

RAPPORT ANNUEL

AU 31 DÉCEMBRE 2019

Sommaire du Rapport financier

1 – Présentation de la Caisse régionale

Chiffres clés

2 – Informations Economiques, sociales et environnementales – Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF)

3 – Examen de la situation Financière et du résultat N

3.1 la situation économique

- 3.1.1 Environnement économique et financier global
- 3.1.2 Environnement local et positionnement de la Caisse régionale sur son marché
- 3.1.3 Activité de la Caisse régionale au cours de l'exercice
- 3.1.4 Les faits marquants

3.2 Analyse des comptes consolidés

- 3.2.1 Présentation du groupe de la Caisse régionale
- 3.2.2 Contribution des entités du groupe de la Caisse régionale
- 3.2.3 Résultat consolidé
- 3.2.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres
- 3.2.5 Activité et résultat des filiales

3.3 Analyse des comptes individuels

- 3.3.1 Résultat financier sur base individuel
- 3.3.2 Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle
- 3.3.3 Hors-bilan sur base individuelle

3.4 Capital social et sa rémunération

- 3.4.1 Les parts sociales
- 3.4.2 Les certificats coopératifs d'associés

3.5. Autres filiales et participations

- 3.5.1 Filiales non consolidées
- 3.5.2 Participations

3.6. Tableau des 5 derniers exercices

3.7. Evénements postérieurs à la clôture et perspectives pour le groupe Caisse Régionale

3.8. Informations diverses

- 3.8.1 Informations sur les délais de paiement
- 3.8.2 Informations relatives aux comptes inactifs

4 – Facteurs de risques et informations prudentielles

- 4.1 Informations prudentielles
- 4.2 Facteurs de risques
- 4.3 Gestion des risques

5 – Comptes consolidés

Cadre général
Etats Financiers consolidés
Notes annexes aux états financiers
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 Décembre 2019

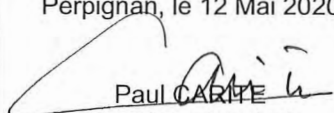
6 – Etats financiers individuels

Comptes annuels
Notes annexes aux comptes annuels
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels au 31 Décembre 2019

7 – Informations générales

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés
Texte des résolutions présentées à l'Assemblée générale

Perpignan, le 12 Mai 2020


Paul CARTE
Directeur Général

1. Présentation de la Caisse régionale

NOS MISSIONS et VALEURS	La Caisse régionale Crédit Agricole Sud Méditerranée banque de plein exercice du Groupe Crédit Agricole, accompagne ses clients dans la réussite de leurs projets de vie et contribue au développement socio-économique de son territoire. Elle s'appuie sur son modèle de banque coopérative qui repose sur un principe de vote démocratique : « une personne = une voix ». Nos actions vis-à-vis de nos clients, de la société et de l'environnement sont guidées au quotidien par nos valeurs de proximités, de responsabilité et de solidarité ; Notre raison d'être est d'agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société.	NOTRE ENVIRONNEMENT	Une exigence croissante en matière de réglementation, le réchauffement climatique, l'évolution de la démographie, une concurrence multiforme et digitale, une économie en reprise sensible, la multiplication des aléas dans les parcours de vie, de nouveaux usages et besoin clients, transformation de l'agriculture et de l'agroalimentaire ; L'économie des Pyrénées-Orientales est structurée autour de trois secteurs principaux: l'agriculture, l'industrie et les services notamment grâce au tourisme. L'Ariège dispose de nombreux atouts pour accueillir de nouvelles populations et activités : positionnement géographique avantageux, sur un territoire « carrefour » entre les trois métropoles de rang européen Toulouse, Montpellier et Barcelone... La disponibilité foncière est importante et le territoire ariégeois est maillé de multiples espaces économiques permettant le développement du tissu local ou l'accueil de nouvelles entreprises.
NOS RESSOURCES 2019	NOTRE CREATION DE VALEUR		NOS RESULTATS 2019
Les femmes et les hommes 906 collaborateurs 470 administrateurs Notre présence géographique sur nos 2 départements : ARIEGE et PYRENEES ORIENTALES : 34 agences principales, 35 points de rencontre rattachés,	Etre le partenaire de nos clients Banque universelle de proximité, nos métiers sont complémentaires pour apporter le meilleur de la banque à tous nos clients, quels que soient leurs projets, leurs localisations, leurs situations. Banque de la relation client, nous accompagnons tous les clients dans la durée, de façon globale et personnalisée	Un modèle de distribution permettant une relation à la fois 100% humaine et 100% digitale Banque de proximité multicanale, notre modèle de distribution permet à ses clients, à tout moment, de choisir le mode d'interaction qui leur convient le mieux : accès aux services bancaires 100% à distance et/ou accès physique, pour une expérience optimale	Le social 30 864 heures de formation 59 collaborateurs recrutés 33 509 k€ de salaires versés 4 829 k€ de participation et intéressement Le Sociétal 24 % de clients promoteurs (IRC note 9-10)
11 points conseil, 2 centres d'affaires, 1 agence des entrepreneurs, 2 agences habitat, 1 succursale en Espagne, 1 agence mobile, 1 centre de contact multimédia, 196 automates bancaires, 85 points verts, 3762 terminaux de paiements, 30 caisses locales, 1 point passerelle Notre capital financier 28 057 k€ de capital social 845 548 k€ de fonds propres Notre réseau de partenaires - Club de l'Eco de l'Indépendant - Prix Alfred Sauvy - Saint Charles Export et SNIFL - In Cube (UPVD) - Perpignan Roussillon Investissement Notre capital technologique - Un pôle d'expertise informatique unifié au service de tous les métiers du Groupe	 NOS PRODUITS ET SERVICES - Epargne - Crédits - Services bancaires - Assurances biens & personnes - Assurance vie et prévoyance - Promotion immobilière - Financements spécialisés NOS DOMAINES D'ACTIVITÉ CLÉS - Banque de détail - Assurance - Immobilier Filiales du Groupe CA - CA Assurances - CA Technologies et Services - CA Payment & Services - Amundi - CA Immobilier - CA Leasing & Factory - CACIB ...	 4 habitants sur 10 de notre territoire sont clients de la CR  298 934 clients dont 127 910 sociétaires  Plus de 30 000 de nos clients sont des professionnels (Professionnels, Agriculteurs, Entreprises et Collectivités publiques) Encours épargne par marché (% évolution) 6 857 m€ Marché des Particuliers (+4,7 %) 580 m€ Marché des Professionnels (+2,8 %) 448 m€ Marché des Entreprises (+13,8 %) 153 m€ Marché Agriculture (-4,4 %) Livrets sociétaires 22 260 livrets sociétaires pour 193 m€	800 nouveaux clients 4004 nouveaux sociétaires 52 554 profils actifs Ma Banque 77 169 partenaires utilisateurs CA en ligne +5,4 % d'encours crédits 1,4 Md€ de contribution au PIB dans l'économie française dont 0,8 Md€ en Occitanie, soit 0,5% du PIB régional (Données 2017) 20 500 emplois soutenus dans l'économie française dont 7100 sur l'Ariège et les PO (Données 2017) 387 mécénat/sponsoring/ partenariats pour 289 k€ 34 projets aidés (FSL) pour 80 k€ 9 points de vente rendus accessibles (PMR) Le Financier 150 m€ de PNB 31 m€ de résultat 4 m€ d'investissements 38 m€ d'achats 8 m€ de taxes et impôts (hors IS) 11 m€ d'impôts sur les sociétés
CE QUI NOUS DIFFERENCIE	●Une entreprise fondée en 1990, solide financièrement, avec 91 % des résultats conservés au service de l'économie de son territoire. ●Notre gouvernance avec des administrateurs élus par nos sociétaires. ●L'Humain : nous plaçons les femmes et les hommes au cœur de nos finalités. ●Notre vision à long terme : un ancrage coopératif et mutualiste solide, l'expertise des femmes et des hommes et un engagement résolu en matière de responsabilité sociétale et environnementale. ●Notre ambition de devenir en 2020 la banque & assurance préférée, leader du territoire. ●Notre proximité relationnelle. ●Notre implication pour faire vivre notre territoire avec nos parties prenantes : décisions locales, investissements et soutien dans des projets locaux. ●Nous soutenons l'innovation, créons du lien et accompagnons les transitions économiques et sociétales sur notre territoire.		

2. Informations Economiques, sociales et environnementales – Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF)

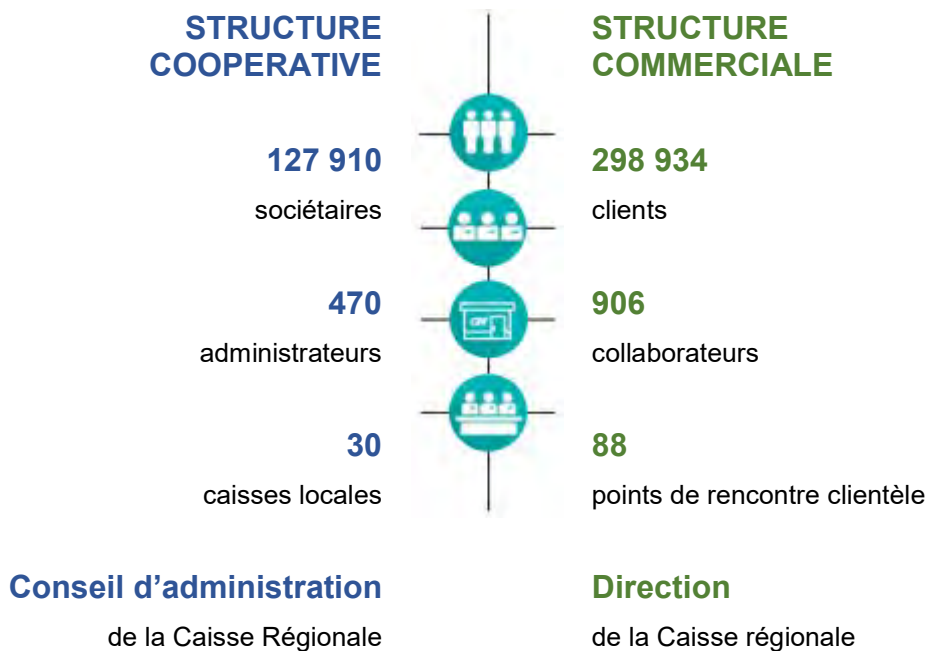
Présentation de la Caisse régionale Sud Méditerranée MODELE D’AFFAIRES

Une banque mutualiste plaçant les femmes et les hommes au cœur de ses décisions

NOTRE IDENTITÉ

- ✓ 1er Banquier et assureur des Ariégeois et des Catalans,
- ✓ Acteur majeur du territoire,
- ✓ Un ancrage fort au territoire : maillage agence – Caisse Locale,
- ✓ Une banque de plein exercice à taille humaine,
- ✓ L'appartenance à un grand Groupe,
- ✓ Leader sur son territoire,
- ✓ Un attachement à l'utilité pour les clients et sociétaires, aux valeurs du mutualisme.

COMPRENDRE LE CREDIT AGRICOLE SUD MEDITERRANEE



MODELE COOPERATIF

Une entreprise pérenne ancrée dans son territoire

Fournir les solutions de crédits, épargnes, assurances et les services associés adaptés aux besoins de nos clients : telle est la mission de la Caisse régionale exercée au profit des particuliers, professionnels, agriculteurs, associations, entreprises et collectivités publiques sur les départements de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales.

Par sa contribution directe au tissu socio-économique local, le Crédit agricole est un acteur majeur du développement de son territoire.

Emplois, investissements, achats et impôts constituent les leviers de redistribution de la valeur économique créée.

La quasi-totalité du résultat est conservée pour financer les besoins d'investissement et de développement futurs.

NOS 2 DEPARTEMENTS

L'Ariège

Avec une population de près de 153000 habitants et une faible densité, l'Ariège est attractive à l'image de la remarquable poussée démographique depuis de nombreuses années !

3^{ème} département de la région Occitanie en création d'entreprise, ce département a connu ces dernières années des mutations avec un nombre grandissant d'artisans, de commerçants et de chefs d'entreprise.

La diversité foncière, à proximité d'une métropole Toulousaine en pleine saturation, et le développement des infrastructures de transport et d'information font de l'Ariège un territoire d'avenir.

Les Pyrénées-Orientales

Les Pyrénées-Orientales jouissent d'une position stratégique privilégiée sur l'arc méditerranéen et au cœur du triangle Barcelone, Toulouse, Montpellier.

Bénéficiant d'une histoire culturelle riche, le département s'appuie sur un large éventail d'activités économiques basé sur l'agriculture, le bâtiment, le commerce, la logistique et le tourisme, dynamisé par une mosaïque de PME-PMI et des pôles émergents, comme la filière nautique ou les énergies renouvelables.

LA GOUVERNANCE MUTUALISTE

Sud Méditerranée est né en 1990 du regroupement de 2 Caisses Régionales ayant chacune pour territoire leur département. Il s'agit du département de l'Ariège et celui des Pyrénées-Orientales.

La structure est coopérative et enrichie par les valeurs mutualistes développées, dès l'origine, par les agriculteurs regroupés en véritables communautés de services réciproques.

Aujourd'hui, les 127 910 sociétaires, soit 42.78 % des clients, en constituent le socle, et nous affichons l'ambition que tout client devienne sociétaire.

La valeur de la part sociale est restée fixée à 1,53 €, la rendant accessible à tous.

En détenant des parts du capital social, le sociétaire s'implique dans la vie de l'entreprise selon le principe coopératif et démocratique : « 1 homme = 1 voix », quel que soit le montant du capital souscrit. C'est la traduction de la primauté de l'homme sur le capital.

C'est au cours des Assemblées Générales de Caisse Locale que chaque sociétaire peut exprimer son pouvoir de décision.

Plus que cela, l'Assemblée Générale de Caisse Locale est un lien d'écoute et d'échanges :

Le conseil d'administration, par la voix de son Président, rend compte en toute transparence de l'activité et des résultats de l'année écoulée et des actions menées sur son territoire.

Les dirigeants de la coopérative bancaire y donnent des informations plus générales sur le contexte bancaire, le groupe Crédit Agricole et la Caisse Régionale.

Chaque année, les sociétaires participent à la campagne d'Assemblées Générales au sein des Caisses Locales qui constituent notre réseau mutualiste sur l'ensemble du territoire.

Ils y élisent les administrateurs, renouvelables par tiers, pour une durée de 3 ans.

Ceux-ci, membres comme eux de la société civile, comme eux clients de la banque, sont leurs représentants et leurs relais d'information.

En retour, les administrateurs de Caisses Locales sont les ambassadeurs de la banque mutualiste auprès des clients et sociétaires.

Un large programme de formation leur permet de remplir leur mission sur le territoire car ils sont le moteur de l'action locale en :

- ✓ Accompagnant des projets en faveur du développement du territoire.
- ✓ Soutenant des sociétaires, accidentés de la vie, par l'intermédiaire du Fonds de Solidarité Local et la structure Point Passerelle.
- ✓ Accordant subventions et mécénats afin de participer activement à la vie locale.

La double gouvernance s'exprime pleinement au Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée :

- ✓ En local puisque le territoire d'action de l'Agence est aussi celui de la structure mutualiste, permettant au Président de la Caisse Locale et au Directeur d'Agence de travailler ensemble et de concert sur un même lieu de vie et d'activités.
- ✓ Au plus haut niveau de la banque où le Président de la Caisse Régionale et son Conseil d'Administration élaborent au côté du Directeur Général et de ses collaborateurs les destinées de la banque coopérative.

Le Directeur Général et son équipe de Direction assurent la Direction opérationnelle de l'entreprise.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président Jean PALLURE

Vice-Présidents délégués Pyrénées-Orientales : Alexandre ARNAUDIES
Ariège : Philippe SEGUELAS

Vice-Présidents Théodore CORCOLES
Bernard PUJOL

Secrétaire et Trésorière Christine MAUDET

Administrateurs Nathalie AURIAC, Jean-Pierre BAILS, Ghislaine BASCOU,
Annie CONTE, Françoise GALIAY HOF, Olivier HABERMACHER, Pierre-
Eric MUNOZ, Jean PEYRATO, Michel SICARD, Jean-Pierre SICRE

LE COMITE DE DIRECTION

Directeur Général	Paul CARITE
Directeur Général Adjoint	Patricia AVEROUS
Directeur Développement, Relations Clients et Patrimoine	Patrice GERAUD
Directeur Banque des Entrepreneurs et des Initiatives	Didier HOCHET
Directeur Finances, Crédits et Recouvrement	Patrick LELANT
Directeur Ressources Humaines, Assurances et Bancaire	Patrick POUTRET
Directeur Territoires et Supports Clients	Bernard AVARGUEZ

MISSIONS ET VALEURS



Le Crédit Agricole a une histoire, une réelle histoire que des administrateurs de Caisse Locale et des salariés ont écrite en accompagnant clients et sociétaires.

Plus que tout, le Crédit Agricole doit sa réussite à son identité solide et claire : une banque mutualiste avec des racines, un lien étroit avec son territoire.

De son fondement historique, le Crédit Agricole est resté fidèle à la philosophie d'entraide. Le Mutualisme au Crédit Agricole Sud Méditerranée est ainsi un ensemble de valeurs qui placent les femmes et les hommes au centre de la vie économique et sociale. La Caisse régionale les conçoit surtout comme des règles d'action pour être utile à tous.

LA PROXIMITE

L'enracinement local est un trait majeur du Crédit Agricole Sud Méditerranée. La proximité se matérialise par le réseau d'agences bancaires le plus important de France et de notre région. Celui du Crédit Agricole Sud Méditerranée compte 69 points de vente. 906 salariés dont la très grande majorité sont originaires de nos 2 départements. Depuis l'origine, le Crédit Agricole s'est attaché à concilier la diversification des activités du Groupe, en France et dans le monde, et réaffirme sans cesse son attachement et son engagement régional.

LA SOLIDARITE

Cette notion conduit notre banque à :

- ✓ S'impliquer dans des actions d'intérêt général ayant un impact sur le développement du territoire.
- ✓ Réaffirmer notre rôle d'entreprise citoyenne face aux évolutions sociales
- ✓ Mettre en place des partenariats avec des acteurs et participer au financement de leur projet.

Une valeur qui contribue à humaniser les pratiques bancaires au quotidien pour accompagner nos sociétaires et clients dans les bons moments comme dans les difficultés de la vie.

LA RESPONSABILITE

La responsabilité du Crédit Agricole est celle d'une banque leader qui s'engage aux côtés des particuliers, des professionnels, des agriculteurs, des entrepreneurs et des collectivités. En finançant leurs projets, le Crédit Agricole se positionne comme le 1er partenaire financier du développement régional.

Le sens de nos responsabilités cristallise sur nos départements tous nos efforts qu'ils soient humains ou financiers et nous réinvestissons plus de 91 % de nos résultats. La Caisse Régionale vit sur un territoire, par ce territoire, pour ce territoire.

Les 3 valeurs historiques sont encore et toujours d'actualité, il est nécessaire de les compléter aujourd'hui par la valeur sociétale dans un environnement sans cesse en évolution et soumis à diverses pressions. Nous parlerons donc aussi de valeurs telles que :

La citoyenneté

- ✓ Le Crédit Agricole, forme une sorte de communauté humaine avec ses 298 934 clients dans nos départements de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales. C'est une entreprise viable, ayant des résultats bénéficiaires dans un contexte économique fragile. Conduire des opérations d'intérêt général, assurer une présence ou mettre en place des services sans faire de leur rentabilité le critère de sélectivité est une démarche majeure de notre établissement financier.

L'utilité et la loyauté

- ✓ Bien sûr, ces valeurs étaient présentes hier, lorsque les premiers administrateurs de Caisse Locale, étudiaient la demande de prêt des habitants de leur village. Aujourd'hui, la Caisse régionale refuse l'anonymat d'une relation trop impersonnelle. Nous voulons faire preuve d'écoute, de reconnaissance, d'éthique dans le conseil et servir ainsi nos clients et sociétaires avec qualité.

La durabilité

- ✓ Notre lien avec le territoire est fort. L'ambition de servir, la recherche d'une rentabilité saine ne peuvent se concevoir que sur la durée d'une relation avec toutes nos clientèles. La pérennité de la Caisse régionale est ainsi la résultante naturelle de la satisfaction de nos clients, de notre utilité pour le territoire et de la compétitivité de nos prestations.



Le Crédit Agricole Sud Méditerranée a choisi pour principes d'action : l'engagement, l'Excellence et l'Entrepreneuriat.

Cela signifie que chacun d'entre nous s'engage, à son niveau, à faire preuve d'initiative, de persévérance et d'enthousiasme ; et que notre motivation permanente sera de délivrer, chaque jour, conseils, prestations et services de haute valeur à chaque client.

Plus de 550 collaborateurs et 100 élus ont participé à la construction de ce projet.

Notre intention stratégique est d'être en 2020, « **La Banque & Assurance préférée, leader du territoire** » avec 6 ambitions orientées client :

- ✓ La maîtrise de notre avenir autour de notre performance économique,
- ✓ Un modèle mutualiste modernisé levier de développement et de rayonnement,
- ✓ La préférence client par une expérience client 100% humaine et digitale,
- ✓ Le leader qui renforce ses positions sur ses marchés banque et assurance et à partir des relais de croissance du Groupe,
- ✓ L'excellence dans le fonctionnement générateur de valeur et de fierté simple, agile qui tire parti plus vite que les autres des apports du groupe et des évolutions,
- ✓ Les femmes et les hommes entrepreneurs et moteurs des transformations : Compétence et création de valeur Managers intrapreneurs Anticipation dans la gestion des talents.

Afin de servir ces 6 ambitions, 182 actions seront mises en œuvre entre 2017 et 2020. Dès 2017, la Caisse Régionale a déployé des agences nouveau concept avec la mise en place d'un parcours digital dans tous les espaces de l'agence. Un nouveau design pour mettre en valeur un espace de réception, accueillant et cohérent avec les codes du digital; et mettre le client au cœur d'une relation omni-canal.

Un agencement repensé avec 3 espaces :

1/ L'espace accueil

- ✓ La borne d'accueil permet d'assurer l'accueil et l'orientation en cas de forte fréquentation,
- ✓ L'espace digital ou l'information est partagée avec nos clients et leur permet de découvrir nos solutions,
- ✓ La tablette dont l'objectif est de faire découvrir nos applis en autonomie,
- ✓ La communication dynamique affiche nos offres et services pendant les temps d'attente,
- ✓ La création d'espaces : banque minute, services bancaires au quotidien, rencontre CA : lieu d'échanges pour des ateliers pédagogiques. C'est l'ensemble des espaces thématiques qui dévient l'espace accueil de la clientèle avec la pratique de l'accueil partagé pour faire bénéficier à nos clients d'un plus grand professionnalisme au quotidien.

2/ L'espace conseil : occuper les espaces, rendre nos agences vivantes

- ✓ Des espaces thématiques pour accueillir, informer et matérialiser nos expertises plus des salons conseils exclusivement dédiés à la réception de la clientèle pour des entretiens longs : lieu d'écoute, de valorisation, de conseil, équipés d'écran TV afin de pouvoir accéder à l'expertise à distance, proposer des entretiens avec le Centre de Contact Multimédia (CCM) ou la banque privée... Faire des outils mille technologies des outils d'aide à la vente (film sur tablettes avant le rendez-vous).

3/ L'espace collaboratif

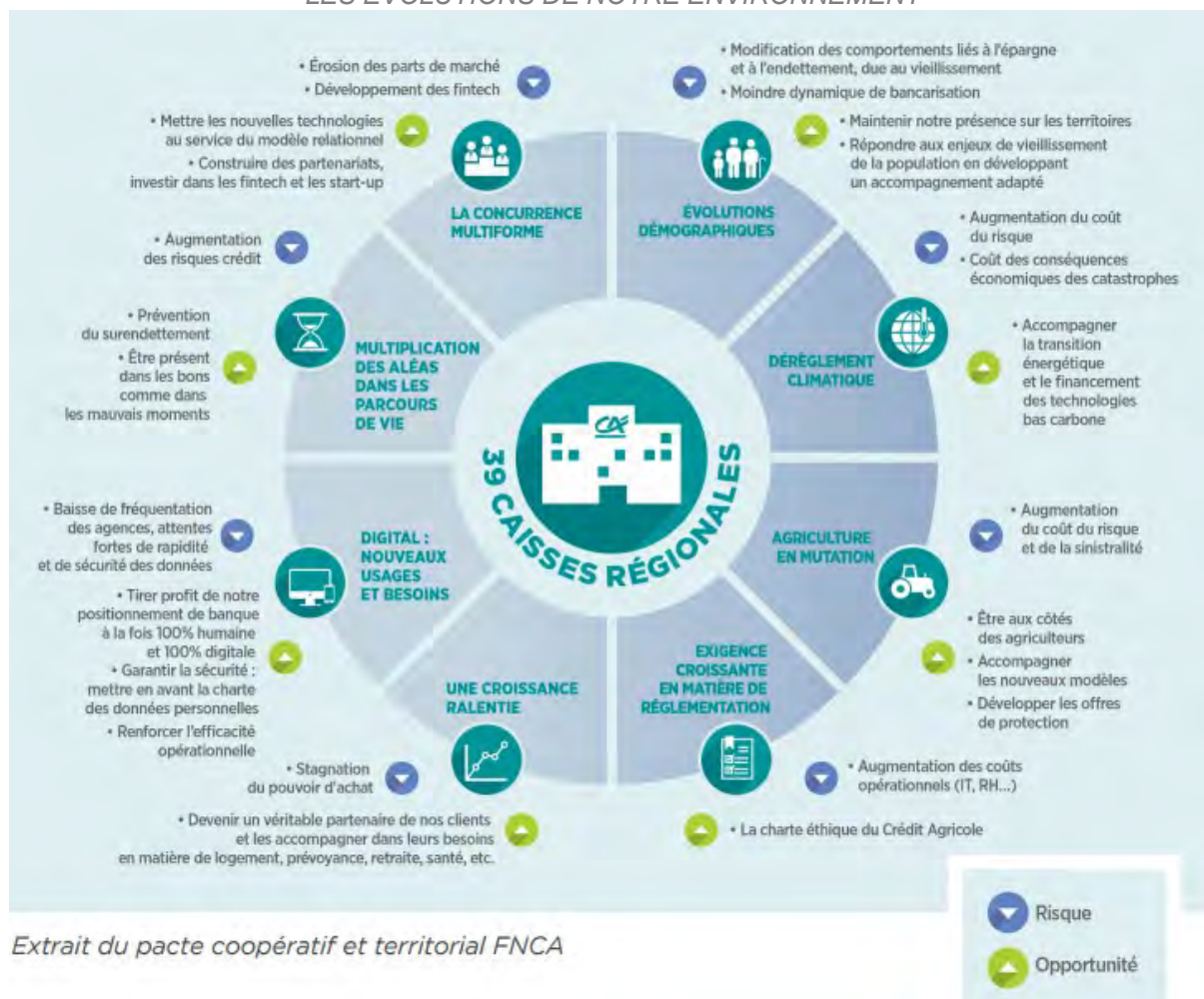
- ✓ Un écran dans l'espace collaboratif permet de piloter les flux entrants. Il indique les enregistrements des clients et prospects sur la borne accueil, il donne également à l'ensemble de l'équipe des indicateurs de qualité tels que le taux de décroché, le temps moyen de prise en charge du client ...
- ✓ Cet espace réservé aux collaborateurs est un lieu de synergies, d'échanges et de partages où sont réalisées les tâches plus administratives. Il génère du transfert de compétences et du partage de connaissances clients.

ENVIRONNEMENT

Risques et opportunités liées aux grandes mutations

Au sein de son Groupe, le Crédit Agricole Sud Méditerranée évolue dans une économie mondialisée et un contexte sociétal en changement permanent, qu'il a pris en compte dans le cadre de la construction de son plan "2020 by Sud Med" qui est décrit dans le chapitre Perspectives 2020 du rapport de gestion.

LES EVOLUTIONS DE NOTRE ENVIRONNEMENT



Extrait du pacte coopératif et territorial FNCA

CARTOGRAPHIE DES PRINCIPALES PARTIES PRENANTES DE SUD MEDITERRANEE ET LEURS ATTENTES

PARTIES PRENANTES INTERNES

- Administrateurs
- Comité de Direction
- Collaborateurs
- Syndicats / Délégués du personnel
- Fédération Nationale CA



Pérenniser l'entreprise ; Valoriser et fidéliser les talents (Sécurité de l'emploi ; Rémunération ; Qualité de vie au travail ; Gestion des carrières ; Mobilité ; Reconnaissance)

PARTIES PRENANTES CLIENTES ET SOCIETAIRES

- Entreprises
- Associations
- Institutionnels
- Professionnels, Agriculteurs
- Particuliers

Clients

Sociétaires



Faire notre métier avec éthique et efficacité
(Financement de l'économie ; Frais et taux d'intérêt ; Transparence sur les produits et les pratiques ; Sécurité des données ; Solidité dans les difficultés ; ***Offre de produits***
« développement durable »)



Conduire l'activité conformément aux valeurs coopératives (Stabilité et pérennité de l'activité ; Utilisation des fonds ; Gouvernement d'entreprise transparent et efficace ; Prise en compte de leurs propositions)

PARTIES PRENANTES EXTERNES METIER (ORGANISMES REGLEMENTAIRES)

- Pouvoirs publics
- Autorités de contrôle et de régulation
- Associations professionnelles



Etre en conformité avec les lois et règlements (Respect de la réglementation en vigueur ; Conduite responsable de l'activité ; Gouvernance transparente)

PARTIES PRENANTES EXTERNES SOCIETALES (SOCIETE CIVILE)

- Associations et ONG
- Etat et collectivités locales
- Société civile
- Médias



Respecter les populations, l'environnement et les consommateurs (Politique environnementale, social et de gouvernance (ESG) dans le financement de projets ; Responsabilité envers le client et à l'égard du produit ; Participation au développement des territoires)

PARTIES PRENANTES EXTERNES MARCHE (FOURNISSEURS)

- Partenaires stratégiques
- Prestataires



Garantir une relation fiable et pérenne avec les partenaires externes (Stabilité de la relation ; Equité de la relation économique)

Présentation des ACTIONS, ENJEUX et INDICATEURS

Bien plus qu'une obligation réglementaire, la politique de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) repose sur des projets pragmatiques qui impliquent tous les collaborateurs de la Caisse régionale.

Cet engagement RSE découle de l'ADN coopératif et mutualiste de la Caisse régionale.

C'est ainsi que la culture du Crédit Agricole, faite de concret, d'engagement sur le terrain, de souci de performances, s'adapte depuis plus de cent ans à toutes les évolutions économiques et sociales. Mais elle doit être constamment nourrie et réinventée. Elle impose aujourd'hui, d'avoir une ambition forte en matière de responsabilité sociétale d'entreprise.

Nos enjeux dans le domaine de la RSE ont été inspirés par la Pacte coopératif et territorial des Caisses Régionales (FNCA) et revisités selon les actions déjà engagées.

Tous les enjeux retenus sont prioritaires, ils découlent de plans d'actions et sont associés à des indicateurs clés de performances.

LES ENJEUX RSE 2019

-  Agir en employeur responsable
-  Co-construire l'avenir avec nos collaborateurs
-  Développer nos talents

-  Affirmer notre modèle de banque universelle de proximité
-  Agir avec éthique
-  Etre utile au territoire

-  Accompagner la transition énergétique
-  Agir pour réduire notre empreinte carbone



Social



Sociétal



Environnemental



NOTRE ENGAGEMENT SOCIAL



Le modèle social et économique du Crédit Agricole Sud Méditerranée repose sur une vision partagée et volontaire en termes de bassin d'emplois. Cette vision a conduit à un développement géographique, marqué par le déploiement sur nos deux départements de notre réseau d'agences depuis plusieurs années. Le Crédit Agricole Sud Méditerranée compte parmi les premiers employeurs privés de la région.

—

Le Crédit Agricole Sud Méditerranée poursuit une politique de formation visant à renforcer le développement des compétences et l'expertise, et à préparer le renouvellement des effectifs. D'importants moyens y sont alloués comme le montrent le nombre d'heures et le budget affecté.

De nouveaux modèles pédagogiques ont été développés afin de renforcer l'efficacité des actions de formation tout en réduisant les déplacements : Classes virtuelles, e-formations ...

—

Plus de 550 collaborateurs et 100 élus volontaires ont participé à la création du projet d'entreprise 2020 by SudMed (décrit dans le chapitre Perspectives 2020 du rapport de gestion) pour aboutir à 182 actions qui sont mises en œuvre par des collaborateurs.

—

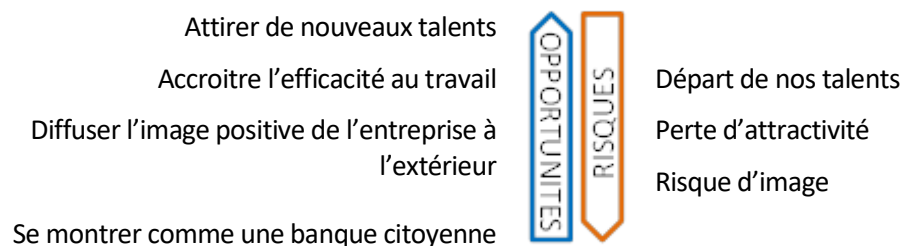
La cellule HECA (Handicap et Emploi au Crédit Agricole) du Crédit Agricole Sud Méditerranée, a pour vocation de favoriser le recrutement et le maintien dans l'emploi de nos collaborateurs et futurs collaborateurs reconnus travailleurs handicapés. Elle a pour mission de sensibiliser, promouvoir et d'animer la mise en œuvre de toutes les actions s'inscrivant dans une politique durable en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés.

—

Le dialogue social reste très présent au sein de la Caisse Régionale, le nombre d'entretiens pouvant varier chaque année selon les projets mis en œuvre ou les négociations à mener. Ainsi, des accords sont signés avec les organisations syndicales de la Caisse Régionale chaque année. Ces accords couvrent les domaines de la rémunération, d'emplois, des conditions de travail, la formation et l'évolution professionnelle telle que l'augmentation de la proportion de femmes dans la population des cadres.

—

1^{er} enjeu : Agir en employeur responsable *pour favoriser la mixité et la diversité*



Nos actions marquantes :

- Soucieux de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, La Caisse régionale Sud Méditerranée a publié l'index Egalité F/H qui montre notre volonté de réduire les écarts entre les femmes et les hommes de notre entreprise (*données 2018*) :

Indicateurs	Note obtenue
Ecart de rémunérations Femmes - Hommes	37/40
Ecart de taux d'augmentations individuelles	20/20
Ecart de taux de promotions	15/15
Pourcentage de salariées augmentées à leur retour de congé maternité	15/15
Nombre de salariés du sexe sous-représenté dans les dix plus hautes rémunérations	0/10
Note globale	87/100

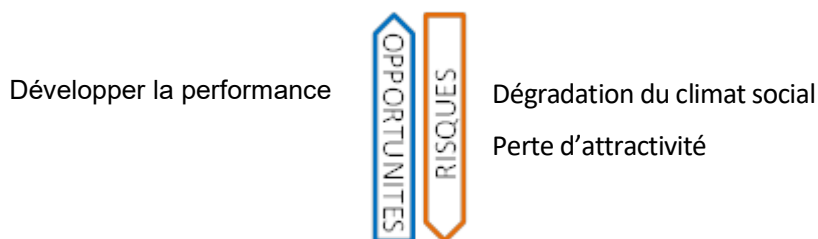
Loi « Avenir Professionnel » (n°2018-771) du 5 septembre 2018 et Décret n°2019-15 du 8 janvier 2019

- Pour la première fois, Sud Méditerranée a participé au salon HELLO HANDICAP, le plus grand salon de recrutement en ligne et sur mobile dédié aux candidats en situation de handicap.

Nos chiffres clés :

	2019	2018	2017
Nombre de collaborateurs	906	871	912
Recrutement CDI	60	38	21
Proportion de femmes dans la population des cadres	38,75 %	37,25 %	34,24 %

2nd enjeu : Co-construire l'avenir de nos collaborateurs pour développer la qualité de vie au travail au service de la performance et favoriser l'épanouissement



Nos actions marquantes :

► Face aux nombreux changements survenus dans la CR au cours des 18 derniers mois, appelant des réponses rapides, et face aux transformations inévitables à venir, un accord sur l'amélioration des conditions de travail a été signé. Il a pour objectif de préciser et compléter les engagements de Sud Méditerranée en termes de conditions de travail des salariés au service de la performance durable.

Ces engagements portent, entre autres, sur les thèmes suivants :

- les horaires de travail et le suivi du temps de travail,
- le développement d'une culture positive de l'erreur,
- la prévention et l'accompagnement des situations d'incivilité et de stress au travail,
- les modes de fonctionnement simples, ...

Par exemple, le Développement d'une culture positive de l'erreur est une démarche qui consiste en l'acceptation du risque d'erreur, l'anticipation des risques d'erreur avant de s'engager dans l'action, et l'apprentissage à partir des erreurs. Elle est mise en place dans chaque entité, au fil de l'eau, dans une relation manager-salarié responsabilisante et bienveillante ; à l'échelle de la CR pour un partage périodique, apprenant et déculpabilisant.

► Grace à Réclamation indirecte, nous savons être proactifs pour traiter les mécontentements clients grâce à une prise en charge immédiate par l'ensemble des collaborateurs et administrateurs de la CR en dehors du cadre du travail.

C'est un lien vers un court formulaire que tout collaborateur ou administrateur peut installer sur son smartphone. Dans le cadre de sa vie privée, lorsqu'il est informé d'un mécontentement, il propose au client de remonter instantanément son insatisfaction en remplissant ensemble le formulaire. Dès le lendemain, le service Qualité et Réclamation Clients prend la main pour contact client et traitement du différend.

Résultat : Les clients sont agréablement surpris de cette prise en charge originale et efficace. Les collaborateurs se sentent utiles et sont promoteurs de l'entreprise.

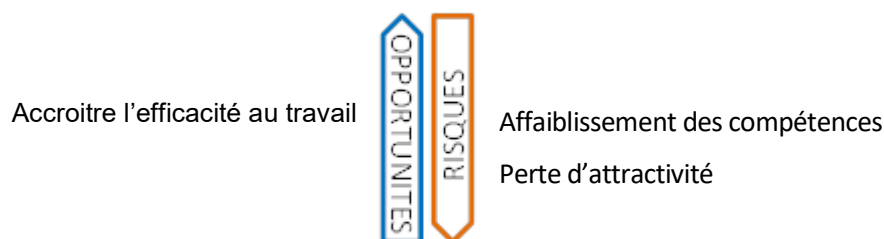
► Le concept « Partageons nos pratiques » a permis de diffuser 18 tutos utiles à tous pour gagner du temps dans nos métiers. Ces bonnes pratiques, conseils d'organisation ou astuces bureautiques sont proposées et présentées par des collaborateurs désireux de partager leur expérience.

Nos chiffres clés :

	2019	2018	2017
Indice Engagement Recommandation collaborateurs (IER)*	83 %	-	82 %
Taux de participation des salariés au sondage IER	84 %	-	81 %

*1^{ère} CR ex-aequo en 2019 et 2017

3^{ème} enjeu : Développer nos talents *pour faciliter l'adaptation des salariés aux évolutions des métiers, contribuer au développement des compétences et à l'employabilité des collaborateurs*



Nos actions marquantes :

- L'adaptation des salariés ayant changé de poste est facilitée grâce à la mise en place d'un meilleur suivi. Pendant la période d'essai ou probatoire, les entretiens sont digitalisés dans un outil accessible à tout moment par le collaborateur et le manager. Un entretien à mi période (d'essai ou probatoire) a été mis en place pour mieux suivre et détecter rapidement les difficultés. De plus, un rapport d'étonnement est établi par le collaborateur nouvellement recruté.
- Création d'un parcours de formation – intégration pour les collaborateurs assistants commerciaux embauchés en CDI dans le réseau de proximité.

Nos chiffres clés :

	2019	2018	2017
Nombre d'heures de formation	32 294 h*	28 939 h	31 058 h
Proportion de la masse salariale consacrée à la formation	6,62 %	6,36 %	6,69 %
Nombre de collaborateurs diplômés en interne	29	19	-
Nombre de promotions	140	143	101
Taux de démission	1,03 %	1,03 %	0,55 %

*Voir la justification de l'évolution dans la note méthodologique en fin de document.



NOTRE ENGAGEMENT SOCIÉTAL

-

Banque de proximité, la Caisse régionale Sud Méditerranée est au service de tous et nous pouvons proposer des solutions adaptées à tous nos clients, des moins fortunés aux plus aisés. Notre finalité est d'apporter des prestations de qualité à tous, partout sur le territoire avec, au centre, la relation privilégiée du conseiller avec son client quel que soit le canal choisi : agence, téléphone, internet, smartphone, tablette, SMS, etc.

-

La Caisse régionale applique un dispositif de conformité qui regroupe un ensemble de règles et d'initiatives visant notamment à assurer le respect des règles de déontologie, lutter contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme, la corruption, prévenir les conflits d'intérêts et protéger les données.

-

En souscrivant des parts sociales, les clients deviennent sociétaires de leur Caisse Locale qui a une mission de représentation du CA. Ils participent ainsi à la vie coopérative du Crédit Agricole, qui se traduit au quotidien par des actions concrètes : insertion économique, aide aux jeunes en difficulté, logement, développement local, événements humanitaires, rénovation du patrimoine régional...

En outre, le Fonds de Solidarité Local (FSL) a pour objet d'aider des personnes en situation difficile et nécessiteuse, à assurer des dépenses susceptibles d'aider à l'amélioration de leur condition. L'approche du caractère « soutien à des personnes vulnérables, et d'une manière plus générale en situation sociale difficile », constitue un critère humain d'éligibilité essentiel à rapprocher des valeurs de responsabilité et solidarité propres à notre mutualisme.

-

En nouant des partenariats opérationnels avec des structures prégnantes de l'activité économique et en priorisant le travail d'artisans et prestataires locaux, Sud Méditerranée joue un rôle économique dans nos deux départements.

-

1^{er} enjeu : Affirmer notre modèle de banque universelle de proximité *pour apporter notre expertise au plus près de nos clients avec un parcours 100% humain, 100% digital*

Participer au développement socio-économique



Perte de clients

Dégradation de notre image

Nos actions marquantes :

► Après une première étape de mise en œuvre de Trajectoires Patrimoine fin 2018, notre Caisse Régionale Sud Méditerranée vient d'obtenir la Certification AFNOR de sa « Démarche Conseil Patrimoine » orientée sur la qualité de service et de conseil. Avec « Trajectoires patrimoine », le Crédit Agricole adopte une démarche centrée autour du client. L'outil, élaboré en co-construction avec les utilisateurs, a été pensé pour leur apporter une forte valeur-ajoutée. « Elle embarque un certain nombre d'outils de simulation et calculateurs. Le client peut ainsi connaître la valeur de son bien immobilier acheté il y a cinq ans. D'autres outils permettent d'analyser comment le patrimoine peut évoluer », détaille Karine Bourguignon, directrice des parcours clients au Crédit Agricole. Surtout, la relation client-conseiller devrait évoluer vers plus de confiance et de transparence. En 2019, 10 530 clients ont bénéficié de la démarche.

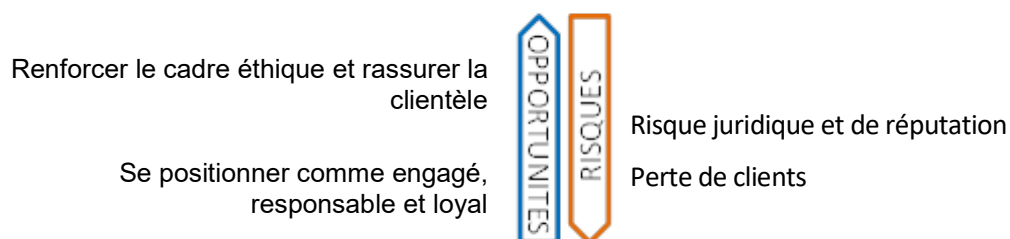
► Création de SudMed Direct, une agence à distance adaptée aux besoins des clients appétents à la relation multicanale déjà hors territoire ou qui déménagent hors du périmètre géographique de la Caisse régionale. Les clients choisissent les canaux de relation : téléphone, e-mail..., les horaires sont élargis et adaptés. A tout moment, les clients peuvent choisir d'être suivis dans l'agence près de chez eux ou à distance avec un conseiller personnel attitré. Les clients définissent leur mode de relation avec leur conseiller selon leurs préférences (fréquence et modes de contact). Une équipe est chargée de répondre rapidement en cas d'indisponibilité du conseiller. Des conseillers sont dédiés à la relation à distance. L'agence SudMed Direct bénéficie aussi d'une page internet dédiée accessible depuis la vitrine www.ca-sudmed.fr.

Nos chiffres clés :

	2019	2018
Nombre de connexions à l'espace Crédit Agricole en ligne (CAEL)	14 826 967	11 500 000
Nombre d'entretiens réalisés (tous canaux confondus)	746 201	764 000*

*Estimation. Voir note méthodologique en fin de document.

2nd enjeu : Agir avec éthique pour garantir l'intérêt de nos clients



Nos actions marquantes :

- Le Crédit Agricole Sud Méditerranée mène une action constante en faveur de l'inclusion bancaire pour favoriser l'accès de la clientèle fragile à des services bancaires adaptés. Le processus d'accompagnement des clients concernés se décompose en 4 phases : l'identification, le rendez-vous client/conseiller, la mise en place de l'offre spécifique (Compte à composer module budget protégé) et la phase de suivi pour retour à la normal. En outre, dès l'identification, un plafonnement des frais d'incident est appliqué. La mise en œuvre du processus découle de la constitution d'un dispositif de gouvernance, de la formation des conseillers et du renforcement des contrôles.

Les chiffres clés de l'inclusion bancaire :

Taux de participation des salariés à la formation Droit au compte	94 %
Taux de participation des salariés à la formation Client Fragile	94 %
Taux de participation des salariés à la formation Prévention surendettement	92 %
Evolution du nombre de clients en situation de fragilité	-9,60 %
Evolution du nombre de clients fragiles bénéficiant de l'offre module protégé	+5,48 %

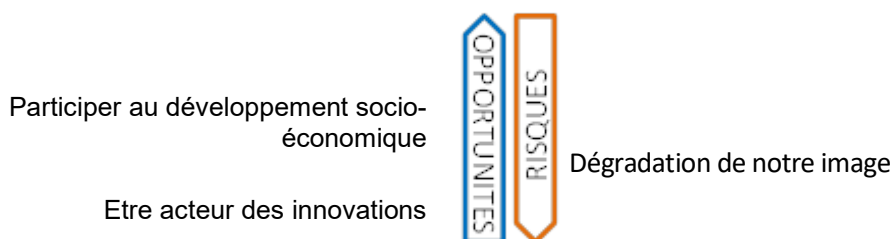
- Publication sur notre site internet de notre pacte de confiance constitué de 7 domaines d'engagement : Plus d'écoute ; Plus de proximité ; Plus de réactivité ; Plus d'accompagnement ; Plus d'expertise ; Plus d'innovation ; Plus de transparence.

Les chiffres clés du pacte de confiance : 22918 vues (Top 4 des pages les plus visitées de la vitrine et une note moyenne de 3.9/5 (note moyenne laissée par 164 votants).

Nos chiffres clés :

	2019	2018	2017
Taux de participation des salariés à la formation obligatoire sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme	94 %	93 %	90 %

3^{ème} enjeu : Etre utile au territoire *en participant à son animation et son développement*



Nos actions marquantes :

► Sud Méditerranée a déployé un dispositif d'accompagnement des jeunes entreprises innovantes. Il repose sur 3 piliers : la nomination de 8 référents sur le terrain, une offre de service "Innov'Box et de financement "Innov'Boost", un circuit de décision et une politique crédit spécifiques.

► Organisée pour la troisième année consécutive par la Dépêche du Midi et la CCI, parrainée par la Caisse régionale, la cérémonie des Trophées Septuors a récompensé 9 entreprises de l'Ariège, le 19 septembre 2019. Ces trophées récompensent l'économie et l'innovation en Ariège et visent à valoriser les savoir-faire locaux dans différentes catégories telles que l'industrie, l'innovation ou encore l'agroalimentaire. Parrain de l'évènement, Sud Méditerranée remettait pour la première année l'un des neufs prix remis au cours de cette belle soirée : le prix international. Didier Hochet, Directeur de la Banque des Entrepreneurs et des Initiatives, a récompensé la société « Forges de Niaux », leader Européen des disques agricoles et fleuron de l'économie ariégeoise. Cette entreprise emploie 120 salariés et exporte déjà 85% de sa production à l'international.

Pour le Crédit Agricole Sud Méditerranée, remettre ce prix a une importance particulière : le développement à l'international des entreprises locales est en effet au cœur des expertises de la Caisse régionale dans la gestion des opérations au quotidien, leurs besoins de couvertures, et dans tous les projets de financements ou d'implantation, en s'appuyant notamment sur les compétences des filiales du Groupe. Cette soirée est aussi l'occasion de nouer et d'entretenir des contacts concrets avec les entrepreneurs de l'Ariège.

Nos chiffres clés :

	2019	2018	2017
Montant versé en soutien aux initiatives locales	289 244 €	288 177 €	-
Montant des financements de professionnels et entreprises (majoritairement sur nos territoires)	369 397 k€	322 773 k€	-
Nombre de nouveaux sociétaires	4 004	5 367	-
Nombre de participants aux Assemblées générales	5 355	5 030	-
Proportion de femmes administrateurs de Caisse Locale	27,8 %	26 %	21 %
Proportion de femmes au Conseil d'Administration	27,8 %	19 %	17,4 %



NOTRE ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL



En tant que premier financeur de l'économie locale, la Caisse Régionale Sud Méditerranée a toujours pris en compte son rôle d'accompagnateur du progrès en général et plus particulièrement des transitions énergétiques. A ce titre, elle est devenue un acteur important du financement des projets d'investissement tout en développant une expertise spécifique dans l'analyse des dossiers d'investissement.

La caisse régionale s'est également dotée de différentes offres commerciales pour répondre à l'ensemble des besoins tant sur le marché des Particuliers que sur le Marché des Professionnels, des Entreprises et des Agriculteurs.

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie d'énergie, la Caisse Régionale poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments et à Inciter ses collaborateurs à limiter leur consommation d'énergie sur les principaux sites de l'entité pour diminuer son empreinte carbone. Un nouveau bilan des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) a été réalisé pour mesurer les résultats obtenus par rapport au bilan de 2014.

De plus, grâce à la création par le Groupe Crédit Agricole d'une méthode d'estimation des émissions de GES indirects liés à l'activité de financement, la Caisse régionale est en mesure de rendre compte du poids carbone de ses financements sur les données 2018.

Depuis plusieurs années, le Crédit Agricole Sud Méditerranée a mis en place des actions autour de la consommation de papier dans le cadre d'une démarche d'économie circulaire. La démarche-papier est axée sur 3 volets : Sobriété (réduction de la consommation), Eco-responsabilité (utilisation de papier diminuant la pression sur les ressources utilisées), Recyclage (papier/carton). Le recyclage de l'ensemble des cartouches d'encre consommées s'associe à cette démarche.

Non pertinente par rapport à l'activité directe du groupe, la lutte contre le gaspillage alimentaire (ainsi que de la lutte contre la précarité alimentaire, du respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable) concerne notre fournisseur de restauration pour lequel il s'agit d'un enjeu prioritaire. Nous incitons notre fournisseur de restauration à rendre public ce type de donnée dans sa propre Déclaration de Performance Extra-Financière.

—

1^{er} enjeu : Accompagner la transition énergétique et le développement de l'écologie *en investissant dans la modification des modes de production et de consommation*

Développer les financements et investissements dans les énergies renouvelables



Inadéquation entre les attentes et les offres

Nos actions marquantes :

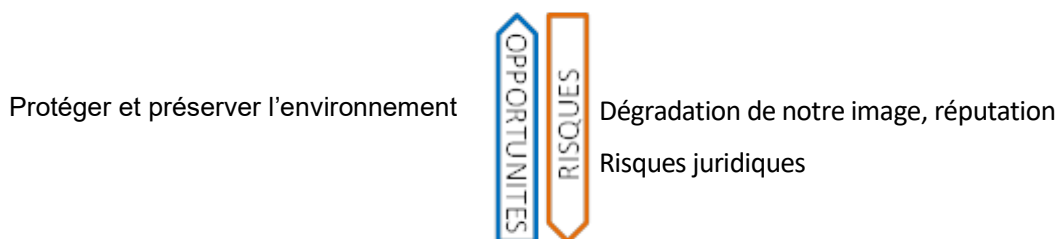
- Mise en place d'une offre BIO avec des financements dédiés à la conversion au Bio, des avances subvention, des prêts matériel et des assurances attractives. En complément, un partenariat a été signé avec le CIVAM Bio pour la prise en charge de 30% du Visa Bio.

Nos chiffres clés :

	2019	2018	2017
Financement des projets d'énergie renouvelable	4 033 k€*	2 211 k€	1 835 k€
Financement des véhicules éligibles au prêt vert	108 dossiers pour 1 163 087 €	-	-
Financement de l'avance Prime à la conversion BIO	8 dossiers pour 90 920 €	-	-

*Voir la justification de l'évolution dans la note méthodologique en fin de document.

2nd enjeu : Agir pour réduire l'empreinte carbone *afin de protéger et préserver l'environnement*



Nos actions marquantes :

- Le Bilan des Émissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) réalisé sur les émissions liées à nos véhicules, l'utilisation de fluides frigorigènes et nos consommations d'énergie (données 2018) montre une baisse des émissions de 34% par rapport à 2013.
- Mise en place de Croc-feuilles afin de s'assurer que le papier recyclable est bien collecté.
- Enlèvement de 132 imprimantes obsolètes par La Ressourcerie de Perpignan portée par l'AEPI structure d'insertion par l'activité économique. Labellisée par 4 organismes éco-système, Ecologic, Valdelia, Éco-Mobilier reconnus par l'état dont l'activité consiste à collecter, valoriser et participer à la prévention des déchets.
- La direction des Ressources Humaines (RH) a dématérialisé les dossiers collaborateurs avec le lancement de la signature électronique pour les documents RH (contrat, courrier, avenant) et la dématérialisation des entretiens de fin de période d'essai ou probatoire.

Nos chiffres clés :

	2019	2018	2017
Papier consommé (clients et interne)	99 tonnes	117 tonnes	146 tonnes
Consommation d'électricité (kWh)	4 740 337	5 312 657	5 550 009
Part d'électricité verte dans nos consommations	95,66 %	97,22 %	-
Gaz à effet de Serres associés à la consommation d'électricité	39 Teq CO ₂ *	152 Teq CO ₂	455 Teq CO ₂
Nombre de kilomètres parcourus avec les véhicules de service par collaborateur	710 km	703 km	681 km
Poids carbone de nos financements	-	207 kteq CO ₂	-

*Voir la justification de l'évolution dans la note méthodologique en fin de document.

NOTE METHODOLOGIQUE SUR LES INDICATEURS

Ce rapport est établi pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 sur le périmètre de consolidation de la Caisse Régionale qui couvre la Caisse Régionale (hors Succursale en Espagne), l'ensemble des Caisses Locales (30 CL & 2 CLVD) ainsi que notre quote-part dans le Fonds Commun de Titrisation Crédit Agricole Habitat.

Avec 16 salariés la Succursale Barcelonaise n'est pas significative au regard des 906 salariés CA Sud Méditerranée.

Les 88 points de rencontre de notre structure commerciale sont composés d'agences principales, de leurs points de rencontre et permanences rattachés, d'agences spécialisées et d'une agence mobile.

La cartographie des parties prenantes a été réalisée en 2019. Elle est constituée des différents acteurs et entités concernés par les activités du Crédit Agricole Sud Méditerranée et sur lesquels ses actions ont une influence. Elles ont été identifiées grâce à un regroupement en 5 familles aux attentes homogènes.

Pour gagner en lisibilité par rapport à l'année précédente, les enjeux et risques ayant des similitudes ont été regroupés. Ces modifications ont été validées par la Direction.

Certains indicateurs ne présentent pas de comparabilité historique, ces derniers ayant été mis en place sur l'exercice 2019 ou sont en cours de déploiement.

Dans le cadre des données sociales :

- ✓ Sont comptabilisés dans les effectifs : les CDI au 31/12/19, y compris les contrats suspendus (les congés sans soldes, création d'entreprise, congés individuels de formation (CIF), les personnes qui sont refacturées dans d'autres entités) ; les CDD au 31/12/19, y compris les alternants (contrats de professionnalisation et contrats d'apprentissage), sans les stages.
- ✓ L'IER est l'indice d'Engagement et de Recommandation des salariés du Groupe Crédit agricole. Il est déterminé en fonction d'un questionnaire adressé à l'ensemble des collaborateurs CDI. La valeur de l'IER correspond à la moyenne des modalités de réponse « d'accord » et « plutôt d'accord » sur les 21 questions. Cette enquête est réalisée tous les 2 ans.
- ✓ L'augmentation significative du nombre d'heures de formation est liée entre autre à la mise en place de nouvelles formations comme le parcours d'intégration cité dans l'enjeu social « Développer nos talents », l'application de la directive sur la distribution d'assurances et la formation de l'ensemble des collaborateurs au nouveau portail client.
- ✓ Sont considérées comme des promotions : les évolutions de poste CDI et CDD avec une hausse de rémunération conventionnelle liée à l'emploi (RCE).
- ✓ Le taux de démission est calculé comme suit : nombre de démissions en CDI divisé par l'effectif moyen sur l'année.

Dans le cadre des données sociétales :

- ✓ En 2019, la méthode de calcul du nombre d'entretiens réalisés a été modifiée. Les appels téléphoniques non aboutis ainsi que les virements effectués par les clients ont été supprimés de la liste des codes événements générant une date d'entretien et donc un client considéré comme vu. Ce changement ayant généré une forte diminution du nombre d'entretiens par rapport à 2018 (1 005 219), la donnée 2018 a été modifiée selon une approche estimative pour déduire ces événements.
- ✓ Le taux de participation des salariés aux formations est comptabilisé en maintenant dans l'effectif les collaborateurs absents sur l'année (maladie, maternité, congé sans solde ...).

- ✓ Le nombre de nouveaux sociétaires correspond aux personnes entrées en relation dans notre Fonds de Commerce 2019 et qui sont devenues sociétaires dans l'année. On compte 2 sociétaires pour un compte commun de type « couple » (avec la moitié des parts sociales à chacun des conjoints) et 1 seul sociétaire pour un compte commun s'il s'agit d'un groupement de personnes autre que « couple ».
- ✓ Le montant investi en soutien aux initiatives locales prend en compte : les financements de projets locaux, via des partenariats avec des associations. Les dons pour des actions caritatives en faveur de particuliers ou d'associations sont comptabilisés dans un Fonds de Solidarité Local dont la valeur n'est pas mentionnée dans cette déclaration.

Dans le cadre des données environnementales

- ✓ Le financement des projets d'énergie renouvelable correspond aux montants réalisés dans l'année pour les prêts d'économie d'énergie des particuliers (éco-PTZ, économie d'énergie, géothermie ...) et des entreprises (éolien, solaire thermique, géothermie, biomasse, énergie renouvelable autre).
L'évolution significative est en grande partie due à l'augmentation de la contribution de l'agriculture qui a été multipliée par 2 entre 2018 et 2019. Par ailleurs, en plus des artisans et commerces qui ont également doublés leurs investissements, d'autres professionnels se lancent dans ce domaine, comme les PME et les professions libérales.
- ✓ Les offres de financement des véhicules éligibles au prêt vert ainsi que les avances Prime à la conversion ne présentent pas de comparabilité historique car elles ont été commercialisées en 2019.
- ✓ Le volume global de papier consommé a été calculé à partir des différentes utilisations : éditique clients, bordereaux, chèquiers, impressions et photocopies.
- ✓ Consommations d'électricité et conséquences sur notre empreinte carbone : L'importante baisse de notre empreinte carbone depuis 2018 est due non seulement à la diminution de nos consommations mais aussi à la prise en compte du coefficient carbone lié à l'énergie verte de 0,006 kg de CO2 par kWh contre 0,0571 kg de CO2 par kWh d'électricité non verte (Source : Base Carbone ADEME).
- ✓ Le poids carbone de nos financements est estimé sur la base des encours prêts du CA Sud Méditerranée au 31.12.2018, hors financements des Particuliers. Selon la méthodologie développée par le Crédit Agricole dans le cadre de la Chaire Finance et Développement Durable de l'Université Paris Dauphine, soutenue par Crédit Agricole Corporate & Investment Bank (CACIB) et publiée par l'ADEME. Les facteurs de conversion sont issus de données internationales et de la Banque Centrale Européenne.

METHODOLOGIE DU REPORTING

Ce Rapport a été réalisé en ligne avec les éléments constitutifs et les principes directeurs du Pacte Coopératif et Territorial des Caisses Régionales publié par la FNCA. Sa préparation est le résultat d'un travail collégial impliquant toutes les Directions et unités du Crédit Agricole Sud Méditerranée : Finances, Développement durable, Ressources humaines, Crédits, Flux, Logistique, Marketing, Distribution, Qualité relations clients, Relations sociales, Risques, Communication et Réseau Mutualiste.

ANNEXE : NOTRE MODELE D'AFFAIRES 2019

NOS MISSIONS et VALEURS	La Caisse régionale Crédit Agricole Sud Méditerranée banque de plein exercice du Groupe Crédit Agricole, accompagne ses clients dans la réussite de leurs projets de vie et contribue au développement socio-économique de son territoire. Elle s'appuie sur son modèle de banque coopérative qui repose sur un principe de vote démocratique : « une personne = une voix ». Nos actions vis-à-vis de nos clients, de la société et de l'environnement sont guidées au quotidien par nos valeurs de proximités, de responsabilité et de solidarité ; Notre raison d'être est d'agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société.	NOTRE ENVIRONNEMENT	Une exigence croissante en matière de réglementation, le réchauffement climatique, l'évolution de la démographie, une concurrence multiforme et digitale, une économie en reprise sensible, la multiplication des aléas dans les parcours de vie, de nouveaux usages et besoin clients, transformation de l'agriculture et de l'agroalimentaire ; L'économie des Pyrénées-Orientales est structurée autour de trois secteurs principaux: l'agriculture, l'industrie et les services notamment grâce au tourisme. L'Ariège dispose de nombreux atouts pour accueillir de nouvelles populations et activités : positionnement géographique avantageux, sur un territoire « carrefour » entre les trois métropoles de rang européen Toulouse, Montpellier et Barcelone... La disponibilité foncière est importante et le territoire ariégeois est maillé de multiples espaces économiques permettant le développement du tissu local ou l'accueil de nouvelles entreprises.
NOS RESSOURCES 2019	NOTRE CREATION DE VALEUR		NOS RESULTATS 2019
Les femmes et les hommes • 906 collaborateurs • 470 administrateurs Notre présence géographique sur nos 2 départements : ARIEGE et PYRENEES ORIENTALES : 34 agences principales, 35 points de rencontre rattachés,	Etre le partenaire de nos clients Banque universelle de proximité, nos métiers sont complémentaires pour apporter le meilleur de la banque à tous nos clients, quels que soient leurs projets, leurs localisations, leurs situations. Banque de la relation client, nous accompagnons tous les clients dans la durée, de façon globale et personnalisée	Un modèle de distribution permettant une relation à la fois 100% humaine et 100% digitale Banque de proximité multicanale, notre modèle de distribution permet à ses clients, à tout moment, de choisir le mode d'interaction qui leur convient le mieux : accès aux services bancaires 100% à distance et/ou accès physique, pour une expérience optimale	Le social • 32 294 heures de formation • 59 collaborateurs recrutés • 33 509 k€ de salaires versés • 4 829 k€ de participation et intéressement Le Sociétal • 24 % de clients promoteurs (IRC note 9-10)

11 points conseil, 2 centres d'affaires, 1 agence des entrepreneurs, 2 agences habitat, 1 succursale en Espagne, 1 agence mobile, 1 centre de contact multimédia, 196 automates bancaires, 85 points verts, 3762 terminaux de paiements, 30 caisses locales, 1 point passerelle Notre capital financier • 28 057 k€ de capital social • 845 548 k€ de fonds propres Notre réseau de partenaires • Club de l'Eco de l'Indépendant • Prix Alfred Sauvy • Saint Charles Export et SNIFL • In Cube (UPVD) • Perpignan Roussillon Investissement Notre capital technologique • Un pôle d'expertise informatique unifié au service de tous les métiers du Groupe	 NOS PRODUITS ET SERVICES • Epargne • Crédits • Services bancaires • Assurances biens & personnes • Assurance vie et prévoyance • Promotion immobilière • Financements spécialisés	 4 habitants sur 10 de notre territoire sont clients de la CR	 298 934 clients dont 127 910 sociétaires	• 800 nouveaux clients • 4004 nouveaux sociétaires • 52 554 profils actifs Ma Banque • 77 169 partenaires utilisateurs CA en ligne • +5,4 % d'encours crédits • 1,4 Md€ de contribution au PIB dans l'économie française dont 0,8 Md€ en Occitanie, soit 0,5% du PIB régional (<i>Données 2017</i>) • 20 500 emplois soutenus dans l'économie française dont 7100 sur l'Ariège et les PO (<i>Données 2017</i>) • 387 mécénat/sponsoring/partenariats pour 289 k€ • 34 projets aidés (FSL) pour 80 k€ • 9 points de vente rendus accessibles (PMR) Le Financier • 150 m€ de PNB • 31 m€ de résultat • 4 m€ d'investissements • 38 m€ d'achats • 8 m€ de taxes et impôts (hors IS) • 11 m€ d'impôts sur les sociétés
	NOS DOMAINES D'ACTIVITÉ CLÉS • Banque de détail • Assurance • Immobilier	 Plus de 30 000 de nos clients sont des professionnels (Professionnels, Agriculteurs, Entreprises et Collectivités publiques)		
	Filiales du Groupe CA • CA Assurances • CA Technologies et Services • CA Payment & Services • Amundi • CA Immobilier • CA Leasing & Factory • CACIB • ...	Encours épargne par marché (% évolution) • 6 857 m€ Marché des Particuliers (+4,7 %) • 580 m€ Marché des Professionnels (+2,8 %) • 448 m€ Marché des Entreprises (+13,8 %) • 153 m€ Marché Agriculture (-4,4 %) Livrets sociétaires • 22 260 livrets sociétaires pour 193 m€		
CE QUI NOUS DIFFERENCIE • Une entreprise fondée en 1990, solide financièrement, avec 91 % des résultats conservés au service de l'économie de son territoire. • Notre gouvernance avec des administrateurs élus par nos sociétaires. • L'Humain : nous plaçons les femmes et les hommes au cœur de nos finalités. • Notre vision à long terme : un ancrage coopératif et mutualiste solide, l'expertise des femmes et des hommes et un engagement résolu en matière de responsabilité sociétale et environnementale.	• Notre ambition de devenir en 2020 la banque & assurance préférée, leader du territoire. • Notre proximité relationnelle. • Notre implication pour faire vivre notre territoire avec nos parties prenantes : décisions locales, investissements et soutien dans des projets locaux. • Nous soutenons l'innovation, créons du lien et accompagnons les transitions économiques et sociétales sur notre territoire.			

3. Examen de la situation Financière et du résultat N

3.1. La situation économique

3.1.1. Environnement Economique et financier global

RÉTROSPECTIVE 2019

Dans un climat de fortes incertitudes, la croissance a poursuivi son ralentissement, marqué par les piètres performances de l'investissement productif et du commerce mondial

En 2019, le cycle économique mondial a poursuivi son mouvement de lent ralentissement amorcé depuis le pic récent de 2017 (3,8%). La croissance mondiale se serait ainsi établie à 2,9% (après 3,6% en 2018), soit son rythme le plus modéré depuis le rebond postérieur à la crise financière mondiale de 2008/2009. Ce fléchissement résulte évidemment de tendances lourdes affectant, bien qu'inégalement, l'ensemble des pays et d'éléments propres à chaque économie ou à chaque secteur. Aux tendances générales amplifiant des ralentissements cycliques et structurels déjà à l'œuvre (grandes économies développées et Chine) se sont ajoutées les faiblesses propres à certains pays émergents majeurs (Brésil, Inde, Mexique, Russie). Certains secteurs industriels, tels l'industrie automobile, ont été pénalisés par des changements réglementaires (nouvelles normes d'émissions). Ces chocs spécifiques sont restés cantonnés et ont peu pénalisé les secteurs des services ou de la construction.

Au-delà des spécificités, les tensions commerciales sino-américaines (barrières commerciales effectives mais aussi inquiétudes quant aux secteurs et pays susceptibles de constituer de nouvelles cibles) et le climat d'incertitude ont nettement pesé sur les perspectives de demande, l'incitation à investir et, plus généralement, sur le climat des affaires. Dans un environnement économique plus « anxigène », le ralentissement le plus notable est enregistré par l'investissement productif alors que la consommation des ménages, globalement, résiste.

Les entreprises ont, en effet, révisé à la baisse leurs projets d'investissement et la consommation des ménages en biens durables s'est légèrement infléchi. Confrontées à une demande moins dynamique ou plus incertaine, les entreprises ont fini par ajuster leur production. Plus sensible à l'investissement et à la consommation de biens durables, le commerce mondial s'est encore essoufflé. Les échanges mondiaux de biens et services n'auraient ainsi crû que de 1,1% en 2019, après avoir progressé de 3,6% et de 5,7% en 2018 et 2017, respectivement. Ce fléchissement à près de 1% est également à rapprocher du rythme annuel moyen enregistré entre 2010 et 2018, proche de 5% (3,8% pour le PIB mondial). Cependant, des politiques monétaires très accommodantes et largement préventives (voir ci-après) et des conditions financières favorables ont permis d'amortir le ralentissement et, *in fine*, de contribuer à la résistance du marché du travail. Création d'emplois, augmentation progressive des salaires, inflation toujours contenue, gains de pouvoir d'achat ont soutenu la confiance et les dépenses des ménages.

Une tendance commune à la décélération mais des singularités nationales conditionnées par le degré d'exposition au commerce mondial et au secteur industriel

Aux États-Unis, l'année 2019 s'est achevée sur une croissance trimestrielle annualisée de 2,1%, soutenue par les exportations nettes (contraction des importations) alors que les dépenses de consommation ont ralenti, que les stocks ont pesé sur la croissance et que les investissements en capital fixe des entreprises se sont contractés pour le troisième trimestre consécutif. Sur l'ensemble de l'année, la croissance fléchit de 2,9% à 2,3% mais reste supérieure au rythme potentiel estimé proche de 2%. La demande intérieure en demeure le principal moteur, avec des contributions fortes de la consommation des ménages (1,8 point de pourcentage) et des dépenses publiques (0,4 point) mais en net retrait de l'investissement productif (0,2 point) et négative des échanges extérieurs (-0,2 point). Alors que l'économie est au plein-emploi (avec un taux de chômage à 3,5% fin 2019), l'inflation est restée modérée. L'indice de prédilection de la Réserve Fédérale (indice des prix PCE, *Personal Consumption Expenditures*) a augmenté de 1,4% au quatrième trimestre 2019 (variation trimestrielle annualisée), un rythme inférieur à l'objectif d'inflation de 2%. Après 2,1% en moyenne 2018, l'inflation (PCE) sur l'année atteint 1,4%.

En Chine, aux facteurs de fléchissement lent et naturel de la croissance (tertiarisation, vieillissement, montée de la propension à épargner, repli du rythme des créations d'emplois), sont venus se superposer les pertes d'emplois urbains et le conflit commercial avec les États-Unis. Le rythme de croissance s'est replié en fin d'année portant la croissance moyenne sur 2019 à 6,1%, son plus faible niveau depuis 1990. La consommation privée et publique fournit l'essentiel (60%) de l'expansion, alors que la contribution de l'investissement productif se replie (1,9 point de pourcentage, sa contribution la plus faible depuis 2000) et que celle des échanges extérieurs reste positive (0,7 point).

Au Royaume-Uni, l'année 2019 a, indéniablement, été dominée par la saga du Brexit. Les interminables tractations parlementaires ont conduit à une impasse impliquant trois reports de la date du Brexit (initialement fixée au 31 mars 2019). En cause ? Les divisions importantes au sein du gouvernement minoritaire de Theresa May et l'impopularité de son « backstop » sur la frontière irlandaise. Après la tenue d'élections européennes au mois de mai, à l'occasion desquelles le parti conservateur a essuyé une lourde défaite, Th. May a été contrainte de démissionner du poste de Premier ministre. Son successeur Boris Johnson a renégocié le « backstop » avec l'UE et a réussi à acculer le Labour à des élections générales anticipées mi-décembre. Ces élections se sont soldées par une victoire historique des Conservateurs face à un Labour défavorisé par une politique trop à gauche et anti-business.

Dans un contexte de ralentissement mondial, l'incertitude sur le Brexit a pesé sur la croissance britannique qui s'est aussi montrée plus volatile. Si, grâce à un marché du travail au plein-emploi, la consommation des ménages a résisté, l'investissement privé a particulièrement souffert et enregistré le pire taux de croissance des pays du G7. Sur l'ensemble de l'année 2019, la croissance devrait s'établir à 1,3% en moyenne annuelle, le même chiffre qu'en 2018, grâce à un effet d'acquis favorable « boosté » par un important mouvement de stockage en amont de la première date de sortie du 31 mars 2019.

En zone euro, en 2019, la croissance a tout d'abord déçu puis rassuré. Déçu car le rebond attendu au premier semestre après la récession manufacturière de la fin 2018 n'a pas eu lieu. Rassuré car, à défaut de rebondir, l'activité s'est néanmoins stabilisée au deuxième semestre évitant une spirale « récessionniste ». La résilience de la demande intérieure, consommation privée mais aussi investissement, a limité la contagion de l'industrie au secteur des services. Les créations d'emplois ont certes ralenti mais ont encore permis une baisse du taux de chômage (7,4% fin 2019 après 7,8% fin 2018). L'action préventive de la BCE a été efficace : elle a permis de maintenir des conditions de financement favorables, de limiter l'appréciation de l'euro et, finalement, de soutenir la confiance. L'impulsion budgétaire a été moins significative, mais plus importante que par le passé dans les pays disposant de marges de manœuvre. En-deçà de son rythme potentiel (estimé à 1,3%) et toujours incapable de ranimer l'inflation encore bien inférieure à la cible de la BCE (1,2% et 1% pour, respectivement, l'inflation totale et l'inflation *core*), la croissance du PIB aurait atteint 1,1% (après 1,9% en 2018) : un résultat global recouvrant d'importantes disparités entre pays selon, notamment, leur degré d'exposition au commerce mondial et à l'industrie. Aux performances décevantes de l'Allemagne (0,6%) et de l'Italie (0,2%), plus industrielles et ouvertes, s'oppose ainsi la croissance encore correcte enregistrée par la France (1,2%).

Après 1,7% en 2018, la croissance française a en effet atteint 1,2% grâce à une demande intérieure restée robuste. La consommation des ménages a accéléré (+1,2% en 2019 contre 0,9% en 2018), soutenue par les mesures fiscales de soutien au pouvoir d'achat annoncées suite au mouvement des gilets jaunes et au Grand Débat National du printemps. La faible inflation ainsi que des créations d'emplois très dynamiques ont également participé au dynamisme des gains de pouvoir d'achat (+2,1% sur l'année). Le taux de chômage a ainsi diminué passant de 8,7% en moyenne en 2018 à 8,3% en moyenne en 2019. L'investissement des sociétés non financières est également resté très dynamique et a même accéléré, progressant de 4,1% sur l'année. Les sociétés ont ainsi bénéficié d'un environnement de taux bas mais également d'effets temporaires tels que la bascule du CICE en baisse de charges qui a boosté les profits et soutenu l'investissement (et les créations d'emplois). Après une contribution exceptionnellement positive à la croissance en 2018, le commerce extérieur a contribué négativement à la croissance en 2019. En effet, alors que le dynamisme de la demande intérieure a soutenu les importations, les exportations ont subi les incertitudes internationales et la crise du secteur manufacturier, en particulier en Europe.

La mise en œuvre de politiques monétaires accommodantes propices à une baisse des taux d'intérêt a permis d'amortir le ralentissement économique tout en permettant aux marchés d'actions d'afficher de belles performances

Dans un contexte d'inflation faible, les banques centrales ont réagi de manière agressive et largement préventive au repli de l'activité. Les principales banques centrales des pays avancés (dont la Réserve fédérale américaine et la Banque centrale européenne, BCE) mais aussi celles des grands marchés émergents ont baissé leurs taux d'intérêt directeurs.

La Réserve Fédérale a procédé à trois baisses préventives du taux des Fed Funds de juillet à octobre (-75 points de base – pb – portant le taux à 1,75%). En septembre, à la suite d'une révision à la baisse des prévisions de croissance assorties d'un aléa baissier en raison d'un degré élevé d'incertitude, d'une inflation « dangereusement » basse et d'un décrochage des anticipations de marchés, la BCE a de nouveau mobilisé tous ses outils d'assouplissement monétaire : *Forward Guidance* (les taux qui vont rester à leur niveau actuel voire à des niveaux inférieurs tant que l'inflation ne convergera pas « fermement » vers sa cible), baisse du taux de dépôt à -0,5%, introduction d'un système par palier (*tiering*) pour soulager les banques. La BCE a également réactivé son programme d'achats d'obligations

(*Quantitative Easing*) au rythme mensuel de 20 milliards d'euros à partir du 1^{er} novembre pour une durée indéterminée et assoupli les conditions des TLTRO III.

Outre l'accommodation monétaire, l'année 2019 s'est conclue sur l'espoir d'un accord commercial entre les États-Unis et la Chine se traduisant par une envolée des marchés boursiers aux dépens des actifs les plus sûrs. Les taux des titres d'État américains et allemands à 10 ans se sont brutalement tendus pour terminer l'année à 1,90% et -0,20% alors que les actions profitaient évidemment de l'enthousiasme ambiant. La progression annuelle des marchés les plus représentatifs atteint près de 15% (MSCI, marchés émergents) et culmine à 29% (S&P 500).

Aussi abruptes qu'aient été les remontées des taux américains et allemands fin 2019, leurs baisses respectives n'en ont pas moins atteint près de 75 et 40 points de base (pb) sur l'année écoulée du fait de politiques monétaires préventivement très accommodantes mais qui ne parviennent pas à réactiver l'inflation : la croissance sera restée décente voire soutenue pour une inflation faible. La politique de la BCE aura échoué à faire accélérer l'inflation, remonter les taux d'intérêt et la pente de la courbe. Le succès est en revanche manifeste s'il peut être jugé à l'aune du resserrement des primes de risque des pays dits « périphériques » dont l'Espagne et l'Italie fournissent de belles illustrations. Leurs spreads contre Bund se sont contractés de, respectivement, 50 et 90 pb à 65 et 160 pb alors que la prime française (à 30 pb fin 2019) s'est repliée de 15 pb.

Rien ne suggère actuellement une chute imminente de la croissance ; mais un climat toujours anxiogène et un investissement productif déjà en repli concourent à son fléchissement.

Première source d'incertitudes, le conflit commercial sino-américain semble n'être plus voué à une escalade inexorable à brève échéance, grâce à la signature (signature dont D. Trump, président en campagne, s'enorgueillit) de l'accord dit de « phase 1 ». L'accord entre les États-Unis et la Chine couvre de nombreux sujets : commerce de biens et notamment de produits agricoles et agro-alimentaires¹, propriété intellectuelle, transferts de technologie, services financiers, fin de la « manipulation » du taux de change, instance de résolution des conflits. Tout en étant ambitieux (les importations supplémentaires auxquelles s'est engagée la Chine sont substantielles), cet accord ne couvre évidemment pas les épineuses questions des subventions chinoises et, plus largement, du capitalisme parrainé par l'État chinois. S'il permet d'espérer une pause dans la guerre tarifaire, il n'immunise pas contre un déplacement des tensions sur d'autres sujets délicats et ne préjuge en rien d'une pacification durable des relations sino-américaines.

Par ailleurs, à l'issue de leur sortie de l'Union Européenne le 31 janvier, les Britanniques souhaitent voir définis les détails du futur partenariat avec l'Union Européenne (dont un accord de libre-échange) d'ici la fin de l'année 2020. Soumettre les négociations à un calendrier aussi ambitieux va générer des doutes sur la qualité de la relation à venir. Le risque d'un « Brexit sans accord commercial » va se substituer à celui d'un « Brexit sans accord ». Enfin, l'épidémie de Coronavirus et son impact sur la croissance chinoise (baisse de la demande interne) et mondiale (repli de la demande chinoise, flux touristiques, perturbation des chaînes de valeur) constituent désormais une source d'inquiétude majeure.

Les tensions politiques, géopolitiques et l'incertitude peuvent donc temporairement s'apaiser, mais n'ont pas vocation à disparaître durablement et continueront de peser sur le comportement d'investissement.

Certains signes préliminaires semblent indiquer que le recul du secteur manufacturier mais aussi du commerce mondial pourrait avoir atteint son point le plus bas. S'expliquant notamment par une amélioration dans le secteur de l'automobile, ce constat encourageant a néanmoins été dressé avant que l'épidémie de coronavirus n'isole la Chine pour une durée encore inconnue. Quant au secteur des services, il poursuit son expansion grâce à la bonne tenue des dépenses de consommation dopées par une croissance encore soutenue des salaires. Enfin, si l'investissement productif a fait preuve de résilience, son mouvement de repli se dessine. Justifié par l'incertitude sur la demande future, largement issue des inquiétudes relatives au commerce mondial, le repli est à la fois étrangement « prématuré » et encore contenu. Prématuré en ce qu'il n'intervient pas à la suite d'une dégénérescence classique du cycle, contenu en ce qu'il n'est pas encore généralisé et violent. Outre les États-Unis, la zone euro, fragmentée selon le degré d'exposition des pays au commerce mondial et au secteur manufacturier, fournit une bonne illustration. Après plusieurs années d'investissement faible, les entreprises se préparent à affronter le ralentissement sans capacités excédentaires, dont témoigne un taux d'utilisation des capacités en repli mais encore élevé, et semblent attentistes, ne répondant à l'érosion de leurs marges ni par un arrêt brutal de leurs dépenses en capital, ni par une réduction drastique de l'emploi.

Ce n'est pas sur l'investissement productif, ni sur le commerce mondial plus sensible à la croissance de l'investissement qu'à celle de la consommation, qu'il faudra compter pour soutenir la croissance : celle-ci reposera clairement sur les ménages.

Le marché du travail poursuit son ajustement à des rythmes divers et le recul des créations d'emplois ne se traduit pas encore par une remontée sensible du taux de chômage. La consommation devrait, en outre, être dopée par des salaires en légère progression et des gains de pouvoir d'achat entretenus par une inflation toujours très modérée. L'inflation sous-jacente restera faible, alors que, sans un sursaut de la demande de pétrole ou une extension de l'accord OPEP+ visant à réduire la production, les prix du pétrole risquent de pâtir d'un excès d'offre. Sans regain de tensions au Moyen-Orient et sans action militaire significative frappant une installation pétrolière, les prix pourraient se retrouver confinés sous les 60 dollars dès le second semestre 2020.

¹ Les États-Unis ont décidé de renoncer à une taxe supplémentaire (essentiellement sur des biens de consommation grand public) et de réduire de moitié les droits de douane (de 15%) imposés en septembre sur 120 milliards de dollars d'importations en provenance de Chine. Le reste des droits déjà appliqués (25% sur 250 milliards de dollars) ne baisse pas. Environ 65% des importations américaines en provenance de Chine restent taxés. Pour rappel, en 2018, les importations américaines de biens et de services chinois ont atteint, respectivement, 540 et 18 milliards de dollars. Pour sa part, la Chine s'est notamment engagée à importer des États-Unis 200 milliards de dollars de biens et services supplémentaires en 2020-2021 par rapport à 2017, année au cours de laquelle les exportations américaines de biens et services vers la Chine avaient atteint 190 milliards de dollars.

Si la consommation des ménages permet d'espérer un ralentissement et non un effondrement de la croissance, l'équilibre entre emploi, salaires et marges des entreprises est néanmoins délicat. Dans un climat incertain, confrontées à un ralentissement des gains de productivité et à une érosion de leurs marges, les entreprises pourront-elles résister longtemps à un ajustement sévère de leurs coûts se traduisant par une réduction de l'emploi ? Si les entreprises ne procèdent pas à cet ajustement douloureux pour la croissance, les marchés actions pourraient bien entreprendre une révision à la baisse de leurs perspectives de profits.

Notre scénario retient un fléchissement de la croissance américaine vers 1,6%. Suscité par le reflux déjà bien amorcé de l'investissement et privé du soutien des dépenses publiques, ce repli (sous le taux potentiel) serait accompagné d'une inflation toujours modeste (1,9% en décembre 2020, en variation sur un an). En zone euro, dans laquelle, en ce tout début d'année, les indices de confiance se redressent et signalent une activité soutenue dans les services et la construction alors que le secteur industriel semble frémir, notre scénario table sur une croissance proche de 1,1% couplée à une inflation (1,1% en fin d'année) toujours bien inférieure à sa cible. Enfin, la croissance chinoise a été légèrement revue à la baisse pour ne plus atteindre que 5,7% en 2020 : une érosion limitée grâce à la mise en œuvre de soutiens budgétaire et monétaire offensifs.

Alors que les grandes Banques centrales ont entrepris des revues stratégiques de leurs politiques respectives, la tentation de l'assouplissement monétaire restera donc puissante.

Après avoir réagi très rapidement et très en amont du ralentissement, puis avoir opté pour le « mode pause », la Réserve Fédérale devrait finir par succomber à la tentation de l'assouplissement : notre scénario retient l'hypothèse d'une nouvelle baisse du taux des Fed Funds préventive et limitée à 25 points de base en 2020. La BCE n'y résistera pas : aucune hausse de taux (voire une baisse du taux de dépôt de 10 points de base, intégrée dans nos prévisions en 2020), extension du *Quantitative Easing* avec une augmentation de la limite de détention d'un titre de 33% à 50%, *forward guidance*. La Banque d'Angleterre y cédera également. Seule la Banque du Japon, qui connaît les dommages collatéraux des excès, ne serait pas tentée.

Tout concourt, de nouveau, au maintien de taux longs « core » faibles : matérialisation des ralentissements économiques, inflations indolores, politiques monétaires accommodantes, climat empreint de risques avérés ou latents. Notre scénario retient des taux longs (10 ans) souverains à 1,75% et -0,45% en décembre 2020 pour, respectivement, les États-Unis et l'Allemagne. Ce ne sera pas pour déplaire aux primes de risques des marchés obligataires « périphériques » et aux marchés actions : de leur résistance dépendent l'effet de richesse et la consommation des ménages, ingrédient essentiel d'un scénario de ralentissement et non d'effondrement de la croissance.

L'épidémie de Covid-19 devrait avoir des impacts négatifs marqués sur l'économie mondiale, qui s'aggraverait si l'épidémie n'était pas contenue rapidement. Elle entraîne des chocs d'offre et de demande, ayant pour conséquence un ralentissement prononcé de l'activité, en raison de l'impact des mesures de confinement sur la consommation et de la défiance des agents économiques, ainsi que des difficultés de production, des perturbations des chaînes d'approvisionnement dans certains secteurs, et un ralentissement de l'investissement. Il en résulterait une baisse sensible de la croissance, voire des récessions techniques dans plusieurs pays. Ces conséquences impacteraient l'activité des contreparties des banques et par ricochet des banques elles-mêmes. Le Groupe Crédit Agricole, qui a annoncé des mesures de soutien de ses clients entreprises et particuliers pendant la crise, et qui est engagé dans les mesures annoncées par les pouvoirs publics, s'attend à des impacts sur ses revenus, ainsi que sur son coût du risque, et donc sur son résultat. La Caisse Régionale Sud Méditerranée pourrait donc être impactée. L'ampleur et la durée de ces impacts sont impossibles à déterminer à ce stade.

3.1.2. Environnement local et positionnement de la CR sur son marché

Dans ce contexte de politiques monétaires durablement accommodantes, les hausses de taux directeur ne sont plus d'actualité, conduisant les taux à long terme à des niveaux très bas, et ce désormais pour une période prolongée. La crainte aujourd'hui est que les effets délétères des taux très bas, voire négatifs, l'emportent sur les effets stimulants. En particulier, l'impact sur la rentabilité des banques et la solvabilité des assureurs mais également le risque de bulle de prix d'actifs ou d'endettement excessif et, partant, les risques sur la stabilité financière sont des sujets de préoccupation.

A fin octobre 2019, les crédits bancaires aux entreprises en France sont en hausse de 6,4% sur un an, toujours nettement au-dessus de la zone euro (+3,1%). Les encours de crédit immobiliers progressent de 6,7%.

Grâce à la demande intérieure, l'économie française a plutôt bien résisté jusqu'à maintenant et mieux que l'Allemagne, affichant une croissance annuelle de 1,2 % en 2019, qui s'est contracté de 0,1 % sur le quatrième trimestre 2019 après 1,7 % en 2018.

Dans ce contexte, le Haut conseil de stabilité financière a publié le 12 décembre dernier deux nouvelles recommandations en matière de crédit habitat avec une mesure sur les conditions d'octroi de crédit (taux d'effort et durée) et le reporting sur la tarification du crédit immobilier.

En 2019, la Caisse Régionale Sud Méditerranée s'est développée dans de nombreux domaines pour être plus solide, plus performante et capable de s'adapter à un contexte en mouvement.

De nombreux défis ont été relevés et notamment :

- Au service du client
 - certification Afnor de Trajectoire Patrimoine, pour une démarche conseil positive pour le client et l'Entreprise ;
 - lancement avec succès le Nouveau Portail Client, fin novembre, plébiscité par nos clients,
 - Déploiement de nouvelles agences collaboratives,
 - Montée en puissance vis-à-vis des clientèles haut de gamme : tant sur la banque privée et que sur la banque d'affaire entreprises (récemment structurée en partenariat avec les pôles d'expertise du groupe).
- Un professionnalisme accru en matière de risques, de conformité et d'audit :
 - Avec une baisse des taux de créances en défaut et sensibles
 - Obtention de la certification IFACI, aux standards internationaux de l'audit.
- La poursuite de la dynamique de transformation et de co-construction, via notamment le projet 2020 by Sud Med :
 - De nombreuses actions ont été engagées pour innover et repenser nos modes de fonctionnement

Ces actions ont permis à la Caisse Régionale de stabiliser l'IRC (Indice de Recommandation Client) de la Caisse Régionale de nos clients à un niveau élevé. Il constitue un véritable indicateur de la qualité de service. Il évalue la propension des clients à nous recommander et mesure ainsi leur attachement et guide leur fidélité.

La Caisse Régionale a également poursuivi son investissement dans les Femmes et les Hommes. C'est 60 personnes qui ont été recrutés en CDI, soit 3 fois plus qu'en 2017. C'est une entreprise citoyenne sur son territoire et qui investit pour l'avenir.

Elle assume également sa responsabilité sociétale :

- 27 alternants (+20%) avec un engagement de 45 en 2022,
- index d'égalité professionnelle Hommes/Femmes de 87/100.

Enfin, ces succès sont le fruit de l'engagement de tous les collaborateurs, qui sont au service de nos clients, confirmés dans les résultats de l'Indice d'Engagement et de Recommandation 2019 qui est de 83% et qui place la Caisse Régionale bien au-delà des standards du secteur.

Dans cet environnement toujours incertain, le périmètre d'intervention de la Caisse Régionale connaît des ruptures majeures.

Qui aurait pu penser voici peu :

- Que l'anomalie conceptuelle des taux négatifs deviendrait une réalité tangible ? Qui plus est après une décennie de croissance jamais vue,
- Que l'intelligence artificielle ferait écho à l'intelligence humaine au bénéfice de l'expérience clients ?
- Que la connaissance clients et sa bonne utilisation seraient déterminantes pour l'acte d'achat ?
- Que les GAFA deviendraient des concurrents frontaux ?

La Caisse Régionale Sud Méditerranée gardera le cap, face à ces ruptures majeures, il est important de savoir où l'on va et d'adapter le chemin.

Notre vision à Moyen et Long Terme : nous l'avons clairement explicitée tout au début de la réflexion de notre Projet d'Entreprise : « Etre la banque et assurance préférée, leader du territoire ». Depuis lors, nous avançons avec opiniâtreté et détermination vers ce cap.

Avec une conviction inébranlable : celle que notre différence et notre force reposent sur notre modèle basé sur l'Humain et la proximité avec le territoire.

Avec une méthode pertinente : la stratégie plurielle - des choix affirmés, des objectifs ambitieux et un haut niveau de performance.

3.1.3. Activité de la Caisse Régionale au cours de l'exercice

Dans la continuité de 2018, l'environnement économique de la Caisse régionale a été caractérisé par une forte concurrence et un contexte de taux bas. La Caisse régionale s'est attachée à poursuivre son développement en privilégiant une relation équilibrée avec ses clients conjuguant octroi de crédit et captation de flux.

Ainsi et sur ses deux départements, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée a réalisé en 2019, 508,6 millions d'euros de prêts à l'Habitat, 146,4 millions d'euros de prêts aux Professionnels, 68,8 millions d'euros à l'Agriculture, 171,2 millions d'euros aux Entreprises et 74,9 millions d'euros aux collectivités publiques ; au global et en intégrant les crédits à la consommation, ce sont 1059,1 millions d'euros de prêts qui ont été distribués en hausse de 16% par rapport à l'exercice précédent. Ce niveau de réalisations favorise la progression des encours qui augmentent de 5,4% à **5,364 milliards d'euros**, malgré la hausse des demandes de remboursement par anticipation.

Les encours collecte au 31 décembre 2019 s'élèvent à **8,063 milliards d'euros** et affichent une croissance de 4,1 % sur un an.

La collecte monétaire (dépôt à vue et dépôts à terme) a progressé de +4,9% grâce au dynamisme des dépôts à vue dont l'encours a augmenté de 9,1% à 1,782 milliards d'euros. L'épargne bancaire connaît également une évolution importante de 3,9% toujours sous l'effet du livret sociétaire et de l'épargne logement qui offrent des rémunérations attractives pour nos clients sociétaires.

La collecte en assurance à caractère d'épargne a augmenté de 3,1%.

LA COLLECTE

L'encours de collecte (hors Soravie) au 31/12/2019 s'établit à **8,063 milliards d'euros**, en hausse de 4,1% sur l'année.

➤ Collecte monétaire

L'encours de collecte monétaire enregistre une progression de 4,6%, et consolide son poids dans la collecte totale de 2,0 points à 30,1 % au 31 décembre 2019. Ce sont les dépôts à vue - principale composante du compartiment - avec 1,782 milliards d'euros d'encours, qui affichent une progression encore soutenue de 9,1% sur un an.

L'encours de dépôts à terme et bons de caisse qui diminue cette année encore de près de 9% s'élève à 481,5 millions d'euros au 31 décembre 2019. La baisse de la rémunération de ces supports en corrélation avec le contexte de taux a eu un faible impact sur la Caisse régionale qui répond aux besoins de renouvellement d'une clientèle de proximité toujours appétante. A noter en 2019, les tombées de deux DAT corporate significatifs (40 m€).

Au global, l'encours des ressources monétaires s'élève à **2,281 milliards d'euros** à la fin de l'exercice.

➤ Collecte d'épargne bancaire

L'épargne bancaire dont le poids dans la collecte reste stable à 31% enregistre une importante hausse de 3,9% sur l'exercice.

Le contexte de taux donne toujours de l'attrait à l'ensemble de l'épargne réglementée (Livrets A : + 8,8% à 500,0 m€ ; PEL : + 2,0% à 917,8 m€...). Par ailleurs la Caisse régionale a poursuivi son développement auprès de ses clients sociétaires, d'une part par l'élargissement de son sociétariat en nombre avec l'arrivée de plus de 4 000 nouveaux sociétaires, d'autre part par la collecte réalisée sur les supports dédiés et l'équipement des sociétaires en produits réservés ; ainsi les encours de livrets sociétaires s'élèvent à 193 m€ au 31 décembre et 78 000 cartes sociétaires sont détenues par nos clients.

Enfin, dernière composante de l'épargne bancaire, les comptes sur livrets ordinaires ont progressé de 5,2% à 487,4 m€ attestant de l'intérêt de nos clients pour de l'épargne liquide et disponible.

L'encours fin d'année de ce compartiment s'élève à **2,496 milliards d'euros**.

➤ Collecte d'épargne financière

L'épargne financière représente 40,4% de la collecte avec des encours en hausse de 3,7%.

Ce compartiment est composé de l'assurance à caractère d'épargne pour 2,736 Milliards d'euros en progression de + 3,1%. L'intérêt de produits échappant à la pression fiscale conjugué au développement du conseil clients ont permis de renforcer ces encours bien que la performance en collecte brute soit affectée par une attrition importante.

Ce compartiment est aussi composé des encours de valeurs mobilières (SICAV, Fonds Communs...) qui évoluent de +7% sur l'exercice. Les encours s'élèvent à 522,6 m€.

Les encours totaux d'épargne financière s'élèvent à **3,286 milliards d'euros** à la fin de l'exercice 2019 (y compris 28 m€ de parts sociales).

Sur le total de la collecte bilan à fin décembre 2019, les résultats commerciaux permettent à la caisse régionale de conserver sa position de leader avec 31,35 % de parts de marché en léger retrait sur l'exercice (source Banque de France novembre 2019).

LES CREDITS

Dans la continuité de ces dernières années, l'élan commercial s'est concrétisé par une hausse significative des réalisations qui atteignent 1 059,1 m€ soit + 16,2% par rapport à l'année 2018. L'ensemble des marchés contribue à cette performance au premier rang desquels on trouve le marché des particuliers (habitat et consommation) qui représente 598 m€ de prêts réalisés.

Ce niveau de réalisations permet d'augmenter les encours de +5,4% sur l'exercice 2019 (+3,8% en 2018); ils s'élèvent au 31 décembre à **5,364 milliards d'euros**. Sur l'activité France, ils progressent de 6,1% en principal, tirés par le crédit habitat (+5,6%) et aussi par le crédit investissement aux entreprises et professionnels (+6,8%); ces évolutions sont retraitées de l'effet des titrisations de créances habitat True Sale.

➤ Agriculture

La conjoncture économique des filières de nos deux départements est différenciée selon les secteurs.

Globalement, sur les Pyrénées-Orientales les campagnes ont été marquées :

- en arboriculture par une saison bien démarrée sur pêches-nectarines qui a connu un important coup de frein après le 15 août suite au rafraîchissement des températures dans le nord ; Le bilan reste globalement positif, avec nos productions qui sont de qualités. Sur l'Abricot, la saison est plus contrastée selon les exploitations, elle est globalement moins bonne que la précédente. Nous notons une bonne tenue du marché du bio. Le coup de chaleur du 28 juin et l'hiver trop doux n'ont pas favorisé les productions.
- en maraîchage, la situation est globalement positive avec des résultats à nouveau très intéressants obtenus sur le concombre.
- pour la viticulture, la récolte 2019 s'affiche en nette baisse par rapport à l'année précédente, les stocks atteignent des niveaux importants suite aux problèmes de commercialisation. Les difficultés nationales à l'export sur les marchés chinois et américains ont ramené sur le territoire français des volumes à commercialiser, notamment par le bordelais, qui sont venus freiner nos ventes. Les prix se sont tenus.
- 2019 aura aussi été marqué en terme d'incidents climatiques par du gel sur les Albères et le Conflent, l'échaudage du 28 juin, la tempête des 22 et 23 octobre.

Au niveau de l'Ariège:

- L'année 2019 n'a pas démerité en terme de rendements malgré un printemps relativement sec.
- Les prix de vente décevants pour l'ensemble des filières et les retards de paiement des primes PAC ont déstabilisé la trésorerie de nombreux exploitants.
- Les installations totales sur l'Ariège ont été nettement moins importantes que celles connues en 2018 qui était une année exceptionnelle ; sur les Pyrénées Orientales, elles sont nettement plus faibles en nombre mais constantes sur ces dernières années. Nous avons du mal à tenir nos parts de marché sur ces installations.

- Nous notons sur cette année une volonté de plus en plus affichée et mise en œuvre de nos exploitants de se tourner vers la qualité, de nombreuses démarches sont engagées pour utiliser les « labels » BIO, HVE, Zéro Résidus, ...; nous enregistrons aussi un développement des demandes afin de moderniser les outils de production et d'utiliser des énergies différentes (solaire, co générations, méthanisations, ...).

La Caisse régionale a néanmoins poursuivi sa politique de soutien des secteurs en difficultés et d'accompagnement des entreprises agricoles en développement. Avec 68,8 millions d'euros de prêts moyen long terme octroyés, elle reste le premier partenaire de l'Agriculture Ariègeoise et des Pyrénées Orientales. Les encours moyen terme et court terme sur ce marché s'élèvent à 325,9 millions d'euros au 31 décembre 2019 en progression de 6,5%.

➤ Ménages

La Caisse régionale a poursuivi en 2019 sa stratégie de conquête par le crédit habitat sur un marché qui a connu une évolution avec une croissance de 6,3% contre 5,3% en 2018. Malgré un niveau de réalisations plus élevé qu'en 2018 (508,6 m€ contre 444,9 m€), la hausse des niveaux de réaménagements (+40%) et de remboursements anticipés (+29%) ont entraîné un léger effritement de parts de marché (-0,09 point)

Au global et compte tenu de l'arrêt de la production en Espagne depuis 2011, les encours de crédit habitat atteignent 3,090 Milliards d'euros, en progression de 4,6 % (retraités de l'effet des titrisations de créances habitat True Sale).

L'exercice a aussi été marqué pour cette clientèle par la demande soutenue de crédits à la consommation qui a atteint 89,1 m€ au 31 décembre 2019.

➤ Professionnels

Dans un contexte de marché très dynamique, la caisse régionale a largement contribué au financement des projets de développement portés par ses clients et non clients avec la volonté permanente d'appréhender la viabilité des projets soutenus.

Les réalisations de crédits d'équipement se sont élevées à 146,4 millions d'euros en hausse de 6,1%. Cette continuité d'accompagnement en proximité se traduit par une croissance des encours de 4,2% sur ce marché, qui atteignent 544,5 millions d'euros à la fin de l'exercice.

➤ Entreprises

La Caisse régionale a poursuivi sa stratégie déployée depuis 2017 sur ce marché : dynamisation de l'activité de financement des PME et ETI de son territoire, vigilance sur la qualité des contreparties accompagnées. Les réalisations 2019 se sont ainsi élevées à 171,2 millions d'euros en forte hausse de 33% par rapport à l'exercice précédent. Cette performance qui s'inscrit dans le temps assure une progression des encours de 15,8% à 518,2 millions d'euros au 31 décembre 2019.

➤ Collectivités Publiques

En dépit d'un contexte de plus en plus concurrentiel, avec le retour de certains établissements bancaires qui avaient déserté ce marché, la caisse régionale a maintenu un niveau d'activité crédits significatif, avec 74,9 m€ de réalisations en progression de 45,4%, tout en défendant ses marges financières. Sud Méditerranée confirme ainsi son soutien aux investissements publics sur son territoire. Ce niveau de réalisations permet de faire face à l'amortissement naturel du stock et de faire évoluer l'encours de +4,0% par rapport à l'année précédente.

➤ La succursale de Barcelone

La Catalogne du Sud fait toujours face à une situation économique et politique perturbée. On y observe notamment un tassement des prix de l'immobilier.

Dans ce contexte, la succursale a poursuivi sa gestion active de crédits et de biens immobiliers en stock.

Ainsi les encours de crédits en principal s'élèvent à 224,1 m€ contre 243,4 m€ en 2018 soit une baisse de - 7,9%; les créances douteuses et litigieuses affichent aussi une baisse de -2,6% à 79,0 m€ conjuguée à un renforcement du taux de couverture de 0,5 points pour atteindre 61,82% au 31 décembre 2019.

Sous l'effet de 37 ventes de biens réalisées au cours de l'exercice et d'un nombre d'entrées faible (9 unités), le stock d'immeubles saisis est en diminution. Il est composé de 143 biens d'une valeur de 24,7 m€ provisionnés pour 13,1 m€ auxquels il faut ajouter 22 biens loués pour une valeur de 3,6 m€

provisionnés pour 1,9 m€. Au global, la valeur nette comptable des biens en stocks et loués s'élève à 13,3 m€ résultant d'un taux de couverture de 53,0% en hausse de +1,7 points sur l'exercice.

3.1.4. Les faits marquants

Opération de titrisation

Le 23 mai 2019, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2019) a été réalisée au sein du groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses régionales. Cette transaction est le second RMBS français auto-souscrit du Groupe. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat par les 39 Caisses régionales et LCL au « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 » pour un montant de 15 milliards d'euros et une souscription le même jour par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT.

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 106,2 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2019. Elle a souscrit des obligations seniors pour 90,8 millions d'euros et pour 15,4 millions d'euros des titres subordonnés.

Gestion du risque de crédit

Le coût du risque global au 31 décembre 2019 est impacté par plusieurs éléments :

- les provisions au dossier sur l'activité France qui ont enregistré de fortes reprises individuelles pour 5,6 Millions d'€uros (à noter en 2018, une dotation complémentaire / actualisation des flux futurs pour 5,0 m€),
- les provisions au dossier sur l'activité Succursale qui ont également diminué sous l'effet de reprises de l'ordre de 0,9 Millions d'€uros
- la provision IFRS 9 sur l'entité France qui est marquée par une dotation de 7,3 Millions d'€uros dont 7,5 liés à une provision filière convergence NPE / Défaut.
- la provision IFRS 9 sur l'entité Espagne pour 0,1 Millions d'€uros de dotation,
- une dotation nette sur provision / dépréciations des biens succursale qui s'élève à 1,0 Millions d'€uros.
- Autres : dotation nette de 0,5 Millions d'€uros,
- Au 31 décembre 2019, le taux de couverture en France est de 69,6 % en baisse de près d'1 point par rapport à l'année antérieure. Baisse notamment impactée par le passage à perte de créances douteuses provisionnées à 100% pour environ 16 Millions d'€uros.

Opérations d'optimisation du coût du passif

Face à un rendement du portefeuille crédits fortement pénalisé par les réaménagements, la Caisse régionale a continué à réaliser des opérations d'optimisation du coût de son passif.

La Caisse régionale a remboursé par anticipation des avances globales consenties par Crédit Agricole S.A. pour 14,3 Millions d'€uros au cours de l'exercice 2019 ce qui a engendré le paiement d'une soulte de 3,2 Millions d'€uros, comptabilisée intégralement en résultat dans les comptes sociaux. En 2018, la Caisse régionale avait déjà procédé au remboursement par anticipation d'avances globales à hauteur de 5,6 Millions d'€uros avec paiement d'une soulte de 1,1 Millions d'€uros.

Ces opérations ont pour conséquence d'alléger les charges futures et ainsi d'améliorer la trajectoire prévisionnelle du PNB.

Reprise de FRBG

En 2019, une reprise de 1 million d'€uros a été comptabilisée.

3.2. Analyse des comptes consolidés

3.2.1. Présentation du groupe de la Caisse Régionale

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée présente des comptes consolidés en appliquant les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

En accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle régionale constitué de la Caisse Régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Le périmètre de consolidation du Groupe Crédit Sud Méditerranée n'a pas évolué au cours de l'année 2019.

Le Groupe est donc constitué de :

- La Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée
- 32 Caisses Locales de Crédit Agricole affiliées à la Caisse Régionale
- Les FCT CA Habitat 2015, 2017, 2018 & 2019, issues des opérations de titrisation des créances habitat des Caisses Régionales du groupe Crédit Agricole réalisées en Octobre 2015, Février 2017, Avril 2018 et Mai 2019.
- Ces sociétés sont toutes consolidées selon la méthode de l'Intégration Globale.

3.2.2. Contribution des entités du groupe de la Caisse Régionale

<i>En milliers d'€</i>	Contribution au PNB consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat Brut d'exploitation consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat net consolidé du groupe de la CR
Caisse régionale	148 830	44 299	32 307
32 Caisses Locales	292	111	89
FCT	- 542	- 542	- 1 059

3.2.3. Résultat consolidé

Montant en K€	N-1	N	Variations	
			Montants	%
PNB	149 334	148 580	- 754	-0,51%
Charges générales d'exploitation	- 99 613	- 99 997	- 384	0,38%
Résultat brut d'exploitation	45 263	43 868	- 1 395	-3,18%
Coût du risque	- 7 274	- 1 472	5 802	-394,16%
Résultat d'Exploitation	37 989	42 396	4 407	10,39%
Résultat avant impôt	37 989	41 753	3 764	9,01%
Impôt sur les bénéfices	- 6 879	- 10 416	- 3 537	33,96%
Résultat net	31 110	31 337	227	0,72%
Résultat net part du groupe	31 110	31 337	227	0,72%

Le résultat social évolue de +3,1 % par rapport à A-1 et le résultat conso de +0,7% par rapport à A-1. L'évolution du résultat consolidé par rapport au résultat social est principalement liée :

- Au FRBG pour 1 000 milliers d'euros avec l'élimination de la dotation en IFRS contre +2 000 milliers d'euros en N-1
- Au retraitement de l'indemnité de remboursement anticipé d'avances Globales et Eureka pour 2 843 milliers d'euros contre 3 449 milliers d'euros en N-1 de soulte de remboursement d'avances Globales Groupe 2 à étaler.
- Au retraitement Eureka pour 488 milliers d'euros. Le 10 octobre 2017, notre Caisse régionale a participé à la restructuration du dispositif EUREKA. Les termes du contrat ont été modifiés. Comptablement, ces modifications sont considérées comme une restructuration et non une novation. Au 01/01/18 la Caisse Régionale Sud Méditerranée a procédé à la comptabilisation de la FTA en contrepartie des réserves. Au 31/12/2018, l'impact de l'IFRS 9 est amorti sur la durée restant à courir des nouvelles opérations.

- Au retraitement de l'indemnité de remboursement anticipé, suite remboursement anticipé d'avances globales sur les exercices 2016 et 2017 et Amortissement de l'impact FTA IFRS9, soit un total de 2 355 milliers d'euros. Les soultes payées sur les avances remboursées par anticipation, qualifiées en Groupe 2 (écart < 10%) sont étalées uniquement en IFRS sur la durée de vie de la nouvelle avance souscrite.

En 2016, remboursement anticipé de 55 000 milliers d'euros d'avance globale (groupe 1 et 2) ayant généré une soulte à payer de 6,1 M€ dont 3,6 M€ de type groupe 2 (étalées en IFRS).

En 2017, remboursement anticipé d'avances globales (groupe 1 et 2) pour environ 262 M€ ayant généré une soulte à payer de 18,9 M€ dont 16,3 M€ de type groupe 2 (=> étalement en IFRS) et souscription d'avances pour 92 M€.

En 2018 et 2019, aucun remboursement anticipé d'avances globales de groupe 2 n'a été réalisé.

- A l'impact des impôts différés à hauteur de 525 milliers d'euros (essentiellement lié à l'imposition en IFRS des reprises sur provisions collectives, à l'ajustement de l'impôt différé sur les prêts PTZ, à l'Impôt Différé calculé sur l'étalement des soultes sur Avances Globales et à la constatation d'un Impôt Différé sur la provision hors bilan d'engagement de financement classé Bucket 3) contre 1 717 milliers d'euros en N-1

Les impôts différés ont pour vocation de venir neutraliser l'incidence de la fiscalité sur les Normes Internationales. On y retrouve essentiellement :

- les Provisions non déductibles en Normes Françaises mais qui sont économiquement justifiées (déductibles en IFRS) ou les Provisions collectives, Épargne logement, autres dont l'incidence s'élève à 1 972 milliers d'euros contre 414 milliers d'euros en N-1
 - les Autres Impôts différés (Instruments dérivés, Charges non déductible, Impôt Différé sur étalement de soulte) à hauteur de 1 447 milliers d'euros contre 1 303 milliers d'euros en N-1
- Au retraitement des taxes IFRIC 21, IFRS15 et 16 pour 26 milliers d'euros, avec en détail :
 - IFRIC 21 pour 24 milliers d'euros en lien avec la comptabilisation flat de certaines taxes (taxes ACPR, Foncières, Fonds de Résolution Unique, FGDR, C3S) en Normes Internationales suite à l'application de la Norme IFRIC 21.
 - Ces taxes sont abonnées mensuellement en Normes Françaises. Les retraitements opérés sur le résultat correspondent donc à la différence de comptabilisation Normes Françaises versus Normes Internationales. Aucune divergence en fin d'année au 31/12 sauf pour la C3S réglée en N+1.
 - IFRS 15: au titre des droits de garde des titres pour laquelle aucune divergence NF-NI n'est identifié au 31/12)
 - IFRS16 à hauteur de 2 milliers d'euros
- A l'impact des reprises et dotations sur titres de participation reclassé en capitaux propres pour 3 015 milliers d'euros (Sud Med Immobilier : 2 063 milliers d'euros, Sacam International : 690 milliers d'euros, Sacam Fireca 45 milliers d'euros, / SOFILARO : 160 milliers d'euros, CAIT : 15 milliers d'euros, OCEAN'IC : 30 milliers d'euros et Semttax : 8 milliers d'euros)
- A la variation des plus values sur titres et dérivés à la Juste valeur par résultat pour un montant de +182 milliers d'euros (CMS Tec : 175 milliers d'euros, Prédica : 9 milliers d'euros, OPCVM et Cash Flow : 29 milliers d'euros, swaps STT : 378 milliers d'euros)
- Aux autres retraitements pour 1 407 milliers d'euros principalement sur coût du risque (annulation de provision STT, reprise provision OMP titres, ...), et retraitement IAS19.
- A la prise en compte du résultat des Caisses Locales pour 89 milliers d'euros et du résultat du Fonds Commun de Titrisation pour 1 058 milliers d'euros

Au niveau du résultat Net Caisse Régionale les retraitements sont de 291 milliers d'euros en décembre 2019.

3.2.4. Bilan consolidé et variations des capitaux propres

Bilan ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/N	31/12/N-1	Variation	
			Montants	%
Caisse, banques centrales	46 807	44 341	2 466	5,56%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	99 272	104 120	-4 848	-4,66%
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	369	653	-284	-43,49%
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	98 903	103 467	-4 564	-4,41%
Instruments dérivés de couverture	51 769	63 998	-12 229	-19,11%
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	611 466	580 945	30 521	5,25%
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>	0	0	0	
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>	611 466	580 945	30 521	5,25%
Actifs financiers au coût amorti	5 831 973	5 489 450	342 523	6,24%
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	402 981	345 847	57 134	16,52%
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	5 252 082	4 953 096	298 986	6,04%
<i>Titres de dettes</i>	176 910	190 507	-13 597	-7,14%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	77 052	41 555	35 497	85,42%
Actifs d'impôts courants et différés (1)	15 471	15 549	-78	-0,50%
Comptes de régularisation et actifs divers	183 173	125 472	57 701	45,99%
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	0	0	0	
Participation dans les entreprises mises en équivalence	0	0	0	
Immeubles de placement	4 042	4 280	-238	-5,56%
Immobilisations corporelles	27 132	27 380	-248	-0,91%
Immobilisations incorporelles	34	894	-860	-96,20%
Ecart d'acquisition	0	0	0	
TOTAL DE L'ACTIF	6 948 191	6 497 984	450 207	6,93%

Bilan PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/N	31/12/N-1	Variation	
			Montants	%
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	466	747	-281	-37,62%
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	466	747	-281	-37,62%
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	0	0	0	
Instruments dérivés de couverture	131 901	90 630	41 271	45,54%
Passifs financiers au coût amorti	5 652 020	5 299 530	352 490	6,65%
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	3 195 459	2 946 527	248 932	8,45%
<i>Dettes envers la clientèle</i>	2 285 948	2 179 928	106 020	4,86%
<i>Dettes représentées par un titre</i>	170 613	173 075	-2462	-1,42%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	34 726	44 229	-9503	-21,49%
Passifs d'impôts courants et différés	3 947	4 228	-281	-6,65%
Comptes de régularisation et passifs divers	108 313	100 044	8269	8,27%
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	0	0	0	
Provisions	21 721	20 790	931	4,48%
Dettes subordonnées	0	0	0	
Total dettes	5 953 094	5 560 198	392 896	7,07%
Capitaux propres	995 097	937 786	57 311	6,11%
Capitaux propres part du Groupe	995 097	937 786	57 311	6,11%
Capital et réserves liées	165 151	162 933	2218	1,36%
Réserves consolidées	682 291	653 830	28461	4,35%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	116 318	89 913	26405	29,37%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées	0	0	0	
Résultat de l'exercice	31 337	31 110	227	0,73%
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0	
TOTAL DU PASSIF	6 948 191	6 497 984	450 207	6,93%

La mesure du Bilan entre compte social et compte consolidé fait apparaître un écart de 266 M€. Cet écart provient principalement de :

- L'impact de la Juste Valeur à hauteur de 165,8 millions d'€uros avec la comptabilisation des Instruments Financiers à Terme à la Juste valeur Négative pour 132,2 millions d'€uros (Swap de Macro-couverture : 82,2 millions d'€uros, Swap de Micro-couverture : 48,9 millions d'€uros, Swap de Cash Flow Edge : 0,8 millions d'€uros, Swap de Trading : 0,3 millions d'€uros) et la comptabilisation des éléments de couverture pour 41,1 millions d'€uros ainsi que l'annulation des intérêts courus non échus sur les swaps pour un montant de 7,5 millions d'€uros. Les swaps sont présentés pour leur valeur économique et incluent les coupons courus non échus.
- La prise en compte du retraitement des provisions et charges à payer à hauteur de 75 millions d'€uros. Dans le détail ce sont les provisions crédits et titres OMP (FLC + FLL) en moins de l'actif pour 38,5 millions d'€uros, le reclassement FRBG en Capitaux Propres pour 39,5 millions d'€uros (en effet le FRBG ne correspondant pas à des risques clairement identifiés, il est reclassé en réserves dans les capitaux propres après affectation du résultat N-1), les provisions sur engagement de retraite (impact uniquement IFRS) pour 2,6 millions d'€uros et le compartiment Autres pour 0,4 millions d'€uros (Impact IFRS 16 : +0,7 millions d'€uros et Impact IFRC21 : - 0,3 millions d'€uros)

- L'intégration des comptes réciproques des Caisses Locales à hauteur de 16,3 millions d'€uros. Ils sont composés principalement de DAV pour 2,0 millions d'€uros, de Comptes Courant Bloqués pour 1,9 millions d'€uros et de titres négociables à moyen terme émis par la Caisse régionale Sud Méditerranée pour 12,3 millions d'€uros.
- Le retraitement associé aux 4 Société Technique de Titrisation (STT) à hauteur de 3,1 millions d'€uros. Ce montant comprend l'intégration des crédits titrisés des 4 STT et leur DAV pour +215,5 millions d'€uros, l'élimination des titres émis par les STT et détenus par la Caisse régionale Sud Méditerranée pour 202,1 millions d'€uros, l'élimination des 2 prêts et emprunts en blanc de la Caisse régionale Sud Méditerranée correspondant à la couverture des titres émis sur le marché par 2 STT pour -13,9 millions d'€uros (FCT Habitat 2017 : -4,9 millions d'€uros et FCT Habitat 2018: -9,0 millions d'€uros) et enfin l'élimination des comptes réciproques entre la Caisse régionale Sud Méditerranée et les STT (Compte de Débiteurs divers et Produits à Recevoir) pour 2,6 millions d'€uros).
- Les autres retraitements, à hauteur de 8,7 millions d'€uros portent principalement sur le solde d'étalement de l'indemnité de remboursement anticipé des avances globales pour 7,6 millions d'€uros et sur l'opération de restructuration Eureka pour 1,1 millions d'€uros)

Les Fonds Propres consolidés au 31 Décembre 2019 sont de **995,1 millions d'€uros** en augmentation de **57,3 millions d'€uros** par rapport à 2018.

Ils résultent principalement de la combinaison des éléments suivants :

- L'augmentation des réserves liée à l'affectation du résultat conservé de 2018 pour **28,5 millions d'€uros**.
- L'évolution du capital social détenu par les sociétaires des caisses locales, de **2,2 millions d'€uros** dans le cadre de la mise en œuvre du projet mutualiste.
- La variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour **26,4 millions d'€uros**
- Et de la variation positive du résultat consolidé entre 2018 et 2019 pour **0,2 millions d'€uros**

Le passage de Fonds Propres sociaux à consolidés fait apparaître une hausse de **203,3 millions d'€uros**. Cet écart est essentiellement expliqué par :

- La consolidation d'une part des Caisses Locales pour **16,2 millions d'€uros** avec la neutralisation du capital de la Caisse régionale par l'élimination des titres de participation des Caisses Locales à hauteur de **21,0 millions d'€uros** et l'intégration du capital et des réserves des Caisses Locales à hauteur de 37,2 millions d'€uros et d'autre part des 4 Société Technique de Titrisation pour **0,4 millions d'€uros**
- Les réserves consolidées pour un montant de 70,9 millions d'€uros principalement constituées :
 - du reclassement du FRBG et des provisions règlementées pour 40,6 millions d'€uros
 - des réserves sur titres pour 7,3 millions d'€uros
 - des impôts différés pour 13,9 millions d'€uros
 - des autres réserves pour 9,1 millions d'€uros (dont solde de 7,4 millions d'€uros)
- Les écarts de réévaluation nets d'Impôt Différés (Variations de Justes Valeurs comptabilisées en Capitaux propres) pour un montant de 116,3 millions d'€uros :
 - dont écarts sur gain et perte actuariels sur engagements de retraite pour -3,9 millions d'€uros
 - dont écarts de réévaluation titres de Capitaux Propres pour 120,7 millions d'€uros (dont participation Rue de La Boetie pour 103,5 millions d'€uros)
 - dont écarts de juste valeur sur dérivés trésorerie (Cash Flow Hedge) pour -0,5 millions d'€uros
- Le différentiel de résultat net entre la mesure en Norme Française et la mesure en Norme Internationale pour 0,2 millions d'€uros.

3.2.5. Activité et résultat des filiales

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse régionale Sud Méditerranée, des 32 Caisses Locales qui lui sont affiliées ainsi que de la Société Technique de Titrisation qui regroupe les opérations de titrisation du FCT CA Habitat 2015, FCT CA Habitat 2017, FCT CA Habitat 2018 et FCT CA Habitat 2019.

Le périmètre de consolidation intègre uniquement les Caisses Locales affiliées et les Société Technique de Titrisation

Tableau de présentation de l'endettement des entités consolidés (hors Caisse régionale et STT)
(Données sociales en K€)

Filiales	Total des dettes (A)	Dont dettes contractualisées avec une entité consolidée (groupe Caisse régionale)	Capitaux Propres (B)	Taux d'endettement (A) / (B)
32 Caisses Locales	600	600	72 628	0,83%

3.3. Analyse des comptes individuels

3.3.1. Résultat financier sur base individuelle

Montant en K€	N-1	N	Variations	
			Montants	%
PNB	152 730	150 532	- 2 198	-1,46%
Charges générales d'exploitation	- 99 549	- 100 523	- 975	0,97%
Résultat brut d'exploitation	48 397	45 770	- 2 627	-5,74%
Coût du risque	- 6 923	- 2 256	4 668	-206,96%
Résultat d'Exploitation	41 473	43 514	2 041	4,69%
Résultat avant impôt	40 695	41 335	640	1,55%
Impôt sur les bénéfices	- 8 571	- 11 289	- 2 718	24,08%
Résultat net	30 124	31 046	922	2,97%

Le PNB s'est élevé à **150,5 millions d'euros** en baisse de 1,4 %. Dans ces composantes traditionnelles, il est constitué du PNB d'activité qui s'établit à **127,0 millions d'euros**, en baisse de 3,1 % sur l'exercice.

Il est aussi composé du PNB issu de l'activité de gestion des excédents de fonds propres qui s'élève à **23,5 millions d'euros** en hausse de 9,0% par rapport à l'exercice antérieur.

L'analyse par compartiment du PNB met en évidence les constats suivants :

- La marge d'intermédiation globale enregistre une baisse de 6,2% en 2019 pour s'établir à 63,0 Millions d'euros. Elle est encore marquée par les orientations de ces dernières années, en matière de gestion du refinancement de la Caisse régionale dans une perspective de redressement à moyen terme. Elle est composée de trois compartiments qui connaissent des évolutions différentes.

- le compartiment crédit est en recul de 2,1% représentant 2,4 m€ sous l'effet de la provision épargne logement avec un impact négatif en année mobile de 2,4 m€ (dotation en 2019 de 2,55 m€ et dotation en 2018 de 0,15 m€). Les taux d'intérêt bas pèsent encore sur le rendement des créances. En outre, ce contexte de taux a entretenu des demandes de remboursements anticipés et de réaménagements, soit respectivement 231 m€ et 74 m€. Ces demandes sont assorties de pénalités et d'indemnités qui évoluent par rapport à 2018 à hauteur de 0,6 m€.

- le compartiment collecte reste stable en 2019. La charge d'avances miroirs de la collecte, dont le coût est indexé sur l'euribor 3 mois, est en baisse de 0,5 m€ sur l'exercice 2019. En contrepartie, le contexte de taux bas impacte le commissionnement perçu de CASA dans le cadre de l'organisation financière interne au Groupe pour 0,6 m€. La charge sur DAT, elle diminue de 0,1 m€ par rapport à 2018.
- Le compartiment trésorerie et transformation accuse une baisse de 6,4 %. La bonne dynamique sur l'activité crédit a généré une hausse des besoins en refinancement et donc une charge complémentaire proche de 0,8 m€. Suite aux choix de gestion mis en place dès 2016 en matière de restructuration du passif, la Caisse régionale a réglé 2,5 m€ de soultes liées au remboursement anticipé en 2019 contre 2,0 m€ en 2018, soit un impact en année mobile de 0,5 m€.

La charge de macro-couverture est stable en 2019. Celle de micro-couverture est en hausse de 0,2 m€ suite notamment au remboursement anticipé d'un instrument de couverture d'un dossier dont la Caisse régionale a perçu des indemnités de remboursements anticipés pour un crédit.

- La marge sur commissions est en hausse de 0,1% et atteint 64,0 Millions d'€uros.

La marge sur opérations bancaires est en évolution de 2,7 % à 33,3 Millions d'€uros. L'activité dynamique en équipement de la clientèle en produits à forte valeur d'utilité (Cartes bancaires, Compte à Composer ...) contribue à cette évolution.

La marge sur commissions d'assurance des biens et des personnes est en baisse de 0,3 Millions d'€uros sur l'exercice. Le résultat IARD est en hausse de 2,1 Millions d'€uros par rapport au 31 Décembre 2018 quand le résultat Assurance vie augmente également de 0,35 Millions d'€uros. Par ailleurs, le résultat ADE est en forte diminution pour 2,8 Millions d'€uros (dont variation des résultats techniques, hausse des provisions en 2019 et une option de gestion différente en 2019 soit 80% contre 85% en 2018).

- La marge sur portefeuille qui s'élève à 23,4 m€ est en hausse de 1,8 m€ par rapport à 2018, sous l'effet de la hausse de 1,5 m€ des dividendes perçus de CA SA.

Les charges de fonctionnement nettes s'élèvent à 104,8 Millions d'€uros en hausse de 0,4% par rapport à 2018.

- Les charges de personnel qui représentent près de 56 % du total des charges sont en baisse de 0,4 %. A noter le renouvellement de la prise en compte d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour l'exercice 2019, liée aux mesures prises par le gouvernement en 2018 et la légère hausse de l'intéressement et de la participation (+0,2%).
- Les autres charges de fonctionnement y compris dotations aux amortissements, qui s'élèvent à 46,0 millions d'€uros sont en hausse de 1,5% soit 0,7 Million d'€uros. La charge informatique mutualisée est en hausse de 0,4 Million d'€uros, les charges gestionnaires sont en hausse de 0,6 Million d'€uros sous l'effet de l'externalisation de la gestion des valeurs et les taxes sont également en hausse de 0,2 Million d'€uros. A noter également, la reprise de provisions pour dépréciations des biens loués en Espagne pour 0,5 Million d'€uros en 2019 suite à diverses ventes, contre une dotation de 0,1 Million d'€uros en 2018 (la perte liée à la vente d'un bien est comptabilisée en Résultat Net sur Actif Immobilisé, la reprise quant à elle, vient impacter les charges de fonctionnement nettes).

Le Résultat Brut d'Exploitation est en baisse de 5,4% sur l'exercice 2019. Il s'établit à **45,8 Millions d'€uros contre 48,4 Millions d'€uros en 2018**. Le coefficient d'exploitation connaît une hausse de 1,28 point(s) et s'établit à **69,59 %**.

Le Coût du risque qui s'élève à 2,3 Millions d'€uros au titre de l'exercice est en baisse de 67,4% soit 4,7 Millions d'€uros. Il est composé de:

- Provisions dossiers France: fortes reprises de provisions individuelles pour 5,6 Millions d'€uros (à noter en 2018, une dotation complémentaire / actualisation des flux futurs pour 5,0 m€),
- Provisions dossiers Succursale: reprise -0,9 Millions d'€uros
- Provision IFRS 9 France : dotation de 7,3 Millions d'€uros dont 7,5 liés à une provision filière convergence NPE / Défaut.
- Provision IFRS 9 Espagne : - 0,1 Millions d'€uros,

- Dotation nette sur provision / dépréciations des biens succursale : 1,0 Millions d'€uros.
- Autres : dotation nette de 0,5 Millions d'€uros,

Au 31 décembre 2019, le taux de couverture en France est de 69,6 % en baisse de près d'1 point par rapport à l'année antérieure. Baisse notamment impactée par le passage à perte de créances douteuses provisionnées à 100% pour environ 16 Millions d'€uros.

Le **résultat net sur actif immobilisé** de **-2,2 Millions d'€uros** est en diminution marquée par rapport à 2018 (-1,4 m€). Cette baisse s'explique principalement par la variation de valorisation d'un titre qui a généré une reprise de 0,8 m€ en 2018 et une dotation de 0,8 m€ en 2019, soit un effet d'1,6 Millions d'€uros en année mobile. Les pertes en 2019 sur la vente des biens hors exploitation en Espagne sont supérieures à celles de 2018 pour 0,2 Millions d'€uros.

Le résultat courant avant impôt s'élève à **41,3 Millions d'€uros** contre **40,7 Millions d'€uros** en 2018.

La Caisse Régionale a ensuite repris un Fonds pour Risques Bancaires Généraux de **1,0 Million d'€uros**.

La **charge fiscale** est de **11,3 Millions d'€uros** en forte hausse de 32% soit 2,7 Millions d'€uros en corrélation avec l'augmentation du résultat courant avant impôts pour 3 Millions d'€uros, la hausse des réintégrations fiscales pour 9 Millions d'€uros et la hausse des produits d'intégration fiscale (mutualisation) pour 0,8 Millions d'€uros.

Le Résultat Net Comptable s'élève ainsi à **31,0 Millions d'€uros** en hausse de 3,1%. Sous l'effet d'une amélioration du coût du risque supérieure à la baisse du résultat brut d'exploitation, le Résultat Net Comptable est en hausse par rapport à l'exercice précédent.

En conséquence, le Résultat distribué s'élèvera globalement à 2,6 millions d'€uros dont 2,3 millions d'€uros pour les certificats coopératifs d'associés détenus par Sacam Mutualisation.

Après distribution, le résultat conservé par la Caisse régionale est donc de 28,4 millions d'€uros, affecté à hauteur de 21,3 millions d'€uros à la réserve légale et 7,1 millions d'€uros aux autres réserves.

3.3.2. Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle

BILAN ACTIF (en milliers d'euros)	Année N	Année N-1	Variations	
			K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	173 170	177 280	4 110	2,32%
Opérations internes au Crédit Agricole	396 167	339 208	-56 959	-16,79%
Opérations avec la clientèle	5 023 786	4 828 940	-194 846	-4,03%
Opérations sur titres	368 955	275 541	-93 414	-33,90%
Valeurs immobilisées	514 274	515 647	1 373	0,27%
Capital souscrit non versé	0	0	0	
Actions propres	0	0	0	
Comptes de régularisation et actifs divers	205 919	148 754	-57 165	-38,43%
TOTAL DE L'ACTIF	6 682 271	6 285 370	-396 901	-6,31%

BILAN PASSIF (en milliers d'euros)	Année N	Année N-1	Variations	
			K€	%
Opérations internes au Crédit Agricole	3 205 843	2 959 112	-246 731	-8,34%
Comptes créditeurs de la clientèle	2 286 936	2 180 959	-105 977	-4,86%
Dettes représentées par un titre	150 338	150 336	-2	0,00%
Comptes de régularisation et passifs divers	121 568	113 130	-8 438	-7,46%
Provisions et dettes subordonnées	71 946	62 206	-9 740	-15,66%
FRBG	39 557	40 557	1 000	2,47%
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	39 557	40 557	1 000	2,47%
Capitaux propres hors FRBG	791 786	763 315	-28 471	-3,73%
TOTAL DU PASSIF	6 682 271	6 285 370	-396 901	-6,31%

Au 31 décembre 2019, le total du bilan atteint **6,692 milliards d'euros**, en hausse de 6,47% par rapport à l'année antérieure.

- A l'actif

Les **opérations interbancaires et internes au réseau** Crédit Agricole concernent, pour l'essentiel, des placements et avances à CA SA ainsi que les effets publics. Au 31 Décembre 2019, ce poste

s'établit à **0,569 Milliards d' €uros**, en hausse de plus de **10%**. Celle-ci s'explique par la hausse du solde du compte CASH LCR pour 68 Millions d'€uros et par la baisse du Compte Courant CASA pour 12 Millions d'€uros, dans le cadre de la gestion du ratio de liquidité (LCR). A noter, un nouveau dispositif entré en vigueur le 30 octobre 2019, le « tiering », relatif à la politique accommodante de la BCE pour faire face au contexte de taux, autorisant les établissements à déposer un montant égal à 6 fois les réserves obligatoires au taux de 0%.

Le poste principal est constitué par les **opérations avec la clientèle (créances pour l'essentiel)**, nettes de provisions, qui augmentent de **4.03 % à 5,024 milliards d'€uros**.

A noter une activité crédits dynamique en 2019, les encours évoluent de 276 Millions d' €uros soit +5,4% par rapport au 31 Décembre 2018 sous l' effet de près d'1,0 Milliard d'€uros de réalisations MLT (879 Millions d'€uros en 2018) dont la moitié sur l'Habitat. Le niveau des réaménagements et remboursements anticipés en 2019 a augmenté par rapport à 2018, respectivement de 74 millions d'€uros et 231 Millions d'€uros contre 53 Millions d'€uros et 179 Millions d'€uros au 31 Décembre 2018.

Au cours de l'exercice, la Caisse régionale a constaté une baisse de ses créances douteuses et litigieuses de - 14,6% à 189,1 Millions d'€uros accentuée par le passage à pertes de créances provisionnées à 100% pour 13,8 m€. Opération ayant eu un impact négatif sur le taux de couverture malgré les efforts de l'année. Le taux de couverture des risques ressort donc à 67,12% en baisse de - 0,72 point(s), les provisions s'élèvent en fin d'exercice à 126,9 Millions d'€uros.

Les **opérations sur titres** sont en hausse sur l'exercice de 34% et s'élèvent à 369,0 Millions d'€uros au 31 décembre 2019. Cette hausse est liée à une nouvelle opération de titrisation de créances habitat pour laquelle la Caisse régionale détient les titres émis par le véhicule pour 106 Millions d'€uros. Par ailleurs, afin de garantir le respect de la trajectoire du ratio LCR, la Caisse régionale n'a pas renouvelé toutes les tombées d'échéances.

Les valeurs immobilisées parmi lesquelles sont comptabilisées les participations financières et les immobilisations corporelles sont en baisse de 1,4 Millions d'€uros sur l'exercice et s'établissent à **514,3 millions d'€uros** au 31 Décembre 2019.

Sur l'exercice 2019, la Caisse régionale a participé à l'augmentation de capital de la société SUD MED IMMOBILIER à hauteur de 1,9 Millions d'€uros.

La Caisse régionale n'a réalisé aucune nouvelle prise de contrôle significative sur l'exercice 2019.

Les **comptes de régularisation et actifs divers** sont stables sur l'exercice et s'élèvent à 205,9 Millions d'€uros au 31 Décembre 2019, contre 148,8 Millions d'€uros en 2018. Ce compartiment comprend notamment les encours marchand de biens nets de dépréciation (-3,6 Millions d'€uros) et débiteurs divers (+68,7 Millions d'€uros dont +59,6 Millions liés aux conditions de taux 2019 sur les dépôts de garantie versés), ainsi que les autres comptes de transfert et d'encaissement (+1,7 Millions d'€uros).

- *Au passif*

Les opérations internes au réseau sont constituées des avances de CA SA et d'autres refinancements. Elles complètent les ressources d'épargne pour couvrir le développement de l'activité crédit. Ces ressources sont en hausse sur l'exercice et s'élèvent à **3,206 milliards d'€uros** sous l'effet d'une bonne dynamique en matière de réalisations crédits. Les refinancements sont en hausse de près de 249 Millions d'€uros soit :

- + 29 Millions d'€uros d'emprunts en blanc,
- + 220 Millions d'€uros d'avances (dont 215 Millions d'€uros d'avances globales et 5 Millions d'€uros d'avances miroirs).

Les autres ressources s'élèvent à **2,287 milliard d'€uros** et sont en hausse de 4,86% grâce à la collecte sur les dépôts à vue qui progresse de 9,09% (+148 m€) ; la collecte sous forme de dépôts à terme est en baisse de 8,7% à 487 m€.

Les dettes représentées par un titre sont stables et composées de Bons à Moyen Terme Négociables émis par la Caisse régionale pour un nominal de 150 m€.

Les provisions et dettes subordonnées sont en évolution de 9,7% à **71,9 millions d'€uros** due à la hausse des provisions collectives pour 7,3 Millions d' €uros. Ce poste comprend également des dettes

subordonnées pour **14,2 millions d'euros** en hausse de 14% sur l'exercice en raison de l'évolution des Bons à Moyen Terme Négociables des Caisses Locales pour 1,6 Millions d'euros.

Concernant les fonds pour risques bancaires généraux, ils sont en augmentation de 2 millions d'euros, ils s'établissent à **39,6 millions d'euros** au 31 Décembre 2019.

Enfin, les réserves, ont été augmentées de la part conservée du résultat de l'exercice 2018 pour 27,5 Millions d'euros. Les capitaux propres en hausse de 3,73% atteignent **791,8 Millions d'euros** après prise en compte du résultat de l'exercice 2019 pour 31,0 Millions d'euros.

3.3.3. Hors Bilan sur base individuelle

(en milliers d'euros)	Année N	Année N-1	Variations	
			K€	%
Engagements donnés	761 483,85	712 537,14	- 48 947	-6,87%
Engagement de financement	441 249,80	429 977,88	- 11 272	-2,62%
Engagement de garantie	319 939,65	282 171,96	- 37 768	-13,38%
Engagements sur titres	294,40	387,30	93	23,99%

(en milliers d'euros)	Année N	Année N-1	Variations	
			K€	%
Engagements reçus	1 376 726,19	1 283 659,04	- 93 067	-7,25%
Engagement de financement	12 882,05	12 882,05	-	0,00%
Engagement de garantie	1 363 549,74	1 270 389,69	- 93 160	-7,33%
Engagements sur titres	294,40	387,30	93	23,99%

Les engagements de financements donnés s'élèvent à **761,5 Millions d'euros**, en hausse de 6,9%. Ils sont caractérisés essentiellement par les engagements donnés à la clientèle (part non utilisée des ouvertures de crédits et crédits non encore réalisés).

Les engagements de financements et de garanties reçus enregistrent une hausse de 7,25% à **1 376,7 Millions d'euros**. C'est essentiellement le niveau d'activité crédit qui se traduit par une hausse corollaire des engagements reçus des sociétés de cautions CAMCA, FGAS et FONCARIS.

3.4. Capital social et sa rémunération

Le capital social de la Caisse Régionale est stable à 28,057 millions d'euros (cf. annexes consolidées 6.14)

3.4.1. Les parts sociales

(en euros)	Intérêts aux parts	Montant global
EXERCICE N-1	315 645,49	315 645,49
EXERCICE N-2	263 037,91	263 037,91
EXERCICE N-3	263 037,91	263 037,91

* Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts ; abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal. (Ce renvoi devra être vérifié chaque année)

3.4.2. Les Certificats coopératifs d'associé

(en euros)	Dividende unitaire	Montant global
EXERCICE N-1	4,912	4,912
EXERCICE N-2	4,318	4,318
EXERCICE N-3	4,799	4,799

* Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts ; abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal. (Ce renvoi devra être vérifié chaque année)

3.5. Autres filiales et participations

Au 31 Décembre 2019, les titres de participation détenus par la CR représentent un investissement de 488 396 K€ en valeur brute comptable se décomposant en :

- Parts dans des sociétés du Groupe pour 475 220 K€ soit 97,30 % (dont 53,19 % concernent la SAS Rue de la Boétie, 39,96 % Sacam Mutualisation, 2,50 % Sacam International et 2,08 % Sacam Développement).
- Parts dans des sociétés hors Groupe (locales) pour 13 176 K€ soit 2,70 %.

3.5.1. Filiales non consolidées

Les filiales non consolidées de la Caisse régionale Sud Méditerranée qui font l'objet d'une analyse semestrielle en termes d'éligibilité au périmètre de Consolidation sont les suivantes :

Noms des filiales	Chiffres d'affaires (k€)	Résultat (en K€)	Valeur d'acquisition (en K€)	Capital détenu (en %)
SAS Sud Med Immobilier	202	- 1 866	3 299	100,0%
SCI CASM	570	379	2 630	99,6%
SCI Château Castelnou	-	- 37	1 202	100,0%
SCI SICMA	222	16	42	50,0%
OCEAN'IC	-	- 14	30	70,4%

3.5.2. Participations

Les participations les plus significatives de la Caisse régionale Sud Méditerranée sont les suivantes :

Noms des participations	Chiffres d'affaires (k€)	Résultat (en K€)	Valeur d'acquisition (en K€)	Capital détenu (en %)
SAS Rue de la Boetie	1 016 438	1 009 744	252 774	1,3%
SNC Sacam Mutualisation	273 380	250 572	189 883	1,0%
SAS Sacam International	-	- 65 599	11 893	1,3%
SAS Sacam Développement	-	22 986	9 883	1,4%
SAS Sofilaro	-	209	4 781	12,4%
SAS Sacam Immobilier	-	5 313	2 216	1,6%
SAS Sacam Avenir	-	25	2 400	1,1%
SAS Sacam Participations	197	9 815	1 184	1,6%
SAS DELTA	-	34	1 000	1,3%

Les activités de chacune de ces participations sont les suivantes :

Noms des participations	Activités réalisée (Source K-Bis)
SAS Rue de la Boetie	En France et à l'étranger, la détention et la gestion (y compris par acquisition, cession ou tout autre moyen) d'un nombre d'actions et autres valeurs mobilières émises par Crédit Agricole SA lui conférant à tout moment plus de 50 % des droits de vote et du capital de Crédit Agricole SA.
SNC Sacam Mutualisation	La mutualisation d'une partie des résultats des Caisses Régionales par la détention et la gestion (y compris par l'acquisition, cession ou tout autre moyen) de parts sociales ainsi que de CCI et de CCA émis par les Caisses Régionales de Crédit Agricole.
SAS Sacam International	La prise par tous moyens, la détention, la gestion et, le cas échéant, la cession totale ou partielle de toute participation majoritaire ou minoritaire dans toute société - ci-après "la" ou "les filiales", le conseil et l'assistance en matière de prise et de gestion de participation par les filiales.
SAS Sacam Développement	La prise par tous moyens, la détention, la gestion et, le cas échéant, la cession totale ou partielle de toute participation majoritaire ou minoritaire dans toute société - ci-après "la" ou "les filiales", le conseil et l'assistance en matière de prise et de gestion de participation par les filiales, le tout directement ou indirectement par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apports, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participations ou de prise ou de dation en location ou location-gérance de tous biens et autres droits.
SAS Sofilaro	Gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières et notamment de prendre, détenir et gérer des participations dans toutes entreprises existantes ou en création, participer au financement en fonds propres ou quasi fonds propres de ces entreprises.
SAS Sacam Immobilier	La prise de participation, par souscription au capital, rachat d'actions ou de parts, dans toutes sociétés ou entreprises créées ou à créer ainsi que l'analyse, la recherche et la réalisation de tout placement ou investissement. Le tout directement ou indirectement, par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise de dation en location ou location-gérance de tous bien et autres droits.
SAS Sacam Avenir	La prise de participation, par souscription au capital, rachat d'actions ou de parts, dans toutes sociétés ou entreprises créées ou à créer ainsi que l'analyse, la recherche et la réalisation de tout placement ou investissement. Le tout directement ou indirectement, par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise de dation en location ou location-gérance de tous bien et autres droits.
SAS Sacam Participations	Faciliter et prolonger, au point de vue économique et financier, l'action des Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel regroupées au sein de la Fédération Nationale de Crédit Agricole, en leur permettant d'agir en commun dans le cadre national et, éventuellement, international; la mise en œuvre de tous services, études et analyses, mise à disposition, assistance technique, expertise, conseils et coordination, notamment dans les domaines fiscal et social; la prise par tous moyens, la détention, la gestion et, le cas échéant, la cession totale ou partielle de toute participation majoritaire ou minoritaire dans toute société; le conseil et l'assistance en matière de prise et de gestion de participations par les filiales.
SAS DELTA	Prise de participations, rachat d'actions ou de parts sociales dans toute sociétés ou entreprises créées ou à créer, analyse, recherche et réalisation de placements ou investissements.

Les principales opérations sur Participations de la Caisse régionale Sud Méditerranée sur l'année 2019 ont été (en K€) :

En milliers d'euros	Taux de détention avant l'acquisition	Acquisitions	Taux de détention après l'acquisition	Activités
SACAM AVENIR	1,1%	281	1,1%	La prise de participation, par souscription au capital, rachat d'actions ou de parts, dans toutes sociétés ou entreprises créées ou à créer ainsi que l'analyse, la recherche et la réalisation de tout placement ou investissement. Le tout directement ou indirectement, par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise de datation en location ou location-gérance de tous biens et autres droits.
CAIT	1,0%	97	1,0%	La prise de participation, dans des entreprises qui, au moment de la première prise de participation, répondent notamment aux caractéristiques suivantes : ayant leur siège social ou exerçant des activités principalement en France; sociétés technologiques et innovantes; intervenant prioritairement dans le secteur agro-alimentaire, de la santé, des énergies renouvelables, du logement, du tourisme ou maritimes.
SACAM FIRECA	1,2%	408	1,0%	La prise par tous moyens, la détention, la gestion et le cas échéant la cession totale ou partielle de toute participation majoritaire ou minoritaire dans toute société exerçant une activité dans le domaine de la recherche de la mise en œuvre du développement des nouvelles technologies de l'information ou de la communication directement ou sous forme de prise de participations.
FIRECA EXPERIMENTATIONS (EX CA-INNOVE)	1,3%	74	0,5%	En France et à l'étranger, tester, réaliser, financer les études, la recherche, le développement et l'investissement de projets mettant en œuvre de nouvelles idées, de nouveaux concepts, de nouvelles méthodes de travail ou d'organisation liés à l'innovation afin d'identifier, faire émerger et lancer ces projets auprès de ses membres dans ces domaines. Fournir des informations standardisées destinées à orienter la politique de ses membres dans le cadre de leurs projets d'innovation. Favoriser la mise en commun d'idées concourant : à maintenir, faire évoluer, développer, adopter ces nouvelles idées et en faciliter la commercialisation et l'implantation : à animer tout autre projet commun, et, dans ce cadre, acquérir, créer, développer, commercialiser, implanter tout nouveau concept, représenter ses membres auprès des fournisseurs; des prestations de même nature pourront être accessoirement fournies à des tiers.
S.E.M ROUSSILLON AMENAGEMENT	1,7%	25	1,7%	Entrepreneur dans le département des P.O. Toutes opérations d'aménagement tel que cet objet est défini par la loi N°85,729 du 8 juillet 1985 ainsi que dans les mêmes domaines toutes opérations de construction, d'équipement ou de bâtiment et d'en assurer le cas échéant la gestion et l'exploitation.
AREC INNOVATION	0,0%	30	0,6%	Le développement (à partir d'un trl 7-8), l'installation, l'exploitation et l'entretien de systèmes ou solutions innovantes de production d'énergies renouvelables non matures ou de maîtrise de l'énergie innovantes, notamment les installations d'éolien flottant, de l'hydrogène, des smart grids, de l'énergie digitale comme les boucles locales. Les projets définis ci-dessus, seront positionnés, à partir d'un stade de pilote industriel, depuis leur émergence, développement, construction, exploitation et maintenance. La commercialisation de l'énergie ainsi produite ou du service auprès de toutes sociétés et, ou organismes distributeurs intervenant sur un réseau local, national et, ou international. L'acquisition, la gestion, la cession et la prise de participations dans toutes sociétés, entreprises ou groupements exerçant une activité conformément aux alinéas précédents et notamment de toutes valeurs mobilières, de droits sociaux ou de parts d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises industrielles, commerciales, financières, immobilières, mobilières exerçant une activité conformément aux premiers alinéas par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, de société en participation ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements.
AREC PRODUCTION	0,0%	210	0,6%	Le financement principalement, l'installation, l'exploitation et l'entretien de systèmes de production d'énergies renouvelables, notamment les installations de méthanisation, de bois-énergie, de photovoltaïque, d'éolien, de micro hydroélectriques et de géothermie, la commercialisation de l'énergie ainsi produite auprès de toutes sociétés et/ou organismes distributeurs intervenant sur un réseau local, national et/ou international.
CA LOGEMENT ET TERRITOIRES	0,0%	90	1,0%	Accompagner le développement des activités du Groupe dans le domaine du logement pour favoriser l'innovation, apporter de nouvelles réponses ou autres solutions aux Caisses régionales du Crédit Agricole mutuel tout particulièrement dans les domaines du logement social intermédiaire et privé. Le tout directement ou indirectement, par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise de datation en location ou location-gérance de tous biens et autres droits.
SUD MED IMMOBILIER	100,0%	1 866	100,0%	Holding Financière

L'unique cession significative enregistrée sur l'année concerne la coopérative catalane des éleveurs dont le montant de participation s'élevait à **22 867,35 €**

3.6. Tableau des cinq derniers exercices

	2015	2016	2017	2018	2019
1- Situation Financière (en milliers d'euros)					
Capital social	28 899	30 325	31 845	33 308	35 526
Nbre de parts sociales	14 094 579	15 062 987	16 061 558	17 034 899	18 484 556
Nbre de CCA	459 957	459 957	459 957	459 957	459 957
2- Résultat global des opérations (en milliers d'euros)					
Produit Net Bancaire	167 354	159 385	146 013	152 730	150 532
Résultat Brut d'exploitation avant amortissements	72 910	62 045	47 671	53 182	50 009
Impôt sur les bénéfices	- 16 530	- 10 903	- 3 876	- 8 571	- 11 289
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	31 579	29 430	26 480	30 124	31 046
Bénéfices distribués	2 747	2 470	2 249	2 575	2 643
3- Résultat des opérations réduit à 1 titres (en €)					
Intérêt net versé à chaque Part Sociale	0,2745	0,1906	0,1906	0,2287	0,2287
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'associé	5,15	4,8	4,32	4,91	5,06
4- Personnel					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice	929	925	901	871	875
Montant de la masse salariale de l'exercice	32 184	32 936	32 245	33 509	32 515
Montant versé au titre des charges sociales et assimilées de l'exercice	15 468	15 628	15 868	16 988	16 961

3.7. Evénements postérieurs à la clôture et perspectives pour le groupe CR

3.7.1. Evénements postérieurs à la clôture

La garantie spécifique apportée par la Caisse régionale à Crédit Agricole S.A. (Switch) fera l'objet d'une actualisation en 2020.

Crédit Agricole S.A. démantèlera le 2 mars 2020 35% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée, cette opération se traduira par une baisse des engagements donnés de 44,1 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A de 14,9 millions d'euros.

3.7.2. Les perspectives N+1

Dans un environnement économique marqué par un ralentissement de la croissance et de la consommation des ménages, la Caisse régionale va s'employer à mener à bien son projet d'entreprise « 2020 by SudMed » dont l'intention stratégique est « être en 2020, la Banque & Assurances préférée leader du territoire ».

Forte des résultats déjà obtenus tels qu'un Indice de Recommandation Client (IRC) en forte progression, un Indice d'Engagement et de Recommandation (IER) de tout premier plan et la certification de process clés, les transformations engagées seront au cœur des préoccupations pour sceller la réussite de ce projet ambitieux.

Tournée vers l'avenir, la Caisse régionale ouvrira sa réflexion pour construire un nouveau projet d'entreprise en phase avec le projet Groupe des Caisses régionales. Dans le même temps, la Caisse régionale sera en veille permanente des évolutions sociétales, économiques et réglementaires au cœur de son territoire sous la pression concurrentielle et sous la menace des dispositions prises par le Haut Conseil à la Stabilité Financière en matière d'encadrement du crédit à l'habitat ; dans ce contexte, la Caisse régionale orientera son action vers la protection de ses clients affirmant ainsi son rôle d'assureur de premier plan.

3.8. Informations diverses

3.8.1. Informations sur les délais de paiement

L'article L. 441-6-1 du Code de commerce impose aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes de publier dans leur rapport de gestion le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance suivant les modalités du décret n° 2008-1492 article D. 441-4.

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4)

	Article D.441 I.-1°: Factures <i>reçues</i> non réglées à la date de						Article D.441 I.-2°: Factures <i>émises</i> non réglées à la date					
	0 jour (indicateur)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicateur)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombres de factures concernées	10					4	8					4
Montant total des factures concernées (en K€)	70,9	4,9	11,4			16,3	239,0	0,0	0,0	0,4	138,7	139,0
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice	0,16%	0,01%	0,02%	0,00%	0,00%	0,04%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice							8,04%	0,00%	0,00%	0,01%	4,66%	4,68%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombres de factures	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
(C) Délais de paiement de référence utilisé (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L443-01 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des paiements de retard	Délais légaux: retard calculé au -delà de 60 jours entre la date d'émission						Délais légaux: retard calculé au -delà de 60 jours entre la date d'émission					

L'information sur les délais de paiement des clients n'est pas pertinente au regard de l'activité bancaire de la Caisse régionale de Crédit Agricole.

Les montants publiés sont mentionnés en TTC.

3.8.2. Informations relatives aux comptes inactifs

Les établissements concernés doivent publier chaque année le nombre de comptes inactifs ouverts dans leurs livres et le montant total des dépôts et avoirs inscrits sur ces comptes ainsi que le nombre de comptes et le montant des dépôts et avoirs déposés à la Caisse des Dépôts et Consignation.

Au 31 Décembre 2019, concernant la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée on relève :

7 089 comptes inactifs pour un montant de 6 724 259,23 €.

Le montant des fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignation a été de 2 489 779,53 € et concerne 730 comptes.

4. Facteurs de risques et informations prudentielles

4.1. Informations prudentielles

➤ Composition et pilotage du capital

Le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (Capital Requirements Regulation, dit « CRR ») tel que modifié par CRR n° 2019/876 (dit « CRR 2 ») impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques. Le dispositif de gestion des risques et le niveau d'exposition aux risques de la Caisse régionale Sud Méditerranée sont décrits dans la présente partie et dans la partie « Gestion des risques ».

Les accords de Bâle 3 s'organisent autour de trois piliers :

- le Pilier 1 détermine les exigences minimales d'adéquation des fonds propres et le niveau des ratios conformément au cadre réglementaire en vigueur ;
- le Pilier 2 complète l'approche réglementaire avec la quantification d'une exigence de capital couvrant les risques majeurs auxquels est exposée la banque, sur la base de méthodologies qui lui sont propres (cf. partie 1.7.4 : « Adéquation du capital économique ») ;
- le Pilier 3 instaure des normes en matière de communication financière à destination du marché ; cette dernière doit détailler les composantes des fonds propres réglementaires et l'évaluation des risques, tant au plan de la réglementation appliquée que de l'activité de la période.

Le pilotage de la solvabilité vise principalement à évaluer les fonds propres et à vérifier qu'ils sont suffisants pour couvrir les risques auxquels la Caisse régionale Sud Méditerranée est, ou pourrait être exposée compte tenu de ses activités.

Les ratios de solvabilité font partie intégrante du dispositif d'appétence au risque appliqué au sein de la Caisse régionale Sud Méditerranée (décrit dans le chapitre « Facteurs de risque »).

➤ Cadre réglementaire applicable

Renforçant le dispositif prudentiel, les accords de Bâle 3 ont conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et ont introduit la prise en compte de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel.

En complément, un cadre réglementaire spécifique, permettant une alternative à la mise en faillite des banques a été instauré suite à la crise financière de 2008.

Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013. Ils comprennent la directive 2013/36/EU (Capital Requirements Directive, dite CRD 4), et le règlement 575/2013 (Capital Requirements Regulation, dit CRR) et sont entrés en application le 1er janvier 2014, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

La directive 2014/59/EU, « Redressement et résolution des banques » ou Bank Recovery and Resolution Directive (dite BRRD), a été publiée le 12 juin 2014 et est appliquée depuis le 1er janvier 2015. Le règlement européen « Mécanisme de Résolution Unique » ou Single Resolution Mechanism Regulation (dit SRMR, règlement 806/2014) a été publié le 30 Juillet 2014 et est entré en vigueur le 1er janvier 2016, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

Le 7 juin 2019, quatre textes constituant le paquet bancaire ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne pour application progressive d'ici fin juin 2021 :

- BRRD 2 : Directive (UE) 2019/879 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant la Directive 2014/59/EU ;
- SRMR 2 : Règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant le règlement (UE) No 806/2014 ;
- CRD 5 : Directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant la Directive 2013/36/EU ;
- CRR 2 : Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant le Règlement (UE) No 575/2013.

Les directives BRRD 2 et CRD 5 seront transposées en droit français. Les règlements SRMR 2 et CRR 2 sont entrés en vigueur 20 jours après leur publication, soit le 27 juin 2019 (toutes les dispositions n'étant toutefois pas d'application immédiate).

Dans le régime CRR 2/CRD 4 (et dans l'attente de la transposition de CRD 5), quatre niveaux d'exigences de fonds propres sont calculés :

- le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio Common Equity Tier 1 (CET1) ;
- le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio Tier 1 ;
- le ratio de fonds propres globaux ;
- le ratio de levier.

Le calcul de ces ratios est phasé de façon à gérer progressivement :

- la transition entre les règles de calcul Bâle 2 et celles de Bâle 3 (les dispositions transitoires ont été appliquées aux fonds propres jusqu'au 1er janvier 2018 et s'appliquent aux instruments de dette hybride jusqu'au 1er janvier 2022) ;
- les critères d'éligibilité définis par CRR 2 (jusqu'au 28 juin 2025).

Les ratios sont également en vision non phasée comme si les nouvelles dispositions réglementaires étaient d'application immédiate.

Les exigences applicables à la Caisse régionale Sud Méditerranée sont respectées.

Supervision et périmètre prudentiel

Les établissements de crédit et certaines activités d'investissement agréés visés à l'annexe 1 de la directive 2004/39/CE sont assujettis aux ratios de solvabilité, de résolution et de grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous-consolidée.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a accepté que certaines entités du Groupe puissent bénéficier de l'exemption à titre individuel ou, le cas échéant, sur base sous-consolidée dans les conditions prévues par l'article 7 du règlement CRR. Dans ce cadre, la Caisse régionale Sud Méditerranée a été exemptée par l'ACPR de l'assujettissement sur base individuelle.

Le passage sous supervision unique le 4 novembre 2014 par la Banque centrale européenne n'a pas remis en cause les exemptions individuelles accordées précédemment par l'ACPR.

Politique de capital

Lors de la journée Investisseurs du 6 juin 2019, le Groupe Crédit Agricole a dévoilé sa trajectoire financière pour le plan à moyen terme 2022. Des objectifs en termes de résultat et de ressources rares ont été précisés à cette occasion.

Groupe Crédit Agricole

Le groupe Crédit Agricole vise à rester parmi les établissements d'importance systémique mondiale les plus capitalisés en Europe en atteignant et conservant un ratio CET1 supérieur à 16% à horizon 2022. Cet objectif sera réalisé grâce à la conservation de plus de 80% de ses résultats, portant ses fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) à 100 milliards d'euros d'ici fin 2022.

Le groupe Crédit Agricole se donne comme cible d'atteindre un niveau de ratio MREL subordonné (hors dette senior préférée) de 24% à 25% des emplois pondérés d'ici fin 2022, et de garder un niveau de ratio MREL subordonné d'au moins 8% du TLOF.

L'atteinte de ces deux objectifs permettra de confirmer la robustesse et la solidité financière du groupe Crédit Agricole, confortant ainsi la sécurisation des dépôts de ses clients et sa notation vis-à-vis des agences de rating.

Groupe Crédit Agricole S.A.

Le groupe Crédit Agricole S.A. se fixe comme objectif de maintenir un ratio CET1 de 11%. Il s'engage à distribuer en numéraire 50% de son résultat net du coût des dettes de type additional Tier 1.

Dans un contexte économique-réglementaire incertain, ce modèle soutient un équilibre entre une politique de distribution attractive pour l'actionnaire, une allocation d'actifs agile, et le financement de la moitié du démantèlement du mécanisme de garantie Switch d'ici fin 2022. Ce niveau de fonds propres sécurise aussi le respect de la recommandation SREP P2G.

Caisses régionales

Grâce à leur structure financière, les Caisses régionales ont une forte capacité à générer du capital par la conservation de la majeure partie de leur résultat. Le capital est également renforcé par les émissions de parts sociales réalisées par les Caisses locales.

Filiales

Les filiales de Crédit Agricole S.A. sous contrôle exclusif et assujetties au respect d'exigences en fonds propres sont dotées en capital à un niveau cohérent, prenant en compte les exigences réglementaires locales, les besoins en fonds propres nécessaires au financement de leur développement et un coussin de gestion adapté à la volatilité de leur ratio CET1.

Fonds propres prudentiels

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1) ;
- les fonds propres de catégorie 1 (Tier 1), constitués du Common Equity Tier 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1) ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

L'ensemble des tableaux et commentaires ci-après inclut le résultat conservé de la période.

Fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1)

Ils comprennent :

- le capital ;
- les réserves, y compris les primes d'émission, le report à nouveau, le résultat net d'impôt après distribution ainsi que les autres éléments du résultat global accumulés incluant notamment les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers détenus à des fins de collecte et vente et les écarts de conversion ;
- les intérêts minoritaires, qui font l'objet d'un écrêtage, voire d'une exclusion, selon que la filiale est un établissement de crédit éligible ou non ; cet écrêtage correspond à l'excédent de fonds propres par rapport au niveau nécessaire à la couverture des exigences de fonds propres de la filiale et s'applique à chaque compartiment de fonds propres ;

- les déductions, qui incluent principalement les éléments suivants :
 - les détentions d'instruments CET1, au titre des contrats de liquidité et des programmes de rachat ;
 - les parts sociales en attente de remboursement
 - les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition ;
 - la prudent valuation ou « évaluation prudente » qui consiste en l'ajustement du montant des actifs et des passifs de l'établissement si, comptablement, il n'est pas le reflet d'une valorisation jugée prudente par la réglementation ;
 - les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables ;
 - les insuffisances de provisions par rapport aux pertes attendues pour les expositions suivies en approche notations internes ainsi que les pertes anticipées relatives aux expositions sous forme d'actions ;
 - les instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments CET1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
 - les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %) ;
 - les instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %) ;
 - la somme des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond commun de 17,65 % des fonds propres CET1 de l'établissement, après calculs des plafonds individuels explicités ci-dessus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %) ;
 - les ajustements demandés par le superviseur au titre du Pilier 2 (engagements de paiement irrévocables relatifs au Fonds de Résolution Unique et au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution).

Fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1)

Ils comprennent principalement :

- les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) éligibles qui correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier le saut dans la rémunération ou step up clause).
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments AT1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les autres éléments de fonds propres AT1 ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en AT1).

La Caisse régionale n'émet pas d'instruments de fonds propres AT1.

Le règlement CRR 2 ajoute des critères d'éligibilité. Par exemple, les instruments émis par un établissement installé dans l'Union européenne qui relèvent d'un droit de pays tiers doivent comporter une clause de bail-in (renflouement interne) pour être éligibles. Ces dispositions s'appliquent pour chacune des catégories d'instruments de fonds propres AT1 et Tier 2.

Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Ils comprennent :

- les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de 5 ans et pour lesquels :
 - les incitations au remboursement anticipé sont interdites ;
 - une décote s'applique pendant la période des cinq années précédant leur échéance.
- les déductions de détentions directes d'instruments Tier 2 (dont market making) ;
- l'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes, limité à 0,6 % des emplois pondérés en IRB (Internal Rating Based) ;
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments Tier 2 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les déductions d'instruments Tier 2 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants), majoritairement du secteur des assurances ;
- les éléments de fonds propres Tier 2 ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en Tier 2).

Le montant des instruments Tier 2 retenu dans les ratios non phasés correspond aux instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles au CRR n° 575/2013 tel que modifié par CRR n° 2019/876 (CRR 2).

Dispositions transitoires

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec CRR 2/CRD 4 (dans l'attente de la transposition de CRD 5), des assouplissements ont été consentis à titre transitoire, grâce à l'introduction progressive de traitements prudentiels sur les fonds propres.

Toutes ces dispositions transitoires ont pris fin au 1er janvier 2018, excepté celles portant sur les instruments de dette hybride qui s'achèvent le 1er janvier 2022.

Les instruments de dette hybride qui étaient éligibles en fonds propres sous CRD 3 et qui ne le sont plus du fait de l'entrée en vigueur de la réglementation CRD 4 peuvent sous certaines conditions être éligibles à la clause de maintien des acquis :

- tout instrument émis après le 31 décembre 2011 et non conforme à la réglementation CRR est exclu depuis le 1er janvier 2014 ;
- les instruments dont la date d'émission est antérieure peuvent sous conditions être éligibles à la clause de grand-père et sont alors progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10 % par an. En 2014, 80 % du stock global déclaré au 31 décembre 2012 était reconnu, puis 70 % en 2015 et ainsi de suite ;

La partie non reconnue peut être incluse dans la catégorie inférieure de fonds propres (d'AT1 à Tier 2 par exemple) si elle remplit les critères correspondants.

Pendant la phase transitoire, le montant de Tier 2 retenu dans les ratios correspond à la somme :

- du Tier 2 éligible CRR 2 ;
- des instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles CRR émis entre le 1er janvier 2014 et le 27 juin 2019 ;
- d'une fraction du Tier 2 non éligible CRR émis avant le 1er janvier 2014, égale au minimum :
 - du montant prudentiel des titres Tier 2 non éligibles en date de clôture et, le cas échéant, du report des titres Tier 1 en excédent par rapport au seuil de 30 % (seuil pour l'exercice 2019) des titres Tier 1 non éligibles ;
 - de 30 % (seuil pour 2019) du stock de Tier 2 non éligible CRR existant au 31 décembre 2012 ;

Le tableau ci-après présente les fonds propres prudentiels au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018.

Fonds propres prudentiels simplifiés (en millions d'euros)	31/12/2019		31/12/2018	
	Phasé	Non Phasé	Phasé	Non Phasé
Capitaux propres part du groupe	995	995	938	938
(-) Prévision de distribution	0	0	0	0
Intérêts minoritaires éligibles	0	0	0	0
(-) <i>Prudent valuation</i>	(3)	(3)	(5)	(5)
(-) Déductions des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles	0	0	(1)	(1)
(-) Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes et pertes anticipées des expositions sous forme d'actions	(5)	(5)	(5)	(5)
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement ne détient pas d'investissement important	(494)	(494)	(469)	(469)
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement détient un investissement important et des impôts différés actifs déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles	0	0	0	0
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1	(1)	(1)	(1)	(1)
Autres éléments du CET1	(1)	(1)	(2)	(2)
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	491	491	455	455
(-) Instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important	(1)	(1)	(1)	(1)
(-) Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2	0	0	0	0
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1 (déduit du CET1)	1	1	1	1
Autres éléments du Tier 1	0	0	0	0
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1	0	0	0	0
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1)	491	491	455	455
Instruments de capital éligibles Tier 2	0	0	0	0
Instruments de capital Tier 2 non éligibles bénéficiant d'une clause d'antériorité	0	0	0	0
Excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligible selon l'approche notations internes	8	8	4	4
Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2 (déduit des AT1)	0	0	0	0
Autres éléments du Tier 2	(36)	(36)	0	0
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2	(28)	(28)	4	4
FONDS PROPRES GLOBAUX	463	463	459	459

Evolution des fonds propres prudentiels sur la période :

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) s'élèvent à 491 millions d'euros au 31 décembre 2019 et font ressortir une hausse de 36 millions d'euros par rapport à la fin de l'exercice 2018.

Les variations sont détaillées ci-dessous par rubrique du ratio :

Evolution des fonds propres prudentiels phasés (en millions d'euros)	31/12/2019 VS 31/12/2018
Fonds propres de base de catégorie 1 au 31/12/2018	455
Augmentation de capital	0
Résultat comptable attribuable de l'exercice avant distribution	31
Prévision de distribution	0
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	26
Intérêts minoritaires éligibles	0
Ecart d'acquisition et autres immobilisations incorporelles	1
Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes et pertes anticipées des expositions sous forme d'actions	0
Dépassement de franchises	(25)
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1	0
Autres éléments du CET1	3
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 au 31/12/2019	491
Fonds propres additionnels de catégorie 1 au 31/12/2018	0
Variation des autres éléments du Tier 1	0
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 au 31/12/2019	0
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 au 31/12/2019	491
Fonds propres de catégorie 2 au 31/12/2018	4
Emissions	0
Remboursements	0
Autres éléments du Tier 2	(32)
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 au 31/12/2019	(28)
FONDS PROPRES GLOBAUX AU 31/12/2019	463

Adéquation du capital

L'adéquation du capital porte sur les ratios de solvabilité, sur le ratio de levier et sur les ratios de résolution. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels et d'instruments éligibles à une exposition en risque, en levier, ou en bilan. Les définitions et les calculs de ces expositions sont développés dans la partie 2 « Composition et évolution des emplois pondérés ».

Ratios de solvabilité

Les ratios de solvabilité ont pour objet de vérifier l'adéquation des différents compartiments de fonds propres (CET1, Tier 1 et fonds propres globaux) aux emplois pondérés issus des risques de crédit, des risques de marché et des risques opérationnels. Ces risques sont calculés soit en approche standard soit en approche interne (cf. partie 2 « Composition et évolution des emplois pondérés »).

Au numérateur des ratios de solvabilité

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- Les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1),
- Les fonds propres de catégorie 1 ou Tier 1, constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* (AT1),
- Les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

Au dénominateur des ratios de solvabilité

Bâle 3 définit plusieurs types de risque : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels qui donnent lieu à des calculs d'emplois pondérés. Conformément au règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013, les expositions au risque de crédit restent mesurées selon deux approches :

- L'approche "Standard" qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'exposition bâloises ;
- L'approche "Notations internes" (IRB – *Internal Ratings Based*) qui s'appuie sur le système de notations internes de l'établissement. On distingue :
 - l'approche "Notations internes fondation" selon laquelle les établissements peuvent utiliser uniquement leurs estimations des probabilités de défaut ;
 - l'approche "Notations internes avancées" selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : expositions en cas de défaut, maturité, probabilités de défaut, pertes en cas de défaut.

Exigences prudentielles

Les exigences en fonds propres au titre du Pilier 1 sont régies par le règlement CRR.

Exigences minimales	31/12/2019	31/12/2018
Common Equity Tier 1 (CET1)	4,5%	4,5%
Tier 1 (CET1 + AT1)	6,0%	6,0%
Fonds propres globaux (Tier 1 + Tier 2)	8,0%	8,0%
Coussin de conservation	2,50%	1,88%
Coussin contracyclique	0,23%	0,00%
Coussin pour risque systémique	0,00%	0,00%
Exigence globale de coussins de fonds propres	2,73%	1,88%
Exigences minimales y compris coussins de fonds propres		
Ratio CET1	7,23%	6,38%
Ratio Tier 1	8,73%	7,88%
Ratio global	10,73%	9,88%

Excédent de capital	31/12/2019	31/12/2018
CET1	280	268
Tier 1	237	224
Fonds propres globaux	187	170

Exigence globale de coussins de fonds propres et seuil de restrictions de distribution

La réglementation a prévu la mise en place de coussins de fonds propres dont la mise en application est progressive :

- le coussin de conservation (2,5 % des risques pondérés en 2019) ;
- le coussin contracyclique (taux en principe fixé dans une fourchette de 0 à 2,5 %), le coussin au niveau de l'établissement étant une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) pertinentes des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement ; lorsque le taux d'un coussin contracyclique est calculé au niveau d'un des pays d'implantation, la date d'application est 12 mois au plus après la date de publication sauf circonstances exceptionnelles ;
- les coussins pour risque systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général et jusqu'à 5 % après accord de la Commission européenne et plus exceptionnellement au-delà) ; pour les

établissements d'importance systémique mondiale (G-SII) entre 0 % et 3,5 %) ; ou pour les autres établissements d'importance systémique (O-SII), entre 0 % et 2 %). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et, de manière générale, sauf exception, c'est le taux du coussin le plus élevé qui s'applique. Seul le groupe Crédit Agricole fait partie des établissements d'importance systémique et a un coussin de 1 % depuis le 1er janvier 2019, phasé à 0,75% en 2018. La Caisse régionale Sud Méditerranée n'est pas soumise à ces exigences.

Ces coussins sont entrés en application en 2016 et doivent être couverts par des fonds propres de base de catégorie 1. Le coussin de conservation et les coussins pour risque systémique se sont appliqués par incrément progressif annuel jusqu'en 2019 (75 % du coussin demandé en 2018, 100% en 2019).

A ce jour, des coussins contracycliques sur 15 pays ont été activés par les autorités nationales compétentes. En ce qui concerne les expositions françaises, le Haut Conseil de Stabilité Financière (HCSF) a porté ce taux à 0,25 % au 1er juillet 2019 ; il sera de 0,50% à compter du 2 avril 2020. Compte tenu des expositions dans ces pays, le taux de coussin contracyclique s'élève à 0,25 %.

Situation au 31 décembre 2019

Synthèse chiffres-clés (en millions d'euros)	31/12/2019		31/12/2018	
	Phasé	Non Phasé	Phasé	Non Phasé
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	491	491	455	455
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1)	491	491	455	455
FONDS PROPRES GLOBAUX	499	499	459	459
TOTAL DES EMPLOIS PONDERES	2 912	2 912	2 929	2 929
RATIO CET1	16,9%	16,9%	15,5%	15,5%
RATIO TIER 1	16,9%	16,9%	15,5%	15,5%
RATIO GLOBAL	17,1%	17,1%	15,7%	15,7%

Les exigences minimales applicables sont respectées ; le ratio CET1 de la Caisse régionale Sud Méditerranée est de 17,1 %.

En tenant compte des ajustements effectués dans le cadre du Pilier 2 conformément à la demande de la Banque centrale européenne, portant à ce jour exclusivement sur la déduction prudentielle des engagements de paiement irrévocables relatifs au Fonds de résolution unique (FRU) et au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR), les ratios CET1 et globaux phasés de la Caisse régionale ressortent respectivement à 15,9 % et 16,0 % au 31 décembre 2019.

Ratio de levier

Cadre réglementaire

Le ratio de levier a pour objectif de contribuer à préserver la stabilité financière en agissant comme filet de sécurité en complément des exigences de fonds propres fondées sur le risque et en limitant l'accumulation d'un levier excessif en période de reprise économique. Il a été défini par le Comité de Bâle dans le cadre des accords de Bâle 3 et transposé dans la loi européenne via l'article 429 du CRR, modifié par le règlement délégué 62/2015 en date du 10 octobre 2014 et publié au Journal officiel de l'Union européenne le 18 janvier 2015.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition en levier, soit les éléments d'actifs et de hors-bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations entre entités affiliées du Groupe, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors-bilan.

Depuis la publication au Journal officiel de l'Union européenne le 7 juin 2019 du règlement européen CRR 2, le ratio de levier devient une exigence minimale de Pilier 1 applicable à compter du 28 juin 2021 :

L'exigence minimale de ratio de levier sera de 3% ;

À ce niveau s'ajoutera, à partir du 1er janvier 2022, pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII), donc pour le groupe Crédit Agricole, un coussin de ratio de levier, défini comme la moitié du coussin systémique de l'entité ;

Enfin, le non-respect de l'exigence de coussin de ratio de levier entraînera une restriction de distributions et le calcul d'un montant maximal distribuable (L-MMD).

La publication du ratio de levier est obligatoire depuis le 1er janvier 2015 au moins une fois par an : les établissements peuvent choisir de publier un ratio non phasé ou un ratio phasé. Si l'établissement décide de modifier son choix de publication, il doit effectuer, lors de la première publication, un rapprochement des données correspondant à l'ensemble des ratios publiés précédemment, avec les données correspondant au nouveau ratio choisi.

La Caisse régionale Sud Méditerranée a retenu comme option de publier le ratio de levier en format phasé.

Situation au 31 décembre 2019

Le ratio de levier de la Caisse régionale Sud Méditerranée s'élève à 8,1 % sur une base de Tier 1 phasé.

	31/12/2019	31/12/2018
Expositions au bilan (excepté dérivés et SFT)	6 394	5 953
Expositions sur dérivés	4	5
Expositions sur opérations de financement sur titres (SFT)	0	0
Autres expositions de hors-bilan	465	435
Expositions intragroupe exemptées	-824	-567
Montant des actifs déduits	0	0
Exposition totale aux fins du ratio de levier	6 040	5 827
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	491	455
Ratio de levier	8,1%	7,8%

Le ratio de levier est en hausse de 30 pb sur l'année.

Liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Les exigences prudentielles sur la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances ont fait l'objet d'un transfert de risque aux Caisses régionales à travers la mise en place de garanties spécifiques (Switch), depuis le 2 janvier 2014. Le montant garanti s'élève à 9,2 milliards d'euros, dont 126 millions consentis par la Caisse régionale Sud Méditerranée.

Crédit Agricole S.A. a informé les Caisses régionales en Janvier 2020 son intention de rembourser 35 % de la garantie en date du 2 mars 2020.

Autres liens de capital entre les Caisses régionales et Crédit Agricole SA

Les relations en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales sont régies selon les termes d'un protocole conclu entre ces dernières et Crédit Agricole S.A., préalablement à l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A. En application de ce protocole, le contrôle des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. s'exerce à travers la société SAS Rue La Boétie, détenue en totalité par les

Caisses régionales. SAS Rue La Boétie a pour objet la détention d'un nombre d'actions suffisant pour lui conférer à tout moment plus de 50 % du capital et des droits de vote de Crédit Agricole S.A.

Composition et évolution des emplois pondérés

(en millions d'euros)		
	31/12/2019	31/12/2018
Risque de crédit	2 623	2 644
dont approche standard	364	364
dont approche fondation IRB	745	707
dont approche avancée IRB	652	718
dont actions en approche NI selon la méthode de pondération simple ou sur les modèles internes	862	855
dont risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	1	0
Risque de marché	0	0
dont risque de change	0	0
Risque opérationnel	289	285
dont approche standard	0	0
dont approche par mesure avancée	289	285
TOTAL	2 912	2 929

Le compartiment « actions en approche NI » du risque de crédit contient notamment les exigences au titre des participations financières détenues par la Caisse régionale dans notamment SAS Rue La Boétie et SACAM Mutualisation, mais également les exigences liées à l'engagement de garantie donné relatif au contrat Switch.

4.2. Facteurs de risques

Les principaux types de risques propres à l'activité du Groupe sont présentés ci-après et sont explicités au travers des actifs pondérés ou d'autres indicateurs lorsque les actifs pondérés ne sont pas adaptés.

Le risque de crédit, de contrepartie et de dilution : le risque de crédit est défini comme la probabilité d'une inexécution par un emprunteur ou une contrepartie de ses obligations vis-à-vis de la Banque conformément aux conditions convenues. L'évaluation de cette probabilité de défaut et du taux de recouvrement du prêt ou de la créance en cas de défaut est un élément essentiel de l'évaluation de la qualité du crédit. Le risque de contrepartie : le risque de contrepartie est la manifestation du risque de crédit à l'occasion d'opérations de marché, d'investissements, et/ou de règlements. Le montant de ce risque varie au cours du temps avec l'évolution des paramètres de marché affectant la valeur potentielle future des transactions concernées. Les actifs pondérés spécifiques à ce risque de crédit, de contrepartie et de dilution s'élèvent à 2 622,3 millions d'euros au 31 décembre 2019. Conformément aux recommandations de l'Autorité Bancaire Européenne, ce risque intègre également les risques sur les participations en actions y compris ceux liés aux activités d'assurance.

Le risque opérationnel : le risque opérationnel est le risque de perte résultant de processus internes défaillants ou inadéquats (notamment ceux impliquant le personnel et les systèmes informatiques) ou d'événements externes, qu'ils soient délibérés, accidentels ou naturels (inondations, incendies, tremblements de terre, attaques terroristes...). Le risque opérationnel recouvre la fraude, les risques en lien avec les ressources humaines, les risques juridiques et de réputation, les risques de non-conformité, les risques fiscaux, les risques liés aux systèmes d'information, la fourniture de services financiers inappropriés (conduct risk), les risques de défaillance des processus opérationnels y compris les processus de crédit, ou l'utilisation d'un modèle (risque de modèle), ainsi que les conséquences pécuniaires éventuelles liées à la gestion du risque de réputation. Les actifs pondérés spécifiques à ce risque s'élèvent à 289,2 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Le risque de marché : le risque de marché est le risque de perte de valeur provoqué par une évolution défavorable des prix ou des paramètres de marché. Les paramètres de marché sont, sans que cette liste soit exhaustive, les taux de change, les cours des valeurs mobilières et des matières premières négociables (que le prix soit directement coté ou obtenu par référence à un actif similaire), le prix de dérivés sur un marché organisé ainsi que tous les paramètres qui peuvent être induits de cotations de marché comme les taux d'intérêt, les spreads de crédit, les volatilités ou les corrélations implicites ou d'autres paramètres similaires. La Caisse Régionale n'est pas exposée au risque de marché au 31/12/2019.

Le risque de titrisation du portefeuille bancaire : la titrisation est une opération ou un montage par lequel le risque de crédit associé à une exposition ou à un ensemble d'expositions est subdivisé en tranches. Tout engagement pris dans le cadre d'une structure de titrisation (y compris les dérivés et les lignes de liquidité) est considéré comme une exposition de titrisation. L'essentiel de ces engagements est en portefeuille bancaire prudentiel. La Caisse Régionale n'est pas exposée au risque de titrisation du portefeuille bancaire au 31/12/2019.

Les risques liés aux impôts différés et à certaines participations dans des établissements de crédit ou financiers : les montants inférieurs aux seuils de déduction des fonds propres prudentiels génèrent des actifs pondérés qui s'élèvent à 34.8 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Le risque de liquidité : le risque de liquidité est le risque que la Banque ne puisse pas honorer ses engagements ou dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs qui lui sont spécifiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. Il traduit le risque de ne pas pouvoir faire face à des flux nets sortants de trésorerie y compris liés à des besoins en collatéral, sur l'ensemble des horizons du court terme au long terme. Le risque spécifique du Groupe peut être notamment appréhendé au travers du Ratio de Liquidité à Court terme (LCR) analysant la couverture des sorties nettes de trésorerie à trente jours en scénario de stress.

De manière transversale, les risques auxquels le Groupe est exposé peuvent provenir d'un certain nombre de facteurs liés entre autres à l'évolution de son environnement macro-économique, concurrentiel, de marché et réglementaire ou de facteurs liés à la mise en œuvre de sa stratégie, à son activité ou à ses opérations.

Compte tenu de la structure de l'Emetteur et de la Caisse Régionale, et notamment au regard du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (tel que décrit ci-après dans le facteur de risque « a) *Si l'un des membres du Réseau rencontre des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée* » dans la Section 7 « *Risques liés à la structure de la Caisse Régionale* »), les facteurs de risque pertinents liés à l'Emetteur et à son activité sont ceux relatifs au Groupe Crédit Agricole, tels que décrits ci-après.

En complément des descriptions qualitatives et quantitatives présentées ci-après, le tableau ci-dessous présente, de manière générale, le montant des actifs pondérés relatifs aux principaux risques auxquels est exposée la caisse Régionale :

<i>(Actifs pondérés en millions d'euros)</i>	31 décembre 2019	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Risque de crédit et de contrepartie	2 624,0	2 643,8	2 542,0
Risque opérationnel	289,2	285,1	259,8
Risque de marché	-	-	-
Total des actifs pondérés	2 913,2	2 928,9	2 801,8

Les risques propres à l'activité de la Caisse Régionale sont présentés dans la présente section sous les catégories suivantes : (i) risques de crédit et de contrepartie, (ii) risques financiers, (iii) risques opérationnels et risques connexes, (iv) risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse Régionale évolue, (v) risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse Régionale et (vi) risques liés à la structure de la Caisse Régionale.

Au sein de chacune de ces six catégories, les risques que Caisse Régionale considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact significatif sur la Caisse Régionale s'il se concrétisait à l'avenir.

4.2.1. Risques de crédit et de contrepartie

4.2.1.1. La Caisse Régionale est exposée au risque de crédit de ses contreparties

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auquel la Caisse Régionale est exposée. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de la Caisse Régionale lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ces obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait augmenter par rapport aux taux récents historiquement bas, La Caisse Régionale pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que la Caisse Régionale cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties elle ne peut être certaine que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, la Caisse Régionale est exposée au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit (telle qu'une contrepartie au titre d'un engagement de garantie) ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par la Caisse Régionale est couverte par ces techniques. En conséquence, la Caisse Régionale est exposée de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au 31 décembre 2019, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie (y compris risque de dilution et risque de règlement livraison) de la Caisse Régionale s'élevait à 7 017 millions d'euros avant prise en compte des méthodes d'atténuation du risque. Celle-ci est principalement répartie à hauteur de 63% sur la clientèle de détail, 12% sur les entreprises, 15% sur les Banques, 4% sur les actions et 3% sur les Souverains. Par ailleurs, les montants des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque de crédit et au risque de contrepartie auxquels est exposée la Caisse régionale étaient de 2 623,2 milliards d'euros au 31 décembre 2019.

4.2.1.2. Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats de la Caisse Régionale

La qualité du crédit des emprunteurs corporate pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, aux risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Les risques pourraient être amplifiés par des pratiques récentes ayant consisté pour les prêteurs à réduire leur niveau de protection en termes de covenants bancaires inclus dans leur documentation de prêt, ce qui pourrait réduire leurs possibilités d'intervention précoce pour protéger les actifs sous-jacents et limiter le risque de non-paiement. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, la Caisse Régionale pourrait être contrainte d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur la rentabilité et la situation financière de la Caisse Régionale.

Au 31 décembre 2019, l'exposition de la Caisse Régionale sur les secteurs hors administrations publiques, banques, assurances et personnes privées s'élève à 699 millions d'euros en IRB (dont 16.4 millions d'euros en défaut) et provisionnés à hauteur de près de 13,6 millions d'euros.

4.2.1.3. La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un impact défavorable sur la Caisse Régionale

La capacité de la Caisse Régionale à effectuer des opérations de financement ou d'investissement et à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée défavorablement par la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires. La Caisse Régionale est exposée à de nombreuses contreparties financières, y compris des courtiers, des banques commerciales, des banques d'investissement, des fonds communs de placement et de couverture ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels elle conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent la Caisse Régionale à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit de la Caisse Régionale serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par la Caisse Régionale ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition de la Caisse Régionale au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

Au 31 décembre 2019, le montant total des expositions brutes de la Caisse Régionale sur des contreparties Etablissements de crédit et assimilés était de 1 070 millions d'euros dont 1 054 millions d'euros en méthode notations internes. Au titre du risque de crédit, 92% des expositions traitées selon cette méthode bénéficiaient d'une probabilité de défaut estimée inférieure à 0,15%.

4.2.1.4. La Caisse Régionale pourrait être impactée de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels il est fortement exposé

A fin décembre 2019, les expositions crédit de la Caisse Régionale sur le segment des particuliers s'élevaient à 3 212,2 millions d'euros, soit près de 57% des expositions au risque de crédit. Par ailleurs, le Groupe est exposé au risque que certains événements puissent avoir un impact disproportionné sur un secteur industriel en particulier auquel il est fortement exposé. Au 31 décembre 2019, le portefeuille de prêts commerciaux de la Caisse Régionale était composé à hauteur de, respectivement, 11% d'emprunteurs du secteur public (compris des collectivités locales) représentant un montant d'environ 603 millions d'euros, et à hauteur de 11% d'emprunteurs du secteur de l'immobilier. Les emprunteurs du secteur public pourraient être affectés par les politiques budgétaires nationales et locales et l'affectation des dépenses publiques. Si ces secteurs ou d'autres secteurs représentant une part significative du portefeuille de la Caisse Régionale devaient être frappés par une conjoncture défavorable, la rentabilité et la situation financière de la Caisse Régionale pourraient en être affectées. Enfin, à fin 2019, la Caisse Régionale était exposée à hauteur de 433,7 millions d'euros sur le secteur agroalimentaire.

4.2.1.5. La Caisse Régionale est exposée au risque-pays et au risque de contrepartie concentré dans les pays où elle exerce ses activités

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée exerce son activité essentiellement dans le secteur « Banque de proximité en France ».

Toutefois, concernant l'activité crédits, elle est plus particulièrement exposée au risque pays sur l'Espagne car il convient de noter l'activité de sa succursale Barcelonaise sur la région de Catalogne Sud. La résolution de la Caisse régionale est de ne plus produire de crédit sur la succursale Espagne, ainsi cette activité est en décroissance depuis 2010 et pèse 3.46% des encours crédits de la Caisse Régionale.

4.2.1.6. Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de perte estimé par la Caisse Régionale lié à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, la Caisse Régionale comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste "Coût du risque". Le niveau global des provisions de la Caisse Régionale est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, des arrêtés des prêts, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques basées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Bien que la Caisse Régionale s'efforce de constituer des provisions adaptées, elle pourrait être amenée à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons, comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieure aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de la Caisse Régionale.

A 31 décembre 2019, le montant brut des prêts, avances et titres de créance de la Caisse Régionale s'élevait à 5 999.8 millions d'euros. Au titre du risque de crédit, les montants de provisions, dépréciations cumulées, et des ajustements s'y rapportant s'élevaient à 167.82 millions.

4.2.1.7. La Caisse régionale est soumise à un risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché

Le Groupe Crédit Agricole est soumis au risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché

Toutefois, la Caisse Régionale n'exerce en son nom propre aucune activité de marché et ne détient pas en conséquence de portefeuille de négociation.

Son exposition au risque de marché ne concerne que les valeurs détenues en banking book, traitées au paragraphe 2 a) traitant des Risques financiers.

4.2.2. Risques financiers

4.2.2.1. L'évolution des prix, la volatilité ainsi que de nombreux paramètres exposent la Caisse Régionale à des risques de marché

Les activités de la Caisse Régionale sont impactées de manière significative par les conditions des marchés financiers qui sont, à leur tour, affectées par la conjoncture économique, actuelle et à venir, en France, en Europe et dans les autres régions du monde au sein desquelles la Caisse Régionale opère. Une évolution défavorable des conditions du marché, de la conjoncture économique ou du contexte géopolitique pourrait à l'avenir mettre les établissements financiers à l'épreuve en complexifiant l'environnement au sein duquel ils opèrent. La Caisse Régionale est ainsi fortement exposé aux risques suivants : les fluctuations des taux d'intérêt, des cours des titres, des taux de change, de la prime applicable à ses émissions obligataires.

La Caisse Régionale utilise un modèle de "Value at Risk" (VaR) pour quantifier son exposition aux pertes potentielles liées aux risques de marché. Au 30 juin 2019, la VaR du Groupe Crédit Agricole S.A. s'élevait à 6 millions d'euros.

Il réalise également des stress tests afin de quantifier son exposition potentielle dans des scénarios extrêmes. Toutefois, ces techniques reposent sur des méthodologies statistiques basées sur des observations historiques qui peuvent s'avérer peu représentatives des conditions de marché futures. En conséquence, l'exposition de la Caisse Régionale aux risques de marché dans des scénarios extrêmes pourrait être plus importante que les expositions anticipées par ces techniques de quantification.

Le montant des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque de marché auquel est exposé le Groupe Crédit Agricole s'élevait à 10,505 milliards d'euros au 30 juin 2019.

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le

bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés notamment les taux d'intérêts, les taux de change, le cours des actions, le prix des matières premières, ainsi que de leur volatilité implicite.

L'évolution des prix, la volatilité ainsi que de nombreux paramètres exposent la Caisse Régionale Sud Méditerranée à des risques de marché,

Les activités du Groupe Crédit Agricole sont impactées de manière significative par les conditions des marchés financiers qui sont, à leur tour, affectées par la conjoncture économique, actuelle et à venir, en France, en Europe et dans les autres régions du monde au sein desquelles le Groupe Crédit Agricole opère. Une évolution défavorable des conditions du marché, de la conjoncture économique ou du contexte géopolitique pourrait à l'avenir mettre les établissements financiers à l'épreuve en complexifiant l'environnement au sein duquel ils opèrent. Le Groupe Crédit Agricole est ainsi fortement exposé aux risques suivants : les fluctuations des taux d'intérêt, des cours des titres, des taux de change, de la prime applicable à ses émissions obligataires.

La Caisse Régionale Sud Méditerranée utilise un modèle de "Value at Risk" (VaR) pour quantifier son exposition aux pertes potentielles liées aux risques de marché, par ailleurs des stress tests permettant de quantifier son exposition potentielle dans des scénarios extrêmes sont réalisés.

Au 31 Décembre 2019, la Caisse régionale Sud Méditerranée n'a pas d'exposition relative au risque de marché en termes d'actifs pondérés.

4.2.2.2. Toute variation significative des taux d'intérêt pourrait avoir un impact défavorable sur les revenus consolidés ou la rentabilité de la Caisse Régionale

Le montant des revenus nets d'intérêts encaissés par la Caisse Régionale sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels la Caisse Régionale n'a aucune emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les taux d'intérêt payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer les revenus nets d'intérêt des activités de prêts la Caisse Régionale .

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à stabiliser les marges futures des entités du Groupe contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêts.

Les variations de taux d'intérêt impactent en effet la marge d'intérêt en raison des décalages de durées et de type d'indexation entre les emplois et les ressources. La gestion du risque de taux vise par des opérations de bilan ou de hors bilan à limiter cette volatilité de la marge.

Chaque entité gère son exposition sous le contrôle de son « Comité actif-passif », dans le respect de ses limites et des normes Groupe.

La mesure du risque de taux est désormais réalisée au moyen de l'outil PALMA (logiciel développé et maintenu par Crédit Agricole SA avec un centre de support dédié).

La principale mesure de risque retenue est la notion de « gap statique ». Cette mesure correspond à la somme des emplois adossés à des ressources ayant un type de taux différent.

La Caisse Régionale fixe des cibles de gestion constituant un seuil d'alerte en matière de GAPs. Les cibles de gestion de 2019 sont en valeur : 214,5 millions d'€uro en A1 et A2 ; 184,8 millions d'€uro au-delà.

	A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	A10
Limite 75 %	248	248	198	198	198	198	198	198	198	198
Cible CR	215	215	185	185	185	185	185	185	185	185
GAP au 31/12/2019	61	24	54	124	-12	-86	-32	46	70	-13

L'outil PALMA fournit aussi une mesure de VAN issue de ces impasses.

Au 31 Décembre 2019, sur le stress à +200 bp, la VAN de la Caisse régionale Sud Méditerranée ressort à -10 M€ soit -2,19% des Fonds propres.

4.2.2.3. Les stratégies de couverture mises en place par la Caisse Régionale pourraient ne pas écarter tout risque de pertes

Si l'un quelconque des instruments ou stratégies de couverture utilisés la Caisse Régionale pour couvrir différents types de risques auxquels il est exposé dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, la Caisse Régionale pourrait subir des pertes. Nombre de ses stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques. Par exemple, si la Caisse Régionale détient une position longue sur un actif, il pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue.

Toutefois, la couverture mise en place par la Caisse Régionale pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture de la Caisse Régionale. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par la Caisse Régionale.

4.2.2.4. Les revenus tirés par la Caisse Régionale de ses activités d'assurance, de gestion d'actifs, et autres pourraient être impactés par une dégradation des conditions de marché

Par le passé, les replis des marchés ont entraîné une diminution de la valeur des portefeuilles de clients des membres du Groupe Crédit Agricole spécialisés dans la gestion d'actifs et de fortune et augmenté le montant des retraits, réduisant ainsi les revenus tirés par le Groupe Crédit Agricole de ces activités.

En outre, la conjoncture économique et les conditions financières influent sur le nombre et la taille des opérations dans lesquelles la Caisse Régionale intervient comme garant, conseil financier ou au titre d'autres services de financement et d'investissement. Les revenus de la Caisse Régionale, qui comprennent les commissions rémunérant ces services, sont directement liés au nombre et à la taille des opérations dans le cadre desquelles la Caisse Régionale intervient, et peuvent donc être significativement affectés par un ralentissement du marché. En outre, les commissions de gestion que les membres du Groupe Crédit Agricole facturent à leurs clients pour la gestion de leurs portefeuilles étant généralement calculées sur la valeur ou la performance de ces portefeuilles, tout ralentissement du marché qui aurait pour conséquence de réduire la valeur des portefeuilles des clients de la Caisse Régionale réduirait les revenus qui rémunèrent la fourniture de ces services par les membres du Groupe Crédit Agricole.

Même en l'absence de repli du marché, toute sous-performance des organismes de placement collectif du Groupe Crédit Agricole ou de ses produits d'assurance-vie pourrait entraîner une accélération des rachats et une diminution des souscriptions, ce qui aurait pour conséquence une contraction des revenus que la Caisse Régionale tire de ses activités de gestion d'actifs et d'assurance.

4.2.2.5. Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés de la Caisse régionale, ainsi que de la dette de la Caisse régionale, pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs de la Caisse Régionale, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. Les ajustements de valeur effectués reflètent notamment le risque de crédit inhérent à la dette propre de la Caisse Régionale. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs de la Caisse Régionale au cours d'un exercice comptable, cette variation

étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé la Caisse Régionale. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres de la Caisse Régionale. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

4.2.2.6. La Caisse régionale Sud Méditerranée peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital

La valeur des titres de capital détenus par la Caisse régionale Sud Méditerranée pourrait décliner, occasionnant ainsi des pertes pour la Caisse régionale Sud Méditerranée. La Caisse régionale Sud Méditerranée supporte le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'elle détient principalement dans le cadre de prises de participations stratégiques dans le capital de sociétés en vue d'exercer le contrôle et d'influencer la stratégie de l'émetteur. Dans l'hypothèse de participations stratégiques, le degré de contrôle de la Caisse régionale Sud Méditerranée peut être limité et tout désaccord avec d'autres actionnaires ou avec la Direction de l'entité concernée pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité la Caisse régionale Sud Méditerranée à influencer les politiques de cette entité. Si la valeur des titres de capital détenus par la Caisse régionale Sud Méditerranée venait à diminuer de manière significative la Caisse régionale Sud Méditerranée pourrait être contraint de réévaluer ces titres à leur juste valeur ou de comptabiliser des charges de dépréciation dans ses états financiers consolidés, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

Au 30 juin 2019, le Groupe Crédit Agricole détenait près de 42,6 milliards d'euros d'instruments de capitaux propres dont 32,8 milliards d'euros étaient comptabilisés à la juste valeur par résultat et 5,3 milliards d'euros détenus à des fins de transaction d'une part 4,5 milliards d'instruments de capitaux propre comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres d'autre part.

Au 31 Décembre 2019, la Caisse Régionale détenait près de 496 millions d'euros de titres de participation (incluant les avances en compte courant) et la dépréciation du portefeuille s'élevait à 10,4 millions d'€uros.

Concernant la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée, ses principales participations stratégiques se situent dans les structures Groupe Crédit agricole que sont la SAS Rue La Boétie et Sacam Mutualisation et qui contribuent significativement par leurs dividendes aux revenus de la Caisse. Au travers de ces entités qui portent respectivement 55,9% du capital de Crédit agricole SA et environ 25% du capital de chaque Caisse régionale (hors Corse), la Caisse peut se trouver indirectement exposée, et en fonction de sa quote-part détenue dans ces entités, à des risques affectant le Groupe Crédit Agricole.

4.2.2.7. La Caisse régionale Sud Méditerranée doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser son risque de pertes

La Caisse Régionale est exposé au risque que la maturité, le taux d'intérêt ou la devise de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement d'un certain nombre d'actifs de la Caisse Régionale est incertain, et si la Caisse Régionale perçoit des revenus inférieurs aux prévisions à un moment donné, il pourrait avoir besoin d'un financement supplémentaire provenant du marché pour faire face à ses obligations. Bien que la Caisse Régionale s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques, il ne peut être garanti que ces limites seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

L'objectif du Groupe en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance.

Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placement.

Crédit Agricole S.A., en tant qu'Organe Central du Groupe assure la liquidité (et la solvabilité) des entités du Groupe. Cependant, chaque Caisse régionale doit respecter indépendamment les limites de risques concernant la liquidité fixée au niveau du Groupe.

La politique de gestion de la liquidité de la Caisse régionale repose sur l'adossement global en capitaux et en durée des ressources aux actifs à financer. Elle se concrétise d'une part par une politique de collecte clientèle et, d'autre part par une politique de refinancement auprès de Crédit Agricole S.A. ou en interbancaire, via la mise en place d'un programme d'émission de NEU MTN. La Caisse régionale, au-delà de ses ressources clientèles, a recours à des refinancements à taux de marché auprès de Crédit Agricole S.A. sous plusieurs formes : Compte Courant de Trésorerie, Emprunts en blanc, Avances globales (50 % des prêts moyen / long terme accordés). Afin de diversifier ses sources de refinancement, la Caisse régionale a aussi recours à des émissions de Titres de Créances Négociables sur le marché interbancaire. L'encours d'émissions actives au 31/12/2018 est de 150 millions d'euros sous forme de NEU MTN.

La Caisse Régionale en tant qu'établissement de crédit respecte les exigences en matière de liquidité définies par l'Arrêté du 3 novembre 2014 (Chapitre VI « La mesure du risque de liquidité », articles 148 à 186).

L'approche interne (Groupe) dite approche avancée comprenant :

- Indicateurs Court Terme : endettement Court Terme, structure minimale du refinancement Court Terme, réserves de liquidité, stress global, stress systémique et stress idiosyncratique.
- Indicateurs Long Terme : concentration des échéances du refinancement Long Terme.
- Le ratio LCR (issue de la réglementation Bale 3)
- La Position en Ressources Stables

Le LCR vise à favoriser la résistance des établissements de crédit à des scénarii de crises de liquidités aiguës à court terme (sur une durée d'un mois) définis par les régulateurs. Les banques devront donc disposer d'un certain niveau d'actifs très liquides afin de faire face à toutes sorties de trésorerie générées par différents facteurs.

Ce ratio qui s'analyse donc comme le rapport des actifs hautement liquides sur les flux nets sortants sur une période de 30 jours doit au moins être égal en permanence à 100

Au 31 décembre 2019, le ratio LCR de la Caisse régionale est de 110,41% en cohérence avec les recommandations du groupe.

Le NSFR vise à favoriser la résistance des établissements de crédit à des crises de liquidités sur une période d'un an.

Ce ratio qui s'analyse donc comme le rapport des ressources disponibles stables sur les besoins stables en financement doit au moins être égal en permanence à 100%.

L'obligation de respecter ce ratio est intervenue au 1er janvier 2018.

Au 31 décembre 2019, le ratio NSFR de la Caisse régionale est de 105%.

La PRS (Position en ressources stables) est par la différence entre les ressources à long terme diminuées des emplois à long terme. Le seuil minimum réglementaire défini par le groupe pour le coefficient de ressources stables (CRS, représentatif des ressources longues sur les emplois longs) est de 100 %.

Au 30 juin 2019, le Groupe affichait un ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio - ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 132% supérieur au plancher réglementaire de 100 %.

4.2.3. Risques opérationnels et risques connexes

Le **risque opérationnel** de la Caisse Régionale est défini comme le risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements extérieurs. Il inclut le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des Prestations de Service Essentielles Externalisées (PSEE).

Sur l'année 2019, les incidents de risque opérationnel en montant net pour la Caisse Régionale se répartissent tel que suit : la catégorie « Exécution, livraison et gestion processus » représente 55,9% des pertes opérationnelles, la catégorie « Fraude externe » représente 30,2% des pertes opérationnelles. Les autres incidents de risque opérationnel se répartissent entre les dommages occasionnés aux actifs physiques (7,8%), les Clients, produits et pratiques commerciales (3,8%), les Pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail (1,3%) et les dysfonctionnements de l'activité et des systèmes (0,9%). Par ailleurs, le montant des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque opérationnel auquel est exposé s'élevait à 289,2 millions d'euros au 31 décembre 2019.

4.2.3.1. Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par la Caisse régionale pourraient l'exposer à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives

Les techniques et stratégies de gestion des risques utilisées par la Caisse régionale pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements de marché ou de son exposition à tout type de risques, y compris aux risques qu'il ne saurait pas identifier ou anticiper. Par ailleurs, les procédures et politiques de gestion des risques utilisées par la Caisse régionale ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective de son exposition dans toutes les configurations de marché. Ces procédures pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que la Caisse régionale n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que la Caisse régionale utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour évaluer son exposition, la Caisse régionale applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque de la Caisse régionale. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'il n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par la Caisse régionale pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques. Par ailleurs, certains des processus que la Caisse régionale utilise pour évaluer son exposition au risque sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par la Caisse régionale pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer la Caisse régionale à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Au 31 décembre 2019, la Caisse Régionale a une exigence de fonds propres prudentiels de 23,13 millions d'euros au titre de la couverture de la perte extrême estimée relative à ses risques opérationnels.

4.2.3.2. Les événements futurs pourraient s'écarter des hypothèses et estimations retenues par l'équipe de direction de la Caisse régionale Sud Méditerranée dans le cadre de la préparation des états financiers, ce qui pourrait engendrer des pertes imprévues

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à la date du DR 2018, la Caisse régionale est tenue de prendre en compte certaines estimations dans la préparation de ses états financiers, y compris notamment des estimations comptables pour déterminer les provisions pour pertes sur prêts, les provisions pour litiges futurs et la juste valeur de certains actifs et passifs. Si les estimations ainsi déterminées par la Caisse régionale s'avéraient substantiellement inexactes, ou si les méthodes permettant de déterminer ces estimations étaient modifiées dans les normes ou interprétations IFRS, la Caisse régionale pourrait enregistrer des pertes imprévues.

4.2.3.3. La Caisse régionale Sud Méditerranée est exposée aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers

La Caisse régionale est confrontée au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, la Caisse régionale dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information de la Caisse régionale devenaient défaillants, même sur une courte période, la Caisse régionale se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information de la Caisse régionale, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. La Caisse régionale ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

La Caisse régionale est aussi exposée au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels la Caisse régionale a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, la Caisse régionale pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information de la Caisse régionale, et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cyber-crime ou d'un acte de cyber-terrorisme. La Caisse régionale ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate. Sur l'année 2019, la Caisse régionale n'a pas enregistré de pertes opérationnelles au titre du risque de dysfonctionnement de l'activité et des systèmes.

4.2.3.4. La Caisse régionale Sud Méditerranée est exposée au risque de payer des dommages - intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre

Le Groupe Crédit Agricole a fait par le passé, et pourrait encore faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives de grande ampleur, dont notamment des actions de Groupe. Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour la Caisse Régionale, ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevés. Les procédures judiciaires, arbitrales ou administratives dont le Groupe Crédit Agricole a été l'objet par le passé étaient notamment fondées sur des allégations d'entente en matière de fixation d'indices de référence, de violation de sanctions internationales ou de contrôles inadéquats. Bien que, dans de nombreux cas, le Groupe Crédit Agricole et la Caisse Régionale disposent de moyens de défense importants, la Caisse Régionale pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources importantes pour la défense de ses intérêts.

Le service juridique de la Caisse régionale a pour objectif principal la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales.

La Direction des Affaires Juridique du Groupe Crédit Agricole est en appui juridique pour permettre à la Caisse régionale d'exercer son activité, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

4.2.3.5. La nature des activités de la Caisse régionale Sud Méditerranée l'expose à des risques juridiques et de conformité

Les activités de la Caisse régionale l'exposent aux risques inhérents à l'exercice d'activités en France et à l'étranger, notamment à la nécessité de se conformer à de multiples lois et réglementations, souvent complexes, régissant les activités concernées dans chacun des pays où la Caisse régionale les exerce, telles que les lois et réglementations bancaires locales, les exigences en matière de contrôle interne et d'information, les règles en matière de confidentialité des données, les lois et réglementations européennes, américaines et locales sur le blanchiment de capitaux, la corruption et les sanctions internationales, ainsi que d'autres règles et exigences.

Toute violation de ces lois et réglementations pourrait nuire à la réputation de la Caisse régionale, faire naître des litiges, engendrer le prononcé de sanctions civiles ou pénales, ou avoir un impact défavorable important sur l'activité de la Caisse régionale.

En dépit de la mise en œuvre et de l'amélioration des procédures visant à assurer le respect de ces lois et règlements, rien ne garantit que tous les salariés ou sous-traitants de la Caisse régionale respecteront ces politiques ou que ces programmes permettront de prévenir toute violation. Il ne peut être exclu que des opérations effectuées en contradiction avec les politiques de la Caisse régionale soient identifiées et donnent lieu éventuellement à des pénalités. En outre, la Caisse régionale ne détient pas le contrôle, direct ou indirect, en termes de droit de vote, de certaines entités au sein desquelles elle détient une participation et qui exercent des activités à l'international ; dans ces cas, sa capacité à imposer le respect des politiques et procédures internes pourrait s'avérer être plus restreinte.

A fin 2019, la Caisse régionale était implantée en Espagne à travers une succursale.

4.2.3.6. Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse régionale Sud Méditerranée pourrait avoir un impact défavorable sur son activité

Les activités de la Caisse régionale dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant la Caisse régionale sur des sujets tels que la conformité ou d'autres questions similaires pourrait porter préjudice à sa réputation, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités. Ces questions englobent une gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels ou d'exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de blanchiment, de sécurité de l'information et de pratiques commerciales. La Caisse régionale est exposée à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers, ce qui pourrait également nuire à sa réputation. Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse régionale pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire, ce qui pourrait accroître le nombre de litiges et exposer la Caisse régionale à des amendes ou des sanctions réglementaires.

Le risque de réputation est significatif pour la Caisse régionale et géré par le service Conformité qui assure notamment la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec dans ce cadre, la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs.

4.2.4. Risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse Régionale évolue

4.2.4.1. Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur la Caisse Régionale et les marchés sur lesquels elle opère

Dans l'exercice de ses activités, la Caisse Régionale est spécifiquement exposée de manière significative à l'évolution des marchés financiers et, plus généralement, à l'évolution de la conjoncture économique en France et en Espagne mais aussi en Europe et dans le reste du monde. Au cours de

l'exercice clos le 31 décembre 2019, 71 % du produit net bancaire de la Caisse Régionale a été réalisé en France, 10 % en Espagne. Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels la Caisse Régionale intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- un contexte économique défavorable pourrait affecter les activités et les opérations des clients de la Caisse Régionale, ce qui pourrait accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients ;
- une baisse des cours des titres obligataires, actions et matières premières pourrait impacter une partie des activités de la Caisse Régionale ;
- les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus, et potentiellement des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités de la Caisse Régionale les plus exposées au risque de marché ;
- la perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, pourrait favoriser la constitution de bulles spéculatives, ce qui pourrait, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées lorsque la conjoncture se détériorera ;
- une perturbation économique significative (à l'image de la crise financière de 2008 ou de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités de la Caisse Régionale, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession.

A ce titre, de nombreux facteurs, tels que l'incertitude résultant de la décision du Royaume-Uni de quitter l'Union européenne, l'activisme politique en France, le contexte politique et économique incertain en Italie, pourraient impacter les marchés européens. Les marchés américains pourraient être affectés par des facteurs tels que les mesures de politique commerciale ou les blocages politiques ayant engendré des paralysies gouvernementales et affecté les marchés monétaires et financiers globaux. Les marchés asiatiques pourraient être impactés par des facteurs tels que le ralentissement du taux de croissance en Chine ou les tensions géopolitiques sur la péninsule coréenne. Le prix des actions a récemment connu une forte volatilité et pourrait chuter si la conjoncture économique se détériorait ou si le marché anticipait une baisse des cours. Les marchés du crédit et la valeur des actifs à revenu fixe pourraient être impactés de manière défavorable si les taux d'intérêt venaient à augmenter, dans un contexte où la Banque centrale européenne, le prix du pétrole a connu une forte volatilité au cours de ces derniers mois et pourrait être impacté par des facteurs géopolitiques imprévisibles dans des régions telles que le Moyen-Orient ou la Russie.

Plus généralement, la volatilité croissante des marchés financiers pourrait avoir des conséquences défavorables significatives sur les activités de trading et d'investissement que la Caisse Régionale exerce sur les marchés de la dette, des changes et des actions ainsi que sur ses positions sur d'autres investissements. Au cours des dernières années, les marchés financiers ont subi d'importantes perturbations, accompagnées d'une forte volatilité, qui pourraient survenir à nouveau, exposant la Caisse Régionale à des pertes significatives. De telles pertes pourraient s'étendre à de nombreux instruments de trading et de couverture auxquels la Caisse Régionale a recours, notamment aux swaps, et produits structurés. En outre, la volatilité des marchés financiers rend difficile toute anticipation de tendances et la mise en œuvre de stratégies de trading efficaces.

Il est difficile d'anticiper le repli de la conjoncture économique ou des marchés financiers, et de déterminer quels marchés seront les plus touchés. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe, ou les marchés financiers dans leur globalité, venaient à se détériorer ou devenaient plus volatiles de manière significative, les opérations de la Caisse Régionale pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient en conséquence subir un impact défavorable significatif.

4.2.4.2. La prolongation ou la fin de l'environnement actuel de taux d'intérêt bas pourrait impacter la rentabilité et la situation financière de la Caisse Régionale.

Ces dernières années, les marchés mondiaux ont été caractérisés par des taux d'intérêt bas. Si cet environnement de taux bas devait perdurer, la rentabilité de la Caisse Régionale pourrait être affectée de manière significative. Durant des périodes de taux d'intérêt bas, les différentiels des taux d'intérêt tendent à se resserrer, et la Caisse Régionale pourrait alors ne pas être en mesure d'abaisser

suffisamment son coût de financement pour compenser la baisse de revenus liée à l'octroi de prêts à des taux de marché plus bas. Les efforts déployés pour réduire le coût des dépôts pourraient être contrecarrés par la prédominance, notamment en France, marché d'origine de la Caisse Régionale, des produits d'épargne réglementés (tels que le Plan d'Épargne Logement (PEL)) rémunérés par des taux d'intérêt fixés au-dessus des taux de marché actuels. Des taux d'intérêt bas pourraient également affecter la rentabilité des activités d'assurance des membres du Groupe Crédit Agricole, qui pourraient ne pas être en mesure de générer un retour sur investissement suffisant pour couvrir les montants payés sur certains produits d'assurance.

Au 31 décembre 2019, la part des activités d'assurance dans le produit net bancaire de la Caisse Régionale représentait 11,06 %. Des taux bas pourraient également affecter les commissions facturées par les membres du Groupe Crédit Agricole spécialisés dans la gestion d'actifs sur le marché monétaire et d'autres produits à revenu fixe. Au 31 décembre 2019, la part des activités de gestion d'actifs dans le produit net bancaire de la Caisse Régionale s'élevait à 11,28 %. En outre, en raison de la baisse des taux, la Caisse Régionale a dû faire face à une hausse des remboursements anticipés et des refinancements de prêts hypothécaires et autres prêts à taux fixe consentis aux particuliers et aux entreprises, les clients cherchant à tirer parti de la baisse des coûts d'emprunt.

La survenance d'une nouvelle vague de remboursements anticipés ne peut être exclue. Ceci, conjugué avec l'octroi de nouveaux prêts aux faibles taux d'intérêt en vigueur sur le marché, pourrait entraîner une diminution globale du taux d'intérêt moyen des portefeuilles de prêts. Une réduction des spreads de crédit et une diminution des revenus générés par la banque de détail résultant de la baisse des taux d'intérêt des portefeuilles de créances pourraient affecter de manière significative la rentabilité des activités de banque de détail des affiliés de la Caisse Régionale et la situation financière globale Caisse Régionale. Un environnement persistant de taux d'intérêt bas pourrait également avoir pour effet d'aplanir la courbe des taux sur le marché en général, ce qui pourrait réduire significativement les revenus générés la Caisse Régionale et chacun des membres du Groupe Crédit Agricole dans le cadre des activités de financement et affecter défavorablement leur rentabilité et leur situation financière. Un tel aplanissement de la courbe des taux pourrait également inciter les institutions financières à s'engager dans des activités plus risquées en vue d'obtenir le niveau de taux escompté, ce qui pourrait être de nature à accroître le risque et la volatilité du marché de manière globale. En conséquence, les opérations de la Caisse Régionale pourraient être perturbées de manière significative, et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient de ce fait subir un impact défavorable significatif.

Inversement, la fin d'une période prolongée de taux d'intérêt bas comporte des risques. Une augmentation des taux d'intérêt sur le marché devrait entraîner une perte de valeur de tout portefeuille de créances rémunérées par des taux d'intérêts bas résultant d'une période prolongée de taux bas ou d'actifs à revenu fixe. Si les stratégies de couverture de la Caisse Régionale s'avéraient inefficaces ou ne fournissaient qu'une couverture partielle contre cette diminution de valeur, la Caisse Régionale pourrait subir des pertes significatives. En outre, toute augmentation des taux plus forte ou plus rapide que prévu pourrait menacer la croissance économique dans l'Union Européenne, aux États-Unis et ailleurs. Concernant les prêts octroyés par la Caisse Régionale, cela pourrait éprouver la résistance des portefeuilles de prêts et d'obligations, et conduire à une augmentation des créances douteuses et des cas de défaut. Plus généralement, la fin des politiques monétaires accommodantes pourrait entraîner des corrections importantes sur certains marchés ou catégories d'actifs (par exemple, les sociétés et emprunteurs souverains ne bénéficiant pas d'une notation investment grade, certains marchés actions et immobiliers) qui ont particulièrement bénéficié d'un investissement prolongé de taux d'intérêt bas et d'une importante liquidité. Ces corrections pourraient se propager à l'ensemble des marchés financiers, du fait notamment d'une hausse importante de la volatilité. En conséquence, les opérations de la Caisse Régionale pourraient être perturbées de manière significative, et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient de ce fait subir un impact défavorable significatif.

4.2.4.3. La Caisse régionale Sud Méditerranée intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière

La Caisse Régionale est soumise à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où la Caisse Régionale exerce ses activités.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en terme de prises de participations et de rémunérations ;
- les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire ;
- les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris les Obligations), ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché ;
- les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des banques centrales et des autorités de régulation ;
- les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires ;
- les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;
- la législation fiscale et comptable, ainsi que les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la gestion des risques et à la conformité.

En outre, la Caisse Régionale est placée sous la surveillance de la BCE à laquelle un plan de redressement Groupe est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour la Caisse Régionale : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité la Caisse Régionale à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel la Caisse Régionale et d'autres institutions financières opèrent. A ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent un renforcement des exigences de fonds propres et de liquidité (notamment pour les grandes institutions internationales et les Groupes tels que le Groupe Crédit Agricole), des taxes sur les transactions financières, des plafonds ou taxes sur les rémunérations des salariés dépassant certains niveaux déterminés, des limites imposées aux banques commerciales concernant les types d'activités qu'elles sont autorisées à exercer (interdiction ou limitation des activités de trading pour compte propre, des investissements et participations dans des fonds de capital-investissement et des hedge funds), l'obligation de circonscrire certaines activités, des restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des opérations de swap, certains types d'activités ou de produits financiers tels que les produits dérivés, la mise en place d'une procédure dépréciation ou de conversion obligatoire de certains instruments de dette en titres de capital en cas de procédure de résolution, et plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de résolution, de nouvelles méthodologies de pondération des risques (notamment dans les activités d'assurance), des tests de résistance périodiques et le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision. Certaines des nouvelles mesures adoptées après la crise financière devraient ainsi être prochainement modifiées, affectant la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels la Caisse Régionale est soumise.

En conséquence de certaines de ces mesures, le Groupe Crédit Agricole a été contraint de réduire la taille de certaines de ses activités afin de se conformer aux nouvelles exigences créées par ces dernières. Ces mesures ont également accru les coûts de mise en conformité et il est probable qu'elles continueront de le faire. En outre, certaines de ces mesures pourraient accroître de manière importante les coûts de financement du Groupe Crédit Agricole et de la Caisse Régionale, notamment en obligeant le Groupe Crédit Agricole à augmenter la part de son financement constituée de capital et de dettes subordonnées, dont les coûts sont plus élevés que ceux des titres de créance senior.

Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le

secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prévoir leur impact sur la Caisse Régionale.

4.2.5. Risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse régionale Sud Méditerranée

4.2.5.1. Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités de la Caisse Régionale

Bien que les principales activités de la Caisse Régionale soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités de la Caisse Régionale. Par exemple, une baisse des taux d'intérêts pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif, et les rendements sur placement des filiales d'assurance. Dans une telle situation, la Caisse régionale Sud Méditerranée pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Par exemple, des conditions macroéconomiques défavorables pourraient impacter la Caisse Régionale à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière de la Caisse Régionale est d'autant plus important.

Les synergies ont progressé de 7,8 milliards d'euros à fin 2015 à 8,7 milliards d'euros à fin 2018 soit plus 0,9 milliards d'euros. Par ailleurs, dans le Projet du Groupe & PMT 2022, les synergies sont un des trois leviers avec un objectif de 10 milliards d'euros à fin 2022.

4.2.5.2. Les demandes d'indemnisation formulées à l'encontre des filiales du Groupe Crédit Agricole dans l'exercice de leurs activités d'assurance pourraient ne pas correspondre aux hypothèses utilisées pour déterminer les tarifs de produits d'assurance ainsi que les charges au titre des obligations liées aux demandes d'indemnisation et aux provisions techniques

Les revenus des activités d'assurance de la Caisse régionale Sud Méditerranée dépendent de manière significative de l'adéquation des demandes d'indemnisation avec les hypothèses utilisées pour déterminer les tarifs des produits d'assurance et pour établir les provisions techniques. Crédit Agricole Assurances se fonde à la fois sur ses analyses empiriques et sur des données sectorielles pour développer des produits et élaborer des estimations des profits à venir au titre des polices d'assurance, y compris des informations utilisées afin de fixer les tarifs des produits d'assurance et d'établir les obligations actuarielles connexes. Cependant, rien ne garantit que les demandes réelles correspondent à ces estimations, et que des risques imprévus, telles que des pandémies ou catastrophes naturelles, se traduisent par des pertes cohérentes avec les hypothèses de fixation des tarifs et des provisions. Si les prestations d'assurance actuellement fournies par Crédit Agricole Assurances aux bénéficiaires des polices d'assurance étaient supérieures aux hypothèses sous-jacentes utilisées initialement pour établir les politiques futures de réserves, ou si les événements ou les tendances devaient conduire Crédit Agricole Assurances à modifier ses hypothèses, Crédit Agricole Assurances pourrait supporter des passifs plus élevés que ceux anticipés, ce qui pourrait affecter les activités d'assurance, les résultats et la situation financière de la Caisse Régionale de manière significative.

Les Caisses Régionales, à travers leur système de commissionnement, peuvent enregistrer une baisse de leurs revenus en raison du risque technique des activités d'assurance.

4.2.5.3. La Caisse régionale est exposée aux risques liés au changement climatique

Bien que de manière générale les activités de la Caisse régionale ne soient pas exposées directement aux risques liés au changement climatique, la Caisse régionale est soumise à un certain nombre de

risques indirects qui pourraient avoir un impact important. Dans une telle hypothèse, si la Caisse régionale était amenée à prêter à des entreprises dont les activités génèrent des quantités importantes de gaz à effet de serre, elle se retrouverait exposée au risque qu'une réglementation ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable important sur la qualité de crédit de ce dernier, et réduirait ainsi la valeur du portefeuille de créances de la Caisse régionale. Avec l'accélération de la transition vers un environnement climatique plus contraignant la Caisse régionale devra adapter ses activités de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques et éviter de subir des pertes.

Le Groupe s'est engagé à sortir du charbon thermique en 3 étapes dans le Projet du Groupe et PMT2022. D'ici 2030 pour les pays de l'OCDE, d'ici 2040 pour la Chine et d'ici 2050 pour le reste du monde.

4.2.5.4. La Caisse Régionale est confrontée à une concurrence intense

La Caisse Régionale est confrontée à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services qu'elle offre, y compris dans le cadre de ses activités de banque de détail. A titre illustratif, la Caisse régionale a en France une part de marché de 31,3% en activité Collecte et de plus de 37% en activité Crédits (source Banque de France novembre 2019). Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar de la Caisse Régionale, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits, allant de l'assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par la Caisse Régionale et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, des nouvelles devises, tels que le bitcoin, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la blockchain, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. La Caisse Régionale doit donc s'attacher à maintenir sa compétitivité sur son marché, adapter ses systèmes et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultats.

4.2.6. Risques pour les porteurs de titres émis par les Caisses régionales

Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole SA serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée.

Crédit Agricole SA est l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole SA, des Caisses régionales et des Caisses locales, en application de l'article R.512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de CACIB et BforBank en tant que membres affiliés (le « Réseau »).

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L.511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole SA, en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau

comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A., en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole S.A. et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière. Dans le cas extrême où cette situation entraînerait l'ouverture d'une procédure de résolution du Groupe ou la liquidation judiciaire d'un membre du Réseau, la mobilisation des ressources de Crédit Agricole S.A. et le cas échéant des autres membres du Réseau au soutien de l'entité qui aurait initialement subi la difficulté financière pourrait impacter, dans un premier temps, les instruments de fonds propres de toute catégorie (CET1, AT1, Tier 2) et, dans un deuxième temps, si la perte s'avérait supérieure au montant des instruments de fonds propres, des éléments de passif constitutifs d'engagements éligibles au renflouement interne, y compris les titres senior non-préférés et senior préférés et autres dettes de rang similaire, selon les modalités prévues par la loi et les dispositions contractuelles applicables. Dans un tel cas, les porteurs et créanciers concernés pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Les porteurs de titres émis par les Caisses régionales, comme tout porteur d'instruments de fonds propres émis par une entité du Groupe, pourraient subir des pertes si une procédure de résolution devait être engagée ou si la situation financière du Groupe se détériorait de manière significative.

Le cadre européen de résolution des crises bancaires¹ a introduit un dispositif de prévention et de résolution des crises bancaires et doté les autorités de résolution européennes, dont le Conseil de résolution unique, de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient. De telles procédures sont ouvertes lorsque l'Autorité de résolution (selon les cas, l'ACPR ou le CRU) considère que :

- La défaillance de l'établissement ou du groupe auquel il appartient est avérée ou prévisible,
- Il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure empêche la défaillance dans des délais raisonnables,
- Une procédure de liquidation serait inadaptée pour préserver la stabilité financière.

L'Autorité de résolution considère que la stratégie de point d'entrée unique est la plus appropriée s'agissant du Groupe Crédit Agricole. En application de cette stratégie, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central et de société mère de ses filiales, serait ce point d'entrée unique dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole.

Dès lors que la défaillance du groupe est avérée ou prévisible et qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure permette d'éviter une telle défaillance dans un délai raisonnable et/ou que la situation du groupe requiert un soutien financier exceptionnel des pouvoirs publics, l'Autorité de résolution doit, avant d'ouvrir une procédure de résolution ou si y recourir est nécessaire pour préserver la viabilité du Groupe, procéder, après épuisement des réserves, à la réduction de la valeur nominale des instruments de fonds propres (les titres de capital que sont les actions, parts sociales, CCI et CCA, ainsi que les fonds propres additionnels de catégorie 1 et les fonds propres de catégorie 2) émis par les établissements concernés ou à la conversion de ces instruments de fonds propres (à l'exclusion des titres de capital) en titres de capital ou autres instruments.

Si besoin, l'Autorité de résolution pourrait aller au-delà et décider de mettre en œuvre l'outil de renflouement interne (bail-in) sur le reste des instruments de fonds propres (ainsi, décider de la dépréciation totale ou partielle de leur valeur nominale ou de leur conversion en titres de capital ou autres instruments) ainsi que sur des engagements éligibles émis par les établissements concernés du plus junior au plus senior, à l'exclusion de certaines catégories limitées de passifs, selon les modalités prévues par la loi et les dispositions contractuelles applicables.

Au vu de ce qui précède, les porteurs d'instruments de fonds propres et de titres éligibles susvisés pourraient perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire à l'échelle du Groupe Crédit Agricole, et en amont de la mise en œuvre d'une telle procédure pour les porteurs d'instruments de fonds propres.

L'Autorité de résolution peut également mettre en œuvre d'autres mesures de résolution, notamment : la cession totale ou partielle des activités d'un établissement concerné à un tiers ou à un établissement relais, la séparation des actifs de cet établissement et la modification des termes et conditions des instruments financiers émis par cet établissement (y compris la modification de leur maturité, du montant des intérêts payables et/ou une suspension temporaire de toute obligation de paiement au titre de ces instruments).

Si la situation financière du groupe Crédit Agricole venait à se détériorer ou était perçue comme pouvant se détériorer, la mise en œuvre par les autorités de résolution des pouvoirs de renflouement interne et autres mesures de résolution présentées ci-avant pourrait en conséquence accélérer la perte de valeur des actions et autres instruments financiers émis par Crédit Agricole S.A. et les autres membres du Réseau.

Règlement européen 806/2014 sur le mécanisme de résolution unique (modifié par le règlement 2019/877), et Directive européenne 2014/59/UE établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit (modifiée par la directive 2019/879).

² Décision du Collège de Résolution Unique du 19 avril 2018.

4.3. Gestion des risques

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétence au risque du Groupe, la nature des principaux risques auxquels le Groupe est exposé, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les principaux types de risques suivants ⁽²⁾ :

- les risques de crédit ;
- les risques de marché ;
- les risques structurels de gestion de bilan : risque de taux d'intérêt global, risque de change et risque de liquidité, y compris les risques du secteur de l'assurance.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels ;
- les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein de la Caisse Régionale se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle du Groupe.

⁽²⁾ Cette information fait partie intégrante des comptes consolidés au 31 décembre 2019 et, à ce titre, elle est couverte par le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

4.3.1. Appétence au risque, gouvernance et organisation de la gestion des risques

Brève déclaration sur les risques

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435(1)(f) du règlement UE n° 575/2013)

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale exprime annuellement son appétence au risque par une déclaration formelle. Pour l'année 2019, celle-ci a été discutée et validée le 21 décembre 2018 après examen et recommandation du Comité des risques. La déclaration d'appétence au risque du Groupe est élaborée en cohérence avec la démarche d'appétence menée dans les différentes entités. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale du Groupe. Les orientations stratégiques du Plan à moyen terme, de la déclaration d'appétence, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

L'appétence au risque (*Risk Appetite*) de la Caisse Régionale est le type et le niveau agrégé de risque que le Groupe est prêt à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétence au risque du Groupe s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable articulée entre une politique d'octroi prudent encadrée par les stratégies risques, la politique de responsabilité sociétale d'entreprise et le système de délégations ;
- l'objectif de maintenir une exposition réduite au risque de marché ;
- l'encadrement strict de l'exposition au risque opérationnel ;
- la limitation du risque de non-conformité au risque subi, lequel est strictement encadré ;
- la maîtrise de l'accroissement des emplois pondérés ;
- la maîtrise des risques liés à la gestion actif-passif.

La formalisation de l'appétence au risque permet à la Direction générale et au Conseil d'administration de définir la trajectoire de développement du Groupe en cohérence avec le Plan Moyen Terme et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre les Directions stratégie, finances, risques et conformité.

La déclaration d'appétence au risque est coordonnée avec les Directions opérationnelles des différentes entités et vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant à la Direction d'anticiper les dégradations excessives des indicateurs stratégiques et d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétence pour le risque ;
- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétence au risque la Caisse régionale s'exprime au moyen :

- **d'indicateurs clés :**

- la solvabilité qui garantit la pérennité de la Caisse régionale en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement ;
 - la liquidité dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution ;
 - l'activité par le suivi du coefficient d'exploitation mesurant la rigueur de la gestion à travers la correcte maîtrise des charges par rapport à l'activité commerciale.
 - le résultat, car il nourrit directement la solvabilité future et constitue donc un élément clé ;
 - le risque de crédit qui constitue son principal risque
 - la résolution de la Caisse régionale de ne plus produire de crédit sur la succursale Espagne.
- **de limites, seuils d'alerte et enveloppes sur les risques** définis en cohérence avec ces indicateurs : risques de crédit, de marché, de taux, opérationnels ;
 - **d'axes qualitatifs**, inhérents à la stratégie et aux activités du Groupe, essentiellement pour des risques qui ne sont pas quantifiés à ce stade. Les critères qualitatifs s'appuient notamment sur la politique de Responsabilité Sociétale d'entreprise qui traduit la préoccupation du Groupe de contribuer à un développement durable et de maîtriser l'ensemble des risques y compris extra financiers.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- **l'appétence** correspond à une gestion normale et courante des risques. Elle se décline sous forme d'objectifs budgétaires dans le cadre de limites opérationnelles, dont les éventuels dépassements sont immédiatement signalés à la Direction générale qui statue sur des actions correctrices ;
- **la tolérance** correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé. Le dépassement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information immédiate au Président du Comité des risques, puis le cas échéant, au Conseil d'administration ;
- **la capacité** reflète le niveau maximal de risques que le Groupe pourrait théoriquement assumer sans enfreindre ses contraintes opérationnelles ou réglementaires.

Le dispositif d'appétence au risque du Groupe s'appuie sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible les risques majeurs du Groupe et à les classer par catégorie et sous catégories selon une nomenclature homogène.

Profil de risque global :

L'activité de la Caisse Régionale est centrée sur l'activité de Banque universelle de proximité en France et en partie en Espagne avec un stock de défaut en baisse et un taux de provisionnement prudent.

Le profil de risque de la Caisse Régionale est suivi et présenté trimestriellement en Comité des risques et Conseil d'administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites centrales du dispositif conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétence au risque.

Un échantillon des indicateurs clefs de la déclaration d'appétence au risque est repris dans le tableau ci-dessous :

	Ratio CET 1	Ratio LCR <i>(niveau de fin d'année)</i>	Coût du risque	Résultat net part du Groupe	Taux de créances dépréciées sur encours ³

³ Le périmètre de calcul des taux de créances dépréciées sur encours inclut le crédit-bail et autres créances rattachées.

31 décembre 2018	15,54%	103,2%	7,27 millions d'euros	31,11 millions d'euros	4,35%
31 décembre 2019	16,85%	110,4%	1,47 millions d'euros	31,34 millions d'euros	3,52%

Au 31 décembre 2019, les indicateurs d'appétence au risque de la Caisse Régionale se situent dans la zone d'appétence définie par la Caisse Régionale. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

Adéquation aux risques des dispositifs de l'établissement l'article 435.1 (e) du règlement de l'Union européenne n°575/2013.

Au cours de sa séance du 21 décembre 2018, Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale a estimé, sur la base de l'ensemble des informations qui lui ont été soumises en 2018 lui permettant en particulier, d'appréhender la manière dont le profil de risque de l'établissement interagit avec le niveau de tolérance, que les dispositifs de gestion des risques mis en place par la Caisse Régionale sont appropriés eu égard à son profil et à sa stratégie.

Organisation de la gestion des risques au niveau Groupe

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne du Groupe, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la ligne métier Risques (pilotée par la DRG – Direction des risques Groupe), indépendante des métiers et rapportant directement à la Direction générale.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des pôles métiers qui assurent le développement de leur activité, la DRG a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposé le Groupe sont conformes aux stratégies risques définies par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité du Groupe.

La DRG assure un suivi consolidé des risques à l'échelle du Groupe, s'appuyant sur un réseau de responsables des Risques et des contrôles permanents, rattachés hiérarchiquement au Directeur des risques et des contrôles permanents et fonctionnellement à l'organe exécutif de l'entité ou du pôle métier. Les responsables des risques et contrôles permanents (RCPR) des Caisses régionales sont, pour leur part, rattachés hiérarchiquement au Directeur général de leur entité et fonctionnellement au RCPR Groupe.

Afin d'assurer une vision homogène des risques au sein du Groupe, la DRG assure les missions suivantes :

- coordonner le processus d'identification des risques et la mise en œuvre du cadre d'appétence au risque du Groupe en collaboration avec les fonctions Finances, Stratégie et Conformité et les lignes métiers ;
- définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi des risques de crédit, de marché et des risques opérationnels ;
- contribuer à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des pôles métiers, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus ;
- fournir des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des pôles métiers (opérations de crédit, fixation des limites des risques de marché) ou anticipées par leur stratégie risques ;
- assurer le recensement et l'analyse des risques des entités collectés dans les systèmes d'informations risques.

La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital sont assurés par le département Pilotage Financier de la Direction des finances Groupe (FIG).

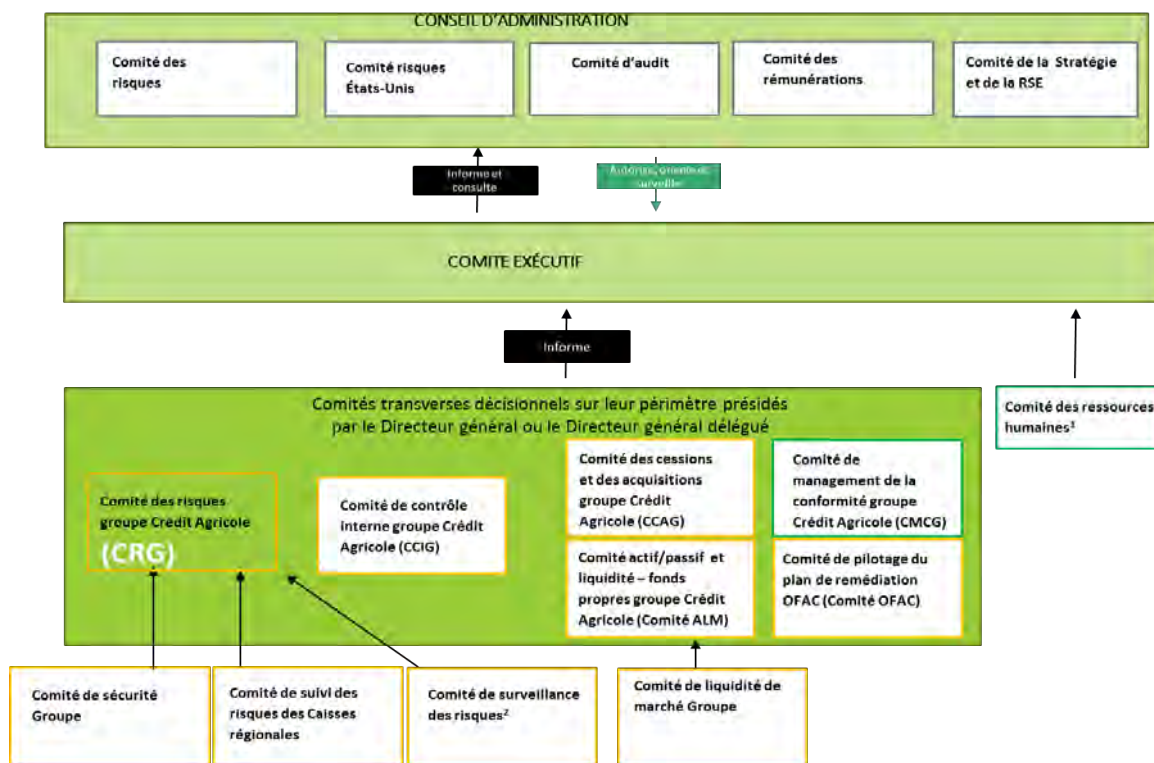
La surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre des Comités de trésorerie et de gestion actif-passif, auxquels participe la DRG.

La DRG tient informés les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance du degré de maîtrise du risque dans le Groupe Crédit Agricole, leur présente les diverses stratégies risques des grands métiers du Groupe pour validation et les alerte de tout risque de déviation par rapport aux politiques risques validées par les organes exécutifs. Elle les informe des performances et des résultats du dispositif de prévention, dont ils valident les principes d'organisation. Elle leur soumet toute proposition d'amélioration du dispositif rendue nécessaire par l'évolution des métiers et de leur environnement.

Cette action s'inscrit au niveau consolidé dans le cadre des instances de gouvernance tout particulièrement :

- le Comité des risques (émanation du Conseil d'administration, huit réunions par an) : analyse des facteurs clés de la déclaration d'appétence au risque du Groupe définie par la Direction générale, examen régulier des problématiques de gestion des risques et de contrôle interne du Groupe, revue de l'information semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques ;
- le Comité de contrôle interne Groupe (CCIG, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., quatre réunions par an) : examine des problématiques de contrôle interne communes à l'ensemble du Groupe, impulse des actions à caractère transverse à mettre en œuvre au sein du Groupe, valide l'information semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne, instance de coordination des trois fonctions de contrôle ;
- le Comité des risques Groupe (CRG) présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. : valide les stratégies risques et les décisions d'engagement de niveau Crédit Agricole S.A. sur avis de la ligne métier Risques dans le cadre d'appétence validé par le Conseil d'administration, revoit les principaux grands risques et les dossiers sensibles, restitutions relatives au fonctionnement des processus et les modèles de notation des entités du Groupe ;
- Comité actif/passif et liquidité - fonds propres groupe Crédit Agricole (Comité ALM présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. quatre réunions par an) : Analyse les risques financiers du Groupe Crédit Agricole (taux, change, liquidité) et valide les orientations de gestion permettant de les maîtriser ;
- le Comité de Management de la Conformité Groupe (CCMG présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. quatre réunions par an au minimum) : définit la politique Groupe en matière de Conformité, examine avant leur application, tous les projets de dispositifs de normes et procédures relatifs à la conformité, examine tous les dysfonctionnements significatifs et valide les mesures correctives, prend toute décision sur les mesures à prendre pour remédier aux défaillances éventuelles, prend connaissance des principales conclusions formulées par les missions d'inspection se rapportant à la conformité, valide le rapport annuel de conformité ;
- le Comité sécurité Groupe (CSG) présidé par le Directeur général adjoint en charge du Pôle Fonctionnement et Transformation est un Comité décisionnaire qui définit la stratégie et apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines suivants : plans de continuité d'activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des Systèmes d'information. Il rapporte au Comité Exécutif ;
- le Comité de Surveillance des risques du Groupe présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. est un comité qui examine les dossiers de crédit dont le risque se dégrade significativement. Il étudie en outre le plus en amont possible les points alertes sur tous les types de risques remontés par les Métiers ou les fonctions de contrôles susceptibles d'avoir un effet négatif sur le profil du Groupe ou son niveau de coût du risque.

Principaux Comités de niveau Groupe traitant des risques



¹ Comité tenu par le Comité exécutif de Crédit Agricole S.A.
² Comité issu du Comité des risques groupe Crédit Agricole.

En outre, chaque entité opérationnelle au sein du Groupe doit définir son cadre d'appétence au risque et mettre en place une fonction Risques et contrôles permanents. Ainsi, dans chaque pôle métier et entité juridique :

- un Responsable du Contrôle permanent et des risques (RCPR) est nommé ;
- il supervise l'ensemble des unités de contrôle de dernier niveau de son périmètre, qui couvre les missions de pilotage et de contrôle permanent des risques du ressort de la ligne métier ;
- il bénéficie de moyens humains, techniques et financiers adaptés. Il doit disposer de l'information nécessaire à sa fonction et d'un droit d'accès systématique et permanent à toute information, document, instance (comités...), outil ou encore systèmes d'information, et ce sur tout le périmètre dont il est responsable. Il est associé aux projets de l'entité, suffisamment en amont pour pouvoir assurer son rôle de manière effective.

Ce principe de décentralisation de la fonction Risques au sein des entités opérationnelles vise à assurer l'efficacité des dispositifs de pilotage et contrôles permanents des risques métier.

La gestion des risques au sein du Groupe repose également sur un certain nombre d'outils qui permettent à la DRG et aux organes dirigeants du Groupe d'appréhender les risques encourus dans leur globalité :

- un système d'information et de consolidation globale des risques robuste et s'inscrivant dans la trajectoire définie par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire pour les établissements de nature systémique globale (BCBS 239) ;
- une utilisation généralisée des méthodologies de *stress test* dans les procédures Groupe sur le risque de crédit, les risques financiers ou le risque opérationnel ;
- des normes et des procédures de contrôle formalisées et à jour, qui définissent les dispositifs d'octroi, sur la base d'une analyse de la rentabilité et des risques, de contrôle des concentrations géographiques, individuelles ou sectorielles, ainsi que de limites en risques de taux, de change et de liquidité ;
- un plan de redressement Groupe est mis à jour à fréquence annuelle, en conformité avec les dispositions de la directive 2014/59 UE du 15 mai 2014 qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit.

Organisation de la gestion des risques au sein de la Caisse Régionale

La Caisse régionale Sud Méditerranée met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques de crédits et de contrepartie, de marché (couverture, change et prix), de placement et d'investissement, structurels de gestion de bilan (taux, change et liquidité) et opérationnels, adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne. Les principaux facteurs de risques auxquels est exposée la Caisse régionale, à savoir les risques de contreparties (dont les risques crédit immobilier en Espagne, filières agricoles et plus précisément la viticulture, filière Promotion Immobilière, Grandes et Moyennes Surfaces et potentiellement sur les encours habitat représentant une part importante des encours de la Caisse régionale), et risques de marché sont clairement identifiés. En outre, les principales expositions en matière de risques de crédit peuvent bénéficier d'un mécanisme de contre garantie interne au Groupe.

Pour chaque facteur de risque mentionné ci-dessus, la Caisse Régionale a défini de façon précise les limites et procédures lui permettant d'encadrer a priori, de mesurer et de maîtriser les risques.

Ainsi, pour chacun des facteurs de risque identifié, il existe un dispositif de limites qui comporte :

- des limites globales, formalisées sous la forme de Politique Risques, de règles de division des risques. Ces limites, établies en référence aux fonds propres et autres ratios de la Caisse régionale ont été validées par l'organe exécutif et présentées à l'organe délibérant.
- des limites sectorielles : la Caisse régionale dans le cadre de ses obligations de surveillance des risques de contreparties a développé un outil de suivi « filière » qui permet d'évaluer les risques portés par les filières crédit. Dès lors, elle est en mesure de déterminer des limites sectorielles adossées à des filières risques ou sensibles et d'assurer un suivi en Comité des risques et en Comité décisionnel de la Caisse Régionale.
- des limites opérationnelles : (contreparties / groupe de contreparties, tables, opérateurs) cohérentes avec les limites précédentes, accordées dans le cadre de procédures : décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, double regard (double lecture et double signature) lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant.

La Caisse régionale mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques. Ces mesures sont complétées d'une évaluation régulière basée sur des « scénarii catastrophes », appliqués aux expositions réelles et aux limites qu'elles soient potentielles ou avérées.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

La Caisse régionale assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi permanent du fonctionnement des comptes, des dépassements de limites et de leur régularisation, par une revue régulière des principaux risques.

La surveillance du risque latent est conduite à partir de diverses revues de portefeuilles à rythme régulier conduites avec l'ensemble des réseaux, les engagements professionnels, le pré contentieux et le contentieux, le service juridique.

Le risque avéré est analysé dans le cadre du Comité de pilotage des risques, les contreparties sont ciblées à partir des entrées en créances douteuses. Le responsable du recouvrement, de l'animation des risques, les responsables des Directions concernées présentent les solutions bancaires possibles ou confirment la situation de risque « avéré ».

La correcte classification des créances fait l'objet d'un suivi régulier au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provision aux niveaux de risques (taux de couverture de l'EL) est mesurée à intervalles réguliers par le Comité de pilotages des risques.

Culture risque

La culture risque est diffusée de manière transverse dans l'ensemble du Groupe, au moyen de canaux diversifiés et efficaces :

- des Comités carrières et talents au sein de la ligne métier Risques, qui permettent de planifier le renouvellement des "postes clés", de favoriser la mobilité des hommes et des femmes relevant de cette expertise et ainsi d'enrichir les trajectoires en diversifiant les portefeuilles de compétences ;
- des carrières valorisées et une expérience recherchée par les autres filières grâce à un passage dans la ligne métier Risques ;
- une offre de formations risques proposant des modules adaptés aux besoins des collaborateurs intra et hors Ligne Métier Risques. Ce dispositif inclut des formations de sensibilisation destinées à l'ensemble des collaborateurs du Groupe avec notamment un e-learning, permettant de mieux appréhender les risques inhérents aux métiers de la banque ;
- des actions de communication afin de renforcer la diffusion de la culture du risque, amorcées depuis 2015. Elles ont pour objectif de développer la connaissance et l'adhésion de tous les collaborateurs, afin de faire du risque un atout au quotidien.

Suivi des risques sur base consolidée

Le Comité des Risques du Conseil d'Administration et le Comité des risques Groupe examinent trimestriellement le tableau de bord des risques réalisé par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe. Ce document offre une revue détaillée de la situation des risques du Groupe sur l'ensemble de ses métiers et sur base consolidée.

Le Journal des risques qui vise à donner, en complément du tableau de bord des risques, une vision synthétique de l'évolution des risques du Groupe ainsi qu'une mise en perspective sur longue période des tendances observées sur le portefeuille. Ce document est présenté au Comité des risques du Groupe ainsi qu'au Comité des Risques du Conseil d'administration.

Le dispositif d'alerte sur base consolidée du Groupe est animé par le Comité de surveillance des risques examinant l'ensemble des alertes de risque centralisées par la Direction des risques Groupe.

En Caisse Régionale, le Comité des Risques du Conseil d'Administration examine trimestriellement le tableau de bord des risques réalisé par la fonction risques de la Caisse Régionale. Ce document offre une revue détaillée de la situation des risques de la Caisse Régionale sur l'ensemble de ses métiers et sur base consolidée.

4.3.2. Dispositif de Stress Tests

Les stress tests, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques de la Caisse Régionale. Les stress tests contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital et répondent à des exigences réglementaires. A ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de stress tests apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité, d'une entité ou du Groupe utilisée dans le cadre de l'ICAAP et de l'Appétence au Risque. Le dispositif de stress tests couvre le risque de crédit, de marché, opérationnel, ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le dispositif de stress tests pour la gestion des risques de la Caisse Régionale regroupe des exercices de natures diverses.

Différents types de stress tests

- **Gestion prévisionnel du risque par les stress tests** : des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande sont effectués en central et à la Caisse Régionale afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction Générale dans le cadre du Comité financier. A ce titre, des stress tests encadrant le risque de marché ou le risque de liquidité sont produits périodiquement.

Pour le risque de crédit, en 2019, des stress tests ont été réalisés afin de mesurer le risque lié à l'évolution économique sur les risques majeurs du Groupe et de la Caisse Régionale. Ces exercices viennent appuyer les décisions prises en Comité Financier en matière de limites globales d'exposition.

- **Stress tests budgétaires ou stress tests ICAAP** : un exercice annuel est mené par la Caisse Régionale dans le cadre du processus budgétaire et les résultats de ce stress test sont intégrés dans l'ICAAP. Il contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la capacité bénéficiaire de la Caisse Régionale à horizon trois ans en fonction de scénarios économiques. L'objectif de ce stress test dans le processus budgétaire et ICAAP est de mesurer les effets et la sensibilité des résultats des scénarios économiques (central – baseline et stressé – adverse) sur les activités dans leur ensemble. Il repose obligatoirement sur un scénario économique (évolution d'un ensemble de variables économiques) à partir duquel sont déterminés les impacts sur les différents risques et zones géographiques. Ce scénario est complété pour tenir compte des risques opérationnels et de mauvaise conduite.

L'objectif de cet exercice est d'estimer un ratio de solvabilité en mesurant les impacts sur le compte de résultat (coût du risque, marge d'intérêt, commissions...), les emplois pondérés et les fonds propres et de le confronter aux niveaux de tolérance et de capacité de la Caisse Régionale.

- **Stress tests réglementaires** : cette typologie de stress tests regroupe l'ensemble des demandes de la BCE, de l'EBA ou émanant d'un autre superviseur.

Gouvernance

Reprenant les orientations de l'EBA (European Banking Authority), le programme de stress tests au niveau de la Caisse Régionale explicite clairement la gouvernance et les responsabilités de chacun des acteurs pour les stress tests couvrant le risque de crédit, de marché, opérationnel, liquidité et les risques liés aux taux et changes.

Les scénarios utilisés dans les processus ICAAP, Appétence au risque ou pour des besoins réglementaires sont élaborés par la Direction Economique (ECO) et font l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration du Groupe. Ces scénarios économiques présentent l'évolution centrale et stressée des variables macroéconomiques et financières (PIB, chômage, inflation, taux d'intérêt et de change...) pour l'ensemble des pays pour lesquels le Groupe et la Caisse Régionale sont en risque.

4.3.3. Procédures de contrôle interne et gestion des risques

L'organisation du contrôle interne de la Caisse Régionale témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein de la Caisse Régionale, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe et de la Caisse Régionale, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée. Ce principe, appliqué par

chaque entité de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales à ses propres filiales, permet de décliner le dispositif de contrôle interne selon une logique pyramidale et sur l'ensemble des entités. Le dispositif mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., qui s'inscrit dans le cadre de normes et principes rappelés ci-dessous, est ainsi déployé d'une façon adaptée aux différents métiers et aux différents risques, à chacun des niveaux de la Caisse Régionale afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

Les moyens, outils et *reportings* mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'administration, au Comité des risques, à la Direction générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

4.3.3.1. Références en matière de contrôle interne

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier⁽⁴⁾, de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), du Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle.

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Crédit Agricole :

- *corpus* des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents, applicables à l'ensemble de la Caisse Régionale ;
- Charte de déontologie de la Caisse Régionale ;
- recommandations du Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales ;
- corps de "notes de procédure", applicables à Crédit Agricole S.A., portant sur l'organisation, le fonctionnement ou les risques. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. avait dès 2004 adopté un ensemble de notes de procédures visant au contrôle de la conformité aux lois et règlements. Ce dispositif procédural a été depuis lors adapté aux évolutions réglementaires et déployé dans les entités du Groupe, notamment en matière de sécurité financière (prévention du blanchiment de capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, gel des avoirs, respect des embargos...) ou de détection des dysfonctionnements dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et déontologiques, par exemple. Ces notes de procédure font l'objet d'une actualisation régulière, autant que de besoin, en fonction notamment des évolutions de la réglementation et du périmètre de surveillance sur base consolidée.

4.3.3.2. Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d'organisation du Groupe, le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'un corps de règles et de recommandations communes, basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux.

Ainsi, chaque entité du Groupe Crédit Agricole (Caisses régionales, Crédit Agricole S.A., filiales établissements de crédit ou entreprises d'investissement, assurances, autres, etc.) se doit d'appliquer ces principes à son propre niveau.

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de Crédit Agricole S.A., communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole, recouvrent des obligations en matière :

⁽⁴⁾ Article L. 511-41.

- d'information de l'organe de surveillance (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- d'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit) ;
- l'adaptation des politiques de rémunérations du Groupe (suite aux délibérations du Conseil d'administration des 9 décembre 2009 et 23 février 2011) et des procédures de contrôle interne – en application de la réglementation nationale, européenne ou internationale en vigueur et notamment les réglementations liées à la *Capital Requirements Directive 4* (CRD 4), à l'AIFM, à UCITS V et à solvabilité 2, aux dispositions relatives à la *Volcker Rule*, à la loi de Séparation bancaire et à la directive MIF ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives d'une part, à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques.

Pilotage du dispositif

Depuis l'entrée en vigueur des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne relatives à l'organisation des fonctions de contrôle, éléments repris dans l'arrêté du 3 novembre 2014 abrogeant ce règlement, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance du Groupe, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de *reportings* à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux du Groupe : fonctions centrales, pôles métiers, filiales, unités opérationnelles et fonctions support.

COMITE DE CONTROLE INTERNE GROUPE

Le Comité de contrôle interne du Groupe et de Crédit Agricole S.A., instance faîtière de pilotage des dispositifs, s'est réuni régulièrement sous la présidence du Directeur général de Crédit Agricole S.A.

Ce Comité a pour objectif de renforcer les actions à caractère transversal à mettre en œuvre au sein de la Caisse Régionale. Il a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne communes à l'ensemble du Groupe (Crédit Agricole S.A., filiales de Crédit Agricole S.A., Caisses régionales, structures communes de moyens) et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée. Le Comité de contrôle interne, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, est composé de dirigeants salariés de Crédit Agricole S.A. À ce titre, il est distinct du Comité des risques, démembrement du Conseil d'administration, et il est notamment chargé de la coordination des trois fonctions de contrôle : Audit-Inspection, Risques, Conformité.

TROIS LIGNES METIERS INTERVENANT SUR L'ENSEMBLE DU GROUPE

Le responsable de la Direction des risques Groupe, l'Inspecteur général Groupe et le Directeur de la conformité Groupe sont directement rattachés au Directeur général de Crédit Agricole S.A. et disposent d'un droit d'accès au Comité des risques ainsi qu'au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Par ailleurs, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le Directeur des risques Groupe a été désigné comme responsable de la gestion des risques pour Crédit Agricole S.A., ainsi que pour le Groupe Crédit Agricole.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels, par la Direction des risques Groupe, également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement par le responsable de la sécurité informatique Groupe de la sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;
- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité par la Direction de la conformité Groupe qui assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;
- le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole par l'Inspection générale Groupe.

En complément de l'intervention des différentes fonctions de contrôle, les autres fonctions centrales de Crédit Agricole S.A., les directions et les lignes métiers concourent à la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne sur base consolidée, que ce soit au sein de comités spécialisés ou *via* des actions de normalisation des procédures et de centralisation de données.

Organisée en ligne métier, la Direction des affaires juridiques a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

En ce qui concerne Crédit Agricole S.A. et ses filiales

Les fonctions, directions et lignes métiers sont elles-mêmes relayées par des dispositifs décentralisés au sein de chacune des entités juridiques, filiales de premier rang, relevant du périmètre de surveillance sur base consolidée de Crédit Agricole S.A., comportant :

- des comités de contrôle interne, trimestriels, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, regroupant le Directeur général de l'entité et les représentants des fonctions de contrôle de l'entité et de Crédit Agricole S.A., chargés notamment du pilotage du dispositif de contrôle interne mis en œuvre dans l'entité, de l'examen des principaux risques auxquels l'entité est exposée, de l'évaluation critique des dispositifs de contrôle interne et de l'action de l'audit, du suivi des missions et des mesures correctives éventuellement nécessaires ;
- des comités spécialisés propres à chaque entité ;
- un réseau de correspondants et d'instances dédiés à chaque ligne métier.

En ce qui concerne les Caisses régionales de Crédit Agricole

Pour les Caisses régionales, l'application de l'ensemble des règles du Groupe est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole S.A. Le Comité plénier, chargé de renforcer le pilotage des dispositifs de contrôle interne des Caisses régionales, est composé de Directeurs généraux, de cadres de direction et de responsables des fonctions de contrôle des Caisses régionales, ainsi que de représentants de Crédit Agricole S.A. Son action est prolongée au moyen de rencontres régionales régulières et de réunions de travail et

d'information entre responsables des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. et leurs homologues des Caisses régionales.

Le rôle d'organe central dévolu à Crédit Agricole S.A. amène celui-ci à être très actif et vigilant en matière de contrôle interne. En particulier, un suivi spécifique des risques et des contrôles des Caisses régionales est exercé à Crédit Agricole S.A. par l'unité Risque Banque de Proximité et Retail de la Direction des risques Groupe et par la Direction de la conformité Groupe.

ROLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise et approuve son dispositif de contrôle interne. Il approuve l'organisation générale du Groupe ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne et définit l'appétence au risque du Groupe, dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies par Crédit Agricole S.A. Le Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.

Le Conseil est informé, au travers du Comité des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Président du Comité des risques de Crédit Agricole S.A. rend compte au Conseil des travaux du Comité et en particulier du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques. À la date de l'Assemblée générale, le Rapport annuel aura été présenté au Comité des risques, transmis à bonne date à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et aux Commissaires aux comptes. Il aura également fait l'objet d'une présentation au Conseil d'administration.

ROLE DU DIRECTEUR GENERAL EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes habilitées et compétentes. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par le Conseil d'administration, dans le cadre de la déclaration d'appétence au risque du Groupe.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées. À ce titre, le Directeur général est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.

4.3.3.3. Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques de Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole S.A. met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe de direction, à l'organe de surveillance, au Comité des risques, notamment *via* les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

Les éléments détaillés relatifs à la gestion des risques sont présentés dans le chapitre « Gestion des risques » et dans l'annexe aux comptes consolidés qui leur est consacrée (note 3).

Fonction Risques et contrôles permanents

La ligne métier Risques, créée en 2006 en application des modifications du règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

La ligne métier Risques a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques du Groupe : risques de crédit, financiers et opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations de services essentielles externalisées.

La gestion des risques s'appuie sur un dispositif Groupe selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les stratégies risques pour chaque entité et activité sensible. Ces limites sont revues *a minima* une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques et sont validées par le Comité des risques Groupe. Elles sont accompagnées de limites Groupe transverses, notamment sur les grandes contreparties. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.

Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

La ligne métier est placée sous la responsabilité du Directeur des risques Groupe de Crédit Agricole S.A., indépendant de toute fonction opérationnelle et rattaché au Directeur général de Crédit Agricole S.A. Elle réunit les fonctions transverses de Crédit Agricole S.A. (Direction des risques Groupe) et les fonctions Risques et contrôles permanents décentralisées, au plus proche des métiers, au niveau de chaque entité du Groupe, en France ou à l'international. Les effectifs de la ligne métier Risques s'élèvent à près de 2 900 personnes à fin 2018 (en équivalents temps plein) sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole.

Le fonctionnement de la ligne métier s'appuie sur des instances de gouvernance structurées, parmi lesquelles les Comités de contrôle interne, le Comité des risques Groupe dans le cadre duquel l'exécutif valide les stratégies du Groupe et est informé du niveau de ses risques, le Comité de suivi des risques des Caisses régionales, le Comité de sécurité Groupe, le Comité des normes et méthodologies, le Comité de pilotage des recommandations de Bâle, les Comités de suivi métier regroupant selon des périodicités prédéfinies la Direction des risques Groupe et les filiales, et divers comités en charge notamment des systèmes de notation et des systèmes d'information. Le Comité de surveillance des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., se réunit de façon bimensuelle et a pour rôle de surveiller l'apparition de risques afin de dégager les orientations adaptées.

FONCTIONS RISQUES ET CONTROLES PERMANENTS CENTRALES DE CREDIT AGRICOLE S.A.

Au sein de Crédit Agricole S.A., la Direction des risques Groupe assure le pilotage et la gestion globale des risques et des dispositifs de contrôle permanent du Groupe.

Gestion globale des risques Groupe

La mesure consolidée et le pilotage de l'ensemble des risques du Groupe sont assurés de façon centralisée par la Direction des risques Groupe, avec des unités spécialisées par nature de risque qui définissent et mettent en œuvre les dispositifs de consolidation et de *risk management* (normes, méthodologies, système d'information).

Le dispositif de la Direction des risques Groupe comprend également une fonction de "pilotage risques métier" en charge de la relation globale et individualisée avec chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. La supervision des risques des Caisses régionales est assurée par un département spécifique de la Direction des risques Groupe.

Le suivi des risques Groupe par les unités de pilotage risque métiers s'effectue notamment dans le cadre du Comité des risques Groupe et du comité de suivi des risques des Caisses régionales.

Il s'effectue également au travers d'une procédure d'alerte déclinée sur l'ensemble des entités et qui permet une présentation des risques les plus significatifs à un Comité de direction générale sur un rythme bimensuel (Comité de surveillance des risques Groupe).

Crédit Agricole S.A. mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

La surveillance des risques par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur base individuelle ou collective passe par un dispositif de suivi des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, de la correcte classification des créances au regard de la réglementation en vigueur (créances dépréciées notamment), de l'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques sous le contrôle des Comités risques ainsi que par la revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les affaires sensibles.

Dans un contexte de risque contrasté et incertain, Crédit Agricole S.A. mène une politique de revue active des politiques et stratégies de risques appliquées par les filiales. Par ailleurs, les principaux portefeuilles transverses du Groupe (habitat, énergie, professionnels et agriculteurs, crédits à la consommation, capital investissement, etc.) ont fait l'objet d'analyses présentées en Comité des risques du Groupe (CRG). Le périmètre des risques couverts dans les stratégies risque examinées en CRG intègre également le risque de modèle, le risque opérationnel et le risque conglomerat.

Des procédures d'alerte et d'escalade sont en place en cas d'anomalie prolongée, en fonction de leur matérialité.

Contrôles permanents des risques opérationnels

La Direction des risques Groupe assure la coordination du dispositif du Contrôle Permanent (définition d'indicateurs de contrôles clés par type de risques, déploiement d'une plateforme logicielle unique intégrant l'évaluation des risques opérationnels et le résultat des contrôles permanents, organisation d'un *reporting* des résultats de contrôles auprès des différents niveaux de consolidation concernés au sein du Groupe).

FONCTIONS RISQUES ET CONTROLES PERMANENTS DECONCENTRÉES, AU NIVEAU DE CHACUN DES METIERS DU GROUPE

Au sein de Crédit Agricole S.A.

Le déploiement de la ligne métier s'opère sous forme de ligne métier hiérarchique par la nomination d'un responsable Risques et contrôles permanents (RCPR) pour chaque filiale ou pôle métier. Le RCPR métier est rattaché hiérarchiquement au Directeur des risques Groupe et fonctionnellement à l'organe de direction du pôle métier concerné. Ce positionnement assure l'indépendance des Directions risques et contrôles permanents locales.

Chaque filiale ou métier, sous la responsabilité de son RCPR, se dote des moyens nécessaires pour assurer la gestion de ses risques et la conformité de son dispositif de contrôle permanent, afin de mettre en œuvre une fonction de plein exercice (vision exhaustive et consolidée des risques, de nature à garantir la pérennité de l'entité sur l'ensemble de son périmètre de surveillance sur base consolidée).

Les relations entre chaque filiale ou métier et la Direction des risques Groupe sont organisées autour des principaux éléments suivants :

- mise en œuvre par chaque filiale ou métier des normes et procédures transverses du Groupe, élaborées par la Direction des risques Groupe ;
- détermination pour chaque filiale ou métier d'une stratégie risques, validée par le Comité des risques Groupe sur avis de la Direction des risques Groupe, précisant notamment les limites globales d'engagement de l'entité ;
- principe de délégation de pouvoirs du RCPR Groupe aux RCPR métier qui lui sont hiérarchiquement rattachés dans l'exercice de leurs missions, sous condition de transparence et d'alerte de ces derniers vis-à-vis de la Direction des risques Groupe ;

Sur le périmètre des Caisses régionales

La réglementation bancaire relative aux risques s'applique à chacune des Caisses régionales à titre individuel. Chacune d'elles est responsable de son dispositif de risques et contrôles permanents et dispose d'un responsable des Risques et contrôles permanents, rattaché à son Directeur général, en charge du pilotage des risques et des contrôles permanents. Celui-ci peut également avoir sous sa responsabilité le responsable de la Conformité. Si ce n'est pas le cas, le responsable de la Conformité est directement rattaché au Directeur général.

En outre, en qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A., *via* la Direction des risques Groupe, consolide les risques portés par les Caisses régionales et assure l'animation de la ligne métier Risques dans les Caisses régionales, notamment en leur diffusant les normes nécessaires, en particulier pour la mise en place d'un dispositif de contrôle permanent de niveau Groupe.

Par ailleurs, les risques de crédit importants pris par les Caisses régionales sont présentés pour prise en garantie partielle à Foncaris, établissement de crédit, filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A. L'obligation faite aux Caisses régionales de demander une contre-garantie à Foncaris sur leurs principales opérations (supérieures à un seuil défini entre les Caisses régionales et Foncaris) offre ainsi à l'organe central un outil efficace lui permettant d'apprécier le risque associé avant son acceptation.

Dispositif de contrôle interne en matière de plans de continuité d'activité et de sécurité des systèmes d'information

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance de la sécurité du Groupe un *reporting* périodique sur la situation des principales entités en matière de suivi des risques relatifs aux plans de continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information.

PLANS DE CONTINUITE D'ACTIVITE

En ce qui concerne les plans de secours informatique, les productions informatiques de la majorité des filiales de Crédit Agricole S.A. ainsi que celles des 39 Caisses régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.

Ces solutions sont testées, pour Crédit Agricole S.A. et ses filiales, de manière désormais récurrente. Les Caisses régionales suivent sensiblement le même processus en termes de tests.

Les filiales de Crédit Agricole S.A. dont l'informatique n'est pas gérée sur Greenfield ont des solutions de secours informatique testées régulièrement avec une assurance raisonnable de redémarrage en cas de sinistre.

En ce qui concerne les plans de repli des utilisateurs, le Groupe dispose de la solution Eversafe qui offre une sécurisation élevée en cas d'indisponibilité d'immeuble, de campus, voire de quartier en région parisienne. Cette solution est opérationnelle et éprouvée, avec deux sites dédiés au Groupe. Le Groupe est ainsi doté d'espaces de travail disponibles en cas de sinistre majeur en région parisienne.

Par ailleurs, et conformément à la politique Groupe, la majorité des entités est en capacité à faire face à une attaque virale massive des postes de travail en privilégiant l'utilisation des sites de secours utilisateurs. La Caisse régionale a un site de repli situé à Carcassonne.

SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

La Caisse Régionale a poursuivi le renforcement de sa capacité de résilience face à l'ampleur des risques informatiques et en particulier des cyber-menaces et ce, en termes d'organisation et de projets.

Une gouvernance sécurité Groupe a été mise en œuvre avec un Comité sécurité Groupe (CSG), faitier décisionnaire et exécutoire, qui définit la stratégie sécurité Groupe par domaine en y intégrant les orientations des politiques sécurité, détermine les projets sécurité Groupe, supervise l'exécution de la stratégie sur la base d'indicateurs de pilotage des projets Groupe et d'application des politiques et enfin, apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines relevant de sa compétence : plan de continuité des activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information.

Les fonctions Pilote des risques systèmes d'information (PRSI) et *Chief Information Security Officer* (CISO) sont désormais déployées dans la Caisse Régionale : le PRSI, rattaché au RCPR (responsable Contrôle permanent et Risques), consolide les informations lui permettant d'exercer un second regard.

Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Conformément aux règles en vigueur au sein du Groupe, les missions et principes d'organisation des fonctions de la Direction Finances Groupe et de la Caisse Régionale sont définis par une note de procédure.

La fonction Finances est organisée en ligne métier au sein de Crédit Agricole S.A. Les responsables des finances au sein d'un métier et/ou d'une filiale sont rattachés hiérarchiquement au responsable du métier ou de la filiale et fonctionnellement au Directeur général adjoint en charge du Pôle Finances Groupe.

Au niveau de chaque pôle métier/filiale, la Direction financière constitue un relais, chargé de la déclinaison, en fonction des spécificités du métier, des principes du Groupe en matière de normes et d'organisation des systèmes d'information ; elle constitue également dans certains cas un palier d'élaboration des données comptables et des données de gestion du métier. Chaque direction risques et contrôles permanents d'un pôle métier/filiale au sein du Groupe est également responsable de la production des données risques utilisées dans le cadre de l'élaboration de l'information financière et de la mise en œuvre de contrôles permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables.

Chaque métier et/ou entité se dote des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables, de gestion et risques transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables au Groupe, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe de surveillance, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Au sein de la Direction Finances Groupe, trois fonctions contribuent principalement à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée : la Comptabilité, le Contrôle de gestion et la Communication financière.

LA FONCTION COMPTABLE

La fonction Comptable a pour mission principale d'élaborer les comptes individuels de Crédit Agricole S.A., les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. de ses filiales et du Groupe Crédit Agricole, y compris l'information sectorielle de Crédit Agricole S.A., selon la définition des métiers arrêtée aux fins de communication financière et en application de la norme IFRS 8. Pour répondre à cette mission, la fonction Comptable assure, dans le cadre de la réglementation en vigueur, la définition et la diffusion des normes et principes comptables applicables au Groupe, pilote les référentiels comptables, définit les règles d'architecture du système d'information comptable et réglementaire et gère les processus comptables permettant la consolidation des comptes et des déclarations réglementaires.

LA FONCTION CONTROLE DE GESTION

Dans le domaine de l'élaboration de l'information financière, la fonction Contrôle de gestion Groupe participe, au sein de la Direction du Pilotage Financier, à la définition des règles d'allocation des fonds propres économiques (définition, politique d'allocation), consolide, construit et chiffre le budget et le plan à moyen terme de Crédit Agricole S.A., et assure le suivi du budget. Pour répondre à cet objectif, la fonction Contrôle de gestion Groupe définit les procédures et méthodes de contrôle de gestion ainsi que l'architecture et les règles de gestion du système de contrôle de gestion du Groupe.

LA FONCTION COMMUNICATION FINANCIERE

La fonction Communication financière de Crédit Agricole S.A. assure l'homogénéité de l'ensemble des messages diffusés aux différentes catégories d'investisseurs. Elle a la responsabilité de l'information publiée au travers des communiqués et des présentations faites aux actionnaires, analystes financiers, investisseurs institutionnels, agences de notation, et de l'information qui est reprise dans les documents soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers (AMF). À ce titre, la fonction Communication financière élabore, sous la responsabilité du Directeur général et du Directeur général adjoint, en charge du pôle Finances Groupe, les supports de présentation des résultats, de la structure financière ainsi que de l'évolution des métiers de Crédit Agricole S.A., permettant aux tiers de se faire une opinion notamment sur sa solidité financière, sa rentabilité et ses perspectives.

PROCEDURES D'ELABORATION ET DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

Chaque entité du Groupe a la responsabilité, vis-à-vis du Groupe et des autorités de tutelle dont elle dépend, de ses comptes individuels, qui sont arrêtés par son organe de surveillance ; selon la dimension des entités, ces comptes sont préalablement examinés par leur Comité d'audit, quand elles en sont dotées.

Concernant les Caisses régionales de Crédit Agricole, l'arrêté des comptes s'accompagne d'une mission d'approbation réalisée par la Direction de la comptabilité de Crédit Agricole S.A., dans le cadre de l'exercice de sa fonction d'organe central. Les comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole sont présentés au Comité d'audit et arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

L'information financière publiée s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion et des données risques.

Données comptables

Les données individuelles des entités sont établies selon les normes comptables applicables dans le pays d'exercice de l'activité. Pour les besoins d'élaboration des comptes consolidés du Groupe, les comptes locaux sont retraités pour être en conformité avec les principes et méthodes IFRS retenus par Crédit Agricole S.A.

Données de gestion

Les données de gestion sont issues du Pôle Finances Groupe ou de la Direction des Risques Groupe. Elles sont remontées en anticipation des données comptables définitives selon les mêmes normes de définition et de granularité et servent à alimenter le *reporting* de gestion interne du Groupe.

Les données de gestion peuvent provenir également de sources d'information externes (Banque Centrale Européenne, Banque de France) pour le calcul des parts de marché notamment.

Conformément aux recommandations de l'AMF et du « *European Securities and Markets Authority* » (ESMA) l'utilisation de données de gestion pour élaborer l'information financière publiée respecte les orientations suivantes :

- qualification des informations financières publiées : informations historiques, données *pro forma*, prévisions ou tendances ;
- description claire des sources desquelles est issue l'information financière. Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait mention des sources et de la définition des modes de calcul ;
- comparabilité dans le temps des données chiffrées et des indicateurs qui impliquent une permanence des sources, des modes de calcul et des méthodes.

DESCRIPTION DU DISPOSITIF DE CONTROLE PERMANENT COMPTABLE

La fonction de Contrôle permanent comptable Groupe a pour objectif de s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière. Cette fonction est réalisée par le service Contrôle Comptable, rattaché hiérarchiquement à la Direction des risques Groupe. La fonction de Contrôle permanent comptable Groupe s'appuie sur un dispositif constitué de contrôleurs comptables en filiales et en Caisses régionales, auprès desquels elle exerce ses missions d'accompagnement et de supervision.

Le service exerce, dans ce domaine d'activité, les missions suivantes :

- définition des normes et des principes d'organisation et de fonctionnement du contrôle permanent comptable, au sein de la Caisse Régionale ;
- surveillance et animation des dispositifs de contrôle permanent comptable déployés au sein des filiales et des Caisses régionales du Groupe ;
- émission d'avis risques comptables, pour les entités présentant une stratégie risques au CRG, élaborés à partir de l'analyse des dispositifs de contrôle permanent comptable de ces entités.

La fonction Contrôle permanent Comptable, dédiée aux directions de la Direction Financière de Crédit Agricole SA, a mené des travaux qui ont mis en évidence un niveau de maturité des dispositifs globalement satisfaisant. Des missions thématiques sur le périmètre de la Comptabilité de Crédit Agricole S.A. ont préconisé des plans d'actions destinés à mieux maîtriser les risques des processus contrôlés et un suivi de ces plans d'actions est mis en place.

Un certain nombre de méthodologies a été mis à jour en 2018, dont notamment la procédure d'alerte risque comptable qui est maintenant applicable à l'ensemble du Groupe Crédit Agricole.

RELATIONS AVEC LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le Document de référence, ses actualisations, les notes d'opérations et les prospectus établis à l'occasion d'émissions de titres de créances ou de capital qui reprennent l'ensemble de l'information financière, sont soumis soit au visa soit à l'enregistrement de l'AMF.

Conformément aux normes d'exercice professionnel en vigueur, les Commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- examen limité des comptes consolidés semestriels ;
- lecture d'ensemble des informations financières trimestrielles et des supports de présentation de l'information financière aux analystes financiers.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Comité d'audit de Crédit Agricole S.A. leur programme général de travail, les différents sondages auxquels ils ont procédé, les conclusions de leurs travaux relatifs à l'information comptable et financière qu'ils ont examinée dans le cadre de leur mandat, ainsi que les faiblesses significatives du contrôle interne, pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Ces travaux sont également réalisés localement au sein de la Caisse Régionale par les Commissaires aux Comptes locaux et sont présentés au Bureau du Conseil d'Administration et au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale.

Prévention et contrôle des risques de non-conformité

Voir partie 4.3.8 ci-dessous.

Contrôle périodique

L'Inspection générale Groupe, directement rattachée au Directeur général de Crédit Agricole S.A., est le niveau ultime de contrôle au sein de la Caisse Régionale et du Groupe Crédit Agricole. Elle a pour responsabilité exclusive d'assurer le contrôle périodique du Groupe Crédit Agricole au travers des missions qu'elle mène, du pilotage de la ligne métier Audit-Inspection de Crédit Agricole S.A. qui lui est hiérarchiquement attachée, et de l'animation des unités d'audit interne des Caisses régionales.

A partir d'une approche cartographique actualisée des risques se traduisant par un cycle d'audit en général compris entre 2 et 5 ans, elle conduit des missions de vérification sur place et sur pièces à la fois dans les Caisses régionales, dans les unités de Crédit Agricole S.A. et dans ses filiales, y compris lorsque celles-ci disposent de leur propre corps d'Audit-Inspection interne, dans le cadre d'une approche coordonnée des plans d'audit.

Ces vérifications périodiques intègrent un examen critique du dispositif de contrôle interne mis en place par les entités auditées. Ces diligences sont établies pour apporter des assurances raisonnables sur l'efficacité de ce dispositif en termes de sécurité des opérations, de maîtrise des risques et de respect des règles externes et internes.

Elles consistent notamment, au sein des entités auditées, à s'assurer du respect de la réglementation externe et interne, à apprécier la sécurité et l'efficacité des procédures opérationnelles, à s'assurer de l'adéquation des dispositifs de mesure et de surveillance des risques de toute nature et à vérifier la fiabilité de l'information comptable.

Grâce à ses équipes d'audit spécialisées, l'Inspection générale Groupe conduit annuellement plusieurs missions à caractère informatique portant sur les systèmes d'information des entités du Groupe ainsi que les problématiques d'actualité, largement en lien avec la sécurité informatique, ou dans le domaine des modèles dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres des entités ou du Groupe. Enfin, comme prévu par la réglementation, l'Inspection générale Groupe effectue des missions d'audit des prestations de services essentiels externalisées d'enjeu Groupe ou au niveau de la Place.

L'Inspection générale Groupe assure par ailleurs un pilotage central de la ligne métier Audit-Inspection sur l'ensemble des filiales ainsi que l'animation du contrôle périodique des Caisses régionales, renforçant ainsi l'efficacité des contrôles, par une harmonisation des pratiques d'audit à leur meilleur niveau, afin d'assurer la sécurité et la régularité des opérations dans les différentes entités du Groupe et de développer des pôles d'expertise communs. La ligne métier regroupe près de 1 200 collaborateurs, équivalent temps plein, fin 2018 au sein de Crédit Agricole S.A. (y compris Inspection générale Groupe) et du périmètre des Caisses régionales.

Des missions d'audit conjointes entre l'Inspection générale Groupe et les services d'audit de filiales sont régulièrement menées, ce qui contribue aux échanges sur les meilleures pratiques d'audit. Une importance particulière est donnée aux investigations à caractère thématique et transversal.

Par ailleurs, l'Inspection générale Groupe s'assure, dans le cadre des Comités de contrôle interne des filiales concernées du Groupe – auxquels participent la Direction générale, le responsable de l'Audit interne, le responsable Risques et contrôle permanent et le responsable de la Conformité de chaque entité – du bon déroulement des plans d'audit, de la correcte maîtrise des risques et d'une façon générale, de l'adéquation des dispositifs de contrôle interne de chaque entité.

Les missions réalisées par l'Inspection générale de Crédit Agricole S.A., les unités d'audit-inspection ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes le cas échéant) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi dans le cadre de missions de suivi contrôlé à caractère réglementaire, inscrites au plan d'audit sur base *a minima* semestrielle. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et à l'Inspecteur général Groupe d'exercer, le cas échéant, le devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance et du Comité des risques en vertu de l'article 26 b) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

En application de l'article 23 de l'arrêté, l'Inspecteur général Groupe rend compte de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

4.3.4. Risques de crédit

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

Définition du défaut

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, est conforme aux exigences prudentielles en vigueur dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Prêts restructurés

Les restructurations au sens de l'EBA (*forbearance*) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructuré » pendant une période minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, la Caisse Régionale a mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à ses spécificités et à ses métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

Les montants des expositions performantes en situation de *forbearance* au sens de l'ITS 2013-03 sont déclarés dans la note annexe 3.1. Les principes de classement comptable des créances sont précisés dans la note annexe 1.3 des états financiers du Groupe.

4.3.4.1. Objectifs et politique

La prise de risque de crédit par la Caisse Régionale doit s'inscrire dans le cadre de l'appétence au risque de l'entité et des stratégies risques validées par le Conseil d'administration et approuvées par le Comité exécutif de Contrôle Interne présidé par le Directeur général. Les stratégies risques sont adaptées à chaque métier et à leur plan de développement. Elles décrivent les limites globales applicables, les critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision. Ces stratégies risques sont déclinées autant que de besoin par métier, entité, secteur d'activité ou pays. Le respect de ces stratégies risques relève de la responsabilité des métiers et est contrôlé par le responsable des Risques et contrôles permanents.

L'utilisation d'instruments de marché pour réduire et diversifier les risques de contrepartie comme les mécanismes de titrisation permet à la Caisse Régionale d'optimiser l'emploi de ses fonds propres. De même, la syndication de crédits auprès de banques externes ainsi que la recherche de couverture des risques (cautionnements de fonds de garantie ou d'autres établissements de crédit), constituent d'autres solutions pour atténuer les concentrations éventuelles.

La Caisse Régionale s'efforce de diversifier ses risques afin de limiter son exposition au risque de crédit et de contrepartie, notamment en cas de crise sur un secteur industriel ou un pays. Dans cet objectif, la Caisse Régionale surveille régulièrement le montant total de ses engagements par contrepartie, par portefeuille d'opérations, par secteur économique et par pays, en tenant compte des méthodologies de calcul interne selon la nature des engagements (cf. notamment paragraphe II.2.2 « Mesure du risque de crédit »).

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle ou sur base de portefeuille est mise en œuvre.

S'agissant plus spécifiquement du risque de contrepartie sur opération de marché, la politique en matière de constitution de réserves de crédit sur ce type de risque est similaire au risque de crédit avec, pour les clients « sains » un mécanisme d'évaluation du risque CVA (*Credit Valuation Adjustment*) économiquement comparable à une provision collective, et pour les clients en défaut une dépréciation adaptée à la situation du dérivé, tenant compte de l'existence du montant de CVA constitué avant le défaut.

En cas de défaut, le niveau de dépréciation est examiné suivant les mêmes principes que pour le risque de crédit (estimation du risque de perte des dérivés relativement à leur rang dans le « *waterfall* »), en tenant compte de l'existence du mécanisme de CVA, selon deux cas : soit les dérivés sont maintenus en vie (CVA ou dépréciation individuelle), soit ils sont dénoués (dépréciation individuelle).

4.3.4.2. Gestion du risque de crédit

4.3.4.2.1. Principes généraux de prise de risque

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans la stratégie risques de la Caisse Régionale et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est prise par des unités d'engagement ou des

Comités de crédit, sur la base d'un avis risque indépendant du représentant de la ligne métier Risques et contrôles permanents concerné, dans le cadre du système de délégation en vigueur. Le Comité des prêts, émanation du Conseil d'Administration et son Président constituent l'instance ultime de décision de la Caisse Régionale.

Chaque décision de crédit requiert une analyse du couple rentabilité / risque pris

Par ailleurs, le principe d'une limite de risque sur base individuelle est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entité étatique ou parapublique.

4.3.4.2.2. Méthodologies et systèmes de mesure des risques

4.3.4.2.2.1. Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et méthodologies (CNM) présidé par le Directeur des risques et des contrôles permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du Groupe Crédit Agricole. Le CNM examine notamment :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi et en particulier les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
- la segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- la performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de *backtesting* ;
- l'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Sur le périmètre de la clientèle de détail, qui couvre les crédits aux particuliers (notamment les prêts à l'habitat et les crédits à la consommation) et aux professionnels, chaque entité a la responsabilité de définir, mettre en œuvre et justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A.

Ainsi, les Caisses régionales de Crédit Agricole disposent de modèles communs d'évaluation du risque gérés au niveau de Crédit Agricole S.A. Des procédures de contrôles a posteriori des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à 1 an estimée associée à une note est actualisée chaque année.

Sur le périmètre de la grande clientèle, une échelle de notation unique sur quinze positions, qui a été établie sur la base d'une segmentation du risque "au travers du cycle", permet de disposer d'une vision homogène du risque de défaillance. Elle est constituée de treize notes (A+ à E-) qualifiant les contreparties qui ne sont pas en défaut et de deux notes (F et Z) qualifiant les contreparties en défaut.

CORRESPONDANCES ENTRE LA NOTATION GROUPE ET LES AGENCES DE NOTATION

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
Équivalent indicatif Moody's	Aaa	Aa1/Aa2	Aa3/A1	A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1	Ba2	Ba3	B1/B2	B3	Caa/Ca/C
Équivalent indicatif Standard & Poor's	AAA	AA+/AA	AA-/A+	A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+	BB	BB-	B+/B	B-	CCC/CC/C
Probabilité de	0,001%	0,01%	0,02%	0,06%	0,16%	0,30%	0,60%	0,75%	1,25%	1,90%	5,0%	12,00%	20,00%

défaut à 1 an													

Au sein de la Caisse Régionale, la grande clientèle regroupe principalement les États souverains et Banques centrales, les entreprises et les collectivités publiques, les financements spécialisés, ainsi que les banques, les assurances, les sociétés de gestion d'actifs et les autres sociétés financières. Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant la grande clientèle, les entités du Groupe Crédit Agricole disposent de méthodologies communes de notation interne. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante du *Front Office*. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein du Groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- l'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- la correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- la fiabilité des données support de la notation interne.

Le Comité normes et méthodologies entre autres, s'assure du respect de ces principes en particulier lors de la validation des méthodologies de notation et de leurs *backtestings* annuels.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. et ses filiales continuent de porter leurs efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- la gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque au sein des entités et d'améliorer la gestion transverse des informations sur ces tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des encours aux portefeuilles bâlois ;
- le processus d'arrêté, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé la Caisse Régionale et le Groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre de la grande clientèle, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

4.3.4.2.2. Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales utilisent différents types d'approches pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (*swaps* ou produits structurés par exemple).

La Caisse Régionale intègre dans la juste valeur des dérivés l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Value Adjustment* ou CVA) ; cet ajustement de valeur est décrit dans les notes annexes consolidées 1.3 sur les principes et méthodes comptables et 10.2 sur les informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur.

La juste valeur brute positive des contrats, ainsi que les bénéfices de la compensation et les sûretés détenues, et l'exposition nette sur instruments dérivés après effets de la compensation et des sûretés sont détaillées dans la note annexe consolidée 6.12 relative à la compensation des actifs financiers.

Concernant les autres entités du Groupe, le calcul de l'assiette de risque de contrepartie sur opérations de marché est soit effectué par le moteur de Crédit Agricole CIB dans le cadre d'un contrat de prestations de services internes, soit basé sur l'approche réglementaire.

4.3.4.2.3. Dispositif de surveillance des engagements

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

4.3.4.2.3.1. Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

Les engagements consolidés de l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part. On entend, par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant de prendre la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités. Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés par le Groupe, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché. Les limites sur les contreparties et sur les groupes de contreparties liées sont enregistrées au sein des systèmes d'information internes à chaque filiale ou métier. Lorsqu'une contrepartie est partagée entre plusieurs filiales, un dispositif de limite globale de niveau Groupe est alors mis en place à partir de seuils d'autorisation d'engagement dépendant de la notation interne.

Chaque entité opérationnelle transmet mensuellement ou trimestriellement à la Direction des risques et contrôles permanents du Groupe le montant de ses engagements par catégorie de risques. Les grandes contreparties non bancaires, c'est-à-dire celles sur lesquelles les engagements cumulés du Groupe Crédit Agricole dépassent 300 millions d'euros après effet de compensation, font l'objet d'une présentation spécifique au Comité des risques du Groupe.

4.3.4.2.3.2. Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

Des revues périodiques de portefeuille par entité ou métier étoffent le processus de surveillance et permettent ainsi d'identifier les dossiers qui se dégradent, d'actualiser la notation des contreparties, d'opérer le suivi des stratégies risques et de surveiller l'évolution des concentrations (par filière économique par exemple).

La Caisse régionale organise à son niveau un processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel adapté à son profil de risques.

4.3.4.2.3.3. Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

Les contreparties défaillantes ou sous surveillance font l'objet d'une gestion rapprochée par les métiers, en liaison avec le responsable des Risques et contrôles permanents.

4.3.4.2.3.4. Processus de suivi des risques DE CREDIT

Le profil de risque de crédit de la Caisse Régionale est suivi et présenté à minima trimestriellement en Comité de Pilotage des Risques et en Comité des risques et Conseil d'Administration.

En complément, des revues périodiques détaillées sont réalisées en Comité de Pilotage des Risques.

4.3.4.2.3.5. Processus de surveillance et de gestion du risque pays

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques, juridiques ou sociales d'un pays affectent les intérêts financiers de la Banque. Il ne constitue pas une nature de risque différente des risques "élémentaires" (crédit, marché, opérationnel) mais une agrégation des risques résultant de la vulnérabilité à un environnement politique, social, macroéconomique, et financier spécifique. Le concept de risque pays recouvre l'évaluation de l'environnement global d'un pays, par opposition au risque souverain, qui concerne le risque de contrepartie relatif à un État.

Le système d'appréciation et de surveillance du risque pays au sein du Groupe Crédit Agricole est fondé sur une méthodologie propre de notation. La notation interne des pays repose sur des critères de solidité financière de l'État, du système bancaire et de l'économie, de capacité et volonté à payer, de gouvernance et de stabilité politique.

Chaque pays justifiant d'un volume d'affaires suffisant fait l'objet de limites revues annuellement et de stratégies risques sauf exception.

4.3.4.2.3.6. Stress tests de crédit

Le dispositif stress test pour le risque de crédit s'appuie principalement sur des modèles satellites qui relient l'évolution des paramètres de risques de crédit aux variables macroéconomiques et financières. Ces modèles font l'objet d'une revue indépendante et sont validés par le Comité Normes et Méthodologies au même titre que les modèles Bâlois. En complément, chaque année, le dispositif quantitatif de stress test est *backtesté*. En outre, depuis le 1^{er} janvier 2018, ces modèles contribuent au calcul des ECL selon la norme IFRS9.

En cohérence avec la méthodologie EBA, les stress tests pour le risque de crédit s'appuient sur les paramètres Bâlois (PD, LGD, EAD) et visent à estimer l'évolution du coût du risque incluant le provisionnement sur les actifs non en défaut et également l'impact en emploi pondéré.

Dans l'optique du suivi et du pilotage du risque de crédit, la Direction des risques Groupe conduit, en collaboration avec les métiers et les entités concernés, un ensemble de stress

Un *stress test* crédit global est réalisé à minima annuellement dans le cadre budgétaire. Les travaux, coordonnés par la DRG, concernent l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole et l'ensemble des portefeuilles bâlois, qu'ils soient traités réglementairement en méthode IRB ou en méthode Standard. L'horizon d'analyse est fixé à 3 ans. Le processus de stress est intégré dans la gouvernance de l'entreprise et vise à renforcer le dialogue entre les filières risque et finance sur la sensibilité du coût du risque et des exigences en fonds propres à une dégradation de la situation économique. Outre leur utilisation dans les discussions budgétaires et le pilotage des fonds propres, les résultats des *stress tests* crédit globaux sont utilisés dans le cadre du calcul du capital économique (Pilier 2). Ils sont examinés par le Comité exécutif et sont également communiqués au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

4.3.4.2.4. Mécanismes de réduction du risque de crédit

4.3.4.2.4.1. Garanties reçues et sûretés

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du Groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR/CRD 4 de calcul du ratio de solvabilité).

Ce cadre commun, défini par des normes de niveau Groupe, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

La déclinaison opérationnelle de la gestion, du suivi des valorisations et de la mise en action est du ressort des différentes entités.

Les engagements de garanties reçus sont présentés les annexes aux états financiers consolidés.

Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties ou mobilisation de rehaussement de crédit, la politique du Groupe consiste à les céder dès que possible.

4.3.4.2.4.2. Utilisation de contrats de compensation

Lorsqu'un contrat "cadre" a été signé avec une contrepartie et que cette dernière fait défaut ou entre dans une procédure de faillite, Crédit Agricole S.A, ses filiales et les Caisses régionales appliquent le *close out netting* leur permettant de résilier de façon anticipée les contrats en cours et de calculer un solde net des dettes et des obligations vis-à-vis de cette contrepartie. Ils recourent également aux techniques de collatéralisation permettant le transfert de titres, ou d'espèces, sous forme de sûreté ou de transfert en pleine propriété pendant la durée de vie des opérations couvertes, qui pourrait être compensé, en cas de défaut d'une des parties, afin de calculer le solde net des dettes et des obligations réciproques résultant du contrat-cadre qui a été signé avec la contrepartie.

4.3.4.3. Expositions

4.3.4.3.1. Exposition maximale

Le montant de l'exposition maximale au risque de crédit de la Caisse Régionale correspond à la valeur nette comptable des prêts et créances, des instruments de dettes et des instruments dérivés avant effet des accords de compensation non comptabilisés et des collatéraux. Elle est présente dans la note 3.1 des états financiers.

Au 31 décembre 2019, l'exposition maximale en valeur nette comptable au risque de crédit et de contrepartie s'élève à 6 118,8 millions d'euros (5 858,4 millions d'euros au 31 décembre 2018), en hausse de +4,4% par rapport à l'année 2018.

4.3.4.3.2. Concentration

L'analyse du risque de crédit sur les engagements en valeur brute hors opérations internes au groupe Crédit Agricole et hors collatéral de la Caisse Régionale (prêts et créances sur les établissements de crédit, prêts et créances sur la clientèle, instruments de dettes, engagements de financements et de garanties données, soit 6 236,5 millions d'euros) est présentée ci-dessous. Ce périmètre exclut en particulier les instruments dérivés qui sont principalement suivis en VaR (*cf.* risques de marché).

4.3.4.3.2.1. Diversification du portefeuille par zone géographique

Sur ce portefeuille d'engagements (y compris sur contreparties bancaires), le périmètre ventilé par zone géographique s'élève à 6 236,5 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 5 919,5 millions d'euros au 31 décembre 2018. Ces ventilations reflètent le pays de risque des engagements commerciaux.

REPARTITION DES ENGAGEMENTS PAR ZONE GEOGRAPHIQUE.

Zone géographique de risque	2019	2018
France (y compris DOM TOM)	95%	95%
Autres pays de l'Union européenne	5%	5%
TOTAL	100 %	100 %

La répartition des engagements par zone géographique est globalement stable. Les engagements sur la France représentent fin 2019 95% du total, stable par rapport à fin 2018. L'Espagne est le second marché de la Caisse Régionale, et représente la très grande majorité des expositions sur les autres pays de l'UE (5 % des engagements, stable par rapport à fin 2018).

La note 3.1 des états financiers présente par ailleurs la répartition des prêts et créances et des engagements donnés en faveur de la clientèle et des établissements de crédit par zone géographique sur la base des données comptables.

4.3.4.3.2. Ventilation des expositions par agent économique

Les concentrations par agent économique des expositions sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont présentées en note 3.1 des états financiers consolidés.

Les encours bruts des expositions au risque de crédit (6 236,5 millions d'euros au 31 décembre 2019) se répartissent essentiellement entre la clientèle de détail (68 %), la clientèle Grandes entreprises (18%) et la clientèle Administration générale (13%).

4.3.4.3.3. Qualité des encours

4.3.4.3.3.1. Analyse des prêts et créances par catégories

La répartition des encours de prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle se présente de la manière suivante :

Prêts et créances (en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Ni en souffrance, ni dépréciés	5 191,6	4 868,1
En souffrance, non dépréciés	43,2	51,0
Dépréciés	190,1	224,2
TOTAL	5 424,8	5 143,3

Le portefeuille de prêts et créances au 31 décembre 2019 est composé à 95,7% d'encours ni en souffrance, ni dépréciés (94,7% au 31 décembre 2018).

Selon la norme IFRS 7, un actif financier est en souffrance lorsqu'une contrepartie n'a pas effectué un paiement à la date d'échéance contractuelle de celui-ci. Le Groupe considère qu'il n'y a pas de risque de crédit avéré sur les encours en souffrance présentant un retard inférieur à 90 jours, soit 100% des créances en souffrance non dépréciées (100% fin 2018).

Le détail des actifs financiers en souffrance ou dépréciés est présenté en note 3.1 des états financiers consolidés.

4.3.4.3.3.2. Analyse des encours par notation interne

La politique de notation interne déployée par la Caisse Régionale vise à couvrir l'ensemble du portefeuille clientèle du Groupe (clientèle de proximité, entreprises, institutions financières, banques, administrations et collectivités publiques).

Sur le portefeuille des engagements commerciaux sains hors clientèle de proximité (1 785,9 millions d'euros au 31 décembre 2019, contre 1 634,8 millions d'euros au 31 décembre 2018), les emprunteurs faisant l'objet d'une notation interne représentent 79% de ce portefeuille, comme à fin 2018 (soit 1 410,0 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 1 296,6 millions d'euros au 31 décembre 2018). Leur ventilation en équivalent notation Standard & Poor's (S&P) de la notation interne du Groupe est présentée ci-dessous :

ÉVOLUTION DU PORTEFEUILLE SAIN D'ENGAGEMENTS COMMERCIAUX HORS CLIENTELE DE PROXIMITE DE LA CAISSE REGIONALE PAR EQUIVALENT INDICATIF S&P DU RATING INTERNE 2019

Notation	31/12/2019	31/12/2018
AAA	6,8%	7,5%
AA	24,2%	16,7%
A	10,9%	14,9%
BBB	19,0%	25,5%
BB	33,5%	28,5%
B	4,2%	6,2%
Sous surveillance	1,4%	0,7%
TOTAL	100,0%	100,0%

Cette ventilation reflète un portefeuille crédits de bonne qualité en 2019, avec un profil de risque qui montre un accroissement des grades les moins risqués (A et supérieurs). Au 31 décembre 2019, 60,9 % des engagements sont portés sur des emprunteurs notés *investment grade* (note supérieure ou égale à BBB ; 64,6% au 31 décembre 2018) et seuls 1,4 % sont sous surveillance.

4.3.4.3.3.3. Dépréciation et couverture du risque

4.3.4.3.3.3.1. Politique de dépréciation et couverture des risques

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de corrections de valeur pour pertes de crédit :

- des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées ;
- des dépréciations pour perte de crédit, en application de la norme IFRS 9, consécutives à une dégradation significative de la qualité de crédit pour une transaction ou un portefeuille. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains pays, certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut mais du fait de leur notation dégradée. Des dépréciations sur base de portefeuille sont également réalisées en Banque de proximité. Ces dépréciations sont calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (*Loss Given Default* – LGD).

4.3.4.3.3.3.2. Encours d'actifs financiers dépréciés

Au 31 décembre 2019, l'ensemble des engagements objets de dépréciations individuelles s'élève à 194,3 millions d'euros contre 229,9 millions au 31 décembre 2018. Ils sont constitués des engagements sur lesquels la Caisse Régionale anticipe un non-recouvrement. Les encours dépréciés individuellement représentent 3,1% des encours bruts comptables (3,9 % au 31 décembre 2018).

Les encours restructurés ⁽⁵⁾ s'élèvent à 69,6 millions d'euros au 31 décembre 2019.

4.3.4.3.4. Coût du risque

Les principaux facteurs ayant eu un impact sur le niveau des dépréciations observé au cours de l'année :

4.3.4.3.4.1. Principaux facteurs économiques et sectoriels de l'année 2019

Même si les risques potentiels restent très présents dans un contexte mondial de ralentissement de l'activité et des échanges, la croissance de l'économie française est attendue robuste en 2019 à 1,3% après 1,7% en 2018. Le taux de chômage reste élevé mais poursuit sa baisse tendancielle pour s'établir à 8,3% en France métropolitaine au troisième trimestre 2019 contre 8,8% en 2018. Le taux de marge des sociétés non financières est en hausse à 33% au troisième trimestre 2019 avec la bascule du CICE en baisse de cotisations sociales. Le taux d'endettement global des entreprises est en légère baisse sur le premier semestre 2019 mais reste à un niveau très élevé sur la tendance haussière des dix dernières années. Ce niveau d'endettement appelle à une vigilance renforcée, notamment chez certaines grandes contreparties de la Caisse Régionale. Après avoir diminué de 7,9% en 2017 et de 0,9% en 2018, les défaillances d'entreprises sont à septembre 2019 en baisse de 1,9% sur douze mois glissants.

En Espagne, les prévisions de croissance pour 2019 s'établissent à 2,0% contre 2,4% constaté en 2018. Malgré une contribution légèrement positive du commerce extérieur, la croissance de la consommation et de l'investissement est modérée. La principale inquiétude concerne le contexte social et politique, avec d'une part les revendications indépendantistes en Catalogne, et d'autre part l'instabilité politique avec la formation d'un gouvernement de coalition des forces de gauche issue des élections d'avril 2019.

4.3.4.3.4.2. Données chiffrées

Le coût du risque de la Caisse Régionale s'élève à 2,3 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 6,9 millions d'euros en 2018, soit une baisse de 67 %. Il bénéficie d'importantes reprises exceptionnelles de provisions avec le recouvrement et la sortie du défaut de dossiers significatifs (sortie de 2 structures : reprise de 2,3 M€ et recouvrement de 3 dossiers pour 4,4 M€).

Egalement, avec la perspective de la mise en œuvre de la nouvelle norme du défaut en 2020, les encours de bucket 2 susceptibles de passer en bucket 3 ont fait l'objet d'un complément de provision significatif avec la création de la filière « Forborne et Non performing exposure » représentant une provision de 7,5M€ pour correspondre au niveau de couverture des pertes attendues qui seraient évaluées en bucket 3.

Le détail des mouvements impactant le coût du risque est présenté en note 4.8 des états financiers consolidés.

4.3.4.3.5. Risque de contrepartie sur instruments dérivés

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles. La mesure associée à ce risque de crédit est détaillée dans la partie ci-dessus "Mesure du risque de crédit" de la section "Gestion du risque de crédit".

⁽⁵⁾ La définition des encours restructurés est détaillée dans la note 1.3 "Principes et méthodes comptables 2019" dans les états financiers consolidés.

4.3.4.4. Application de la norme IFRS9

4.3.4.4.1. Evaluation des pertes attendues

Les principes, utilisés pour le calcul des pertes de crédit attendues (*Expected Credit loss* - ECL) sont décrits dans les principes et méthodes comptables (§ risque de crédit) qui précise en particulier les données d'entrée, les hypothèses et techniques d'estimation utilisées.

Afin d'évaluer les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir et pour la durée de vie et déterminer si le risque de crédit des instruments financiers a augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale, le Groupe s'appuie donc essentiellement sur les données utilisées dans le cadre du dispositif mis en œuvre pour les calculs réglementaires (dispositif de notation interne, évaluation des garanties et des pertes en cas de défaut).

Les informations macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte lors de l'estimation de la perte attendue avec deux niveaux distincts : le *forward looking* central permettant d'assurer une homogénéité de la vision macro-économique pour l'ensemble des entités du Groupe et le *forward looking* local qui permet d'ajuster les paramètres du scénario central pour tenir compte des spécificités locales.

Pour la construction du « forward looking central », Le Groupe s'appuie sur des 4 scénarios macroéconomiques prospectifs établis par le département des études économiques (ECO) de Crédit Agricole SA qui sont pondérés en fonction de leur probabilité d'occurrence anticipée. Le scénario de base qui est fondé sur les hypothèses budgétaires est complété par trois autres scénarios (adverse, adverse modéré et favorable). Les modèles quantitatifs permettant de d'évaluer l'impact des données macro-économiques sur l'évolution des ECL sont également utilisés dans les stress tests internes et réglementaires.

Les variables économiques actualisées trimestriellement portent sur les facteurs ayant un effet sur les principaux portefeuilles du Groupe (exemple : évolution du PIB France et pays de la zone euro, taux de chômage France et Italie, investissement des ménages, prix du pétrole etc.).

Les perspectives économiques et les scénarios utilisés pour le calcul des ECL sont examinées trimestriellement par le Comité de coordination IFRS9 qui regroupe les principales entités du Groupe ainsi que les Directions de Crédit Agricole SA impliquées dans le process IFRS9.

Le scénario de base utilisé dans les modèles de prévision du « forward looking » central du Groupe et de ses entités peut être résumé de la manière suivante : La reprise forte et synchronisée prend fin en 2018. En 2019, les performances entre grandes zones économiques sont contrastées avec notamment une croissance toujours très soutenue aux Etats-Unis, satisfaisante (supérieure au rythme potentiel) en zone euro mais déjà en repli. La croissance américaine ralentira plus nettement en 2020 où l'effet du stimulus fiscal s'estompe et où la hausse passée des taux directeurs freine graduellement l'économie. Après un peu moins de 3% en 2018, elle passerait ainsi en dessous de 2% en 2020. Le resserrement monétaire américain prend fin en 2020. En zone euro, la croissance ralentit progressivement autour de 1,5% en 2020. Les tensions inflationnistes restent très limitées, la banque centrale européenne maintient une politique monétaire globalement accommodante. Malgré un contexte d'incertitudes multiples, en particulier politiques et géopolitiques, nous tablons sur un ralentissement du cycle sans heurts majeurs.

4.3.4.4.2. Evolution des ECL

L'évolution de la structure des encours et des ECL au cours de la période est détaillée dans la partie 3.1 des états financiers au 31 décembre 2019.

Les commentaires ci-dessous portent sur le périmètre des actifs financiers au coût amorti (prêts et créance sur la clientèle) qui représente 97% des corrections de valeurs pour pertes,

Structure des encours

Une baisse significative de la part du bucket 3 (3,5% des expositions contre 4,4% en début d'année) est observée sur 2019. Cette évolution s'explique en grande partie par quatre éléments. D'abord, la Caisse Régionale a passé à pertes 17,7 Millions d'encours de dossiers B3 dont une cession de

créances sans perspective de recouvrement, qui étaient couvertes donc sans impact significatif sur le coût du risque. Ensuite, des dossiers B3 significatifs ont fait l'objet d'une sortie du défaut (transfert en B1/B2). L'année 2019 a été également marquée par un volume important de recouvrement. Enfin, la dynamique 2019 sur l'activité crédit a fait progresser les encours en Bucket 1, dont le poids est passé de 89% des expositions totales en 2018 à 91% en 2019, dans un contexte de maîtrise du niveau de risque de l'ensemble des composantes du portefeuille crédit, avec une forte baisse constatée sur le segment des Entreprises.

Les expositions en Bucket 3 sont en baisse en valeur absolue (-34,1 millions d'euros) ainsi que celles en Bucket 2 (-26,4 millions d'euros), alors que les expositions B1 augmentent de 341,6 millions d'euros au rythme de l'activité.

Evolution des ECL

Les corrections de valeur pour perte sur le bucket 1 ont évolué proportionnellement au stock, en augmentation de 4,6% à 8,0 millions pour couvrir l'exposition de manière stable à hauteur de 0,16%.

Les ECL du bucket 2, malgré la réduction des encours de ce segment, se montent à 30,6 millions d'euros, en hausse de 6,9 millions d'euros avec le complément de provision constitué pour anticiper la nouvelle norme du défaut qui entre en vigueur en 2020. Le taux de couverture est de ce fait en hausse significative à 8,74%.

La couverture du Bucket 3 est en baisse de 1,1 point avec les passages à pertes des dossiers provisionnés à 100%, pour atteindre 66,79% avec un montant d'ECL de 127,0 millions d'euros.

4.3.5. Risques de marché

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- les prix : le risque de prix résulte de la variation et de la volatilité des cours des actions, des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières ;
- les *spreads* de crédit : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des *spreads* de crédit des indices ou des émetteurs. Pour les produits plus complexes de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs.

4.3.5.1. Objectifs et politique

La maîtrise des risques de marché de la Caisse Régionale repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des méthodologies d'identification et de mesure des risques, des procédures de surveillance et de consolidation. En termes de périmètre, ce dispositif couvre l'ensemble des risques de marché.

Dans un contexte de marché toujours marqué par la persistance de taux bas, les incertitudes économiques et les tensions géopolitiques mondiales (discussions post-Brexit, politique du gouvernement italien, tensions commerciales sino-américaines et orientations de politique monétaire des banques centrales), la Caisse Régionale a poursuivi une politique de gestion prudente des risques de marché en cohérence avec son cadre d'appétence aux risques.

La politique générale d'intervention sur les marchés financiers de la Caisse Régionale, approuvée par le Conseil d'Administration, sur proposition de la Direction Générale, définit les objectifs de contribution de l'activité à la performance globale de l'entreprise et autorise un niveau de risque associé.

Les orientations majeures adoptées dans le cadre de cette politique générale d'intervention sont :

- Pérenniser et optimiser le PNB des exercices futurs
- Préserver la valeur patrimoniale des actifs gérés

La Caisse régionale dispose d'un portefeuille titres de placement et titres d'investissement.

Concernant le portefeuille titres de placement, la Direction Générale définit une allocation cible annuelle respectant les limites de VaR et de stress scenarii validée par le Conseil d'Administration.

Pour ces motifs, la Caisse Régionale a décliné un dispositif d'encadrement adapté.

Ainsi, les opérations traitées sont exécutées dans le cadre strict des décisions du Comité Financier. Elles sont soumises à la signature exclusive de la Direction Générale ou du Directeur Financier.

4.3.5.2. Gestion du risque

4.3.5.2.1. Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché de la Caisse Régionale. est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires :

- au niveau central, la Direction des risques et contrôles permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles. Elle tient informés les organes exécutifs (Direction générale de Crédit Agricole S.A.) et délibérants (Conseil d'administration, Comité des risques du conseil) de l'état des risques de marché ;
- au niveau local, pour la Caisse Régionale, un responsable des Risques et contrôles permanents pilote le dispositif de surveillance et de contrôle des risques de marché issus des activités de l'entité. Au sein de la filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, la Direction des risques et contrôles permanents inclut le Département Market and Counterparty Risks (MCR) qui est en charge de l'identification, de la mesure et de la surveillance des risques de marché. Ce département apporte une assistance dans le suivi des risques de marché des banques de proximité internationales en complément des équipes des risques locaux, ainsi que pour les portefeuilles de négociation de la Direction du pilotage financier du Crédit Agricole S.A., dont les transactions sont gérées dans le système informatique de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

Au sein de MCR, ces différentes missions se répartissent comme suit :

- a) le *Risk Management*, dont la mission est d'assurer au niveau mondial un suivi et un contrôle des risques de marché pour l'ensemble des lignes produits : proposition de limites qui sont validées par le Comité des risques de marché et suivi de leur respect, analyse des dépassements de limites ainsi que des variations significatives de résultats qui sont portés à la connaissance du Comité des risques de marché ;
- b) le suivi d'activité : en charge de la validation quotidienne des résultats de gestion et des indicateurs de risque pour l'ensemble des activités encadrées par des limites de risque de marché, du contrôle et de la validation des paramètres de marché utilisés pour la production du résultat et des indicateurs de risque. Ceci assure un processus de production autonome, fondé sur une base de données de marché actualisée au quotidien et indépendante du *Front Office*.
Enfin, il est associé à la Direction financière dans les démarches mensuelles de rapprochement du résultat de gestion et du résultat comptable ;
- c) des équipes transverses qui complètent ce dispositif, en assurant l'harmonisation des méthodes et des traitements entre les lignes produits et les unités. Ces équipes assurent le *reporting* des indicateurs réglementaires qui ont été produits par le Département MCR de manière indépendante. Elles comprennent notamment :

- l'équipe responsable de la validation des pricers ;
- l'équipe en charge du modèle interne (VaR, VaR stressée, stress scenarii, IRC, etc.) ;
- l'équipe Market Data Management, qui assure un contrôle sur les données de marché indépendantes ;
- l'équipe Consolidation Internationale, dont la mission principale est la production des informations consolidées du département ;

d) le COO (Chief Operational Officer) et son équipe, assurent la coordination des sujets transverses : projets, nouvelles activités, budgets, rapports et comités.

L'architecture informatique mise en place au sein de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank pour la gestion des risques de marché repose sur le partage des plateformes utilisées en *Front Office*, sur lesquelles les indicateurs de risque sont calculés. L'indépendance du processus repose notamment sur la sélection des données de marché et la validation des modèles de valorisation par la Direction des risques.

Les procédures Groupe définissent le niveau d'information, le format et la périodicité des *reportings* que les entités doivent transmettre à Crédit Agricole S.A. (Direction des risques et contrôles permanents Groupe).

La Caisse régionale dispose d'un portefeuille titres de placement et titres d'investissement. Concernant le portefeuille titres de placement, la Direction Générale définit une allocation cible annuelle respectant les limites de VaR et de stress scenarii validée par le Conseil d'Administration. Pour ces motifs, la Caisse Régionale a décliné un dispositif d'encadrement adapté.

Ainsi, les opérations traitées sont exécutées dans le cadre strict des décisions du Comité Financier. Elles sont soumises à la signature exclusive de la Direction Générale ou du Directeur Financier.

La valorisation du portefeuille est effectuée par le Back Office Trésorerie rattaché au service Comptabilité et s'opère en 2 étapes :

- L'ensemble des valeurs liquidatives des titres détenus est archivé. Les titres qui le permettent (TCN indexés) font l'objet d'une cotation en interne afin d'effectuer un contrôle de cohérence.
- La valorisation du portefeuille est ensuite contrôlée et communiquée par l'unité Contrôle Comptable et Middle Office rattachée à la Direction Financière, les valeurs liquidatives sont archivées et restent à la disposition des différents niveaux de contrôle.

Le service comptabilité enregistre les éventuelles variations de valeur de marché.

A noter par ailleurs que pour l'ensemble du portefeuille AFS (Available For Sale) et les titres à la JVO (Juste Valeur sur Option), CACEIS fournit, mensuellement, au Middle Office une valorisation, en plus de celle de l'émetteur. Le Middle Office s'assure alors, conformément à la procédure interne en vigueur, que l'écart entre ces deux valorisations soit inférieur à 5%.

La Caisse Régionale encadre ses risques de marché par les indicateurs de risque définis et calculés par le groupe CA :

- Limite sur stress Groupe
- Limite stress adverse 1 an

La limite sur stress Groupe est un stress hypothétique élaboré à partir d'une dégradation marquée sur le souverain France qui se propage sur les autres titres souverains, corporate et bancaires, et en particulier sur les titres périphériques.

La Caisse Régionale a défini 2 seuils d'alerte :

- une alerte de niveau 2 au Conseil d'Administration (elle est définie par 50% du Résultat Net Comptable soit 15,06 M€. Le Conseil d'Administration est alerté lorsque ce seuil est dépassé.)
- une alerte de niveau 1 au Comité Financier (elle est définie par 30% du Résultat Net Comptable soit 9,04 M€. Le Comité financier est alerté lorsque ce seuil est dépassé.)

La mesure au 31/12/2019 du Stress Groupe est la suivante :

Limite fixée par la CR	Situation au 31/12/2019		
		Limite fixée (M€)	Valeur au 31/12/2019 (M€)
Limite Globale Stress Groupe par rapport au RNC	Alerte CA : Perte potentielle < 50% RN	-15,06	-2,66
	Alerte COFI : Perte potentielle < 30% RN	-9,04	-2,66

La limite stress adverse 1 an reprend pour chaque facteur de risque (spread de crédit, taux d'intérêt et inflation) la plus grande variation sur 1 an observée sur un historique long (supérieur à 10 ans). Cette approche a l'avantage de la simplicité mais considère que l'ensemble des facteurs de risque du portefeuille était stressé de manière corrélée (soit la reconduction simultanée des crises de crédit sur les pays périphériques, de la crise de 2008, etc.). Ce stress est plus sévère que le « stress Groupe », à l'exception notable des chocs de spreads sur l'Etat Français (120 bp vs 180 bp).

La Caisse Régionale a défini 2 seuils d'alerte :

- une alerte de niveau 2 au Conseil d'Administration (elle est définie par 50% du Résultat Net Comptable soit 15,06 M€. Le Conseil d'Administration est alerté lorsque ce seuil est dépassé.)
- une alerte de niveau 1 au Comité Financier (elle est définie par 30% du Résultat Net Comptable soit 9,04 M€. Le Comité financier est alerté lorsque ce seuil est dépassé.)

La mesure au 31/12/2019 du stress adverse 1 an est la suivante :

Limite fixée par la Caisse Régionale et/ou règlementaire		Situation au 31/12/2019	
		Limite fixée (M€)	Valeur (M€)
Limite globale stress adverse 1an par rapport au RNC	Alerte CA : Perte potentielle < 50% RN	-15,06	-3,33
	Alerte COFI : Perte potentielle < 30% RN	-9,04	-3,33

Par ailleurs, la Caisse régionale s'est dotée d'un ensemble de limites opérationnelles figurant ci-dessous :

- Limite globale de moins-value nette de 2 % des Fonds Propres CRD, soit 9,2 m€
- Portefeuille Titres de Placement hors groupe □ 5% des FP CRD soit 22,9 millions d'€uros.
- Encours par contrepartie hors groupe □ 2,5% des FP Consolidés soit 11,5 millions d'€uros.
- Concentration du risque « gérant » : Position gérant hors groupe < 20% / Total Titres de Placement (cette limite ne s'applique que pour un portefeuille Titres de placement supérieur à 20 Millions d'€uros), soit 19,4 m€
- Limite VAR fixée à 10% du RNC, soit 3,0 m€.

Limite fixée par la Caisse Régionale et/ou règlementaire	Situation au 31/12/2019

		Limite fixée (M€)	Valeur (M€)
Limite sur moins-value nette totale	MV nette totale < 2% FP	-9,2	0,56
Limite globale sur contrepartie HG	Encours < 5% FP	22,9	0,00
Limite individuelle sur contrepartie HG	Encours < 2,5% FP	11,5	0,00
Concentration du risque "gérant"	Gérant HG < 20% Total encours TP	19,4	0,00
Limite opérationnelle de gestion en VAR	Seuil d'alerte COFI de 10% du RNC	-3,0	-0,20

En cas d'alerte de niveau 1, la Direction Générale et le RCPR sont informés par mail dès la connaissance de l'alerte et avant la tenue du Comité financier.

La Caisse Régionale s'autorise à souscrire, à titre exceptionnel, pour compte propre des reliquats d'obligations CASA ou autres fonds d'opportunité non placés par le réseau de distribution.

Il en va de même pour les crédits structurés / syndiqués ayant des clauses de basculement vers des obligations convertibles. Ce type de produit fait l'objet d'un suivi spécifique tant au niveau de l'octroi (exercice double regard, validation Direction financière) que des encours portés par la Caisse Régionale ; ces règles sont définies dans la politique crédit de la Caisse Régionale.

Ainsi, au 31 décembre 2019, suite à l'acquisition de l'OPCVM CASH FLOW pour 57,0 m€, la Caisse Régionale détient un portefeuille de Titres de Placement de 97,6 Millions d'€uros en valeur de marché (97,02 millions d'€uros en valeur comptable) contre 97,44 millions d'€uros au 31 décembre 2018.

4.3.5.2.2. Les Comités de décision et de suivi des risques

Trois instances de gouvernance interviennent dans la gestion des risques de marché au niveau du Groupe Crédit Agricole S.A. :

- le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., valide les limites globales encadrant les risques de marché de chaque entité lors de la présentation de leur stratégie risque et arrête les principaux choix en matière de maîtrise des risques. Il examine sur une base trimestrielle la situation des marchés et des risques encourus, au travers notamment de l'utilisation des limites et de l'observation des dépassements ou incidents significatifs ;
- le Comité de surveillance des risques, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., examine bimensuellement les principaux indicateurs de suivi des risques de marché ;
- le Comité des normes et méthodologies, présidé par le Directeur des risques et contrôles permanents Groupe, est notamment responsable de la validation et de la diffusion des normes et des méthodologies en matière de pilotage et de contrôles permanents des risques de marché. Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est en charge de la validation des normes et des modèles prudentiels mis en œuvre sur le périmètre des activités de marché.

Ce dispositif est complété par les comités de risques locaux propres à chacune des entités au premier rang desquels le CRM (Comité des risques de marché) de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, instance bimensuelle présidée par le membre du Comité de Direction générale responsable des risques, qui associe le responsable des activités de marché de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et les responsables du suivi des risques. Ce Comité effectue une revue des positions et des résultats des activités de marché de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et s'assure du respect des limites assignées à chaque activité. Il est décisionnaire sur les demandes ponctuelles de révision de limites.

4.3.5.3. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

4.3.5.3.1. Indicateurs

Le dispositif de mesure et d'encadrement des risques de marché repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs dont la plupart font l'objet de limites globales ou spécifiques. Il s'appuie notamment sur la *Value at Risk* (VaR), la VaR stressée, les scénarios de stress et des indicateurs complémentaires (sensibilité aux facteurs de risque, combinaison d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs) et repose sur un processus d'évaluation des positions au sein de chaque entité présentant des risques de marché. Le processus de contrôles permanents intègre des procédures de validation et de *backtesting* des modèles.

4.3.5.3.1.1. La VaR (Value at Risk)

L'élément central du dispositif de mesure des risques de marché est la *Value at Risk* (VaR). Elle peut être définie comme étant la perte théorique maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché, sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donnés. Le Groupe Crédit Agricole S.A. retient un intervalle de confiance de 99 % et un horizon de temps d'un jour, en s'appuyant sur un an d'historique de données. Ceci permet le suivi au jour le jour des risques de marché pris par le Groupe dans ses activités de *trading*, en quantifiant le niveau de perte considéré comme maximal dans 99 cas sur 100, à la suite de la réalisation d'un certain nombre de facteurs de risque (taux d'intérêt, taux de change, prix d'actifs, etc.).

La compensation se définit comme la différence entre la VaR totale et la somme des VaR par type de risque. Elle représente les effets de diversification entre des positions détenues simultanément sur des facteurs de risque différents. Une procédure de *backtesting* (comparaison entre le résultat quotidien et la VaR théorique de la veille) permet de confirmer la pertinence de cette méthodologie.

Le modèle interne de VaR de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, principal contributeur à la VaR du Groupe Crédit Agricole S.A., a fait l'objet d'une validation par les autorités réglementaires.

Le processus de mesure d'une VaR historique sur les positions en risque à une date donnée s'appuie sur les principes suivants :

- constitution d'une base historique de facteurs de risque reflétant le risque des positions détenues par les entités du Groupe Crédit Agricole S.A. (taux, cours des actions, de change et de matières premières, volatilités, *spreads* de crédit, corrélation, etc.) ;
- détermination de 261 scénarios correspondant aux variations des facteurs de risque sur un jour, observées sur une année glissante ;
- déformation des paramètres correspondants à la date J selon les 261 scénarios ;
- revalorisation des positions du jour sur la base des 261 scénarios.

La valeur en risque à 99 % est égale, sur la base de 261 scénarios, à la moyenne entre les deuxièmes et troisièmes plus mauvais résultats observés.

La méthodologie de calcul de VaR fait l'objet d'améliorations et d'adaptations continues pour tenir compte, entre autres, des évolutions de la sensibilité des positions aux facteurs de risque et de la pertinence des méthodes au regard des nouvelles conditions de marché. Les travaux visent par exemple à intégrer de nouveaux facteurs de risque ou à bénéficier d'une granularité plus fine sur les facteurs de risque existants.

Limites du calcul de la VaR historique

Les principales limites méthodologiques attachées au modèle de VaR sont les suivantes :

- l'utilisation de chocs quotidiens suppose que toutes les positions peuvent être liquidées ou couvertes en un jour, ce qui n'est pas toujours le cas pour certains produits et dans certaines situations de crise ;

- l'utilisation d'un intervalle de confiance à 99 % exclut les pertes pouvant survenir au-delà de cet intervalle : la VaR est donc un indicateur de risque sous des conditions normales de marché et ne prenant pas en compte les mouvements d'ampleur exceptionnelle ;
- la VaR ne renseigne pas sur les montants de pertes exceptionnelles (au-delà de 99 %).

Le backtesting

Un processus de *backtesting* permet de contrôler la pertinence du modèle de VaR pour chacune des entités du Groupe Crédit Agricole S.A. exerçant une activité de marché. Il vérifie *a posteriori* que le nombre d'exceptions (journées pour lesquelles le niveau de perte est supérieur à la VaR) reste conforme à l'intervalle de confiance de 99 % (une perte quotidienne ne devrait statistiquement excéder la VaR calculée que deux ou trois fois par an).

4.3.5.3.1.2. Les stress scenarios

Les stress scenarios complètent la mesure en VaR qui ne permet pas d'appréhender correctement l'impact de conditions extrêmes de marché. Ces calculs de scénarios de stress, conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de différentes approches complémentaires :

- les scénarios historiques consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé ; les *stress scenarios* historiques ainsi retenus sont ceux des crises de 1987 (scénario de krach boursier), de 1994 (scénario de crise obligataire), de 1998 (scénario de crise du marché du crédit, baisse des marchés d'actions, forte progression des taux d'intérêt et baisse des devises émergentes) et de 2008 (deux stress mesurant l'impact des mouvements de marché suite à la faillite de Lehman Brothers) ;
- les scénarios hypothétiques anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes ; les scénarios hypothétiques sont ceux d'une **reprise économique** (progression des marchés d'actions et de matières premières, aplatissement des courbes de taux et appréciation de l'USD, resserrement des *spreads* de crédit), d'un **resserrement de la liquidité** (aplatissement des courbes de taux, élargissement des *spreads* de crédit, baisse des marchés d'actions) et de **tensions internationales** (scénario représentant les conditions économiques dans un contexte de tensions internationales entre la Chine et les États-Unis : augmentation de la volatilité et baisse des cours sur les marchés actions, baisse du cours des *futures* et hausse de la volatilité sur le marché des matières premières, aplatissement des courbes de taux, baisse du dollar US par rapport aux autres devises, élargissement des *spreads* de crédit).

Par ailleurs, d'autres types de stress sont réalisés

- au niveau des entités, des stress adverses permettent d'évaluer l'impact de mouvements de marché de grande ampleur et défavorables sur les différentes lignes d'activité ;
- au niveau de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, des stress adverses extrêmes, permettent de mesurer l'impact de chocs de marché encore plus sévères.

4.3.5.3.1.3. Les indicateurs complémentaires

Des indicateurs complémentaires (sensibilités à divers facteurs de risque, *loss alerts*, *stop loss*, montants nominaux, encours, durées...) sont par ailleurs produits au sein des entités et peuvent, dans le cadre du dispositif de maîtrise des risques, faire l'objet de limites. Ils permettent de mesurer et d'encadrer de façon fine les expositions aux différents facteurs de risque de marché, d'identifier les opérations atypiques et d'enrichir la vision synthétique des risques fournie par la VaR et les *stress scenarios* globaux.

4.3.5.3.1.4. Indicateurs relatifs à la directive CRD 4

VaR stressée

La VaR dite “stressée” est destinée à corriger le caractère pro-cyclique de la VaR historique. Celle-ci est en effet calculée sur la période d'un an précédant la date de mesure et dans le cas où les paramètres de marché associés reflètent des conditions de marché calmes avec une faible volatilité, elle peut afficher un niveau faible.

La VaR stressée est calculée sur un intervalle de confiance de 99 % à horizon d'un jour, et sur une période de tension correspondant à la pire période connue pour les facteurs de risque les plus significatifs.

À fin 2018, elle correspond pour Crédit Agricole Corporate and Investment Bank à la période décembre 2007 - décembre 2008. L'exigence de fonds propres au titre de la VaR est ainsi complétée par une exigence de fonds propres au titre de la VaR stressée.

Incremental Risk Charge

L'IRC ou *Incremental Risk Charge* est une exigence de capital supplémentaire relative au risque de défaut et de migration sur les positions de crédit dites linéaires (*i.e.* hors positions de corrélation de crédit), requise par la directive CRD 4.

Elle a pour objectif de quantifier des pertes inattendues provoquées par des événements de crédit sur les émetteurs, à savoir le défaut ou la migration de *rating* (aussi bien dans le cas d'un abaissement que d'un rehaussement de la note de crédit).

L'IRC est calculée avec un intervalle de confiance de 99,9 % sur un horizon de risque un an, par des simulations Monte-Carlo de scénarios de migrations élaborées à partir de trois jeux de données :

- 1) une matrice de transition à un an, fournie par S&P et adaptée au système de notation interne de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank. Cette matrice donne les probabilités de transition d'un émetteur selon sa note de crédit initiale vers les notes de crédit de rang supérieur et inférieur, ainsi que sa probabilité de défaut ;
- 2) la corrélation des émetteurs à des facteurs systémiques ;
- 3) des courbes de *spread* moyen par *rating* dont sont déduits les chocs induits par les migrations.

Ces scénarios de défaut et de migration de crédit simulés permettent ensuite de valoriser les positions à l'aide des modèles de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

L'IRC est alors définie comme le quantile à 99,9 % de la distribution des valorisations ainsi obtenues.

Comprehensive Risk Measure

Le « CRM » ou *Comprehensive Risk Measure* mesure les risques de défaut, de changement de notation ainsi que les risques de marché sur le portefeuille de corrélation de crédit.

le Groupe Crédit Agricole n'as plus d'activités soumises à exigence en fonds propres au titre du *Comprehensive Risk Measure* depuis fin 2016.

Credit Value Adjustment (CVA)

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (*Credit Value Adjustment – CVA*) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur des instruments financiers à l'actif du bilan.

La directive CRD 4 a introduit une nouvelle charge en fonds propres au titre de la volatilité du *Credit Value Adjustment* (CVA). Selon cette directive, les établissements autorisés à calculer leurs exigences en fonds propres en modèle interne au titre du risque de contrepartie et au titre du risque spécifique de taux sont tenus de calculer leur charge en capital au titre du risque CVA en méthode avancée (“VaR CVA”). La méthodologie et le dispositif utilisés pour estimer le montant de ces exigences de fonds propres sont les mêmes que ceux utilisés pour le calcul de la VaR de marché au titre du risque spécifique de taux.

L'ACPR a validé le modèle de VaR CVA de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et des fonds propres additionnels au titre de la CVA (VaR et VaR stressée) sont calculés depuis 2014.

4.3.5.3.2. Utilisation des dérivés de crédit

Les CDS sont utilisés à des fins de couverture dans les cas suivants :

- gestion des expositions crédit issues du portefeuille de prêts ou du portefeuille de dérivés (CVA) ;
- couverture des expositions du portefeuille d'obligations;
- couverture des expositions des portefeuilles de dérivés hybrides (par exemple, pour couvrir l'émission des *Credit Linked Notes* vendues à des clients investisseurs).

4.3.5.4. Expositions

VaR (*Value at Risk*)

Compte tenu de la faible exposition des Caisses régionales au risque de marché, la VaR totale du Groupe Crédit Agricole S.A. est représentative de la VaR du Groupe Crédit Agricole sur les activités de marché.

La VaR du Groupe Crédit Agricole S.A. est calculée en intégrant les effets de diversification entre les différentes entités du Groupe.

Le périmètre considéré pour les activités de marché de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est celui de la VaR réglementaire (mesurée à partir d'un modèle interne validé par l'ACPR).

VaR stressée

La VaR stressée est calculée sur le périmètre de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

Exigence de fonds propres liée à l'IRC (*Incremental Risk Charge*)

L'IRC est calculée sur le périmètre des positions de crédit dites linéaires (*i.e.* hors positions de corrélation) de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

4.3.5.5. Risque action

Le risque action trouve son origine dans les activités de *trading* sur actions, dans le portefeuille de placement investi en actions.

4.3.5.5.1. Risque sur actions provenant des activités de trading

Le risque sur actions, provenant des activités de *trading*, est issu de positions prises sur les actions et les indices actions au travers de produits *cash* ou dérivés. Les principaux facteurs de risque sont les prix des actions/indices actions, les volatilités actions/indices actions et les paramètres de *smile* des volatilités actions/indices ⁽⁶⁾.

La mesure et l'encadrement de ce risque s'inscrivent dans la description des processus dans la section III ci-dessus.

Ce risque est suivi notamment par l'intermédiaire de la VaR dont les niveaux 2018 sont repris dans le tableau de la section IV ci-dessus. La VaR de la ligne produit actions s'élève à 2 millions d'euros au 31 décembre 2018, stable par rapport au 31 décembre 2017.

4.3.5.5.2. Risque sur actions provenant d'autres activités

⁽⁶⁾ Le *smile* est le paramètre qui prend en compte la variabilité de la volatilité en fonction du prix d'exercice des produits optionnels.

Des entités du Groupe Crédit Agricole S.A. détiennent des portefeuilles investis en partie en actions et produits structurés dont la valeur de marché dépend de l'évolution du prix des sous-jacents actions et indices actions.

La note 10.2 des états financiers présente la répartition des instruments de capitaux propres à la juste valeur par modèle de valorisation.

La note 6.4 des états financiers présente, notamment, les encours et les gains et pertes latents sur actions comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables. Par ailleurs, les informations relatives au risque de marché (y compris risque sur actions) des portefeuilles détenus par les sociétés d'assurance sont présentées dans la partie "Risque du secteur de l'assurance" ci-dessous.

4.3.6. Gestion du bilan

4.3.6.1. Gestion du bilan – Risques financiers structurels

La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. définit les principes de la gestion financière et en assure la cohérence d'application au sein du Groupe Crédit Agricole S.A. Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels.

L'optimisation des flux financiers au sein du Groupe Crédit Agricole S.A. est un objectif permanent. Dans ce cadre, la mutualisation des ressources excédentaires et la possibilité de couverture des risques induits contribuent à cette fin.

Ainsi, les principes de gestion du Groupe assurent que les excédents et/ou les déficits en termes de ressources clientèle, notamment en provenance des Caisses régionales, sont remontés dans les livres de Crédit Agricole S.A. Cette mise en commun participe au refinancement des autres entités du Groupe (notamment Crédit Agricole Leasing & Factoring, Crédit Agricole Consumer Finance) en tant que de besoin.

Ce dispositif de centralisation à Crédit Agricole S.A. de la gestion de la liquidité permet d'en maîtriser et d'en optimiser la gestion d'autant plus qu'il s'accompagne d'un adossement partiel en taux.

Ainsi, le Groupe se caractérise par une forte cohésion financière et une diffusion limitée des risques financiers, de liquidité notamment. Les diverses entités du Groupe sont néanmoins responsables de la gestion du risque subsistant à leur niveau, dans le cadre des limites qui leur ont été dévolues.

Les limites sont arrêtées par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. au sein du Comité des risques Groupe, approuvées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. et portent sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole S.A. :

- les filiales prenant des risques actif-passif observent les limites fixées par le Comité des risques Groupe de Crédit Agricole S.A. ;
- les méthodes de mesure, d'analyse et de gestion actif-passif du Groupe sont définies par Crédit Agricole S.A. En ce qui concerne en particulier les bilans de la Banque de proximité, un système cohérent de conventions et de modèles d'écoulement est adopté pour les Caisses régionales, LCL et les filiales étrangères ;
- Crédit Agricole S.A. consolide les mesures des risques actif-passif des filiales. Les résultats de ces mesures sont suivis par le Comité de trésorerie et de gestion actif-passif de Crédit Agricole S.A. ;
- la Direction de la gestion financière et la Direction des risques et contrôles permanents de Crédit Agricole S.A. participent aux Comités actif-passif des principales filiales.

Au sein des Caisses régionales, les Conseils d'administration fixent les limites concernant le risque de taux d'intérêt global et le portefeuille de trading et déterminent les seuils d'alertes pour la gestion de leurs portefeuilles de placement (titres disponibles à la vente). Ces limites font l'objet d'un suivi par Crédit Agricole S.A.

4.3.6.2. Risque de taux d'intérêt global

4.3.6.2.1. Objectifs

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à stabiliser les marges futures des entités du Groupe contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêts.

Les variations de taux d'intérêt impactent en effet la marge d'intérêt en raison des décalages de durées et de type d'indexation entre les emplois et les ressources. La gestion du risque de taux vise par des opérations de bilan ou de hors bilan à limiter cette volatilité de la marge.

Le périmètre du suivi du risque de taux d'intérêt global est constitué des entités dont l'activité est génératrice de risque de taux :

- Caisses régionales ;
- Groupe LCL ;
- Crédit Agricole S.A. ;
- Banques de proximité à l'international notamment Groupe Ca Italia ;
- Crédit Agricole Corporate and Investment Bank ;
- Groupe Crédit Agricole Consumer Finance ;
- Groupe Crédit Agricole Leasing & Factoring ;
- CACEIS ;
- Amundi.

Le risque de taux porté par l'activité Assurance fait l'objet d'un suivi à travers des indicateurs propres à ce métier. Une mesure de l'impact d'un choc de taux instantané sur le niveau des fonds propres solvabilité 2 est réalisée sur le périmètre de Crédit Agricole Assurances. Cet indicateur est encadré par un seuil d'alerte.

4.3.6.2.2. Gouvernance

4.3.6.2.2.1. Gestion du risque de taux des entités

Chaque entité gère son exposition sous le contrôle de son Comité actif-passif, dans le respect de ses limites et des normes Groupe. Les limites des filiales de Crédit Agricole S.A. font l'objet d'une revue annuelle avec une validation par le Comité des risques Groupe.

La Direction de la gestion financière et la Direction des risques et contrôles permanents du Groupe participent aux Comités actif-passif des principales filiales, et assurent l'harmonisation des méthodes et des pratiques au sein du Groupe ainsi que le suivi des limites allouées à chacune de ses entités.

Les situations individuelles des Caisses régionales au regard de leur risque de taux d'intérêt global font l'objet d'un examen trimestriel au sein du Comité des risques des Caisses régionales.

4.3.6.2.2.2. Gestion du risque de taux du Groupe

L'exposition au risque de taux d'intérêt global du Groupe est suivie par le Comité actif-passif de Crédit Agricole S.A.

Celui-ci est présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. et comprend plusieurs membres du Comité exécutif ainsi que des représentants de la Direction des risques et contrôles permanents :

- il examine les positions individuelles de Crédit Agricole S.A. et de ses principales filiales ainsi que les positions consolidées de chaque arrêté trimestriel ;
- il examine le respect des limites applicables au groupe Crédit Agricole S.A. et aux entités autorisées à porter un risque de taux d'intérêt global ;
- il valide les orientations de gestion s'agissant du risque de taux d'intérêt global de Crédit Agricole S.A. proposées par le Département ALM.

Des limites approuvées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. encadrent l'exposition du Groupe au risque de taux d'intérêt global.

4.3.6.2.3. Dispositif de mesure et d'encadrement

4.3.6.2.3.1. Mesure

La mesure du risque de taux s'appuie principalement sur le calcul de *gaps* ou impasses de taux.

Cette méthodologie consiste à projeter dans le futur les encours à taux connu et les encours indexés sur l'inflation en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement) ou d'une modélisation de l'écoulement des encours lorsque :

- le profil d'échéancement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les dépôts à vue, les livrets ou les fonds propres) ;
- des options implicites vendues à la clientèle sont incorporées (remboursements anticipés sur crédits, épargne-logement...).

La définition de ces modèles repose habituellement sur l'analyse statistique du comportement passé de la clientèle complétée d'une analyse qualitative (contexte économique et réglementaire, stratégie commerciale...).

La cohérence des modèles entre les différentes entités du Groupe est assurée par le fait que ceux-ci doivent respecter les principes de modélisation validés par le Comité des normes et méthodologies. Leur validation est de la responsabilité du Comité actif-passif de l'entité et leur pertinence est contrôlée annuellement.

Les impasses sont consolidées trimestriellement au niveau du Groupe. Si leur gestion l'exige, certaines entités, notamment les plus importantes, produisent une impasse plus fréquemment.

Les règles applicables en France sur la fixation du taux du Livret A, , indexent une fraction de cette rémunération à l'inflation moyenne constatée sur des périodes de six mois glissants. La rémunération des autres livrets de la Banque de proximité du Groupe est également corrélée à la même moyenne semestrielle de l'inflation Le Groupe est donc amené à couvrir le risque associé à ces postes du bilan au moyen d'instruments (de bilan ou de hors bilan) ayant pour sous-jacent l'inflation.

Les risques sur options sont, quant à eux, retenus dans les impasses à hauteur de leur équivalent delta. Une part de ces risques est couverte par des achats d'options.

Ce dispositif de mesures est décliné pour l'ensemble des devises significatives (USD, GBP, CHF notamment).

La fréquence d'analyse est mensuelle avec un reporting en Comité Financier auprès de la Direction Générale et une présentation semestrielle au Conseil d'Administration.

4.3.6.2.3.2. Dispositif de limites

Les limites mises en place au niveau du Groupe, et au niveau des différentes entités, permettent de borner la somme des pertes maximales actualisées sur les 30 prochaines années et le montant de perte maximale annuelle sur les 15 prochaines années en cas de choc de taux.

Les règles de fixation des limites visent à protéger la valeur patrimoniale du Groupe dans le respect des dispositions du Pilier 2 de la réglementation Bâle 3 en matière de risque de taux d'intérêt global et à limiter la volatilité dans le temps de la marge d'intérêts en évitant des concentrations de risque importantes sur certaines maturités. Outre les validations du Comité des risques du Groupe, ces limites sont approuvées par l'organe délibérant de chaque entité.

Chaque entité (dont Crédit Agricole S.A.) assure à son niveau la couverture en taux des risques qui découlent de cette organisation financière par le biais d'instruments financiers de bilan ou de hors bilan, fermes ou optionnels.

Conformément aux obligations prudentielles demandées par le régulateur, la Caisse Régionale utilise 2 types de limites la « Limite VAN » et la limite Gap ».

Le choc de taux normatif utilisé dans le calcul de la limite VAN vise à respecter un lien de cohérence avec la volatilité des taux dans la devise native du risque à mesurer.

- pour les devises du G10, le choc retenu est une translation de 200 points de base.
- pour les autres devises, le choc est calibré de manière adaptée, tenant notamment mais non exclusivement compte de la volatilité des taux de la devise concernée. Ce calibrage ne pourra pas être inférieur à 200 bp et sera validé en central par Crédit Agricole S.A. avec une réévaluation annuelle.

Le choc de taux est appliqué sur le gap synthétique. La sensibilité en valeur est calculée comme la somme des sensibilités de chaque bande de maturité calculées avec le choc normatif et actualisées avec la courbe de taux zéro coupon choquée.

Le choc de 200 bp est maintenu même s'il conduit, de facto, à une couverture du gap avec des taux négatifs. Ce principe de calcul vise à maintenir une contrainte effective sur l'assiette de risque mesurée par le gap, même dans un contexte de taux bas. En revanche, les facteurs d'actualisation sont capés à 1.

Il est possible de retenir pour les opérations du portefeuille de placement (comprises dans le portefeuille bancaire) la somme des sensibilités unitaires de chaque titre au choc de taux défini. Dans ce cas, il convient d'exclure ces opérations du gap synthétique utilisé dans le calcul.

Le calibrage de la limite doit être établi en cohérence avec les critères énoncés précédemment.

La limite maximale admise par le groupe Crédit Agricole SA doit être inférieure à 10% des Fonds Propres de la Caisse régionale. Les Fonds Propres retenus pour ce calibrage sont les Fonds Propres prudentiels.

La Caisse Régionale poursuit son objectif de ne pas être exposée à une variation de taux et a ainsi ramené le calibrage de sa limite à 7,5% des Fonds Propres de la Caisse régionale. En outre, la Caisse Régionale fixe une cible de gestion à 25% (soit « 11,5 m€ ») de la limite Groupe (2,5% des Fonds Propres).

Au 31 Décembre 2019, sur le stress à +200 bp, la VAN de la Caisse régionale ressort à -10 M€ soit -2,19% des Fonds propres.

Les limites de concentration en gap complètent le dispositif de limites en sensibilité, pour éviter les trop fortes concentrations de risque sur certaines maturités.

Elles s'appliquent au minimum sur 10 ans et au maximum sur 15 ans. Au-delà de cet horizon, l'entité ne pourra que réduire par des opérations financières la position de taux issue de son activité courante. Elles sont obligatoirement symétriques à l'actif et au passif.

La limite de l'année 1 s'applique au gap moyen calculé sur la 1ère année glissante.

Les limites des années suivantes s'appliquent aux gaps moyens annuels calculés sur les années civiles.

Les limites ne peuvent pas être croissantes (la limite de l'année N+1 est forcément inférieure ou égale à celle de l'année N) et leur calibrage par année doit être cohérent avec l'écoulement des postes de bilan.

Le calibrage maximum de la limite doit être inférieur aux niveaux ci-dessous :

- Sur l'horizon court terme correspondant aux 2 premières années civiles, la limite maximum est fixée telle qu'une sensibilité à un choc de 200 bps soit inférieure ou égale à 3,75% du PNB annuel budgété.
- Sur les années suivantes, la limite maximum est fixée telle qu'une sensibilité à un choc de 200 bps soit inférieure ou égale à 3 % du PNB annuel budgété.

De manière dérogatoire, la limite d'une entité pourra être temporairement fixée au-delà des seuils ci-dessus. Pour une Caisse régionale, elle devra alors faire l'objet d'une information justifiée à Crédit Agricole S.A

Pour la Caisse régionale Sud Méditerranée, la « limite GAP » 2019 est de 330.02 m€ (sur les années 1 et 2) et 264.03 m€ (sur les années 3 à 10)

Pour information, le PNB d'activité budgété de 2019 est de 132,01 m€

Les limites GAP validées par le Conseil d'Administration sont exprimées en montant par année et sont valables pendant un an.

La Caisse Régionale poursuit son objectif de ne pas être exposée à une variation de taux, elle s'est dotée de limites plus restrictives que celles définies par le Groupe, conformément à la Normes CASA émise en Mai 2017 intitulée « Mesure et encadrement du Risque de Taux d'Intérêt Global ». Ainsi, la CR définit des limites d'encadrement à 75% des limites définies par le Groupe, la limite de GAP ressort ainsi à 247,52 m€ sur les années 1 et 2 et à 198,02 m€ pour les années 3 et suivantes.

En outre, la Caisse Régionale fixe des cibles de gestion de GAP constituant un seuil d'alerte :, qui sont sur 2019 d'un montant de 214,5 m€ en A1 et A2 et d'un montant de 184,8 m€ au-delà.

La Caisse régionale Sud Méditerranée a intégré dans son dispositif de limite le « test Outlier ».

Le test Outlier mesure la sensibilité de la valeur économique des fonds propres à des chocs de taux d'intérêts standards. Il s'agit d'une méthodologie de calcul imposée et commune à tous les établissements bancaires.

La sensibilité est définie comme une mesure de variation de la VAN (valeur actuelle nette) des positions sensibles aux taux d'intérêt sur leur durée de vie résiduelle, résultant des mouvements des taux d'intérêts, où les fonds propres sont exclus des flux de trésorerie.

Le calibrage prévoit que la valeur économique ne peut décliner de plus de 20% des fonds propres à la suite d'une évolution soudaine et inattendue des taux d'intérêts dont l'ampleur atteint 200 points de base.

Le seuil de 20% est appelé SOT20. « Les établissements devraient régulièrement calculer, au moins une fois par trimestre, l'incidence d'un déplacement parallèle soudain d'environ 200 points de base de la courbe de rendement de la valeur économique des fonds propres. Les établissements devraient régulièrement rendre compte, au moins une fois par an, à l'autorité compétente de l'évolution de la valeur économique des fonds propres, résultant du calcul. Lorsque la baisse est supérieure à 20% des fonds propres de l'établissement, celui-ci devrait en informer immédiatement l'autorité compétente.

Un deuxième seuil fixé à 15% appelé SOT15 a été mis en place et joue le rôle de signal d'alerte.

La mesure au 30/09/2019 pour la Caisse régionale Sud Méditerranée est la suivante :

Test Outlier - CR Sud Méditerranée	Valeur
SOT 20 (en % des fonds propres totaux)	11,7 %
SOT 15 (en % des fonds propres Tier 1)	11,8 %

4.3.6.2.3.3. Évaluation du besoin en capital interne

Une mesure de l'évaluation du besoin en capital interne au titre du risque de taux est réalisée en tenant compte :

- du risque de taux directionnel (calculé à partir des impasses) ;
- du risque de taux optionnel (effet gamma des **caps**, principalement) ;
- du risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe, notamment).
- des limites sur l'exposition en risque de taux

Cette mesure est réalisée en s'appuyant sur un jeu de scénarios internes intégrant des déformations de la courbe de taux calibrés selon une méthode cohérente avec celle utilisée pour l'évaluation des autres risques mesurés au titre du Pilier 2.

4.3.6.2.4. Exposition

Les impasses de taux du Groupe sont ventilées par nature de risque (taux nominal/taux réel) dans les différentes devises. Elles mesurent l'excédent ou le déficit de ressources à taux fixe. Conventionnellement, un chiffre positif (négatif) représente un risque à la baisse (hausse) des taux sur l'année considérée. Il indique une sensibilité économique à la variation des taux d'intérêt.

Sur l'année 2019, en cas de hausse des taux d'intérêt de la zone euro de + 100 points de base, le Groupe Crédit Agricole perdrait 6,9 millions d'euros sur le portefeuille bancaire au 31 décembre 2018, soit une baisse de 0,02 % du PNB 2018 (contre une baisse de 85 millions d'euros, soit 0,28 % du PNB sur l'arrêté du 31 décembre 2017).

L'impact cumulé sur les 30 prochaines années d'une hausse des taux de + 200 points de base correspond à un impact négatif de - 2 226 millions d'euros, soit 2,20 % des fonds propres prudentiels (**Tier 1 + Tier 2**) du Groupe Crédit Agricole S.A. après déduction des participations.

4.3.6.3. Risque de change

La gestion du risque de change est traitée de manière distincte selon qu'il s'agit des positions de change structurelles (réévaluées par OCI) ou des positions de change opérationnelles (réévaluées par PnL).

Le risque de change opérationnel est dû à la mise en place d'opérations en devise qui ne sont pas couvertes dans le bilan.

La Caisse Régionale n'a pas de position de change significative, le total des contre-valeurs en euros est de 2,48 Millions d'€uros au bilan et de 4,95 Millions d'€uros en hors-bilan à l'actif comme au passif essentiellement sur du dollar US. Ces données sont à rapporter à un total bilan consolidé de 6 948 millions d'€uros.

4.3.6.3.1. Le risque de change structurel

Le risque de change structurel du Groupe Crédit Agricole résulte des investissements durables du Groupe dans des actifs en devises étrangères (fonds propres des entités opérationnelles à l'étranger, qui trouvent leur origine dans des acquisitions, des transferts de fonds à partir du siège ou une capitalisation de résultats locaux), la devise de référence du Groupe étant l'euro.

Les principales positions de change structurelles brutes (avant couverture) du Groupe sont, au 31 décembre 2018, en dollar US et devises liées au dollar US (dollar de Hong Kong par exemple), en livre sterling, franc suisse, en zloty polonais, dirham marocain et en yen japonais.

Les grands principes de la gestion des positions de change structurelles sont :

- Sur l'horizon d'une année, la couverture de la part des positions structurelles ayant vocation à devenir des positions opérationnelles (résultat en cours de formation ayant vocation à être distribué, participation ayant vocation à être cédée dans un horizon proche).
- Sur un horizon plus moyen/long terme, un ajustement du niveau de couverture des positions de change structurelles dans le but d'immuniser le ratio CET1 du Groupe contre les variations des cours de change. Cela doit notamment se traduire par la mise en place de nouvelles couvertures en

cas de situation de sur-immunisation ou la résiliation de couvertures existantes en cas de sous-immunisation.

Une entité pourra néanmoins choisir de ne pas couvrir une position libellée dans une devise en situation de sur-immunisation si le coût de la couverture est jugé trop important au regard du bénéfice tiré ou que le montant de la position en question est peu significatif.

Les positions de change structurelles du Groupe sont présentées cinq fois par an lors du Comité de trésorerie et de gestion actif-passif de Crédit Agricole S.A., présidé par le Directeur général.

4.3.6.3.2. Le risque de change opérationnel

Le risque de change opérationnel résulte de l'ensemble des produits et charges de toutes natures en devises autres que l'euro (les provisions, les résultats nets dégagés par les filiales et succursales étrangères, les dividendes en devises, etc.) ainsi que des déséquilibres bilanciaux.

Crédit Agricole S.A. gère, de même que chaque entité au sein du Groupe portant un risque significatif, les positions impactées par les produits et charges qui leur sont remontés. Les trésoreries étrangères gèrent leur risque de change opérationnel par rapport à leur devise locale.

La politique générale du Groupe est de limiter les positions de change opérationnelles et de ne pas couvrir à l'avance des résultats non encore réalisés sauf si leur degré de réalisation est fort et le risque de dépréciation élevé.

En application des procédures de suivi et de gestion du risque de change, les positions de change opérationnelles sont actualisées mensuellement, et quotidiennement pour les activités de *trading* de change.

4.3.6.4. Risque de liquidité et de financement

Le Groupe est exposé, comme tous les établissements de crédit, au risque de liquidité, c'est-à-dire de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. La réalisation de ce risque correspondrait, par exemple, à une crise de confiance générale des investisseurs des marchés monétaires et obligataires, ou à des retraits massifs des dépôts de la clientèle.

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance.

Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placement.

4.3.6.4.1. Objectifs et politique

L'objectif du Groupe en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Pour ce faire, le Groupe s'appuie sur un système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- le maintien de réserves de liquidité ;
- l'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir ;
- l'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement) ;
- un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte, calculés et suivis sur l'ensemble des entités du Groupe, et qui font l'objet d'une consolidation afin de permettre un suivi du risque de liquidité sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole.

Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité. Le LCR, ainsi que les éléments du suivi de la liquidité supplémentaires (ALMM) calculés sur base sociale ou sous-consolidée pour les entités assujetties du Groupe, et sur base consolidée pour le Groupe, font ainsi l'objet d'un reporting mensuel transmis à la BCE.

4.3.6.4.2. Méthodologie et gouvernance du système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité du Groupe Crédit Agricole est structuré autour d'indicateurs définis dans une norme et regroupés en quatre ensembles :

- les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;
- les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché ;
- les indicateurs de diversification, qui permettent de suivre et piloter la concentration des sources de refinancement sur les marchés (par canal de refinancement, type de dette, devise, zone géographique, investisseurs) ;
- les indicateurs de coût, qui mesurent l'évolution des *spreads* d'émission du Groupe sur le court et le long terme et son impact sur le coût de la liquidité.

Il revient au Comité normes et méthodologies, après examen de l'avis de la Direction risques et contrôles permanents Groupe, de valider la définition et les modifications de ces indicateurs tels que proposés par la Direction financière Groupe de Crédit Agricole S.A.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. approuve la politique générale de gestion du risque de liquidité du Groupe et fixe les limites encadrant les principaux indicateurs, traduisant ainsi les niveaux d'appétence au risque de liquidité du Groupe. Le Comité des risques Groupe, qui propose au Conseil d'administration le niveau de ces limites, en fixe la déclinaison sur les entités constituant le Groupe.

Ainsi, chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. et chacune des Caisses régionales se voit notifier des limites sur les indicateurs encadrés au niveau Groupe. En complément de cette déclinaison du système Groupe, les comités actif-passif (ou leurs équivalents) de ces entités définissent un jeu de limites spécifique portant sur les risques propres à leurs activités. Ils peuvent également décider localement d'un encadrement plus restrictif que la notification Groupe.

4.3.6.4.3. Gestion de la liquidité

Crédit Agricole S.A. assure le pilotage de la gestion du risque de liquidité. À ce titre, la Direction financière est en charge pour le refinancement à court terme de :

- la fixation des *spreads* de levées de ressources à court terme des différents programmes (principalement les Certificats de dépôts négociables - CDN) ;
- la centralisation des actifs éligibles aux refinancements par les Banques centrales des entités du Groupe et la définition de leurs conditions d'utilisation dans le cadre des appels d'offres ;
- la surveillance et la projection des positions de trésorerie.

Pour le refinancement à long terme :

- du recensement des besoins de ressources longues ;
- de la planification des programmes de refinancement en fonction de ces besoins ;
- de l'exécution et du suivi des programmes au cours de l'année ;
- de la réallocation des ressources levées aux entités du Groupe ;
- de la fixation des prix de la liquidité dans les flux intragroupe.

Les programmes de refinancement à long terme comprennent divers instruments (*cf. infra*). L'instance opérationnelle du Groupe sur le suivi de la liquidité est le Comité de trésorerie et de liquidité qui examine tous les sujets relatifs aux questions de liquidité, depuis la liquidité *intraday* jusqu'à la liquidité moyen long terme. Il prépare les orientations proposées au Comité actif-passif et liquidité fonds propres du Groupe.

L'instance décisionnaire sur les points importants (pilotage du programme de refinancement, lancement de nouveaux programmes, validation des budgets de refinancement, pilotage de l'équilibre collecte/crédit...) est le Comité actif-passif et liquidité fonds propres, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., à qui il est également rendu compte de la situation en liquidité du Groupe.

En cas de tensions avérées sur les marchés du refinancement, un Comité de suivi rapproché est instauré entre la Direction générale, la Direction risques et contrôles permanents Groupe et la Direction des finances Groupe, aux fins de suivre au plus près la situation en liquidité du Groupe.

La politique de gestion de la liquidité de la Caisse régionale repose sur l'adossement global en capitaux et en durée des ressources aux actifs à financer. Elle se concrétise d'une part par une politique de collecte clientèle et, d'autre part par une politique de refinancement auprès de Crédit Agricole S.A. ou en interbancaire, via la mise en place d'un programme d'émission de NEU MTN. La Caisse régionale, au-delà de ses ressources clientèles, a recours à des refinancements à taux de marché auprès de Crédit Agricole S.A. sous plusieurs formes : Compte Courant de Trésorerie, Emprunts en blanc, Avances globales (50 % des prêts moyen / long terme accordés). Afin de diversifier ses sources de refinancement, la Caisse régionale a aussi recours à des émissions de Titres de Créances Négociables sur le marché interbancaire. L'encours d'émissions actives au 31/12/2018 est de 150 millions d'euros sous forme de NEU MTN.

4.3.6.4.4. Données quantitatives

4.3.6.4.4.1. Bilan cash au 31 décembre 2019

Actifs	2019.12	Passifs	2019.12
Titres constitutifs de réserves	425	Repo	
Reverse repo		Passifs HQLA de négoce	
Actifs HQLA de négoce		Ressources de marché CT	380
Replacements CT	23		
Replacements LT	261	Ressources de marché LT	898
Actifs de négoce nécessaires à l'activité	86	Passif de négoce nécessaire à l'activité	
Actifs clientèle	5 232	Ressources clientèle	4 464
Autres Actifs (Emplois permanents)	899	Autres Passifs (Ressources permanentes)	1 184
Total	6 927	Total	6 927

Afin de fournir une information, simple, pertinente et auditable de la situation de liquidité, l'excédent de ressources stables du bilan *cash* est calculé trimestriellement.

Le bilan *cash* correspond au périmètre bancaire, les activités d'assurance étant gérées avec leur propre contrainte prudentielle.

On notera que parmi les opérations de refinancement Banques centrales, les encours correspondant au T-LTRO (*Targeted Longer Term Refinancing Operation*) sont intégrés dans les Ressources de marché long terme. En effet, les opérations de T-LTRO II ne comportent pas d'option de remboursement anticipé à la main de la BCE, compte tenu de leur maturité contractuelle à 4 ans elles sont assimilées à un refinancement sécurisé de long terme, identique du point de vue du risque de liquidité à une émission sécurisée.

4.3.6.4.4.2. Évolution des réserves de liquidité de la Caisse régionale Sud Méditerranée

Les réserves de liquidité disponibles à fin 2019 comprennent :

- les créances éligibles au refinancement Banques centrales après décote BCE ;
- les parts de titrisation auto-détenues éligibles au refinancement Banques centrales après décote ;
- les dépôts auprès des Banques centrales (hors caisse et réserves obligatoires) ;
- le portefeuille de titres HQLA liquéfiables sur le marché et également éligibles au refinancement Banques centrales et d'autres titres liquéfiables sur le marché après décote de liquéfaction.

Les réserves de liquidité sur 2019 s'élèvent à 725 millions d'euros.

La déclinaison des limites du système de gestion et d'encadrement de la liquidité de la Caisse régionale assure une adéquation au niveau local entre le risque de liquidité et sa couverture par les réserves.

4.3.6.4.4.3. Ratios réglementaires

Depuis le mois de mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les *reportings* du *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, *High Quality Liquid Assets*) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires. Les établissements de crédit sont assujettis à une limite sur ce ratio depuis le 1^{er} octobre 2015 avec un seuil minimal à respecter qui était de 60 % fin 2015, de 70 % au 1^{er} janvier 2016 et qui est passé à 80% au 1^{er} janvier 2017. Ce seuil minimal est fixé à 100% à compter du 1^{er} janvier 2018.

La Caisse régionale, comme la plupart des groupes bancaires européens, pilote déjà son LCR avec une cible supérieure à 100 %.

Le LCR vise à favoriser la résistance des établissements de crédit à des scénarii de crises de liquidités aiguës à court terme (sur une durée d'un mois) définis par les régulateurs. Les banques devront donc disposer d'un certain niveau d'actifs très liquides afin de faire face à toutes sorties de trésorerie générées par différents facteurs.

Ce ratio qui s'analyse donc comme le rapport des actifs hautement liquides sur les flux nets sortants sur une période de 30 jours doit au moins être égal en permanence à 100

Au 31 décembre 2019, le ratio LCR de la Caisse régionale est de 110,41% en cohérence avec les recommandations du groupe.

Le ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio) est un ratio de stock (le LCR étant un ratio de flux) qui compare les actifs de maturité effective ou potentielle supérieure à un an, aux passifs de maturité effective ou potentielle supérieure à un an. La définition du NSFR attribue à chaque élément du bilan une pondération traduisant sa potentialité d'avoir une maturité supérieure à un an. À ce jour certaines pondérations font encore l'objet de discussions et la réglementation européenne n'a pas encore totalement défini ce ratio, dont l'encadrement réglementaire initialement prévu en 2018, interviendra ultérieurement dans le cadre du processus législatif européen lancé à la suite de la proposition de la Commission Européenne du 23 novembre 2016.

Le NSFR vise à favoriser la résistance des établissements de crédit à des crises de liquidités sur une période d'un an. Ce ratio qui s'analyse donc comme le rapport des ressources disponibles stables sur les besoins stables en financement doit au moins être égal en permanence à 100%.

L'obligation de respecter ce ratio est intervenue au 1^{er} janvier 2018. Au 31 décembre 2019, le ratio NSFR de la Caisse régionale est de 105%.

4.3.6.5. Politique de couverture

Au sein du Groupe Crédit Agricole S.A., l'utilisation d'instruments dérivés répond à trois objectifs principaux :

- apporter une réponse aux besoins des clients du Groupe ;
- gérer les risques financiers du Groupe ;
- prendre des positions pour compte propre (dans le cadre d'activités spécifiques de *trading*).

Lorsque les dérivés ne sont pas détenus à des fins de couverture (au sens de la norme IAS 39 ⁷), ils sont classés en instruments dérivés détenus à des fins de transaction et font dès lors l'objet d'un suivi au titre des risques de marché, en plus du suivi du risque de contrepartie éventuellement porté. Il est à noter que certains instruments dérivés peuvent être détenus à des fins de couverture économique des risques financiers, sans toutefois respecter les critères posés par la norme IAS 39. Ils sont alors également classés en instruments dérivés détenus à des fins de transaction.

Dans tous les cas, l'intention de couverture est documentée dès l'origine et vérifiée trimestriellement par la réalisation des tests appropriés (prospectifs et rétrospectifs).

Chaque entité au sein du Groupe gère ses risques financiers dans le cadre des limites qui lui ont été octroyées par le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A.

4.3.6.5.1. Couverture de juste valeur (Fair Value Hedge) et couverture de flux de trésorerie (Cash Flow Hedge)

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier deux approches :

- la protection de la valeur patrimoniale du Groupe, qui suppose d'adosser les postes du bilan/hors bilan sensibles à la variation des taux d'intérêt (*i.e.* de manière simplifiée, les postes à taux fixe) à des instruments à taux fixe également, afin de neutraliser les variations de juste valeur observées en cas de variation des taux d'intérêt. Lorsque cet adossement est fait au moyen d'instruments dérivés (principalement des *swaps* de taux fixe et inflation, *caps* de marché), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de **couverture de juste valeur (Fair Value Hedge)** dès lors que les instruments identifiés (micro FVH) ou les groupes d'instruments identifiés (macro FVH) comme éléments couverts (actifs à taux fixe et inflation : crédits clientèle, passifs à taux fixe et inflation : dépôts à vue et épargne) sont éligibles au sens de la norme IAS 39 (à défaut, comme indiqué précédemment, ces dérivés, qui constituent pourtant une couverture économique du risque, sont classés en *trading*).

En vue de vérifier l'adéquation de la couverture, les instruments de couverture et les éléments couverts sont échéancés par bande de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour certains postes du bilan (collecte notamment) des hypothèses qui se basent notamment sur les caractéristiques financières des produits et sur des comportements historiques. La comparaison des deux échéanciers (couvertures et éléments couverts) permet de documenter la couverture de manière prospective, pour chaque maturité ;

- la protection de la marge d'intérêt, qui suppose de neutraliser la variation des futurs flux de trésorerie associés d'instruments ou de postes du bilan liée à la refixation dans le futur du taux d'intérêt de ces instruments, soit parce qu'ils sont indexés sur des indices de taux qui fluctuent, soit parce qu'ils seront refinancés à taux de marché à un certain horizon de temps. Lorsque cette neutralisation est effectuée au moyen d'instruments dérivés (*swaps* de taux d'intérêt principalement), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de **couverture des flux de trésorerie (Cash Flow Hedge)**. Dans ce cas également, cette neutralisation peut être effectuée

⁷ Conformément à la décision du Groupe, le groupe Crédit Agricole S.A. n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro couverture de juste valeur lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

pour des postes du bilan ou des instruments identifiés individuellement (micro CFH) ou des portefeuilles de postes ou instruments (macro CFH).

Le tableau suivant présente le montant ventilé par date prévisionnelle de tombée, pour la Caisse régionale Sud Méditerranée, des flux de trésorerie des dérivés de couverture Cash Flow Hedge :

<i>(en millions d'euros)</i>		Au 31/12/2019		
Durée restant à courir	< 1 an	1 à 5 ans	≥ 5 ans	Total
Flux de trésorerie des dérivés de couverture	0	25	0	25

4.3.6.5.2. Couverture de l'investissement net en devise (Net Investment Hedge)

Une troisième catégorie de couverture concerne la protection de la valeur patrimoniale du Groupe aux fluctuations de taux de change, qui résulte de la détention d'actifs ou de passifs dans des devises différentes de la devise de référence du Groupe (l'euro). Les instruments utilisés pour la gestion de ce risque sont classés dans la catégorie des couvertures de l'investissement net en devise (*Net Investment Hedge*).

4.3.7. Risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations de service essentielles externalisées (PSEE).

4.3.7.1. Organisation et dispositif de surveillance

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe.

Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels

- supervision du dispositif par la Direction générale (via le Comité de Contrôle Interne) ;

En matière de Gouvernance, le Comité de Contrôle interne valide la limite ROP, les dirigeants effectifs valident cette démarche dans le cadre de l'appétence au risque.

Des reportings Risques Opérationnels sont effectués trimestriellement en comité de contrôle interne ainsi qu'en conseil d'administration.

- mission des responsables Risques et des managers Risques opérationnels en matière de pilotage en local du dispositif de maîtrise des risques opérationnels ;

Le manager des risques opérationnels (MRO) est rattaché hiérarchiquement au RCPR. Le MRO peut s'appuyer sur un gestionnaire des risques opérationnels. Les missions du Manager du Risque Opérationnel s'articulent autour de 4 grandes fonctions requises par la réglementation Bale II :

- L'évaluation des risques,.
 - la collecte et l'historisation des incidents et de leurs conséquences financières et les alertes.
 - la réalisation des analyses des scénarii avec les experts de la Caisse régionale
 - la documentation du dispositif et du reporting
- responsabilité des entités dans la maîtrise de leurs risques ;

Les managers des unités opérationnelles sont les premiers responsables de la maîtrise de leur activité et de leurs risques : ils sont les garants du déploiement effectif du dispositif de contrôle permanent et de son intégration (usage) au sein de leur activité ou dans leur unité opérationnelle. A ce titre, ils doivent en particulier garantir la conformité des opérations réalisées aux dispositions législatives et réglementaires.

Le Responsable Risques assure la surveillance des risques au moyen d'unités dédiées qui lui sont hiérarchiquement rattachées pour les domaines de risque relevant de sa responsabilité.

Avec la fonction conformité, le Responsable Risques veille à la cohérence et à l'efficacité du contrôle permanent portant sur leurs domaines de risque respectifs

▪ corpus de normes et procédures ;

La Caisse régionale dispose :

- d'une politique Risque opérationnel
- d'un guide de collecte
- d'un dispositif interne de gestion des risques opérationnel

▪ déclinaison de la démarche groupe Crédit Agricole d'appétence au risque mise en place en 2015 intégrant le risque opérationnel.

La Caisse régionale a décliné la lettre jaune 2018-132 relative à la démarche d'appétence pour l'exercice 2019.

Identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies

La cartographie des risques opérationnel est réalisé annuellement et exploitée par la Caisse régionale avec une validation des résultats et plans d'action associés en Comité de Contrôle Interne et une présentation en Comité des Risques du Conseil d'Administration.

Cette cartographie des risques opérationnels est complétée par la mise en place d'indicateurs de risque (KRI & KPI) permettant la surveillance des processus les plus sensibles.

La cartographie des risques opérationnels consiste, par une approche qualitative et prospective, pour les responsables d'unités à évaluer l'exposition de la Caisse Régionale à ces risques, dans l'ensemble des activités et fonctions exercées (opérationnels et support), afin de focaliser les dispositifs de prévention et de surveillance sur les processus / fonctions les plus sensibles de la Caisse Régionale.

La cartographie des risques opérationnels a pour objectifs de permettre aux responsables d'unités de réaliser les tâches suivantes :

- Identifier les risques opérationnels par métiers, domaines ou processus, selon deux natures :
- Les risques à fréquence importante et à impact modéré (risques récurrents/attendus) ;
- Les risques rares à fort impact (risques exceptionnels)
- Evaluer et hiérarchiser les risques opérationnels portés par activités, domaines ou processus, selon une approche structurée et formalisée, s'appuyant sur une méthodologie et des nomenclatures communes à l'ensemble du groupe Crédit Agricole ;
- Définir et mettre en œuvre les plans d'actions à mener pour gérer les risques : assumer, éviter, prévenir (réduire la fréquence), atténuer (réduire l'impact) ou transférer (assurance) à la lumière de la synthèse dégageant les processus critiques et sensibles ;
- Satisfaire aux critères qualitatifs d'éligibilité édictés par Bâle II, pour être autorisé à appliquer les méthodes « Standard » et « Avancée » de calcul des fonds propres réglementaires.

La Cartographie de la Caisse régionale comporte 2 683 risques repartis sur 288 processus se répartissant comme suit

	Niveau de maîtrise	Impact Global			
		Sensibles		Critiques	
		A	B	C	D
Impact		++	+	-	--
majeur	R	7	12	3	0
Fort	O	24	55	3	2
Significatif	J	27	99	5	2
faible	V	34	12	2	1
Nombre de processus cartographiés		288			
Nombre de processus dits		Critiques	8	soit	2,78%
		Sensibles	98	soit	34,03%

Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque

La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et en central.

Le dispositif de collecte des risques opérationnels de la Caisse régionale s'articule autour des unités déclarantes qui ont la charge de leurs risques opérationnels y compris si le montant est estimé.

Cette déclaration est effectuée au fil de l'eau directement au Manager des Risques Opérationnels (MRO) qui effectue des relances mensuellement ; selon les principes suivants :

- chaque responsable d'unité a la charge de ses risques opérationnels y compris si le montant est estimé.
- le seuil de collecte impose aux responsables d'unités une déclaration unitaire pour tout incident dont la conséquence financière est de montant supérieur ou égal à 1.000 euros.
- les incidents de même nature ayant des conséquences financières unitairement inférieures à 1.000 euros mais dont la somme pour le mois de collecte est supérieure à 1.000 euros sont déclarés (à l'exception de la fraude monétique où la collecte s'effectue au 1er euro).
- un contrôle mensuel est effectué par le Manager des Risques Opérationnels.

Calcul et reporting réglementaire des fonds propres au titre du risque opérationnel au niveau consolidé et au niveau de la Caisse Régionale.

Production trimestrielle d'un tableau de bord des risques opérationnels, présenté en Comité de Contrôle Interne reprenant les principales sources de risques impactant les métiers et les plans d'action associés sur les incidents les plus importants.

Dans le cadre de ce reporting, la Caisse Régionale suit les limites et seuils au-delà desquelles elle doit prendre des mesures appropriées pour atténuer les pertes et réintégrer les limites et définir ainsi le risque résiduel approprié.

Cette mesure de limite s'effectuant sur la base du coût du risque en date de détection et en montant net RO.

Les limites se répartissent par catégorie de Bale et sont mesurés en fonction du PNB total de l'année 2018 : soit 152,7 M€). La limite globale étant fixée à 1% du PNB

Sur l'année 2019 la Caisse régionale respecte cette limite puisque la mesure est de 0,29%. (Contre 0,84% au 31/12/2018)

Catégorie de Bale	Limite 2019		au 31/12/2019	
	en K€	en %	en K€	en %
Fraude interne	50	0,03%	0	0,00%
Fraude externe	350	0,23%	135	0,11%
Pratiques en matière d'emploi	170	0,11%	6	0,00%
Relation clientèle	550	0,36%	17	0,01%
Dommages aux actifs	120	0,08%	35	0,03%

Dysfonctionnements de l'activité	50	0,03%	4	0,00%
Traitement des opérations	237	0,16%	250	0,20%
Total	1 527	1,00%	447	0,35%

Un seuil est défini pour le Risque Frontière Crédit correspondant au rapport entre le RFC et le PNB trimestriel non cumulé et ne devant pas dépasser 1%.

Outils

La plateforme outil RCP (Risque et contrôle permanent) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).

S'agissant de la composante du système d'information relative au calcul et à l'allocation des fonds propres réglementaires, le plan d'évolution s'est poursuivi avec une rationalisation des référentiels, une meilleure granularité des informations, une automatisation des contrôles des données reprises dans les états réglementaires COREP, visant ainsi à répondre aux principes de saine gestion du SI risque du Comité de Bâle.

Ces composantes font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central.

Par ailleurs, les risques liés aux prestations essentielles externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel et font l'objet d'un *reporting* dédié ainsi que de contrôles consolidés communiqués en central.

4.3.7.2. Méthodologie

Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode AMA

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels des différentes entités du Groupe ;
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- de favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Les dispositifs mis en place dans le Groupe visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type **Loss Distribution Approach**.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- de l'évolution de l'entité (organisationnelle, nouvelles activités...) ;
- de l'évolution des cartographies de risques ;
- d'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

S'agissant des facteurs externes, le Groupe utilise :

- la base externe consortiale ORX Insight à partir de laquelle une veille est réalisée sur les incidents observés dans les autres établissements ;
- les bases externes publiques SAS OpRisk et ORX News pour :
 - sensibiliser les entités aux principaux risques survenus dans les autres établissements,
 - aider les experts à la cotation des principales vulnérabilités du Groupe (scénarios majeurs).

Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :

- intégration dans la politique de risques ;
- pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles ;
- caractère pédagogique, de manière à favoriser l'appropriation par la Direction générale et les métiers ;
- robustesse, capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

Un comité semestriel de *backtesting* du modèle AMA (*Advanced Measurement Approach*) est en place et se consacre à analyser la sensibilité du modèle aux évolutions de profil de risques des entités. Chaque année, ce comité identifie des zones d'améliorations possibles qui font l'objet de plans d'action.

Le dispositif et la méthodologie Risques opérationnels ont fait l'objet de missions d'audit externe de la BCE en 2015 et 2016 et 2017. Ces missions ont permis de constater les avancées du Groupe, mais aussi de compléter l'approche prudentielle relative aux risques émergents (cyber risk, conformité/conduct risk).

Pour l'année 2019, l'exigence en fonds propres AMA de la Caisse Régionale est de 23,13 M€. Il se décompose en :

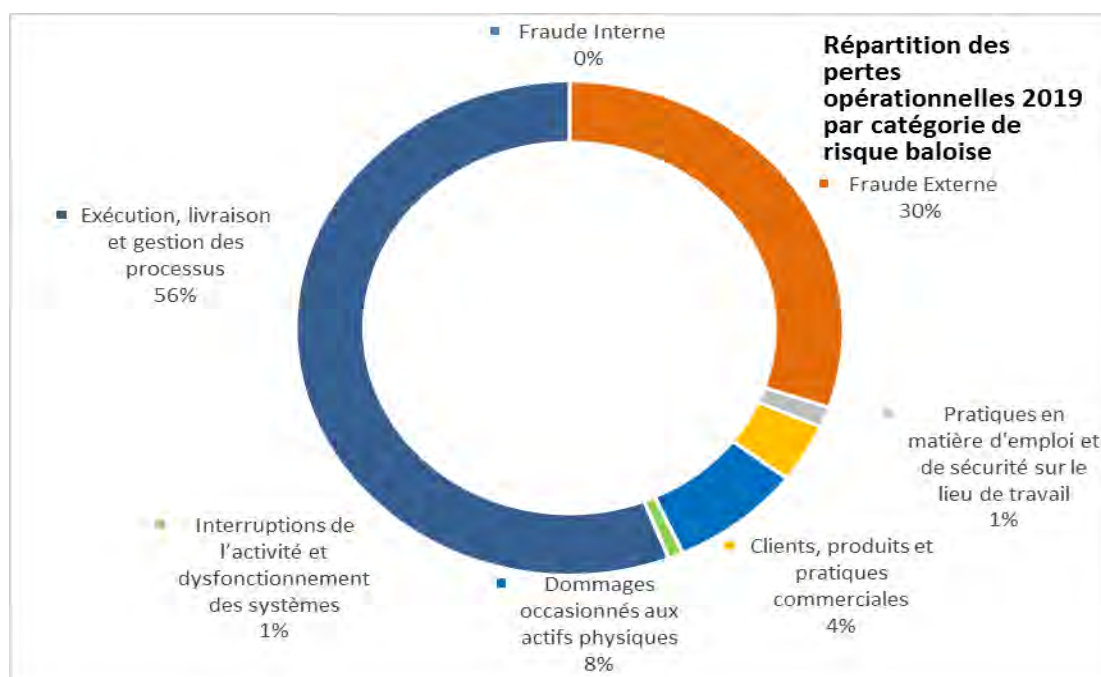
- données internes de la Caisse régionale (part liée à l'historique),
- exigence en fonds propres AMA liée aux scénarii majeurs (après prise en compte du mécanisme réducteur de la diversification) avant et après prise en compte du mécanisme réducteur de l'assurance.
- add-on exigé par la BCE pour couvrir les risques émergents

Au final on obtient le montant total de l'exigence en fonds propres AMA (données internes et scénarii majeurs) en appliquant si nécessaire le capping de l'effet assurance (20%).

EFP TSA (M€)	EFP AMA				Add-on "Risques émergents"	EFP totale AMA+TSA
	EFP données internes (M€)	EFP AMA scénario majeurs (M€)		EFP AMA données internes + scénarios majeurs+ diversification		
		sans assurance	avec assurance			
0	1,59	23,73	19,00	19,00	2,53	23,13

4.3.7.3. Exposition

REPARTITION DES PERTES OPERATIONNELLES PAR CATEGORIE DE RISQUES BALOISE (2019)

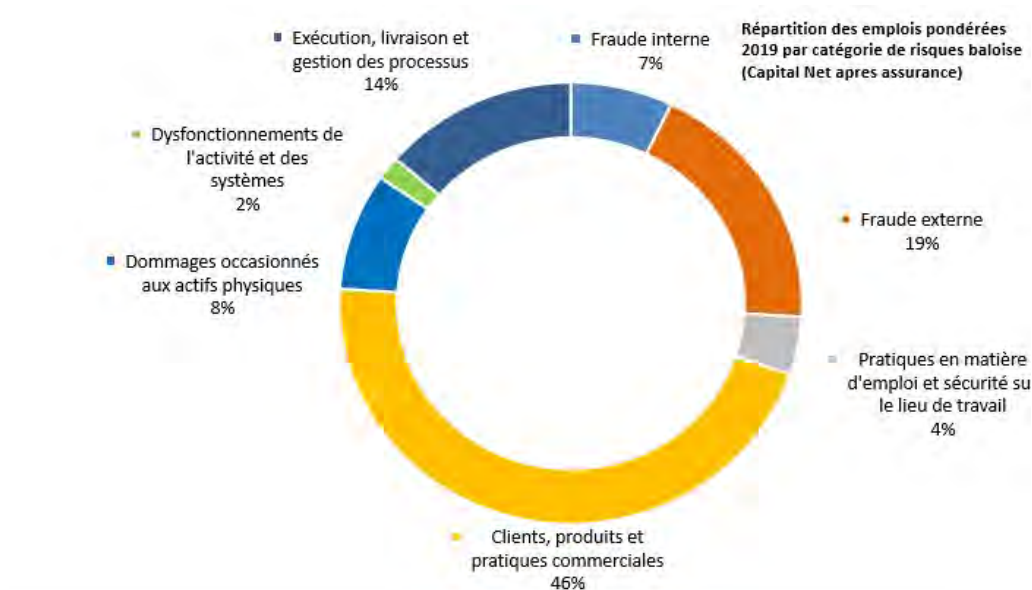


Le profil d'exposition en termes de risques opérationnels détectés reflète les principales activités de la Caisse Régionale :

- une exposition sur la catégorie Exécution, d'une part, liée à des erreurs de traitement (absence ou non-exhaustivité des documents légaux, erreurs de saisie / paramétrage, défaut d'archivage, ...)
- une exposition à la fraude externe, principalement liée au à la fraude aux moyens de paiement (cartes bancaires, virements frauduleux) ;

Des plans d'action locaux ou Groupe correctifs et préventifs sont mis en place en vue de réduire l'exposition au Risque Opérationnel. Un suivi périodique des incidents de risque opérationnel est présenté à la Direction Générale.

REPARTITION DES EMPLOIS PONDERES PAR CATEGORIE DE RISQUES BALOISE (2019)



4.3.7.4. Assurance et couverture des risques opérationnels

La couverture du risque opérationnel par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Pour les risques de forte intensité, des polices d'assurance sont souscrites par Crédit Agricole S.A. pour son propre compte et celui de ses filiales auprès des grands acteurs du marché de l'assurance et par la CAMCA pour les Caisses régionales. Elles permettent d'harmoniser la politique de transfert des risques relatifs aux biens et aux personnes et la mise en place de politiques d'assurances différenciées selon les métiers en matière de responsabilité civile professionnelle et de fraude. Les risques de moindre intensité sont gérés directement par les entités concernées.

En France, les risques de responsabilité civile vis à vis des tiers sont garantis par des polices de Responsabilité Civile Exploitation, Générale, Professionnelle. Il est à noter que les assurances de dommages aux biens d'exploitation (immobiliers et informatiques) incorporent également une garantie des recours des tiers pour tous les immeubles exposés à ces risques.

Les polices Pertes d'exploitation, Fraude et Tous risques valeurs, responsabilité civile professionnelle du Groupe et responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux ont été renouvelées en 2018.

Les polices "éligibles Bâle 2" sont ensuite utilisées au titre de la réduction de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel (dans la limite des 20 % autorisés).

Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise ou mutualisés au sein du Groupe Crédit Agricole.

4.3.8. Risques de non-conformité

La Conformité s'entend comme un ensemble de règles et d'initiatives ayant pour objet le **respect de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires** propres aux activités bancaires et financières, des **normes et usages professionnels et déontologiques**, des principes fondamentaux qui figurent dans la **Charte Ethique** du Groupe et des instructions, **codes de conduite** et procédures internes aux entités du Groupe en relation avec les domaines relevant de la Conformité. Ceux-ci recouvrent en particulier la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le respect des sanctions internationales (embargos, gels des avoirs etc.), la prévention de la fraude interne et externe, la lutte contre la corruption et l'exercice du droit d'alerte, le respect de l'intégrité des marchés financiers, la protection de la clientèle, les règles en matière de conformité fiscale et la protection des données personnelles.

Au-delà de répondre aux exigences réglementaires et pour satisfaire aux attentes de l'ensemble de ses parties prenantes (clients, sociétaires, actionnaires, collaborateurs), la Caisse Régionale se fixe comme objectif de **faire de la Conformité un atout différenciant au service de la satisfaction client, du développement et d'une performance durable**. Les règles et initiatives en matière de conformité visent dès lors à garantir transparence et loyauté à l'égard des clients, à contribuer à l'intégrité des marchés financiers, à prévenir du risque de réputation et des risques de sanctions pénales, administratives et disciplinaires dans les domaines de son ressort.

La Caisse Régionale a défini et mis en place un **dispositif de maîtrise des risques de non-conformité**, actualisé, adéquat et proportionné aux enjeux, qui implique l'ensemble des acteurs (collaborateurs, management, fonctions de contrôle dont la Conformité). Ce dispositif s'appuie notamment sur des organisations, des procédures, des systèmes d'information ou des outils, utilisés pour identifier, évaluer, surveiller, contrôler ces risques, et déterminer les plans d'actions nécessaires. Ce dispositif fait l'objet de reporting à l'attention des instances de gouvernance des entités et du Groupe. Un dispositif de contrôle dédié s'assure de la maîtrise de ces risques, et donc de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation du Groupe.

Ce dispositif est structuré et déployé par la Ligne Métier Conformité de la Caisse Régionale. Celle-ci est placée sous l'autorité du Directeur de la Conformité du Groupe, lui-même rattaché directement au Directeur Général de Crédit Agricole SA. Afin de **développer l'intégration de la filière et de garantir l'indépendance de ces fonctions**, les Responsables Conformité des filiales de Crédit Agricole SA sont rattachés hiérarchiquement au Directeur de la Conformité du Groupe, sauf lorsque le droit local s'y oppose. Un lien d'animation fonctionnelle est par ailleurs mis en place avec les Caisses Régionales, au niveau soit du Responsable Contrôle Conformité (RCC) lorsque celui-ci est directement rattaché à la Direction Générale de son entité, soit du Responsable Risques lorsque la Conformité relève de son périmètre. À fin 2018, ces fonctions sont exercées en équivalent temps plein par plus de 1 500 personnes au sein de Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales, marquant une **progression de plus de 55% des effectifs alloués sur trois ans**.

La Direction de la conformité Groupe de Crédit Agricole S.A. (DDC) élabore les **politiques Groupe** relatives au respect des dispositions législatives et réglementaires et s'assure de leur bonne diffusion et application. Elle dispose pour ce faire d'équipes **spécialisées par domaine d'expertise** : conformité des marchés financiers, protection de la clientèle, sécurité financière, fraude et corruption. Une équipe projet est par ailleurs dédiée au pilotage du déploiement de l'ensemble des engagements du Groupe Crédit Agricole pris dans le cadre du plan de remédiation OFAC (cf. infra). Dans le cadre de l'entrée en vigueur du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), le Délégué à la Protection des Données (DPO) Groupe a été rattachée directement au Directeur de la Conformité Groupe, et est en charge de l'animation de **la filière DPO du Crédit Agricole**.

La DDC assure également l'animation et la **supervision de la filière**. Au sein de la ligne métier Conformité, chaque responsable de Conformité met en particulier à jour une cartographie des risques de non-conformité, consolidée par la Direction de la conformité Groupe. La maîtrise des risques de non-conformité s'appuie plus largement sur un dispositif intégrant des indicateurs et contrôles permanents régulièrement déployés au sein des entités et donc la DDC assure la supervision de niveau Groupe (y.c. remontée des réclamations clients ou analyses de dysfonctionnements de conformité).

Enfin, le dispositif s'organise autour d'une gouvernance pleinement intégrée au cadre de contrôle interne du Groupe. Le **Comité de Management de la Conformité Groupe**, présidé par la Direction générale, se réunit dans sa forme plénière cinq à six fois par an. Ce Comité prend les décisions nécessaires, tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des dysfonctionnements portés à sa connaissance. Les risques de non-conformité et décisions prises en vue de leur maîtrise sont régulièrement présentées au Comité des risques du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Au-delà de répondre aux exigences réglementaires et pour satisfaire aux attentes de l'ensemble de ses parties prenantes (clients, sociétaires, actionnaires, collaborateurs), la Caisse Régionale se fixe comme objectif de **faire de la Conformité un atout différenciant au service de la satisfaction client, du développement et d'une performance durable**. Les règles et initiatives en matière de conformité visent dès lors à garantir transparence et loyauté à l'égard des clients, à contribuer à l'intégrité des marchés financiers, à prévenir du risque de réputation et des risques de sanctions pénales, administratives et disciplinaires dans les domaines de son ressort.

L'arrêté du 3 Novembre 2014 chapitre II article 28 précise que les entreprises assujetties désignent un responsable chargé de veiller à la cohérence et à l'efficacité du contrôle du risque de non-conformité. Le Responsable du contrôle de la Conformité (RCC) s'assure de la bonne diffusion et application des **politiques de la Caisse Régionale** relatives au respect des dispositions législatives et réglementaires sur les périmètres suivants : conformité des marchés financiers, protection de la clientèle, sécurité financière, fraude et corruption. Une personne est par ailleurs dédiée au pilotage du déploiement de l'ensemble des engagements du Groupe Crédit Agricole pris dans le cadre du plan de remédiation OFAC. Dans le cadre de l'entrée en vigueur du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), le Délégué à la Protection des Données (DPO) a été rattaché directement au Responsable du Contrôle Permanent et de la Conformité, et est en charge de l'animation de la filière DPO du Crédit Agricole.

Les risques de non-conformité sont évalués au travers de la cartographie des risques opérationnels. La cartographie des risques de non-conformité est intégrée dans la cartographie des risques opérationnels outil unique pour identifier tous les risques opérationnels à savoir :

- Les Risques de Non - Conformité (RNC)
- Les Risques de Fraude Interne et Externe
- Les Risques Juridiques
- Les Risques Interruption de Processus (RIP)
- Les autres Risques Opérationnels

Les risques de non-conformité sont évalués au travers des thèmes suivants :

- L'Entrée en relation avec les tiers
- La Qualification du client et le devoir de conseil
- La Gestion des réclamations
- Le Risque de réputation
- Les Conflits d'intérêts
- La Sécurité financière
- Les Opérations de marchés
- La validation des Nouvelles Activités et Produits
- La Protection des données personnelles
- La Prévention de la fraude

- La corruption
- La concurrence
- Le Traitement des dysfonctionnements

Ces risques sont ceux identifiés dans les catégories de Bâle et dans les thèmes de conformité :

Catégories de risques Bâle III	Thèmes de Conformité	Exemples d'événements
Fraude interne	Connaissance du client	Délit d'initié (intentionnel)
Fraude externe	Règles déontologiques	Inadaptation de la rémunération variable
Pratiques RH et sécurité lieux de travail	Nouveaux produits & Nouvelles activités	Défaut du processus NAP
Clients, Produits & Pratiques commerciales	Relation commerciale	Défaut de conseil
Dommages aux actifs corporels	Conflits d'intérêts	Violation du secret professionnel
Dysfonctionnements de l'activité & des systèmes	Réglementation professionnelle	Pratiques discriminatoires envers des clients
Exécution, livraison & gestion des processus	Sécurité Financière Lutte Contre le Blanchiment	Non-respect d'un embargo
		Traitement des réclamations défaillant

Pour chaque thème de conformité il y a un ensemble d'événements de risque qui font l'objet d'une cotation.

Selon la cotation réalisée des priorités sont définies et font l'objet d'actions correctrices (Renforcement du corps procédural, bagage de formations complémentaires, rehaussement du dispositif de contrôle, ...)

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose en premier lieu sur la diffusion d'une **culture éthique et conformité** solide auprès de l'ensemble des collaborateurs et dirigeants du Groupe.

Elle repose sur des **actions de sensibilisation et de formation** aux enjeux et risques de non-conformité qui mobilisent fortement le service Conformité et plus largement l'ensemble des parties prenantes de la Caisse Régionale : collaborateurs, dirigeants et administrateurs. Ces modules et supports de formation – généralistes ou destinés aux collaborateurs plus exposés – couvrent l'ensemble des domaines de conformité au quotidien, de prévention et détection de la fraude, de protection des données personnelles, de lutte contre le blanchiment et prévention du financement du terrorisme, relatifs aux sanctions internationales...

En amont, la culture éthique et conformité passe par le déploiement de la **Charte Ethique**, dont la Caisse Régionale s'est doté en mai 2017. Celle-ci, commune à l'ensemble des entités du Groupe, promeut les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Groupe.

Dans le prolongement de cette Charte, Crédit Agricole S.A. s'est doté d'un **Code de conduite**, qui vient la décliner opérationnellement. Il s'applique à tous, que ce soient les administrateurs, les dirigeants, les collaborateurs de l'entité sociale Crédit Agricole S.A., quelles que soient leur situation et leur fonction. Le code de conduite diffusé en 2018 a été pensé pour guider au quotidien les actions, décisions et comportements de chacun en intégrant des règles comportementales face à des problématiques éthiques que chacun peut être amené à rencontrer au cours de ses missions professionnelles et extraprofessionnelles. S'inscrivant dans la démarche de maîtrise des risques de non-conformité, il intègre, en outre, un volet spécifique « anti-corruption » en application des obligations découlant de Sapin II, relatives à la prévention de la corruption et du trafic d'influence. La déclinaison de codes de conduite est en cours au sein de l'ensemble des entités du Groupe – Caisses régionales et filiales – selon la même approche.

La Caisse Régionale a par ailleurs poursuivi son engagement en matière de **lutte contre la corruption**. Après la certification de son dispositif par SGS en 2016 (Spécialiste de l'inspection, du contrôle, de l'analyse et de la certification - certification BS 10500), le Groupe Crédit Agricole est la

première banque française à avoir obtenu en juillet 2017 la certification ISO 37001 de son dispositif, marquant l'attention portée par le Groupe sur cette thématique. Cette démarche a été prolongée sur 2019 avec la finalisation du déploiement opérationnel de la loi dite Sapin II sur les volets prévention de la corruption et lanceurs d'alerte.

A noter enfin que la Caisse Régionale s'est dotée d'une définition du **risque de mauvaise conduite** et a engagé des travaux visant à compléter la gouvernance et mettre en place un tableau de bord et un indicateur d'appétence pour l'exercice 2020.

La **maîtrise des risques relatifs aux exigences de sécurité financière** et notamment de sanctions internationales constitue une priorité forte de la Caisse Régionale et du Groupe. Ces évolutions s'inscrivent dans le cadre d'un vaste projet de renforcement du dispositif de gestion des sanctions internationales, **le plan de remédiation OFAC**, conséquence des accords signés avec les autorités américaines le 19 octobre 2015 suite à des manquements au régime des « Sanctions OFAC » sur des opérations en USD de la période 2003/2008. Ce plan de remédiation a été approuvé par la FED le 24 avril 2017 et fait l'objet d'un pilotage rapproché et d'un reporting régulier à la gouvernance du Groupe et aux autorités américaines.

La **levée des poursuites pénales à l'encontre de CACIB**, dans le cadre des accords signés avec les autorités américaines en octobre 2015 sur le respect des sanctions internationales US, marque une importante étape dans la conduite du plan de remédiation OFAC. En effet la Cour Fédérale du District of Columbia a, le 19 octobre 2018, rendu une ordonnance définitive mettant fin à la procédure relative aux sanctions économiques américaines, que l'USAO avait initiée à l'encontre de CACIB en octobre 2015. L'USAO et le DANY ont ainsi reconnu les améliorations apportées au programme de conformité alors adopté par CACIB. CACIB, comme l'ensemble du Groupe Crédit Agricole, demeure pleinement engagé afin de garantir vis-à-vis de la Réserve Fédérale américaine (Fed) la réussite du programme OFAC du Groupe, d'ici avril 2021. En effet, le volet civil des accords se poursuit et des travaux sont engagés dans l'ensemble du Groupe Crédit Agricole, avec des chantiers importants en particulier en matière d'enrichissement des données clients, de renforcement du dispositif de criblage des tiers et de contrôle des activités de *Trade Finance*.

Par ailleurs, les dispositifs de **connaissance client** et de **lutte contre le blanchiment et de prévention du financement du terrorisme** font l'objet de plans d'actions continus au regard tant de l'évolution des risques que des exigences réglementaires et des autorités de supervision.

L'année 2019 a également été marquée le règlement européen sur la **protection des données personnelles** (RGPD), entré en vigueur depuis 2018. Le dispositif de la Caisse Régionale dans le respect de ces nouvelles exigences, a fait l'objet d'actions de consolidation et d'industrialisation en 2019, dans le cadre de la gouvernance de la donnée et des projets du Groupe.

Enfin, la **protection de la clientèle** reste une priorité affirmée de la Caisse Régionale, en pleine adhésion avec son projet Client. Plus largement, la Caisse Régionale porte une attention spécifique à la qualité de l'information et du conseil délivrés et au bon respect des règles d'adéquation des produits proposés aux clients, mais également à l'ensemble de ses engagements en matière d'inclusion bancaire et de protection de la clientèle fragile. Outre son rôle de normalisation et de contrôle du dispositif, la Filière Conformité s'inscrit en la matière dans une approche de « conformité native » visant à intégrer de manière fluide les exigences réglementaires dans les processus et outils commerciaux.

Le dispositif de contrôle des risques de non – conformité de la Caisse Régionale a été enrichi en 2019 sur les thèmes suivants :

- Directive MIF II : (Gouvernance produits)
- Inclusion bancaire (Droit au compte, tarification, clients fragiles, ...)
- Prévention et gestion des conflits d'intérêts
- Connaissance client porteur d'un risque Pays potentiel au sens de la Sécurité Financière / Financement du terrorisme
- Loi Sapin II sur la transparence et la lutte contre la corruption (lanceur d'alerte)
- Renforcement du dispositif de contrôle évasion fiscale sur Titres US détenus en portefeuille (Qualified Intermediary).
- Plan de remédiation (Formation, documentation Clients à risque, suivi de la remédiation, ...)

5. Comptes consolidés

Cadre général

Etats Financiers consolidés

Notes annexes aux états financiers

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 Décembre 2019

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée

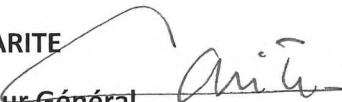
COMPTES CONSOLIDÉS ***31 DECEMBRE 2019***

Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée en date du 31 janvier 2020 et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale ordinaire en date du 5 juin 2020

Perpignan le 12 mai 2020

Paul CARITE

Directeur Général



SOMMAIRE

CADRE GENERAL.....	4
PRESENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITE	4
ORGANIGRAMME SIMPLIFIE DU CREDIT AGRICOLE.....	6
RELATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE.....	8
INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES.....	12
ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	14
COMPTE DE RESULTAT	14
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	15
BILAN ACTIF	16
BILAN PASSIF	17
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES.....	18
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	19
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS.....	22
1 PRINCIPES ET METHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISES.....	22
1.1 Normes applicables et comparabilité	22
1.2 Principes et méthodes comptables.....	27
1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)	60
2 PRINCIPALES OPERATIONS DE STRUCTURE ET EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PERIODE	64
3 GESTION FINANCIERE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE	65
3.1 Risque de crédit.....	65
3.2 Risque de marché.....	85
3.3 Risque de liquidité et de financement.....	90
3.4 Comptabilité de couverture	92
3.5 Risques opérationnels.....	100
3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires	100
4 NOTES RELATIVES AU RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	100
4.1 Produits et charges d'intérêts.....	101
4.2 Produits et charges de commissions.....	102
4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	102

4.4	<i>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>	103
4.5	<i>Produits (charges) nets des autres activités</i>	104
4.6	<i>Charges générales d'exploitation</i>	104
4.7	<i>Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles</i>	105
4.8	<i>Coût du risque</i>	106
4.9	<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs</i>	107
4.10	<i>Impôts</i>	107
4.11	<i>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>	109
5	INFORMATIONS SECTORIELLES	112
6	NOTES RELATIVES AU BILAN.....	113
6.1	<i>Caisse, banques centrales</i>	113
6.2	<i>Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	113
6.3	<i>Instruments dérivés de couverture</i>	114
6.4	<i>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>	115
6.5	<i>Actifs financiers au coût amorti</i>	116
6.6	<i>Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue</i>	118
6.7	<i>Expositions au risque souverain</i>	120
6.8	<i>Passifs financiers au coût amorti</i>	122
6.9	<i>Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers</i>	124
6.10	<i>Actifs et passifs d'impôts courants et différés</i>	125
6.11	<i>Comptes de régularisation actif, passif et divers</i>	127
6.12	<i>Immeubles de placement</i>	128
6.13	<i>Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)</i>	129
6.14	<i>Provisions</i>	130
6.15	<i>Capitaux propres</i>	132
6.16	<i>Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle</i>	135
7	AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES REMUNERATIONS	137
7.1	<i>Détail des charges de personnel</i>	137
7.2	<i>Effectif moyen de la période</i>	137
7.3	<i>Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies</i>	137

7.4	<i>Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies</i>	138
7.5	<i>Autres avantages sociaux</i>	140
7.6	<i>Rémunérations de dirigeants.....</i>	140
8	CONTRATS DE LOCATION.....	141
8.1	<i>Contrats de location dont le Groupe est preneur</i>	141
8.2	<i>Contrats de location dont le Groupe est bailleur.....</i>	143
9	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES	144
10	JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS	147
10.1	<i>Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti.....</i>	149
10.2	<i>Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur.....</i>	152
11	IMPACTS DES EVOLUTIONS COMPTABLES OU AUTRES EVENEMENTS	159
12	PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2019	161
12.1	<i>Information sur les filiales</i>	161
12.2	<i>Composition du périmètre</i>	162
13	PARTICIPATIONS ET ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES	163
13.1	<i>Participations non consolidées</i>	163
13.2	<i>Informations sur les entités structurées non consolidées.....</i>	164
14	ÉVENEMENTS POSTERIEURS AU 31 DECEMBRE 2019.....	168

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GENERAL

Présentation juridique de l'entité

La Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée est une société coopérative à personnel et capital variable.

Son siège social est situé à Perpignan, 30 rue pierre Bretonneau. Elle est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Perpignan sous la référence 776179335, code NAF 6419 Z, et fait partie

du groupe Crédit Agricole au même titre que les 38 autres Caisses Régionales figurant dans l'organigramme du groupe décrit ci-après.

Organigramme simplifié du Crédit Agricole

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

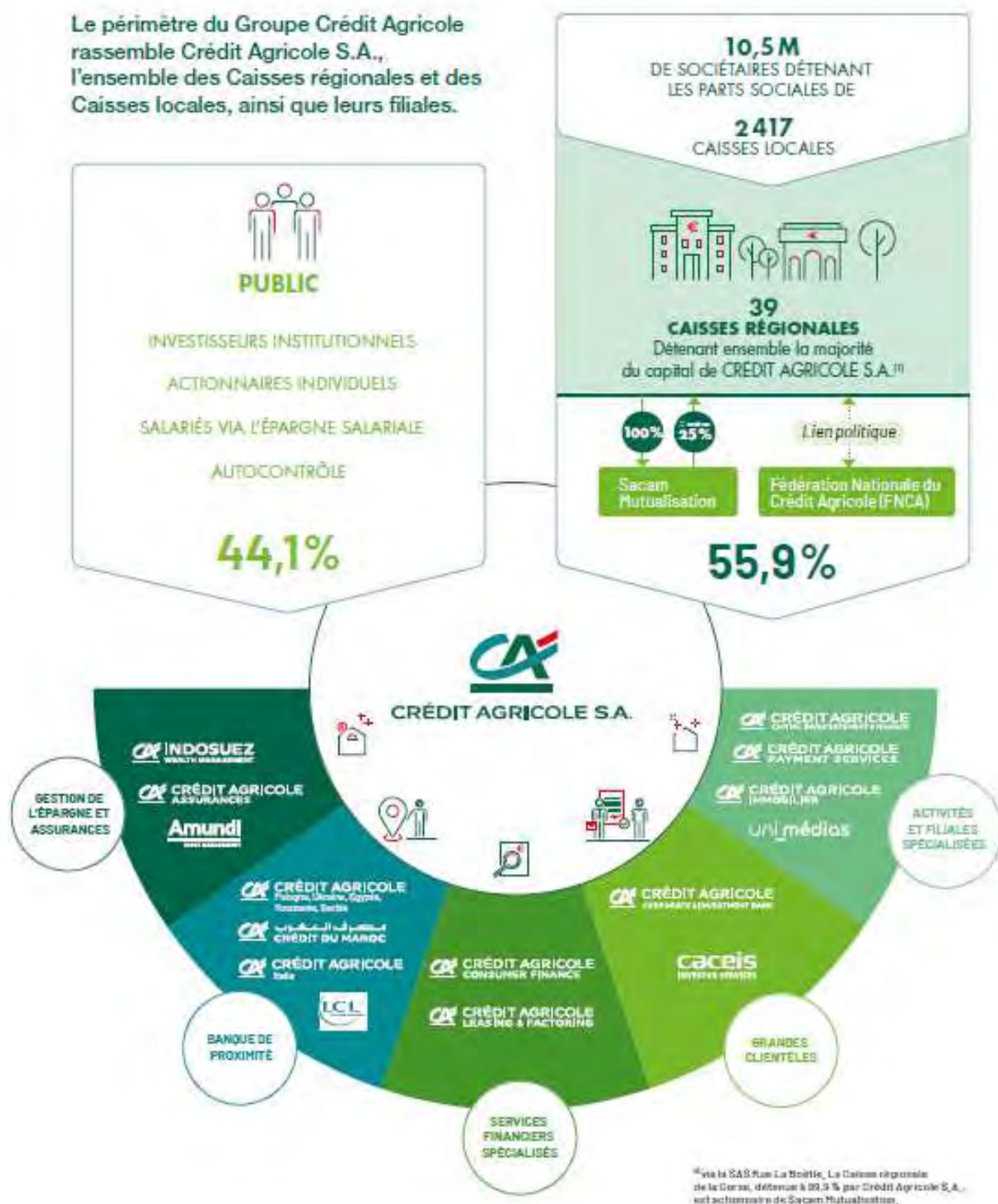
Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 10,5 millions de sociétaires qui élisent quelques 29 658 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE



(1) via la SAS Rue La Boétie. La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9 % par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de Sacam Mutualisation.

Relations internes au Crédit Agricole

➤ Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

- **Comptes ordinaires des Caisses régionales**

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créateur, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires" et intégré sur la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit".

- **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Dettes envers la clientèle".

- **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites "avances-miroir" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

- **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

- **Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.**

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de trois à dix ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

- **Opérations en devises**

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

➤ **Couverture des risques de Liquidité et de Solvabilité**

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont

été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

L'ACPR, autorité de résolution nationale, considère la stratégie de résolution « *single point of entry* » (point d'entrée unique ou SPE) comme la plus appropriée s'agissant du système bancaire français. Le groupe Crédit Agricole a retenu le modèle du SPE. A ce titre, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, serait ce point d'entrée unique dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole. Compte tenu des mécanismes de solidarité existant au sein du Groupe, la Caisse régionale ne peut pas être mise en résolution de manière individuelle.

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

L'Autorité de résolution peut ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

L'Autorité de résolution peut utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution doivent être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve de certaines exceptions. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesure de résolution sont mis en œuvre tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du *No Creditor Worse Off than on Liquidation* – NCWOL visé à l'article L 613-57.I du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

L'Autorité de résolution peut mettre en œuvre les outils de renflouement interne (bail-in). En cas de résolution opérée sur le groupe Crédit Agricole, l'Autorité de résolution pourrait ainsi décider

d'appliquer une mesure de « bail-in » aux parts sociales, CCI et CCA, c'est-à-dire déprécier leur valeur minimale afin d'absorber les pertes et aux instruments de dette, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes. Dans ce cas l'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe.

Les autres mesures de résolution que l'Autorité de résolution peut mettre en œuvre sont pour l'essentiel ; la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

➤ **Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1^{er} juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1^{er} mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant désormais aux participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), celles-ci étant mises en équivalence pour les besoins prudentiels : on parle désormais des garanties Switch Assurance. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement, en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, pourrait restituer les indemnisations préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de capital à proportion du montant de la garantie accordée par les Caisses régionales ;
- les Caisses régionales constatent symétriquement des exigences de capital égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Sur le plan comptable :

Les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance, de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable des garanties est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance après prise en compte d'hypothèse raisonnables de retour à meilleure fortune, une provision serait à doter, en Coût du risque, conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations détenues dans Crédit Agricole Assurances. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

Informations relatives aux parties liées

Les parties liées correspondent aux entités constituant le périmètre consolidé au 31 décembre 2019 et aux dirigeants dont la rémunération est précisée au paragraphe 7.6.

Le périmètre consolidé est composé de la Caisse Régionale Sud Méditerranée, de 100% des parts des Sociétés Techniques de Titrisation et des 32 Caisses Locales qui lui sont affiliées, selon les principes énoncés au paragraphe « la consolidation des Caisses Régionales. »

Le montant du capital détenu par les Caisses Locales est de 21 043 milliers d'euros, les comptes courants bloqués s'élèvent à 1 853 milliers d'euros et les titres négociables à moyen terme à 12 345 milliers d'euros.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

COMPTE DE RESULTAT

En milliers d'euros	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Intérêts et produits assimilés	4.1	154 229	156 577
Intérêts et charges assimilées	4.1	(77 773)	(77 783)
Commissions (produits)	4.2	74 398	74 703
Commissions (charges)	4.2	(19 162)	(18 475)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	(1 562)	(1 841)
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>		(12)	(27)
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>		(1 550)	(1 814)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	18 168	16 583
<i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>		-	-
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>		18 168	16 583
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Produits des autres activités	4.5	1 633	1 088
Charges des autres activités	4.5	(1 351)	(1 518)
Produit net bancaire		148 580	149 334
Charges générales d'exploitation	4.6	(99 997)	(99 613)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.7	(4 715)	(4 458)
Résultat brut d'exploitation		43 868	45 263
Coût du risque	4.8	(1 472)	(7 274)
Résultat d'exploitation		42 396	37 989
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	(643)	-
Variations de valeur des écarts d'acquisition		-	-
Résultat avant impôt		41 753	37 989
Impôts sur les bénéfices	4.10	(10 416)	(6 879)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		-	-
Résultat net		31 337	31 110
Participations ne donnant pas le contrôle		-	-
Résultat net part du Groupe		31 337	31 110

(1) Correspond au résultat y compris Résultat net des activités abandonnées.

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Résultat net		31 337	31 110
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.11	(747)	(227)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1)		-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	4.11	27 726	(43 103)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	26 979	(43 330)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	(758)	1 759
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées		-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	4.11	26 221	(41 571)
Gains et pertes sur écarts de conversion		-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.11	-	(1)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.11	248	245
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	248	244
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	(64)	(61)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées		-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	4.11	184	183
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	4.11	26 405	(41 388)
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		57 742	(10 278)
Dont part du Groupe		57 742	(10 278)
Dont participations ne donnant pas le contrôle		-	-

(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	4.11		(48)

BILAN ACTIF

En milliers d'euros	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Caisse, banques centrales	6.1	46 807	44 341
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	99 272	104 120
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		369	653
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		98 903	103 467
Instruments dérivés de couverture	3.1-3.2-3.4	51 769	63 998
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	6.4	611 466	580 945
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>		-	-
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		611 466	580 945
Actifs financiers au coût amorti	3.3-6.5-6.6	5 831 973	5 489 450
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		402 981	345 847
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		5 252 082	4 953 096
<i>Titres de dettes</i>		176 910	190 507
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		77 052	41 555
Actifs d'impôts courants et différés	6.10	15 471	15 549
Comptes de régularisation et actifs divers	6.11	183 173	125 472
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		-	-
Participations dans les entreprises mises en équivalence		-	-
Immeubles de placement	6.12	4 042	4 280
Immobilisations corporelles (1)	6.13	27 132	27 380
Immobilisations incorporelles	6.13	34	894
Ecarts d'acquisition		-	-
Total de l'actif		6 948 191	6 497 984

(1) Cf. note 11 Impacts des évolutions comptables ou autres événements sur les impacts de première application de la norme IFRS 16 Contrats de location au 1^{er} janvier 2019

BILAN PASSIF

En milliers d'euros	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Banques centrales		-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	466	747
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		466	747
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>		-	-
Instruments dérivés de couverture	3.1-3.2-3.4	131 901	90 630
Passifs financiers au coût amorti		5 652 020	5 299 530
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	3.3-6.8	3 195 459	2 946 527
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3.1-3.3-6.8	2 285 948	2 179 928
<i>Dettes représentées par un titre</i>	3.3-6.8	170 613	173 075
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		34 726	44 229
Passifs d'impôts courants et différés	6.10	3 947	4 228
Comptes de régularisation et passifs divers (1)	6.11	108 313	100 044
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		-	-
Provisions	6.14	21 721	20 790
Dettes subordonnées		-	-
Total dettes		5 953 094	5 560 198
Capitaux propres		995 097	937 786
Capitaux propres part du Groupe		995 097	937 786
Capital et réserves liées		165 151	162 933
Réserves consolidées		682 291	653 830
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		116 318	89 913
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées		-	-
Résultat de l'exercice		31 337	31 110
Participations ne donnant pas le contrôle		-	-
Total du passif		6 948 191	6 497 984

(1) Cf. note 11 Impacts des évolutions comptables ou autres événements sur les impacts de première application de la norme IFRS 16 Contrats de location au 1^{er} janvier 2019

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe									Participations ne donnant pas le contrôle						Capitaux propres consolidés
	Capital et réserves liées					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	Capitaux propres	Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Capitaux propres	
	Capital	Prime et réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres auto-détenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		
En milliers d'euros																
Capitaux propres au 1er janvier 2018 Publié	31 853	775 362	-	-	807 215	20 105	(3 132)	16 973	-	824 188	-	-	-	-	-	824 188
Impacts nouvelles normes (2)	-	10 349	-	-	10 349	(21 021)	135 349	114 328	-	124 677	-	-	-	-	-	124 677
Capitaux propres au 1er janvier 2018	31 845	785 711	-	-	817 556	(916)	132 217	131 301	-	948 857	-	-	-	-	-	948 857
Augmentation de capital	1 463	-	-	-	1 463	-	-	-	-	1 463	-	-	-	-	-	1 463
Variation des titres auto détenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2018	-	(2 283)	-	-	(2 283)	-	-	-	-	(2 283)	-	-	-	-	-	(2 283)
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux paiements en actions	-	12	-	-	12	-	-	-	-	12	-	-	-	-	-	12
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	1 463	(2 271)	-	-	(808)	-	-	-	-	(808)	-	-	-	-	-	(808)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	48	-	-	48	183	(41 571)	(41 388)	-	(41 340)	-	-	-	-	-	(41 340)
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2018	-	-	-	-	-	-	-	-	31 110	31 110	-	-	-	-	-	31 110
Autres variations	-	(33)	-	-	(33)	-	-	-	-	(33)	-	-	-	-	-	(33)
Capitaux propres au 31 décembre 2018	33 308	783 455	-	-	816 763	(733)	90 646	89 913	31 110	937 786	-	-	-	-	-	937 786
Affectation du résultat 2018	-	31 110	-	-	31 110	-	-	-	(31 110)	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2019	33 308	814 565	-	-	847 873	(733)	90 646	89 913	-	937 786	-	-	-	-	-	937 786
Impacts nouvelles normes (3)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2019 Retraité	33 308	814 565	-	-	847 873	(733)	90 646	89 913	-	937 786	-	-	-	-	-	937 786
Augmentation de capital	2 218	-	-	-	2 218	-	-	-	-	2 218	-	-	-	-	-	2 218
Variation des titres auto détenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2019	-	(2 641)	-	-	(2 641)	-	-	-	-	(2 641)	-	-	-	-	-	(2 641)
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux paiements en actions	-	8	-	-	8	-	-	-	-	8	-	-	-	-	-	8
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	2 218	(2 633)	-	-	(415)	-	-	-	-	(415)	-	-	-	-	-	(415)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	184	26 221	26 405	-	26 405	-	-	-	-	-	26 405
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2019	-	-	-	-	-	-	-	-	31 337	31 337	-	-	-	-	-	31 337
Autres variations	-	(16)	-	-	(16)	-	-	-	-	(16)	-	-	-	-	-	(16)
Capitaux propres au 31 décembre 2019	35 526	811 916	-	-	847 442	(549)	116 867	116 318	31 337	995 097	-	-	-	-	-	995 097

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.

(2) Impact capitaux propres des normes d'application rétrospective

(3) Impact capitaux propres des normes d'application prospective

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse régionale de Crédit Agricole de Sud Méditerranée.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques "Juste valeur par résultat" ou "Juste valeur par capitaux propres non recyclables" sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Résultat avant impôt		41 753	37 989
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		4 715	4 458
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		-	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		(2 138)	2 093
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		-	-
Résultat net des activités d'investissement		643	-
Résultat net des activités de financement		19	471
Autres mouvements		3 160	8 887
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		6 399	15 909
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		251 509	(1 195)
Flux liés aux opérations avec la clientèle		(183 442)	(82 178)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		16 773	25 995
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		(50 753)	(11 313)
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence		-	-
Impôts versés		(11 499)	(640)
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		22 588	(69 331)
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)		70 740	(15 433)
Flux liés aux participations (1)		(2 766)	(3 870)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		(3 544)	(5 564)
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)		(6 310)	(9 434)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)		(423)	(820)
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement		(1 591)	(8 254)
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		(2 014)	(9 074)
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		-	-
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)		62 416	(33 941)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		177 763	211 703
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		44 341	35 063
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		133 422	176 640
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		240 179	177 763
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		46 807	44 341
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		193 372	133 422
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		62 416	(33 940)

* Composé du solde net du poste "Caisse et banques centrales", hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

** Composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs non douteux" et "Comptes et prêts au jour le jour non douteux" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "Comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.8 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole) ;

(1) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période". Au cours de l'année 2019, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée s'élève à 2 895 milliers d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes :

- Acquisition de titres Fireca Expérimentations pour 25 milliers d'euros
- Acquisition de titres Sacam Fireca pour 408 milliers d'euros
- Acquisitions de titres CA Logement et Territoires pour 90 milliers d'euros
- Acquisition de titres AREC Production pour 170 milliers d'euros
- Acquisition de titres AREC Innovation pour 30 milliers d'euros
- Acquisition de titres SEM Roussillon Aménagement pour 25 milliers d'euros
- Acquisition de titres Sud Med Immobilier pour 1 866 milliers d'euros
- Acquisition de titres Sacam Avenir pour 281 milliers d'euros

(2) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le paiement des dividendes versés par la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée à ses actionnaires, à hauteur de 2 641 milliers d'euros pour l'année 2019.

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1 *Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.*

1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2019 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2018.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2019 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2018.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Applicable dans le Groupe	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du
IFRS 16 Contrats de location Remplacement d'IAS 17 sur la comptabilisation des contrats de location et des interprétations liées (IFRIC 4 Déterminer si un accord contient un contrat de location, SIC 15 Avantages dans les contrats de location et SIC 27 Evaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location)	31 octobre 2017 (UE 2017/1986)	Oui	1 ^{er} janvier 2019
Amendement à IFRS 9 Instruments financiers Options de remboursement anticipé avec pénalité négative	22 mars 2018 (UE 2018/498)	Oui	1 ^{er} janvier 2019 (1)
Interprétation IFRIC 23 Positions fiscales incertaines Clarifications à IAS 12 <i>Impôt sur le résultat</i>	24 octobre 2018 (UE 2018/1595)	Oui (2)	1 ^{er} janvier 2019
Améliorations des IFRS cycle 2015-2017 : - IAS 12 <i>Impôt sur le résultat</i> - IAS 23 <i>Coût d'emprunt</i> - IFRS 3/IFRS 11 <i>Regroupement d'entreprises</i>	15 mars 2019 (UE 2019/412)	Oui Oui Oui	1 ^{er} janvier 2019 1 ^{er} janvier 2019 1 ^{er} janvier 2019
Amendement à IAS 28 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises Précisions pour l'investisseur sur la comptabilisation des intérêts long terme accordés à une entreprise associée / coentreprise	11 février 2019 (UE 2019/237)	Oui	1 ^{er} janvier 2019
Amendement à IAS 19 Avantages au personnel Clarifications sur les conséquences d'une modification, réduction ou liquidation de régime sur la détermination du coût des services rendus et de l'intérêt net	14 mars 2019 (UE 2019/402)	Oui	1 ^{er} janvier 2019

(1) Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9 à compter du 1er janvier 2018.

(2) L'application de l'interprétation IFRIC 23 n'a pas eu d'impact significatif sur les capitaux propres du Groupe au 1er janvier 2019. La Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée a reclassé à cette même date les provisions pour risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat de la rubrique « Provisions » vers la rubrique « Passifs d'impôts courants » au bilan.

Ainsi, le groupe Crédit Agricole publie pour la première fois à compter du 1er janvier 2019 ses états financiers IFRS en application de la norme IFRS 16 *Contrats de location* (cf. chapitre 1.2 "Principes et méthodes comptables").

La norme IFRS 16 *Contrats de location* remplace la norme IAS 17 et toutes les interprétations liées (IFRIC 4 Déterminer si un accord contient un contrat de location, SIC 15 Avantages dans les contrats de location et SIC 27 Evaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location).

La principale évolution apportée par la norme IFRS 16 concerne la comptabilité pour les preneurs. IFRS 16 impose pour les preneurs un modèle visant à comptabiliser au bilan tous les contrats de location, avec la reconnaissance au passif d'une dette locative représentative des engagements sur la durée du contrat, et à l'actif un droit d'utilisation à amortir.

Pour la première application de la norme IFRS 16, le Groupe a choisi d'appliquer la méthode rétrospective modifiée sans retraitement des informations comparatives 2019 conformément au paragraphe C5(b) de la norme IFRS 16. Selon cette approche, pour les contrats antérieurement classés en contrats de location simple en application d'IAS 17, le Groupe a comptabilisé au 1^{er} janvier 2019 une dette locative égale à la valeur actualisée des paiements de loyers restants et un actif au titre du droit d'utilisation égal au montant de la dette locative ajusté, le cas échéant, du montant des loyers payés d'avance ou à payer qui étaient comptabilisés dans l'état de la situation financière immédiatement avant la date de première application.

Pour les contrats de location précédemment classés en tant que contrats de location-financement, la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée a reclassé la valeur comptable de l'actif et de la dette comptabilisés selon IAS 17 immédiatement avant la date de première application en tant que droit d'utilisation (immobilisation corporelles) et dette locative (passifs divers) à la date de première application.

L'application de la norme IFRS 16 n'a pas d'impact sur les capitaux propres.

A la date de transition, le Groupe a choisi d'appliquer les mesures simplificatrices suivantes proposées par la norme :

- Absence d'ajustement au titre des contrats dont la durée résiduelle en date d'application est inférieure à douze mois. Cela concerne notamment les baux 3/6/9 qui sont en situation de tacite prolongation à la date de première application.
Conformément à l'IFRIC update de mars 2019 ainsi qu'à la recommandation AMF 2019-13, le Groupe n'a pas pris en considération la décision de l'IFRS IC du 26/11/2019 relative à la détermination de la durée de location IFRS16 dans les états financiers au 31 décembre 2019, afin de disposer du temps nécessaire pour analyser les conséquences comptables de cette décision au cours de l'exercice 2020. En conséquence, les principes et méthodes comptables des états financiers annuels au 31 décembre 2019 n'ont pas été impactés.
- Absence d'ajustement au titre des contrats de location dont les biens sous-jacents sont de faible valeur.
- Ajustement du droit d'utilisation du montant comptabilisé au 31 décembre 2018 dans l'état de la situation financière au titre de la provision pour contrats déficitaires.
- Exclusion des coûts directs initiaux de l'évaluation du droit d'utilisation.

Le Groupe a également choisi de ne pas réapprécier si un contrat est ou contient un contrat de location à la date de transition. Pour les contrats conclus avant la date de transition, le Groupe a

appliqué la norme IFRS 16 aux contrats identifiés comme des contrats de location en application d'IAS 17 et IFRIC 4.

Le taux d'actualisation utilisé pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est le taux d'endettement marginal à la date d'application initiale d'IFRS 16, fondé sur la durée résiduelle du contrat au 1^{er} janvier 2019.

Les droits d'utilisation constatés à la date de première application concernent essentiellement des baux immobiliers (agences bancaires, immeubles de bureaux).

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Applicable dans le Groupe	Date de 1 ^{ère} application obligatoire : exercices ouverts à compter du
Amendement aux références au Cadre Conceptuel dans les normes IFRS	6 décembre 2019 (UE 2019/2075)	Oui	1 ^{er} janvier 2020
IAS 1/IAS 8 Présentation des états financiers Définition de la matérialité	10 décembre 2019 (UE 2019/2104)	Oui	1 ^{er} janvier 2020
Amendement à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 Instruments financiers Réforme des taux d'intérêt de référence	15 janvier 2020 (UE 2020/34)	Oui	1 ^{er} janvier 2020 (1)

(1) Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 Instruments financiers sur la réforme des taux d'intérêt de référence à compter du 1^{er} janvier 2019

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2019 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2018.

Cela concerne en particulier la norme IFRS 17.

La norme IFRS 17 Contrats d'assurance publiée en mai 2017 remplacera IFRS 4. L'Exposure Draft de l'IASB amendant IFRS 17 publié en juin 2019 a proposé de repousser sa date d'application d'un an soit au 1^{er} janvier 2022.

La norme IFRS 17 définit de nouveaux principes en matière de valorisation, de comptabilisation des passifs des contrats d'assurance et d'appréciation de leur profitabilité, ainsi qu'en matière de présentation. Courant 2017 et 2018, un cadrage du projet de mise en œuvre a été réalisé afin

d'identifier les enjeux et les impacts de la norme pour les filiales assurance du Groupe. Au cours de l'année 2019, les travaux d'analyse et de préparation de mise en œuvre se sont poursuivis.

Par ailleurs, un amendement à une norme existante, publié par l'IASB, est également en attente d'adoption par l'Union européenne : il s'agit de l'amendement à IFRS 3 *Regroupement d'entreprises* (avec possibilité d'application anticipée).

Réforme IBOR

Le groupe Crédit Agricole, en tant qu'utilisateur d'indices critiques, est fortement sensibilisé à l'importance des indices de référence et aux enjeux relatifs à leur évolution qui s'opère dans le cadre des réformes en cours.

Le projet « Benchmarks » du groupe Crédit Agricole pilote la transition des indices de référence pour le Groupe et veille à la mise en conformité des entités avec la BMR (Benchmark Regulation). Il a été lancé auprès des entités du Groupe pour préparer l'ensemble des métiers et accompagner les clients dans les transitions vers les nouveaux taux de référence.

Il s'est organisé pour recenser et analyser les impacts induits par la réforme. Une cartographie recense, notamment, l'ensemble des expositions et contrats permettant d'estimer l'exposition consolidée du groupe Crédit Agricole à la réforme.

Les principaux indices auxquels les relations de couverture du Groupe sont exposées sont les suivants:

- EONIA
- Indices critiques définis dans la BMR: Euribor, Libor USD, Libor GBP, Libor JPY, Libor CHF, Libor EUR, Wibor, Stibor + Hibor

Considérant les éléments disponibles à ce jour, pour les contrats Eonia, la période d'incertitude sur le devenir de cet indice devrait se terminer le 3 janvier 2022. Pour les autres indices, les différents travaux en cours ne permettent pas, à ce stade, d'établir une date de fin d'application.

Au 31 décembre 2019, ce recensement fait apparaître un montant nominal des instruments de couverture impactés par la réforme de 5,82 milliards d'euros.

Le Groupe appliquera les amendements à IFRS 9 publiés par l'IASB le 26 septembre 2019 tant que les incertitudes sur le devenir des indices auront des conséquences sur les montants et les échéances des flux d'intérêt.

1.2 Principes et méthodes comptables

➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de *stock options* ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

➤ Instruments financiers (IFRS 9, IAS 32 et 39)

✓ Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent, qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

✓ Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

- Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

- Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE), soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Pour les instruments dérivés, ils sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de

l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier, le montant est ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (cf. paragraphe "*Provisionnement pour risque de crédit*").

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

✓ **Actifs financiers**

- Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur. Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (i.e. prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou
- d'instruments de capitaux propres (i.e. actions).

- Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépend de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles déterminé par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

- Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le *modèle collecte* dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;

- Le *modèle collecte et vente* dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- Le modèle *autre / vente* dont l'objectif principal est de céder les actifs.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente. Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

- Les caractéristiques contractuelles (test "*Solely Payments of Principal & Interests*" ou test "SPPI") :

Le test "SPPI" regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou *Benchmark* test) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des "tranches").

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test "SPPI" nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche "*look-through*" et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test "SPPI" peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

Instruments de dette		Modèles de gestion		
		Collecte	Collecte et vente	Autre / Vente
Test SPPI	Satisfait	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres recyclables	Juste valeur par résultat
	Non satisfait	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat (Test SPPI N/A)

❖ Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de règlement- livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'actifs financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique "Provisionnement pour risque de crédit".

❖ Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle collecte et vente et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique "Provisionnement pour risque de crédit" (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

❖ Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession;

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.

- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test "SPPI". C'est notamment le cas des OPC ;
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels l'entité choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature sont enregistrés à la date de règlement- livraison.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

○ Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Ils sont enregistrés à la date de règlement - livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

❖ Instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique dès la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat.

- Reclassement d'actifs financiers

En cas de changement important de modèle économique dans la gestion des actifs financiers (nouvelle activité, acquisition d'entités, cession ou abandon d'une activité significative), un reclassement de ces actifs financiers est nécessaire. Le reclassement s'applique à la totalité des actifs financiers du portefeuille à partir de la date de reclassement.

Dans les autres cas, le modèle de gestion reste inchangé pour les actifs financiers existants. Si un nouveau modèle de gestion est identifié, il s'applique de manière prospective, aux nouveaux actifs financiers, regroupés dans un nouveau portefeuille de gestion.

- Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat *prorata temporis* sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

- Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette date à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test "SPPI".

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

✓ Passifs financiers

- Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

- Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

- Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable.

- Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

- Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des "Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle" malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.14 "Provisions".

- Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

- Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

- Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistré comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote/surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

✓ **Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit**

- Champ d'application

Conformément à IFRS 9, la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ("*Expected Credit Losses*" ou "*ECL*") sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat;

- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IAS 17 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments en juste valeur par contrepartie résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 "Risques et Pilier 3" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

- Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Buckets*) :

- 1^{ère} étape (*Bucket 1*) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2^{ème} étape (*Bucket 2*) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes attendues à maturité ;
- 3^{ème} étape (*Bucket 3*) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *bucket 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *bucket 2*, puis en *bucket 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

- Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Bucket 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Sur le périmètre "Grandes clientèles" : la contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après régularisation complète du retard constaté et des autres éléments déclencheurs du défaut (levée du défaut pour la société mère, levée d'une alerte ayant entraîné le défaut, etc.).

Sur le périmètre de la "Banque de proximité" : les encours en défaut ne retournent en encours non en défaut qu'après régularisation intégrale des impayés.

○ La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

● Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*),

alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "*LGD*").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les paramètres IFRS 9 sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le Groupe et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

- Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Buckets*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur 2 niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *Forward Looking* local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les

critères Groupe de déclassement en *Bucket 2* (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Bucket 1* à *Bucket 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Bucket 2*.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Bucket 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;

- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Bucket 1* et provisionnées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés "*Investment Grade*", en date d'arrêté, seront classés en *Bucket 1* et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés "*Non-Investment Grade*" (NIG), en date d'arrêté, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Bucket 2* (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Bucket 3*).

- Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement du titre en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre "Facteurs de risque" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A., les restructurations de créances correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance ;
- Un client en situation financière difficile.

Par "modification de contrat", sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- Il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- Les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par "refinancement", sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Bucket 3*).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de "créance restructurée" est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur comptable de la créance ;
- Et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt "restructuré", actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en Produit Net Bancaire.

- Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Avant tout passage en perte, un provisionnement en *Bucket 3* aura dû être constitué (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en "Produit net bancaire" pour les intérêts.

✓ Instruments financiers dérivés

- Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- En capitaux propres s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

- La comptabilité de couverture

- Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

- Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non

comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;

- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêt.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- Le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

Des précisions sur la stratégie de gestion des risques du Groupe et son application sont apportées dans le chapitre 5 "Risques et Pilier 3" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

○ Evaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;

- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement :

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- **Dérivés incorporés**

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

✓ **Détermination de la juste valeur des instruments financiers**

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA décrit dans le chapitre 5 "Facteurs de risque et Pilier 3" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

- Risque de contrepartie sur les dérivés

La Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les *Credit default Swaps* (CDS) nominatifs cotés (ou CDS *Single Name*) ou les CDS indiciels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le

London Stock Exchange, le *New York Stock Exchange*...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent "observables", la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

✓ **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

✓ **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- Les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables;
- Les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

✓ **Engagements de financement et garanties financières donnés**

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre "Dépréciation" ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients".

➤ **Provisions (IAS 37 et 19)**

La Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;

- les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat) ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.14 "Provisions".

➤ **Avantages au personnel (IAS 19)**

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
 - les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
 - les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
 - les indemnités de cessation d'emploi.
- ✓ **Avantages postérieurs à l'emploi**

- Régimes à prestations définies

La Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19 révisé la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant

l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

✓ **Autres avantages à long terme**

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

➤ **Paielements fondés sur des actions (IFRS 2)**

La norme IFRS 2 *Paielements en actions et assimilés* impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiées par le groupe Crédit Agricole éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (*stock options*, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en cash indexé ou en actions, etc.).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle *Black & Scholes*. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique Frais de personnel en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits, soit quatre ans pour tous les plans existants.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 20 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

La charge relative aux souscriptions d'actions est comptabilisée dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des Réserves consolidées part du Groupe.

➤ **Impôts courants et différés (IAS 12)**

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
 - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de ceux-ci.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôts sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle

donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

L'impôt exigible et différé sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevé par la même autorité fiscale :
 - a) soit sur la même entité imposable,
 - b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur le bénéfice" du compte de résultat.

➤ **Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)**

Le groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par

exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

➤ Opérations en devises (IAS 21)

En date d'arrêté, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;

- sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

➤ **Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)**

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif.

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- le résultat d'une transaction associé à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).
 - a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
 - b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

➤ Contrats de location (IFRS 16)

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location-financement, soit en opérations de location simple.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au locataire financée par un crédit accordé par le bailleur. L'analyse de la substance économique des opérations de location-financement conduit le bailleur à :
 - a) Sortir du bilan l'immobilisation louée ;
 - b) Constater une créance financière sur le client parmi les « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir par le bailleur au titre du contrat de location, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur ;
 - c) Comptabiliser des impôts différés au titre des différences temporelles portant sur la créance financière et la valeur nette comptable de l'immobilisation louée.
 - d) Décomposer les produits correspondant aux loyers entre d'une part les intérêts d'autre part l'amortissement du capital.
- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et enregistre les produits de location de manière linéaire parmi les « produits des autres activités » au compte de résultat.

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, la durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans.

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers.

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan, les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Conformément aux dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

➤ **Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)**

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes "Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées" et "Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées".

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net d'impôts des activités abandonnées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

➤ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

✓ Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

✓ Notions de contrôle

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse régionale de

Crédit Agricole Sud Méditerranée est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

✓ **Exclusions du périmètre de consolidation**

Conformément aux dispositions prévues par la norme IAS 28, les participations minoritaires détenues par les entités pour lesquelles l'option prévue par l'article 18 de cette norme a été retenue, sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature.

➤ **Méthodes de consolidation**

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

➤ **Retraitements et éliminations**

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2019 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 12 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2019.

- **Opération de titrisation**

Au 31/12/2019, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2019) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales et LCL le 23 mai 2019. Cette transaction est le second RMBS français auto-souscrit du Groupe.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et LCL au FCT Crédit Agricole Habitat 2019 pour un montant de 15 milliards d'euros et une souscription le même jour par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT.

Dans le cadre de cette titrisation interne au Groupe, la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 106,2 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2019. Elle a souscrit des obligations senior pour 90,8 millions d'euros et pour 15,4 millions d'euros de titres subordonnés.

3 *Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture*

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée est assuré par la Direction des Risques. Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Facteurs de risque", comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

3.1 *Risque de crédit*

(Cf. chapitre "Facteurs de risque – Risques de crédit" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

3.1.1 Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
En milliers d'euros									
Au 31 décembre 2018	190 591	(84)	-	-	2 220	(2 220)	192 811	(2 304)	190 507
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	-	-	-	-			-	-	
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	-	-	-	-			-	-	
Transferts vers Bucket 3	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	190 591	(84)	-	-	2 220	(2 220)	192 811	(2 304)	190 507
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	(13 591)	(6)	-	-	(25)	25	(13 616)	19	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (1)	53	(14)	-	-			53	(14)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(13 644)	4	-	-	(25)	25	(13 669)	29	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-		-		-		-	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	4	-	-	-	-	-	4	
Total	177 000	(90)	-	-	2 195	(2 195)	179 195	(2 285)	176 910
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte)	-		-		-		-		
Au 31 décembre 2019	177 000	(90)	-	-	2 195	(2 195)	179 195	(2 285)	176 910
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
En milliers d'euros									
Au 31 décembre 2018	6 677	-	-	-	-	-	6 677	-	6 677
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	-	-	-	-			-	-	
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	-	-	-	-			-	-	
Transferts vers Bucket 3	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	6 677	-	-	-	-	-	6 677	-	6 677
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	(56)	-	-	-	-	-	(56)	-	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,...	-	-	-	-			-	-	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(56)	-	-	-	-	-	(56)	-	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-		-		-		-	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total	6 621	-	-	-	-	-	6 621	-	6 621
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (1)	594		-		-		594		
Au 31 décembre 2019	7 215	-	-	-	-	-	7 215	-	7 215
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
En milliers d'euros									
Au 31 décembre 2018	4 535 654	(7 605)	376 751	(23 701)	224 170	(152 173)	5 136 575	(183 479)	4 953 096
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	1 194	(1 917)	(6 649)	3 810	5 455	(1 904)	-	(11)	
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	(133 494)	462	133 494	(1 564)			-	(1 102)	
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	136 621	(2 157)	(136 621)	5 259			-	3 102	
Transferts vers Bucket 3 (1)	(4 611)	31	(8 924)	441	13 535	(4 890)	-	(4 418)	
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	2 678	(253)	5 402	(326)	(8 080)	2 986	-	2 407	
Total après transferts	4 536 848	(9 522)	370 102	(19 891)	229 625	(154 077)	5 136 575	(183 490)	4 953 085
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	334 328	1 566	(19 641)	(10 734)	(40 044)	27 119	274 643	17 951	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	1 058 582	(2 212)	43 959	(4 869)			1 102 541	(7 081)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(724 254)	1 406	(63 540)	2 343	(22 409)	19 991	(810 203)	23 740	
Passages à perte					(17 616)	17 374	(17 616)	17 374	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	(60)	29	(19)	1 352	(79)	1 381	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		2 372		(8 237)		(12 670)		(18 535)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	1 072	-	1 072	
Total	4 871 176	(7 956)	350 461	(30 625)	189 581	(126 958)	5 411 218	(165 539)	5 245 679
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	6 036		(144)		511		6 403		
Au 31 décembre 2019	4 877 212	(7 956)	350 317	(30 625)	190 092	(126 958)	5 417 621	(165 539)	5 252 082
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains				Engagements dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)						
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
En milliers d'euros									
Au 31 décembre 2018	415 782	(800)	12 519	(469)	1 677	-	429 978	(1 269)	428 709
Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre	(894)	102	642	175	252	(252)	-	25	
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	(6 511)	46	6 511	(97)			-	(51)	
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	5 785	(112)	(5 785)	188			-	76	
Transferts vers Bucket 3 (1)	(213)	213	(101)	101	314	(314)	-	-	
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	45	(45)	17	(17)	(62)	62	-	-	
Total après transferts	414 888	(698)	13 161	(294)	1 929	(252)	429 978	(1 244)	428 734
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	13 609	(157)	(1 021)	(196)	(1 316)	252	11 272	(101)	
Nouveaux engagements donnés (2)	238 215	(549)	5 605	(219)			243 820	(768)	
Extinction des engagements	(224 606)	525	(6 626)	276	-	-	(231 232)	801	
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	(75)	-	-	-	(75)	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(133)		(178)		252		(59)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	(1 316)	-	(1 316)	-	
Au 31 décembre 2019	428 497	(855)	12 140	(490)	613	-	441 250	(1 345)	439 905

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des engagements classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassé directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Bucket 2 peuvent inclure des engagements originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains				Engagements dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)						
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
En milliers d'euros									
Au 31 décembre 2018	149 047	(108)	2 621	(254)	1 808	(1 598)	153 476	(1 960)	151 516
Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre	137	(16)	(141)	27	4	(4)	-	7	
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	(684)	3	684	(49)			-	(46)	
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	813	(11)	(813)	64			-	53	
Transferts vers Bucket 3 (1)	-	-	(16)	16	16	(16)	-	-	
Total après transferts	149 184	(124)	2 480	(227)	1 812	(1 602)	153 476	(1 953)	151 523
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	38 460	(10)	(276)	87	(415)	(450)	37 769	(373)	
Nouveaux engagements donnés (2)	59 697	(59)	2 257	(25)			61 954	(84)	
Extinction des engagements	(21 221)	30	(2 533)	25	(1 145)	1	(24 899)	56	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		19		87		(451)		(345)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	(16)	-	-	-	730	-	714	-	
Au 31 décembre 2019	187 644	(134)	2 204	(140)	1 397	(2 052)	191 245	(2 326)	188 919

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des engagements classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Bucket 2 peuvent inclure des engagements originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

3.1.2 Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Bucket 3).

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

	31/12/2019					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	2 015	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	369	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	1 646	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	51 769	-	-	-	-	-
Total	53 784	-	-	-	-	-

	31/12/2018					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	63 890	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	653	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	63 237	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	63 998	-	-	-	-	-
Total	127 888	-	-	-	-	-

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

	31/12/2019					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	5 436 207	-	1 959 768	159 475	1 603 275	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	63 134	-	39 343	1 096	13 502	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	7 215	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	5 252 082	-	1 959 768	159 475	1 603 275	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	63 134	-	39 343	1 096	13 502	-
Titres de dettes	176 910	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	5 436 207	-	1 959 768	159 475	1 603 275	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	63 134	-	39 343	1 096	13 502	-

	31/12/2018					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	5 150 280	-	1 887 636	141 275	1 488 325	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	71 997	-	44 580	985	14 992	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	6 677	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	4 953 096	-	1 887 636	141 275	1 488 325	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	71 997	-	44 580	985	14 992	-
Titres de dettes	190 507	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	5 150 280	-	1 887 636	141 275	1 488 325	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	71 997	-	44 580	985	14 992	-

Engagements hors bilan soumis aux exigences de dépréciation

	31/12/2019					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	188 919	650	-	-	-	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	(655)	-	-	-	-	-
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	439 905	-	60 474	8 819	58 021	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	613	-	-	-	25	-
Total	628 824	650	60 474	8 819	58 021	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	(42)	-	-	-	25	-

	31/12/2018					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>						
Engagements de garantie	151 516	649	-	-	-	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	210	-	-	-	-	-
Engagements de financement	428 709	-	62 390	12 656	49 930	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	1 677	-	1	-	424	-
Total	580 225	649	62 390	12 656	49 930	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	1 887	-	1	-	424	-

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

3.1.3 Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit").

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration au 31 décembre 2019 est de :

<i>En milliers d'euros</i>	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou perte nets de la modification	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	58	5 365	11 841
Valeur comptable brute avant modification	58	5 425	11 860
Gains ou perte nets de la modification	-	(60)	(19)
Titres de dettes	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou perte nets de la modification	-	-	-

Selon les principes établis dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit", les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du Bucket 2 (actifs sains) ou Bucket 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Bucket 1 (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

<i>En milliers d'euros</i>	Valeur comptable brute
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)
Actifs restructurés antérieurement classés en Bucket 2 ou en Bucket 3 et reclassés en Bucket 1 au cours de la période	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-
Prêts et créances sur la clientèle	-
Titres de dettes	-
Total	-

3.1.4 Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre "Risques et pilier 3 – Gestion du risque de crédit" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

En milliers d'euros	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2019				Au 31 décembre 2018			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	2 371 055	1 874		2 372 929	2 195 801	9 615		2 205 416
	0,5% < PD ≤ 2%	767 715	4 013		771 728	704 692	25 462		730 154
	2% < PD ≤ 20%	377 715	180 674		558 389	416 493	207 247		623 740
	20% < PD < 100%		108 665		109 050	403	70 523		70 926
	PD = 100%			147 207	147 207			167 301	167 301
Total Clientèle de détail		3 516 870	295 226	147 207	3 959 303	3 317 389	312 847	167 301	3 797 537
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	1 119 099	1 079		1 120 178	1 033 205	-		1 033 205
	0,6% < PD < 12%	425 458	36 320		461 778	382 328	56 873		439 201
	12% ≤ PD < 100%		17 692		17 692		7 031		7 031
	PD = 100%			45 080	45 080			59 089	59 089
Total Hors clientèle de détail		1 544 557	55 091	45 080	1 644 728	1 415 533	63 904	59 089	1 538 526
Dépréciations		(8 046)	(30 625)	(129 153)	(167 824)	(7 689)	(23 701)	(154 393)	(185 783)
Total		5 053 381	319 692	63 134	5 436 207	4 725 233	353 050	71 997	5 150 280

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

En milliers d'euros	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2019				Au 31 décembre 2018			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	195 203	20		195 223	155 629	696		156 325
	0,5% < PD ≤ 2%	52 284	247		52 531	55 647	997		56 644
	2% < PD ≤ 20%	24 963	4 380		29 343	45 610	5 201		50 811
	20% < PD < 100%		1 735		2 042		1 071		1 071
	PD = 100%			494	494			981	981
Total Clientèle de détail		272 757	6 382	494	279 633	256 886	7 965	981	265 832
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	91 181	207		91 388	88 307	-		88 307
	0,6% < PD < 12%	64 559	3 487		68 046	70 589	4 286		74 875
	12% ≤ PD < 100%		2 064		2 064		268		268
	PD = 100%			119	119			696	696
Total Hors clientèle de détail		155 740	5 758	119	161 617	158 896	4 554	696	164 146
Provisions (1)		(855)	(490)	-	(1 345)	(800)	(469)	-	(1 269)
Total		427 642	11 650	613	439 905	414 982	12 050	1 677	428 709

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

En milliers d'euros	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2019				Au 31 décembre 2018			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	5 195	-		5 195	10 419	-		10 419
	0,5% < PD ≤ 2%	5 136	-		5 136	8 571	40		8 611
	2% < PD ≤ 20%	21 372	490		21 862	7 796	840		8 636
	20% < PD < 100%		309		309		363		363
	PD = 100%			-	-			471	471
Total Clientèle de détail		31 703	799	-	32 502	26 786	1 243	471	28 500
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	17 680	-		17 680	72 557	-		72 557
	0,6% < PD < 12%	138 261	857		139 118	48 488	1 096		49 584
	12% ≤ PD < 100%		548		548		282		282
	PD = 100%			1 397	1 397			1 337	1 337
Total Hors clientèle de détail		155 941	1 405	1 397	158 743	121 045	1 378	1 337	123 760
Provisions (1)		(134)	(140)	(2 052)	(2 326)	(108)	(254)	(1 598)	(1 960)
TOTAL		187 510	2 064	(655)	188 919	147 723	2 367	210	150 300

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par agent économique

Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Actifs financiers au coût amorti	Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
Administration générale	719 996	12 158	5 861	738 015
Etablissements de crédit	56 215	-	2 195	58 410
Grandes entreprises	768 346	42 933	37 024	848 303
Clientèle de détail	3 516 870	295 226	147 207	3 959 303
Dépréciations	(8 046)	(30 625)	(129 153)	(167 824)
Total	5 053 381	319 692	63 134	5 436 207

Actifs financiers au coût amorti	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
Administration générale	661 355	14 035	5 926	681 316
Etablissements de crédit	55 796	-	2 220	58 016
Grandes entreprises	698 382	49 869	50 943	799 194
Clientèle de détail	3 317 389	312 847	167 301	3 797 537
Dépréciations	(7 689)	(23 701)	(154 393)	(185 783)
Total	4 725 233	353 050	71 997	5 150 280

Dettes envers la clientèle par agent économique

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Administration générale	7 321	3 503
Grandes entreprises	838 003	822 660
Clientèle de détail	1 440 624	1 353 765
Total Dettes envers la clientèle	2 285 948	2 179 928

Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Engagements de financement	Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
Administration générale	42 761	-	-	42 761
Grandes entreprises	112 979	5 758	119	118 856
Clientèle de détail	272 757	6 382	494	279 633
Provisions (1)	(855)	(490)	-	(1 345)
Total	427 642	11 650	613	439 905

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de financement	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
Administration générale	43 199	-	-	43 199
Grandes entreprises	115 697	4 554	696	120 947
Clientèle de détail	256 886	7 965	981	265 832
Provisions (1)	(800)	(469)	-	(1 269)
Total	414 982	12 050	1 677	428 709

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Engagements de garantie	Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
Administration Générale	3 125			3 125
Grandes entreprises	152 816	1 405	1 397	155 618
Clientèle de détail	31 703	799	-	32 502
Provisions (1)	(134)	(140)	(2 052)	(2 326)
Total	187 510	2 064	(655)	188 919

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
Administration Générale	3 260			3 260
Grandes entreprises	118 985	1 378	1 514	121 877
Clientèle de détail	26 786	1 243	294	28 323
Provisions (1)	(108)	(254)	(1 598)	(1 960)
Total	147 723	2 367	210	150 300

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par zone géographique

Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Actifs financiers au coût amorti	Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	4 900 697	297 337	106 175	5 304 209
Autres pays de l'Union européenne	156 441	52 519	83 898	292 858
Autres pays d'Europe	1 929	17	-	1 946
Amérique du Nord	1 764	147	2 195	4 106
Amériques centrale et du Sud	62	-	-	62
Afrique et Moyen-Orient	440	297	3	740
Asie et Océanie (hors Japon)	94	-	16	110
Japon	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-
Dépréciations	(8 046)	(30 625)	(129 153)	(167 824)
Total	5 053 381	319 692	63 134	5 436 207

Actifs financiers au coût amorti	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	4 563 154	311 241	138 519	5 012 914
Autres pays de l'Union européenne	166 018	64 371	85 629	316 018
Autres pays d'Europe	1 512	525	-	2 037
Amérique du Nord	1 577	257	2 224	4 058
Amériques centrale et du Sud	104	-	-	104
Afrique et Moyen-Orient	448	357	1	806
Asie et Océanie (hors Japon)	109	-	17	126
Japon	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-
Dépréciations	(7 689)	(23 701)	(154 393)	(185 783)
Total	4 725 233	353 050	71 997	5 150 280

Dettes envers la clientèle par zone géographique

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
France (y compris DOM-TOM)	2 194 292	2 083 296
Autres pays de l'Union européenne	83 129	87 487
Autres pays d'Europe	3 491	4 486
Amérique du Nord	2 486	2 100
Amériques centrale et du Sud	138	126
Afrique et Moyen-Orient	2 097	1 788
Asie et Océanie (hors Japon)	312	601
Japon	3	44
Organismes supra-nationaux	-	-
Total Dettes envers la clientèle	2 285 948	2 179 928

Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Engagements de financement	Au 31 décembre 2019
	Montant de l'engagement

	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	427 800	12 135	613	440 548
Autres pays de l'Union européenne	558	4	-	562
Autres pays d'Europe	74	-	-	74
Amérique du Nord	21	1	-	22
Amériques centrale et du Sud	6	-	-	6
Afrique et Moyen-Orient	27	-	-	27
Asie et Océanie (hors Japon)	11	-	-	11
Japon	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-
Provisions (1)	(855)	(490)	-	(1 345)
Total	427 642	11 650	613	439 905

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de financement	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	414 975	12 510	1 677	429 162
Autres pays de l'Union européenne	671	4	-	675
Autres pays d'Europe	65	1	-	66
Amérique du Nord	22	1	-	23
Amériques centrale et du Sud	5	-	-	5
Afrique et Moyen-Orient	23	3	-	26
Asie et Océanie (hors Japon)	21	-	-	21
Japon	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-
Provisions (1)	(800)	(469)	-	(1 269)
Total	414 982	12 050	1 677	428 709

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Engagements de garantie	Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				

France (y compris DOM-TOM)	187 642	2 204	1 397	191 243
Autres pays de l'Union européenne	2	-	-	2
Autres pays d'Europe	-	-	-	-
Amérique du Nord	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-
Provisions (1)	(134)	(140)	(2 052)	(2 326)
Total	187 510	2 064	(655)	188 919

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	147 829	2 621	1 808	152 258
Autres pays de l'Union européenne	2	-	-	2
Autres pays d'Europe	-	-	-	-
Amérique du Nord	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-
Provisions (1)	(108)	(254)	(1 598)	(1 960)
Total	147 723	2 367	210	150 300

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

3.1.5 Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

	31/12/2019								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Bucket 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Bucket 2)			Actifs dépréciés (Bucket 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	21 096	1 745	-	12 196	8 141	-	3 186	4 325	41 572
Administration générale	3 194	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	8 217	499	-	1 109	(93)	-	780	588	2 200
Clientèle de détail	9 685	1 246	-	11 087	8 234	-	2 406	3 737	39 372
Total	21 096	1 745	-	12 196	8 141	-	3 186	4 325	41 572

	31/12/2018								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Bucket 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Bucket 2)			Actifs dépréciés (Bucket 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	25 319	1 243	-	13 388	11 011	-	2 609	5 250	52 490
Administration générale	8 738	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	5 589	323	-	1 676	(33)	-	2	462	10 088
Clientèle de détail	10 992	920	-	11 712	11 044	-	2 607	4 788	42 402
Total	25 319	1 243	-	13 388	11 011	-	2 609	5 250	52 490

3.2 Risque de marché

(cf. Rapport de gestion page 85)

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2019			
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	1 195	50 558	16	51 769
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	1 195	50 558	16	51 769
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	1 195	50 558	16	51 769
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	-	-	-	1 195	50 558	16	51 769

En milliers d'euros	31/12/2018						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	191	61 226	2 581	63 998
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	191	61 226	2 581	63 998
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	191	61 226	2 581	63 998
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	-	-	-	191	61 226	2 581	63 998

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2019			
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	3 842	22 178	105 881	131 901
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	3 842	22 178	105 881	131 901
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	3 842	22 178	105 881	131 901
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	-	-	-	3 842	22 178	105 881	131 901

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	1 503	25 241	63 886	90 630
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	1 503	25 241	63 886	90 630
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	1 503	25 241	63 886	90 630
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	-	-	-	1 503	25 241	63 886	90 630

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2019			
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	-	71	278	349
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	-	71	278	349
Instruments de devises et or	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	1	1
Autres	-	-	-	-	-	1	1
Sous-total	-	-	-	-	71	279	350
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	-	-	-	19	71	279	369

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	-	27	624	651
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	-	27	624	651
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises et or	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	2	2
Dérivés sur actions & indices boursiers	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	2	2
Sous-total	-	-	-	-	27	626	653
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	-	-	-	-	27	626	653

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2019			
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	-	71	295	366
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	-	71	295	366
Instruments de devises et or	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	81	81
Autres	-	-	-	-	-	81	81
Sous-total	-	-	-	-	71	376	447
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	-	-	-	19	71	376	466

En milliers d'euros	31/12/2018						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	-	27	647	674
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	-	27	647	674
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises et or	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	73	73
Dérivés sur actions & indices boursiers	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	73	73
Sous-total	-	-	-	-	27	720	747
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	-	-	-	-	27	720	747

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Instruments de taux d'intérêt	2 187 034	2 063 802
Swaps de taux d'intérêts	2 187 034	2 063 802
Instruments de devises et or	14 496	55 762
Options de change	14 496	55 762
Autres instruments	-	-
Sous-total	2 201 530	2 119 564
Opérations de change à terme	4 971	28 516
Total notionnels	2 206 501	2 148 080

Risque de change

(cf. Rapport de gestion page 99)

3.3 Risque de liquidité et de financement

(cf. Rapport de gestion page 100)

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduel

En milliers d'euros	31/12/2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	194 595	1 899	128 076	78 411	-	402 981
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	311 910	444 796	1 714 337	2 940 830	5 748	5 417 621
Total	506 505	446 695	1 842 413	3 019 241	5 748	5 820 602
Dépréciations	-	-	-	-	-	(165 539)
Total prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	-	-	-	-	-	5 655 063

En milliers d'euros	31/12/2018					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	135 165	2 615	97 867	110 200	-	345 847
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	321 118	420 458	1 620 631	2 766 983	7 385	5 136 575
Total	456 283	423 073	1 718 498	2 877 183	7 385	5 482 422
Dépréciations	-	-	-	-	-	(183 479)
Total prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	-	-	-	-	-	5 298 943

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

En milliers d'euros	31/12/2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	437 228	935 197	1 157 999	665 035	-	3 195 459
Dettes envers la clientèle	1 845 741	188 625	213 433	38 149	-	2 285 948
Total dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	2 282 969	1 123 822	1 371 432	703 184	-	5 481 407

En milliers d'euros	31/12/2018					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	410 798	867 361	1 077 150	591 218	-	2 946 527
Dettes envers la clientèle	1 675 222	157 082	277 989	69 635	-	2 179 928
Total dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	2 086 020	1 024 443	1 355 139	660 853	-	5 126 455

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

En milliers d'euros	31/12/2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	36	-	-	-	-	36
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	93	209	156 324	-	-	156 626
Emprunts obligataires	2	-	-	13 949	-	13 951
Total dettes représentées par un titre	131	209	156 324	13 949	-	170 613
Dettes subordonnées						
Total dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-

En milliers d'euros	31/12/2018					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	36	-	-	-	-	36
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	93	207	157 216	-	-	157 516
Emprunts obligataires	3	-	-	15 520	-	15 523
Total dettes représentées par un titre	132	207	157 216	15 520	-	173 075
Dettes subordonnées						
Total dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

En milliers d'euros	31/12/2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	28	-	-	-	-	28

En milliers d'euros	31/12/2018					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	15	3 163	-	-	-	3 178

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 "Risque de marché".

3.4 Comptabilité de couverture

(Cf. Note 3.2 "Risque de marché" et Chapitre "Facteurs de risque – Gestion du bilan" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
Couverture de juste valeur	51 769	131 150	2 127 170	63 998	89 631	2 000 754
Taux d'intérêt	51 769	131 150	2 127 170	63 998	89 631	2 000 754
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Couverture de flux de trésorerie	-	751	25 000	-	999	25 000
Taux d'intérêt	-	751	25 000	-	999	25 000
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Total instruments dérivés de couverture	51 769	131 901	2 152 170	63 998	90 630	2 025 754

Opérations sur instruments dérivés de couverture : analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

	31/12/2019						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>En milliers d'euros</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	255 364	1 059 940	836 866	2 152 170
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	255 364	1 059 940	836 866	2 152 170
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	255 364	1 059 940	836 866	2 152 170
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	-	-	-	255 364	1 059 940	836 866	2 152 170

	31/12/2018						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>En milliers d'euros</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	142 372	946 560	936 822	2 025 754
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	142 372	946 560	936 822	2 025 754
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	142 372	946 560	936 822	2 025 754
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	-	-	-	142 372	946 560	936 822	2 025 754

La note 3.2 "Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle" présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

➤ Couverture de juste valeur

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2019				31/12/2018			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
En milliers d'euros								
Couverture de juste valeur								
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés de gré à gré	10 790	48 949	(9 020)	294 045	13 332	42 295	52	307 068
Taux d'intérêt	10 790	48 949	(9 020)	294 045	13 332	42 295	52	307 068
Instruments fermes	10 790	48 949	(9 020)	294 045	13 332	42 295	52	307 068
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de juste valeur	10 790	48 949	(9 020)	294 045	13 332	42 295	52	307 068
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	40 979	82 201	(45 000)	1 833 125	50 666	47 336	(12 903)	1 693 686
Total couverture de juste valeur	51 769	131 150	(54 020)	2 127 170	63 998	89 631	(12 851)	2 000 754

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Eléments couverts

Micro-couvertures	31/12/2019				31/12/2018			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler		Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
En milliers d'euros								
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	285 791	46 919	-	6 696	292 015	40 223	-	(2 425)
Taux d'intérêt	285 791	46 919	-	6 696	292 015	40 223	-	(2 425)
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	285 791	46 919	-	6 696	292 015	40 223	-	(2 425)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	61 324	6 324	-	(892)	62 216	7 216	-	(942)
Taux d'intérêt	61 324	6 324	-	(892)	62 216	7 216	-	(942)
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif	61 324	6 324	-	(892)	62 216	7 216	-	(942)

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures	31/12/2019		31/12/2018	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
<i>En milliers d'euros</i>				
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	1 405 007	-	1 346 616	-
Total - Actifs	1 405 007	-	1 346 616	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	529 726	-	424 229	-
Total - Passifs	529 726	-	424 229	-

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

	31/12/2019			31/12/2018		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
<i>En milliers d'euros</i>						
Taux d'intérêt	(54 020)	52 588	(1 432)	(12 851)	11 418	(1 433)
Total	(54 020)	52 588	(1 432)	(12 851)	11 418	(1 433)

➤ Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2019				31/12/2018			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
En milliers d'euros								
Couverture de flux de trésorerie								
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés de gré à gré	-	751	248	25 000	-	999	245	25 000
Taux d'intérêt	-	751	248	25 000	-	999	245	25 000
Instruments fermes	-	751	248	25 000	-	999	245	25 000
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de flux de trésorerie	-	751	248	25 000	-	999	245	25 000
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de change	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des macro-couvertures de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie	-	751	248	25 000	-	999	245	25 000
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-	-	-

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres » à l'exception de la part inefficace de la relation de couverture qui est comptabilisée au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

	31/12/2019			31/12/2018		
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)
	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisée sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture
<i>En milliers d'euros</i>						
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	248	-	-	245	-	-
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie	248	-	-	245	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie et d'investissement net dans une activité à l'étranger	248	-	-	245	-	-

3.5 Risques opérationnels

(cf. Rapport de gestion page 46)

3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément au règlement européen 575/2013 (CRR), la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée est soumise au respect du ratio de solvabilité, de levier et de liquidité.

La gestion des fonds propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36 et du règlement européen 575/2013, applicables depuis le 1^{er} janvier 2014, et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Ce nouveau dispositif prudentiel consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de fonds propres et des exigences supplémentaires en matière de la liquidité et du levier.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres retraités, notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1), et de déductions des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* perpétuels ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en fonds propres, les instruments de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion exigeants. Si ces instruments ne sont pas éligibles, et qu'ils ont été émis avant le 31/12/2011, ils font l'objet d'une clause de "grand-père" qui s'étale sur 10 ans jusqu'à fin 2021 permettant de les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du *Tier 1* (AT1) et du *Tier 2*. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances, quand l'établissement ne bénéficie pas de la dérogation "conglomérat financier".

En 2019 comme en 2018 et selon la réglementation en vigueur, la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée a respecté les exigences réglementaires.

4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 Produits et charges d'intérêts

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Sur les actifs financiers au coût amorti	135 070	133 583
Opérations avec les établissements de crédit	1 915	470
Opérations internes au Crédit Agricole	10 039	10 085
Opérations avec la clientèle	120 271	119 531
Opérations de location-financement	-	-
Titres de dettes	2 845	3 497
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-
Opérations avec les établissements de crédit	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-
Titres de dettes	-	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	19 159	22 994
Autres intérêts et produits assimilés	-	-
Produits d'intérêts (1) (2)	154 229	156 577
Sur les passifs financiers au coût amorti	(48 412)	(48 352)
Opérations avec les établissements de crédit	(1 289)	(1 199)
Opérations internes au Crédit Agricole	(24 691)	(23 210)
Opérations avec la clientèle	(16 703)	(14 237)
Opérations de location-financement	-	-
Dettes représentées par un titre	(5 729)	(9 246)
Dettes subordonnées	-	(460)
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(29 356)	(29 431)
Autres intérêts et charges assimilées	(5)	-
Charges d'intérêts	(77 773)	(77 783)

(1) dont 2 418 milliers d'euros sur créances dépréciées (Bucket 3) au 31 décembre 2019 contre 2 603 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

(2) dont 341 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2019 contre 434 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

4.2 Produits et charges de commissions

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	64	(31)	33	108	(53)	55
Sur opérations internes au Crédit Agricole	4 753	(12 638)	(7 885)	4 909	(11 505)	(6 596)
Sur opérations avec la clientèle	20 317	(367)	19 950	18 383	(354)	18 029
Sur opérations de change	27	-	27	14	-	14
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	-	-	-	-	-	-
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	48 427	(6 097)	42 330	50 233	(6 318)	43 915
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	810	(29)	781	1 056	(245)	811
Total Produits et charges de commissions	74 398	(19 162)	55 236	74 703	(18 475)	56 228

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Dividendes reçus	15	24
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	(10)	(25)
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	5	(1)
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	(290)	(555)
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option (1)	-	-
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	150	147
Résultat de la comptabilité de couverture	(1 432)	(1 431)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	(1 562)	(1 841)

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option concernés

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	111 217	(112 649)	(1 432)	112 444	(113 875)	(1 431)
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	60 118	(52 531)	7 587	56 196	(57 679)	(1 483)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	51 099	(60 118)	(9 019)	56 248	(56 196)	52
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	197 764	(197 764)	-	185 333	(185 333)	-
Variations de juste valeur des éléments couverts	121 382	(76 382)	45 000	99 117	(86 216)	12 901
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	76 382	(121 382)	(45 000)	86 216	(99 117)	(12 901)
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Total Résultat de la comptabilité de couverture	308 981	(310 413)	(1 432)	297 777	(299 208)	(1 431)

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie,...) est présenté dans la note 3.4 "Comptabilité de couverture".

4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	18 168	16 583
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	18 168	16 583

4.5 Produits (charges) nets des autres activités

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	-	-
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance	-	-
Autres produits nets de l'activité d'assurance	-	-
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance	-	-
Produits nets des immeubles de placement	12	(580)
Autres produits (charges) nets	270	150
Produits (charges) des autres activités	282	(430)

4.6 Charges générales d'exploitation

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Charges de personnel	(58 256)	(58 846)
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	(4 471)	(4 307)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(37 270)	(36 460)
Charges générales d'exploitation	(99 997)	(99 613)

(1) Dont 1 019 milliers d'euros comptabilisés au titre du fonds de résolution au 31 décembre 2019.

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée.

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2019 est donnée ci-dessous :

Collège des Commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée

<i>En milliers d'euros</i>	EY		KPMG		Total 2019
	2019	2018	2019	2018	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	99	108	59	68	158
Emetteur	99	108	59	68	158
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-
Services autres que la certification des comptes	3	2	15	12	18
Emetteur	3	2	15	12	18
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-
Total	102	110	74	80	176

Le montant total des honoraires de Ernst & Young, commissaire aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 102 milliers d'euros, dont 99 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée et ses filiales, et 3 milliers d'euros au titre de

services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, consultations, etc.).

Le montant total des honoraires de KPMG, commissaire aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 74 milliers d'euros, dont 59 milliers d'euros au titre la mission de certification des comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée et ses filiales, et 15 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, revue de conformité de déclarations fiscales, consultations, etc.).

4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Dotations aux amortissements	(4 326)	(4 458)
Immobilisations corporelles (1)	(4 292)	(4 440)
Immobilisations incorporelles	(34)	(18)
Dotations (reprises) aux dépréciations	(389)	-
Immobilisations corporelles	(389)	-
Immobilisations incorporelles	-	-
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(4 715)	(4 458)

(1) Dont 186 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation au 31 décembre 2019

4.8 Coût du risque

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Bucket 1 et Bucket 2)	(7 273)	4 053
Bucket 1: Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	(442)	(1 502)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(361)	(1 441)
Engagements par signature	(81)	(61)
Bucket 2: Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	(6 831)	5 555
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(6 924)	5 559
Engagements par signature	93	(4)
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Bucket 3)	6 329	(11 792)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	6 784	(11 117)
Engagements par signature	(455)	(675)
Autres actifs	(1 364)	(1 812)
Risques et charges	356	(111)
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	(1 952)	(9 662)
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-	-
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	-	-
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(243)	(1 284)
Récupérations sur prêts et créances	899	3 852
comptabilisés au coût amorti	899	3 852
comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Décotes sur crédits restructurés	(79)	(52)
Pertes sur engagements par signature	-	-
Autres pertes	(97)	(128)
Autres produits	-	-
Coût du risque	(1 472)	(7 274)

4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(643)	-
Plus-values de cession	114	1
Moins-values de cession	(757)	(1)
Titres de capitaux propres consolidés	-	-
Plus-values de cession	-	-
Moins-values de cession	-	-
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(643)	-

4.10 Impôts

Charge d'impôt

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Charge d'impôt courant	(12 027)	(9 008)
Charge d'impôt différé	1 611	2 129
Total Charge d'impôt	(10 416)	(6 879)

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2019

<i>En milliers d'euros</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	41 753	34,43%	(14 376)
Effet des différences permanentes			2 136
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			(9)
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			(1 158)
Effet de l'imposition à taux réduit			(22)
Changement de taux			-
Effet des autres éléments			3 013
Taux et charge effectifs d'impôt		24,95%	(10 416)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2019.

Au 31 décembre 2018

<i>En milliers d'euros</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	37 989	34,43%	(13 080)
Effet des différences permanentes			5 711
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			(37)
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			1 670
Effet de l'imposition à taux réduit			(36)
Changement de taux			-
Effet des autres éléments			1 664
Taux et charge effectifs d'impôt		18,11%	(6 879)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2018.

4.11 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	(1)
Ecart de réévaluation de la période	-	(1)
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	248	245
Ecart de réévaluation de la période	248	245
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	(64)	(61)
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	184	183
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(747)	(227)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en réserves	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	27 726	(43 103)
Ecart de réévaluation de la période	27 706	(43 055)
Transferts en réserves	-	(48)
Autres variations	20	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	(758)	1 759
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	26 221	(41 571)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	26 405	(41 388)
Dont part du Groupe	26 405	(41 388)
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-	-

Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôt

	31/12/2018				Variation				31/12/2019			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
<i>En milliers d'euros</i>												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables												
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	(991)	258	(733)	(733)	248	(64)	184	184	(743)	194	(549)	(549)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	(991)	258	(733)	(733)	248	(64)	184	184	(743)	194	(549)	(549)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	(991)	258	(733)	(733)	248	(64)	184	184	(743)	194	(549)	(549)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables												
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(4 450)	1 149	(3 301)	(3 301)	(747)	193	(554)	(554)	(5 197)	1 342	(3 855)	(3 855)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	97 168	(3 221)	93 947	93 947	27 726	(951)	26 775	26 775	124 894	(4 172)	120 722	120 722
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	92 718	(2 072)	90 646	90 646	26 979	(758)	26 221	26 221	119 697	(2 830)	116 867	116 867
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	92 718	(2 072)	90 646	90 646	26 979	(758)	26 221	26 221	119 697	(2 830)	116 867	116 867
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITALS PROPRES	91 727	(1 814)	89 914	89 913	27 227	(822)	26 405	26 405	118 954	(2 636)	116 319	116 318

	31/12/2017				01/01/2018				Variation				31/12/2018			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
<i>En milliers d'euros</i>																
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables																
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1	-
Gains et pertes sur actifs disponible à la vente	21 913	(891)	21 022	21 022	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-	-	-	1	-	1	1	(1)	-	(1)	(1)	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	(1 236)	319	(917)	(917)	(1 236)	319	(917)	(917)	245	(61)	184	184	(991)	258	(733)	(733)
Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	20 677	(572)	20 105	20 105	(1 235)	319	(916)	(916)	244	(61)	184	183	(991)	258	(732)	(733)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	60 677	(572)	20 105	20 105	(1 235)	319	(917)	(916)	244	(61)	185	183	(991)	258	(732)	(733)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables																
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(4 223)	1 091	(3 132)	(3 132)	(4 223)	1 091	(3 132)	(3 132)	(227)	58	(169)	(169)	(4 450)	1 149	(3 301)	(3 301)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	-	-	-	-	140 271	(4 922)	135 349	135 349	(43 103)	1 701	(41 402)	(41 402)	97 168	(3 221)	93 947	93 947
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	(4 223)	1 091	(3 132)	(3 132)	136 048	(3 831)	132 217	132 217	(43 330)	1 759	(41 571)	(41 571)	92 718	(2 072)	90 646	90 646
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	(4 223)	1 091	(3 132)	(3 132)	136 048	(3 831)	132 217	132 217	(43 330)	1 759	(41 571)	(41 571)	92 718	(2 072)	90 646	90 646
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	16 454	519	16 973	16 973	134 813	(3 512)	131 300	131 301	(43 086)	1 698	(41 386)	(41 388)	91 727	(1 814)	89 914	89 913

5 Informations sectorielles

Définition des secteurs opérationnels

La Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée exerce son activité essentiellement dans le secteur « Banque de proximité en France ». Toutefois, concernant l'activité crédits, il convient de noter l'activité de sa succursale à Barcelone (cf note 3.1)

Information sectorielle par zone géographique

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

En milliers d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	Résultat net part Groupe	dont Produit net bancaire	Actifs sectoriels	dont écarts d'acquisition	Résultat net part Groupe	dont Produit net bancaire	Actifs sectoriels	dont écarts d'acquisition
France (y compris DOM-TOM)	31 839	147 025	-	-	32 062	147 602	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays de l'Union européenne	(502)	1 555	-	-	(952)	1 732	-	-
Autres pays d'Europe	-	-	-	-	-	-	-	-
Amérique du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	31 337	148 580	-	-	31 110	149 334	-	-

6 Notes relatives au bilan

6.1 Caisse, banques centrales

En milliers d'euros	31/12/2019		31/12/2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	43 366	-	39 166	-
Banques centrales	3 441	-	5 175	-
Valeur au bilan	46 807	-	44 341	-

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	369	653
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	98 903	103 467
Instruments de capitaux propres	697	692
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	98 206	102 775
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	99 272	104 120
Dont Titres prêtés	-	-

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Instruments de capitaux propres	-	-
Titres de dettes	-	-
Prêts et créances	-	-
Instruments dérivés	369	653
Valeur au bilan	369	653

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Actions et autres titres à revenu variable	-	-
Titres de participation non consolidés	697	692
Total instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	697	692

Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018

Titres de dettes	98 206	102 775
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 023	6 339
OPCVM	97 183	96 436
Prêts et créances	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-
Créances sur la clientèle	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
Total instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI à la juste valeur par résultat	98 206	102 775

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	466	747
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	466	747

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Titres vendus à découvert	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-
Instruments dérivés	466	747
Valeur au bilan	466	747

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 "Comptabilité de couverture".

6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	611 466	134 603	(9 709)	580 945	103 931	(6 763)
Total	611 466	134 603	(9 709)	580 945	103 931	(6 763)

Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Actions et autres titres à revenu variable	1 488	-	-	1 098	-	-
Titres de participation non consolidés	609 978	134 603	(9 709)	579 847	103 931	(6 763)
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	611 466	134 603	(9 709)	580 945	103 931	(6 763)
Impôts		(4 172)	-		(3 221)	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (net d'impôt)		130 431	(9 709)		100 710	(6 763)

Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés (1)	Pertes cumulées réalisées (1)	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ¹	Pertes cumulées réalisées ¹
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	23	-	-	100	59	(11)
Total Placements dans des instruments de capitaux propres	23	-	-	100	59	(11)
Impôts		-	-		-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (net d'impôt) (1)		-	-		59	(11)

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

Au cours de l'exercice, la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée a procédé à la cession du titre SCA Coopérative Catalane des Eleveurs. Cette cession résulte de la décision de la Caisse régionale Sud Méditerranée de se désengager de l'activité.

6.5 Actifs financiers au coût amorti

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Prêts et créances sur les établissements de crédit	402 981	345 847
Prêts et créances sur la clientèle	5 252 082	4 953 096
Titres de dettes	176 910	190 507
Valeur au bilan	5 831 973	5 489 450

Prêts et créances sur les établissements de crédit

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	7 058	6 464
dont comptes ordinaires débiteurs non douteux (1)	7 058	6 386
dont comptes et prêts au jour le jour non douteux (1)	-	-
Prêts subordonnés	157	213
Valeur brute	7 215	6 677
Dépréciations	-	-
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	7 215	6 677
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	186 314	127 036
Titres reçus en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	209 452	212 134
Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole	395 766	339 170
Valeur au bilan	402 981	345 847

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie

Prêts et créances sur la clientèle

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	9 687	9 757
Autres concours à la clientèle	5 384 061	5 096 644
Avances en comptes courants d'associés	5 813	7 450
Comptes ordinaires débiteurs	18 060	22 724
Valeur brute	5 417 621	5 136 575
Dépréciations	(165 539)	(183 479)
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	5 252 082	4 953 096
Opérations de location-financement		
Valeur brute	-	-
Dépréciations	-	-
Valeur nette des opérations de location-financement	-	-
Valeur au bilan	5 252 082	4 953 096

Titres de dettes

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Effets publics et valeurs assimilées	107 017	112 825
Obligations et autres titres à revenu fixe	72 178	79 986
Total	179 195	192 811
Dépréciations	(2 285)	(2 304)
Valeur au bilan	176 910	190 507

6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2019

	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
	Valeur comptable	dont titrisation (non déconsolidante)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	dont titrisation (non déconsolidante)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)			
<i>En milliers d'euros</i>														
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	16 048	16 048	-	-	16 048	13 951	13 951	-	-	13 951	2 097	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	16 048	16 048	-	-	16 048	13 951	13 951	-	-	13 951	2 097	-	-	-
Total Actifs financiers	16 048	16 048	-	-	16 048	13 951	13 951	-	-	13 951	2 097	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	16 048	16 048	-	-	16 048	13 951	13 951	-	-	13 951	2 097	-	-	-

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D. (d)).

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2018

En milliers d'euros	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
	Valeur comptable	dont titrisation (non déconsolidante)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)			
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	17 335	17 335	-	-	17 335	15 523	15 523	-	-	15 523	1 812	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	17 335	17 335	-	-	17 335	15 523	15 523	-	-	15 523	1 812	-	-	-
Total Actifs financiers	17 335	17 335	-	-	17 335	15 523	15 523	-	-	15 523	1 812	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	17 335	17 335	-	-	17 335	15 523	15 523	-	-	15 523	1 812	-	-	-

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D. (d)).

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, la Caisse régionale Sud Méditerranée a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de la Caisse régionale Sud Méditerranée via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement auto souscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2019

Au titre de l'exercice, la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

6.7 Expositions au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée au risque souverain sont les suivantes :

Activité bancaire

31/12/2019 <i>En milliers d'euros</i>	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Autriche	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	-	-	-	-	-	-	-
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	-	-	-	-
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	-	-	106 992	106 992	-	106 992
Grèce	-	-	-	-	-	-	-
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Iran	-	-	-	-	-	-	-
Irlande	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Lituanie	-	-	-	-	-	-	-
Maroc	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Syrie	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Venezuela	-	-	-	-	-	-	-
Yémen	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	106 992	106 992	-	106 992

31/12/2018	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
<i>En milliers d'euros</i>							
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Autriche	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	-	-	-	-	-	-	-
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	-	-	-	-
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	-	-	112 802	112 802	-	112 802
Grèce	-	-	-	-	-	-	-
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Iran	-	-	-	-	-	-	-
Irlande	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Lituanie	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Syrie	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Venezuela	-	-	-	-	-	-	-
Yémen	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	112 802	112 802	-	112 802

6.8 Passifs financiers au coût amorti

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Dettes envers les établissements de crédit	3 195 459	2 946 527
Dettes envers la clientèle	2 285 948	2 179 928
Dettes représentées par un titre	170 613	173 075
Valeur au bilan	5 652 020	5 299 530

Dettes envers les établissements de crédit

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	342	628
dont comptes ordinaires créditeurs (1)	-	-
dont comptes et emprunts au jour le jour (1)	-	-
Valeurs données en pension	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-
Total	342	628
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	-	-
Comptes et avances à terme	3 195 117	2 945 899
Titres donnés en pension livrée	-	-
Total	3 195 117	2 945 899
Valeur au bilan	3 195 459	2 946 527

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie.

Dettes envers la clientèle

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires créditeurs	1 779 277	1 628 369
Comptes d'épargne à régime spécial	18 133	14 084
Autres dettes envers la clientèle	488 538	537 475
Titres donnés en pension livrée	-	-
Valeur au bilan	2 285 948	2 179 928

Dettes représentées par un titre

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Bons de caisse	36	36
Titres du marché interbancaire	-	-
Titres de créances négociables	156 626	157 516
Emprunts obligataires	13 951	15 523
Autres dettes représentées par un titre	-	-
Valeur au bilan	170 613	173 075

6.9 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

	31/12/2019					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
En milliers d'euros				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés (1)	52 137	-	52 137	51 829	-	308
Prises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	52 137	-	52 137	51 829	-	308

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100% des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

	31/12/2018					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
En milliers d'euros				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés (1)	64 649	-	64 649	63 998	-	651
Prises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	64 649	-	64 649	63 998	-	651

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100% des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

Compensation – Passifs financiers

	31/12/2019					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
En milliers d'euros				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés (1)	132 286	-	132 286	51 829	-	80 457
Mises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	132 286	-	132 286	51 829	-	80 457

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100% des dérivés au passif à la date d'arrêté.

	31/12/2018					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
En milliers d'euros				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés (1)	91 304	-	91 304	63 998	-	27 306
Mises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	91 304	-	91 304	63 998	-	27 306

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100% des dérivés au passif à la date d'arrêté.

6.10 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Impôts courants	1 446	2 254
Impôts différés	14 025	13 295
Total actifs d'impôts courants et différés	15 471	15 549
Impôts courants	3 947	4 227
Impôts différés	-	1
Total passifs d'impôts courants et différés	3 947	4 228

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

	31/12/2019		31/12/2018	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
<i>En milliers d'euros</i>				
Décalages temporaires comptables-fiscaux	23 266	-	20 157	-
Charges à payer non déductibles	1 682	-	1 589	-
pour risques et charges non déductibles	12 595	-	10 581	-
Autres différences temporaires	8 989	-	7 987	-
Impôts différés sur réserves latentes	(3 210)	-	(2 330)	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(4 172)	-	(3 221)	-
Couverture de flux de trésorerie	192	-	256	-
Gains et pertes sur écarts actuariels	771	-	635	-
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre	-	-	-	-
Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition	-	-	-	-
Impôts différés sur résultat	(6 031)	-	(4 532)	1
dont reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition	-	-	-	-
Effet des compensations	-	-	-	-
Total impôts différés	14 025	-	13 295	1

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.11 Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Autres actifs	143 955	88 430
Comptes de stocks et emplois divers	13 243	16 878
Débiteurs divers (1)	130 707	71 544
Comptes de règlements	5	8
Autres actifs d'assurance	-	-
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	-	-
Gestion collective des titres Livret de développement durable	-	-
Comptes de régularisation	39 218	37 042
Comptes d'encaissement et de transfert	18 140	14 497
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	-	-
Produits à recevoir	20 141	21 439
Charges constatées d'avance	310	245
Autres comptes de régularisation	627	861
Valeur au bilan	183 173	125 472

(1) dont 1 019 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Comptes de régularisation et passifs divers

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Autres passifs (1)	37 627	33 990
Comptes de règlements	-	-
Créditeurs divers	35 498	32 848
Versements restant à effectuer sur titres	1 414	1 142
Dettes locatives (3)	715	-
Autres passifs d'assurance	-	-
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	-	-
Comptes de régularisation	70 686	66 054
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	7 469	4 452
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	-	1
Produits constatés d'avance	30 817	30 473
Charges à payer	28 052	27 585
Autres comptes de régularisation	4 348	3 543
Valeur au bilan	108 313	100 044

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

(3) Cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité - IFRS 16 Contrats de location

6.12 Immeubles de placement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
Valeur brute	8 472	-	745	(1 834)	-	236	7 619
Amortissements et dépréciations	(4 192)	-	(326)	941	-	-	(3 577)
Valeur au bilan (1)	4 280	-	419	(893)	-	236	4 042

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017	01/01/2018	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2018
Valeur brute	8 786	8 786	-	16	(545)	-	215	8 472
Amortissements et dépréciations	(3 900)	(3 900)	-	(701)	409	-	-	(4 192)
Valeur au bilan (1)	4 886	4 886	-	(685)	(136)	-	215	4 280

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

Juste valeur des immeubles de placement

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût, établie "à dire d'expert", s'élève à 5 678 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 6 004 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

<i>En milliers d'euros</i>		31/12/2019	31/12/2018
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1	-	-
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2	-	-
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3	5 678	6 004
Valeur de marché des immeubles de placement		5 678	6 004

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût au bilan.

6.13 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur à compter du 1^{er} janvier 2019 (Cf. note 1.1 "Normes applicables et comparabilité" – IFRS 16 Contrats de location).

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

En milliers d'euros	31/12/2018	01/01/2019 (1)	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
Immobilisations corporelles d'exploitation								
Valeur brute	131 018	7 890	-	3 603	(4 785)	-	(6 170)	131 556
Amortissements et dépréciations	(103 638)	(357)	-	(4 681)	3 895	-	357	(104 424)
Valeur au bilan	27 380	7 533	-	(1 078)	(890)	-	(5 813)	27 132
Immobilisations incorporel								
Valeur brute	1 308	(3 170)	-	51	-	-	2 293	482
Amortissements et dépréciations	(414)	357	-	(34)	-	-	(357)	(448)
Valeur au bilan	894	(2 813)	-	17	-	-	1 936	34

(1) Impact de la comptabilisation du droit d'utilisation dans le cadre de la première application de la norme IFRS 16 Contrats de location (Cf. note 1.1 "Normes applicables et comparabilité")

En milliers d'euros	31/12/2017	01/01/2018	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2018
Immobilisations corporelles d'exploitation								
Valeur brute	126 510	126 510	-	5 535	(1 027)	-	-	131 018
Amortissements et dépréciations (1)	(100 223)	(100 223)	-	(4 440)	1 025	-	-	(103 638)
Valeur au bilan	26 287	26 287	-	1 095	(2)	-	-	27 380
Immobilisations incorporelles								
Valeur brute	4 646	4 646	-	31	(3 369)	-	-	1 308
Amortissements et dépréciations	(3 765)	(3 765)	-	(18)	3 369	-	-	(414)
Valeur au bilan	881	881	-	13	-	-	-	894

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple.

6.14 Provisions

	31/12/2018	01/01/2019 (2)	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2019
<i>En milliers d'euros</i>								
Risques sur les produits épargne-logement	4 923	4 923	-	2 551	-	-	-	7 474
Risques d'exécution des engagements par signature	3 229	3 229	-	12 041	-	(11 599)	-	3 671
Risques opérationnels	1 190	1 190	-	110	-	(206)	-	1 094
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	3 097	3 097	-	68	-	(381)	525	3 309
Litiges divers	404	404	-	56	-	(50)	-	410
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	7 947	7 947	-	1 043	(2 929)	(298)	-	5 763
TOTAL	20 790	20 790	-	15 869	(2 929)	(12 534)	525	21 721

(1) Dont 2 670 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, dont 639 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(2) Reclassement des provisions pour risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat de la rubrique « Provisions » vers la rubrique « Passifs d'impôts courants et différés » au 1er janvier 2019

	31/12/2017	01/01/2018	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2018
<i>En milliers d'euros</i>							
Risques sur les produits épargne-logement	4 778	4 778	146	-	(1)	-	4 923
Risques d'exécution des engagements par signature	1 158	1 158	2 396	(235)	(1 657)	1 567	3 229
Risques opérationnels	1 144	1 144	272	(143)	(83)	-	1 190
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	3 119	3 119	-	-	(34)	12	3 097
Litiges divers	227	227	185	-	(8)	-	404
Participations	526	526	-	-	(526)	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	8 238	8 238	1 283	(2 817)	(4)	1 247	7 947
TOTAL	19 190	19 190	4 282	(3 195)	(2 313)	2 826	20 790

(1) Dont 2 491 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, dont 606 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

Provision épargne-logement :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	141 345	126 079
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	343 516	329 720
Ancienneté de plus de 10 ans	415 966	426 045
Total plans d'épargne-logement	900 827	881 844
Total comptes épargne-logement	76 520	72 478
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	977 347	954 322

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2019 pour les données au 31 décembre 2019 et à fin novembre 2018 pour les données au 31 décembre 2018

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Plans d'épargne-logement	460	624
Comptes épargne-logement	1 538	2 158
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	1 998	2 782

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	373	379
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	4 374	2 592
Ancienneté de plus de 10 ans	2 727	1 952
Total plans d'épargne-logement	7 474	4 923
Total comptes épargne-logement	-	-
Total provision au titre des contrats épargne-logement	7 474	4 923

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2019
Plans d'épargne-logement	4 923	2 551	-	-	7 474
Comptes épargne-logement	-	-	-	-	-
Total provision au titre des contrats épargne-logement	4 923	2 551	-	-	7 474

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe "Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes" de la partie "Cadre général".

6.15 Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2019

La Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

<i>Répartition du capital de la Caisse Régionale</i>	Nombre de titres au 01/01/2019	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2019
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	459 957	-	-	459 957
Dont part Sacam Mutualisation	459 957	-	-	459 957
Part sociales	17 034 899	3 033 897	1 584 223	18 484 573
Dont 32 Caisses Locales	17 034 877	3 033 894	1 584 215	18 484 556
Dont 16 administrateurs de la Caisse régionale	21	3	8	16

Dont Sacam Mutualisation	1	-	-	1
Total	17 494 856	3 033 897	1 584 223	18 944 530

La valeur nominale des titres est de

- 15,25 € pour les CCA
- 15,25 € pour les parts sociales émises par la Caisse régionale
- 1,53 € pour les parts sociales émises par les Caisses locales

Au 31 décembre 2019, le montant total du capital est de 35 527 milliers d'euros.

Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée sont composés de parts sociales, de CCI (le cas échéant) et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

Dividendes

Au titre de l'exercice 2019, le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 5 juin 2020 le paiement d'un dividende par parts sociales de 0,02 euros, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Dividendes

Année de rattachement du dividende	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net
2016	4,80	0,02
2017	4,32	0,02
2018	4,91	0,02

Prévu 2019	5,06	0,02

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 2 641 milliers d'euros en 2019.

Affectations du résultat et fixation du dividende 2019

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2019 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée du 5 juin 2020.

Compte tenu de la recommandation (BCE/2020/19) émise le 27 mars 2020 par la Banque Centrale Européenne (BCE) relative à l'absence de versement de dividende et d'intérêt sur les titres de capital émis par les établissements de crédit, l'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration, s'agissant de la rémunération des parts sociales, des CCA et des CCI, au titre de l'exercice 2019, la décision :

- De fixer, sous réserve de l'accord préalable de la BCE, la date de versement de la rémunération des parts sociales, des CCA (exposée dans les résolutions précédentes) qui ne pourra pas intervenir avant le 1^{er} octobre 2020, et,
- De réduire ou, le cas échéant, d'annuler, sur demande de la BCE, la distribution de l'intérêt aux parts sociales aux sociétaires et du dividende aux porteurs de CCA.

L'Assemblée générale décide que, dans l'hypothèse où la distribution de l'intérêt aux parts sociales et du dividende sur les CCA est annulée ou réduite, les sommes ainsi non distribuées seront affectées sur les comptes de réserve légale et autres réserves conformément à l'ordre de priorité et au niveau fixés par la réglementation et les statuts.

Le texte de la résolution est le suivant :

L'Assemblée générale approuve l'affectation du résultat de l'exercice d'un montant de 31 046 355,13 euros telle qu'elle lui est proposée par le Conseil d'administration.

Résultat des comptes individuels 2019	31 046 355,13 €
<i>Report à nouveau</i>	<i>0,00 €</i>
• Résultat de l'exercice à affecter	31 046 355,13 €
• Résultat Distribué	2 643 027,91 €
<i>Intérêts parts sociales caisse Régionale (1,50 %)</i>	<i>315 645,49 €</i>
<i>Rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés</i>	<i>2 327 382,42 €</i>

• Résultat Conservé	28 403 327,22 €
<i>Dotation à la Réserve Légale (75% du disponible)</i>	21 302 495,42 €
<i>Dotation à la Réserve Facultative</i>	7 100 831,80 €
<i>Dotation à la Réserve Spéciale Mécénat</i>	0,00 €

6.16 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en "Indéterminée".

En milliers d'euros	31/12/2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	46 807	-	-	-	-	46 807
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	11	13	71	1 297	97 880	99 272
Instruments dérivés de couverture	-	1 195	50 558	16	-	51 769
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	611 466	611 466
Actifs financiers au coût amorti	432 276	449 583	1 888 395	3 056 031	5 688	5 831 973
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	77 052	-	-	-	-	77 052
Total actifs financiers par échéance	556 146	450 791	1 939 024	3 057 344	715 034	6 718 339
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	19	-	71	376	-	466
Instruments dérivés de couverture	5	3 837	22 178	105 881	-	131 901
Passifs financiers au coût amorti	2 283 100	1 124 031	1 527 756	717 133	-	5 652 020
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	34 726	-	-	-	-	34 726
Total passifs financiers par échéance	2 317 850	1 127 868	1 550 005	823 390	-	5 819 113

En milliers d'euros	31/12/2018					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	44 341	-	-	-	-	44 341
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5 330	5	27	1 628	97 130	104 120
Instruments dérivés de couverture	191	-	61 226	2 581	-	63 998
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	580 945	580 945
Actifs financiers au coût amorti	368 012	427 271	1 757 007	2 931 700	5 460	5 489 450
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	41 555	-	-	-	-	41 555

Total actifs financiers par échéance	459 429	427 276	1 818 260	2 935 909	683 535	6 324 409
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	27	720	-	747
Instruments dérivés de couverture	-	1 503	25 241	63 886	-	90 630
Passifs financiers au coût amorti	2 086 152	1 024 650	1 512 355	676 373	-	5 299 530
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	44 229	-	-	-	-	44 229
Total passifs financiers par échéance	2 130 381	1 026 153	1 537 623	740 979	-	5 435 136

7 Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 Détail des charges de personnel

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Salaires et traitements (1) (2)	(31 652)	(32 099)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(3 833)	(3 638)
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(1 640)	(1 548)
Autres charges sociales	(11 266)	(11 586)
Intéressement et participation	(4 829)	(4 818)
Impôts et taxes sur rémunération	(5 036)	(5 157)
Total charges de personnel	(58 256)	(58 846)

(1) Dont indemnités liées à la retraite pour 267 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 438 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

(2) Dont médailles du travail pour 35 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 15 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

7.2 Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31/12/2019	31/12/2018
France	774	771
Étranger	14	15
Total	788	786

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle au 31/12/N-1	20 231	-	20 231	19 187
Ecart de change	-	-	-	-
Coût des services rendus sur l'exercice	1 431	-	1 431	1 367
Coût financier	285	-	285	261
Cotisations employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	(1 435)	-	(1 435)	-
Variations de périmètre	(68)	-	(68)	(45)
Prestations versées (obligatoire)	(655)	-	(655)	(816)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	(514)	-	(514)	393
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	1 220	-	1 220	(116)
Dette actuarielle au 31/12/N	20 495	-	20 495	20 231

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Dans le cas de la Caisse régionale, la modification de régime induite par la loi Pacte engendre une réduction de la dette actuarielle, ce qui génère, pour l'organisme ADICAM, au titre du « Coût des services passés » une charge comptabilisée au résultat de - 1 434,50 milliers d'euros.

Détail de la charge comptabilisée au résultat

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	(4)	-	(4)	1 367
Charge/produit d'intérêt net	3	-	3	40
Impact en compte de résultat au 31/12/N	(1)	-	(1)	1 407

Détail des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables au 31/12/N-1	4 450	-	4 450	4 223
Ecart de change	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	42	-	42	(50)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	(514)	-	(514)	393
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	1 220	-	1 220	(116)
Ajustement de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Total des éléments reconnus immédiatement en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres au 31/12/N	748	-	748	227

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Variation de juste valeur des actifs

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs au 31/12/N-1	17 740	-	17 740	16 689
Ecart de change	-	-	-	-
Intérêt sur l'actif (produit)	282	-	282	221
Gains/(pertes) actuariels	(42)	-	(42)	50
Cotisations payées par l'employeur	567	-	567	1 641
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	(68)	-	(68)	(45)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	(655)	-	(655)	(816)
Juste valeur des actifs au 31/12/N	17 824	-	17 824	17 740

Position nette

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dettes actuarielles fin de période	20 495	-	20 495	20 231
Impact de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Juste valeur des actifs fin de période	(17 824)	-	(17 824)	(17 740)
Position nette (passif) / actif fin de période	(2 671)	-	(2 671)	(2 491)

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

En milliers d'euros	31/12/2019		31/12/2018	
	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
Taux d'actualisation (1)	1,42%	0,00%	1,40%	0,00%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	1,58%	0,00%	1,34%	0,00%
Taux attendus d'augmentation des salaires	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Taux d'évolution des coûts médicaux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iboxx AA.

Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs (1)

En milliers d'euros	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	en %	en montant	dont coté	en %	en montant	dont coté	en %	en montant	dont coté
Actions	10,29%	1 834	-	0,00%	-	-	10,29%	1 834	-
Obligations	82,81%	14 760	-	0,00%	-	-	82,81%	14 760	-
Immobilier	6,90%	1 230	-	0,00%	-	-	6,90%	1 230	-
Autres actifs	0,00%	-	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-

(1) Dont juste valeur des droits à remboursement.

Au 31 décembre 2019, les taux de sensibilité de PREDICA démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 5,63% ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 6,21%.

7.5 Autres avantages sociaux

Les provisions constituées par la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée au titre de ces engagements sociaux s'élèvent à 639 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2019.

7.6 Rémunérations de dirigeants

La rémunération des organes de Direction et d'administration est conforme à la convention collective des Cadres de Direction et aux textes en vigueur dans l'institution. Le montant global des rémunérations des organes d'administration et de direction s'élève à 1 695 milliers d'euros.

8 Contrats de location

8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Immobilisations corporelles détenues en propre	25 542	27 380
Droits d'utilisation des contrats de location	1 590	
Total Immobilisations corporelles d'exploitation	27 132	27 380

La Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée est également preneuse dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs, ...) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. La Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation et de dette locative sur ces contrats.

Variation des actifs au titre du droit d'utilisation

La Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée est preneuse de nombreux actifs dont des véhicules, des agences et du matériel informatique.

Les informations relatives aux contrats dont la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée est preneuse sont présentées ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2018	01/01/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
Immobilier								
Valeur brute	-	1 729	-	136	(89)	-		1 776
Amortissements et dépréciations	-		-	(186)	-	-	-	(186)
Total Immobilier	-	1 729	-	(50)	(89)	-	-	1 590
Mobilier								
Valeur brute	-		-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-		-	-	-	-	-	-
Total Mobilier	-		-	-	-	-	-	-
Total Droits d'utilisation	-	1 729	-	(50)	(89)	-	-	1 590

Echéancier des dettes locatives

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	176	410	129	715

Détail des charges et produits de contrats de location

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Charges d'intérêts sur dettes locatives	(5)	
Total Intérêts et charges assimilées (PNB)	(5)	
Charges relatives aux contrats de location court terme	(325)	
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	(1 014)	
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	-	
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	-	
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	-	
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	-	
Total Charges générales d'exploitation	(1 339)	
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	(186)	
Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	(186)	
Total Charges et produits de contrats de location	(1 530)	

Montants des flux de trésorerie de la période

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	(1 344)	

8.2 Contrats de location dont le Groupe est bailleur

La Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée propose à ses clients des activités de location qui prennent la forme de contrats de crédit-bail, de location avec option d'achat, de location financière, ou de location longue durée. Les contrats de location sont classés en contrats de location financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au preneur.

Les autres contrats de location sont classés en location simple.

Produits de contrats de location

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Location-financement	-	
Profits ou pertes réalisés sur la vente	-	
Produits financiers tirés des créances locatives	-	
Produits des paiements de loyers variables	-	
Location simple	349	303
Produits locatifs	349	303

9 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Engagements donnés	761 191	712 150
Engagements de financement	441 250	429 978
Engagements en faveur des établissements de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	441 250	429 978
Ouverture de crédits confirmés	174 931	159 208
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	29	-
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	174 902	159 208
Autres engagements en faveur de la clientèle	266 319	270 770
Engagements de garantie	319 941	282 172
Engagements d'ordre des établissements de crédit	128 696	128 696
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	-	-
Autres garanties (1)	128 696	128 696
Engagements d'ordre de la clientèle	191 245	153 476
Cautions immobilières	12 815	17 077
Autres garanties d'ordre de la clientèle	178 430	136 399
Engagements reçus	1 462 149	1 359 876
Engagements de financement	12 882	12 882
Engagements reçus des établissements de crédit	12 882	12 882
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	1 449 267	1 346 994
Engagements reçus des établissements de crédit	195 383	156 767
Engagements reçus de la clientèle	1 253 884	1 190 227
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	261 834	249 808
Autres garanties reçues	992 050	940 419

(1) Dont 126 009 milliers d'euros relatifs à la garantie Switch Assurance mise en place le 1er juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée depuis le 2 janvier 2014 pour 327 349 milliers d'euros.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	1 265 143	1 244 815
Titres prêtés	-	-
Dépôts de garantie sur opérations de marché	-	-
Autres dépôts de garantie	-	-
Titres et valeurs donnés en pension	-	-
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	1 265 143	1 244 815
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie	-	-
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés	-	-
Titres et valeurs reçus en pension	-	-
Titres vendus à découvert	-	-
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	-	-

Au 31 décembre 2019 la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée n'a pas utilisé les titres souscrits auprès des "FCT Crédit Agricole Habitat" comme dispositif de refinancement.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2019, la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée a apporté 1 265 143 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 1 244 815 milliers d'euros en 2018. La Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée a apporté :

- 719 471 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 740 081 milliers d'euros en 2018;
- 106 543 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 117 934 milliers d'euros en 2018;
- 439 129 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 386 800 milliers d'euros en 2018.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

10 Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'*exit price*").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêt en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;

- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

	Valeur au bilan au 31/12/2019	Juste valeur au 31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>					
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	5 655 063	5 654 327	-	630 517	5 023 810
Prêts et créances sur les établissements de crédit	402 981	401 461	-	401 461	-
Comptes ordinaires et prêts JJ	193 372	193 372	-	193 372	-
Comptes et prêts à terme	209 452	207 932	-	207 932	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	157	157	-	157	-
Autres prêts et créances	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	5 252 082	5 252 866	-	229 056	5 023 810
Créances commerciales	9 569	9 569	-	-	9 569
Autres concours à la clientèle	5 226 967	5 227 816	-	213 575	5 014 241
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Avances en comptes courants d'associés	5 753	5 688	-	5 688	-
Comptes ordinaires débiteurs	9 793	9 793	-	9 793	-
Titres de dettes	176 910	195 229	194 607	622	-
Effets publics et valeurs assimilées	106 992	123 430	123 430	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	69 918	71 799	71 177	622	-
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	5 831 973	5 849 556	194 607	631 139	5 023 810

	Valeur au bilan au 31/12/2018	Juste valeur au 31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>					
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	5 298 943	5 270 604	-	478 837	4 791 767
Prêts et créances sur les établissements de crédit	345 847	345 162	-	345 162	-
Comptes ordinaires et prêts JJ	133 422	133 422	-	133 422	-
Comptes et prêts à terme	212 212	210 327	-	210 327	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	213	1 413	-	1 413	-
Autres prêts et créances	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	4 953 096	4 925 442	-	133 675	4 791 767
Créances commerciales	9 646	7 348	-	-	7 348
Autres concours à la clientèle	4 927 149	4 901 793	-	117 374	4 784 419
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Avances en comptes courants d'associés	5 525	5 525	-	5 525	-
Comptes ordinaires débiteurs	10 776	10 776	-	10 776	-
Titres de dettes	190 507	204 424	203 791	633	-
Effets publics et valeurs assimilées	112 802	125 903	125 903	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	77 705	78 521	77 888	633	-
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	5 489 450	5 475 028	203 791	479 470	4 791 767

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

	Valeur au bilan au 31/12/2019	Juste valeur au 31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>					
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	3 195 459	3 299 142	-	3 299 142	-
Comptes ordinaires et emprunts JJ	-	-	-	-	-
Comptes et emprunts à terme	3 195 459	3 299 142	-	3 299 142	-
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	2 285 948	2 285 948	-	2 267 815	18 133
Comptes ordinaires créditeurs	1 779 277	1 779 277	-	1 779 277	-
Comptes d'épargne à régime spécial	18 133	18 133	-	-	18 133
Autres dettes envers la clientèle	488 538	488 538	-	488 538	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	170 613	183 969	13 979	169 990	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-
Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	5 652 020	5 769 059	13 979	5 736 947	18 133

	Valeur au bilan au 31/12/2018	Juste valeur au 31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>					
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	2 946 527	3 041 290	-	3 041 290	-
Comptes ordinaires et emprunts JJ	-	-	-	-	-
Comptes et emprunts à terme	2 946 527	3 041 290	-	3 041 290	-
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	2 179 928	2 174 859	-	2 160 775	14 084
Comptes ordinaires créditeurs	1 628 369	1 628 350	-	1 628 350	-
Comptes d'épargne à régime spécial	14 084	14 084	-	-	14 084
Autres dettes envers la clientèle	537 475	532 425	-	532 425	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	173 075	188 275	15 334	172 941	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-
Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	5 299 530	5 404 424	15 334	5 375 006	14 084

10.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	369	-	369	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Instruments dérivés	369	-	369	-
Autres actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	98 903	96 560	1 320	1 023
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	697	-	697	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	697	-	697	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	98 206	96 560	623	1 023
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	98 206	96 560	623	1 023
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 023	-	-	1 023
OPCVM	97 183	96 560	623	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actifs financiers comptabilisés en capitaux propres	611 466	-	611 466	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	611 466	-	611 466	-
Actions et autres titres à revenu variable	1 488	-	1 488	-
Titres de participation non consolidés	609 978	-	609 978	-
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	51 769	-	51 769	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	762 507	96 560	664 924	1 023
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX		-	-	-

	31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	653	-	653	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Instruments dérivés	653	-	653	-
Autres actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	103 467	96 436	6 022	1 009
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	692	-	692	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	692	-	692	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	102 775	96 436	5 330	1 009
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	102 775	96 436	5 330	1 009
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	6 339	-	5 330	1 009
OPCVM	96 436	96 436	-	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actifs financiers comptabilisés en capitaux propres	580 945	-	580 945	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	580 945	-	580 945	-
Actions et autres titres à revenu variable	1 098	-	1 098	-
Titres de participation non consolidés	579 847	-	579 847	-
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	63 998	-	63 998	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	749 063	96 436	651 618	1 009
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	-	-	-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables	-	-	-	-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables	-	-	-	-
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX	-	-	-	-

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	466	-	466	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	466	-	466	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	131 901	-	131 901	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	132 367	-	132 367	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

	31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	747	-	747	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	747	-	747	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	90 630	-	90 630	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	91 377	-	91 377	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	-	-	-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables	-	-	-	-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables	-	-	-	-
Total des transferts vers chacun des niveaux	-	-	-	-

Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

	Total	Actifs financiers détenus à des fins de transaction									Instruments dérivés
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres détenus à des fins de transaction					
						Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	OPCVM	Actions et autres titres à revenu variable	Titres détenus à des fins de transaction	
En milliers d'euros											
Solde d'ouverture (01/01/2019)	1 009	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Gains /pertes de la période (1)	14	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Comptabilisés en résultat	14	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Achats de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Solde de clôture (31/12/2019)	1 023	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat																		
	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat		Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI							Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option					
	Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participation non consolidés	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres de dettes				Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	OPCVM	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes		
							Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	OPCVM	Titres de dettes							Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Titres de dettes
En milliers d'euros																			
Solde d'ouverture (01/01/2019)	-	-	-	-	-	-	-	1 009	-	1 009	-	-	-	-	-	-	-	-	
Gains /pertes de la période (1)	-	-	-	-	-	-	-	14	-	14	-	-	-	-	-	-	-	-	
Comptabilisés en résultat	-	-	-	-	-	-	-	14	-	14	-	-	-	-	-	-	-	-	
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Achats de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Solde de clôture (31/12/2019)	-	-	-	-	-	-	-	1 023	-	1 023	-	-	-	-	-	-	-	-	

	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres							Instruments dérivés de couverture
	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		Instruments de dettes comptabilisés en à la juste valeur par capitaux propres recyclables					
			Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Créances sur la clientèle			
	Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participation non consolidés				Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	
En milliers d'euros								
Solde d'ouverture (01/01/2019)	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2019)	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	14
Comptabilisés en résultat	14
Comptabilisés en capitaux propres	-

11 Impacts des évolutions comptables ou autres événements

L'application de la norme IFRS 16

L'application de la norme IFRS 16 au 1er Janvier 2019 n'a pas généré d'impact significatif dans les comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée.

Bilan Actif

Impacts IFRS 16 au 1^{er} janvier 2019

(en milliers d'euros)	01/01/2019 Retraité	Impact IFRS 16	01/01/2019 Publié
Caisse, banques centrales	44 341	-	44 341
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	104 120	-	104 120
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	653	-	653
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	103 467	-	103 467
Instruments dérivés de couverture	63 998	-	63 998
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	580 945	-	580 945
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>	-	-	-
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>	580 945	-	580 945
Actifs financiers au coût amorti	5 489 450	-	5 489 450
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	345 847	-	345 847
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	4 953 096	-	4 953 096
<i>Titres de dettes</i>	190 507	-	190 507
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	41 555	-	41 555
Actifs d'impôts courants et différés	15 769	220	15 549
Comptes de régularisation et actifs divers	125 472	-	125 472
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-
Participations dans les entreprises mises en équivalence	-	-	-
Immeubles de placement	4 280	-	4 280
Immobilisations corporelles	29 109	1 729	27 380
Immobilisations incorporelles (1)	17	(877)	894
Ecarts d'acquisition	-	-	-
TOTAL DE L'ACTIF	6 499 056	1 072	6 497 984

(1) L'impact IFRS 16 en immobilisations incorporelles correspond au reclassement des droits au bail de la rubrique « Immobilisations incorporelles » vers la rubrique « Immobilisations corporelles ».

Bilan Passif

Impacts IFRS 16 au 1^{er} janvier 2019

	01/01/2019	Impact	01/01/2019
(en milliers d'euros)	Retraité	IFRS 16	Publié
Banques centrales	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	747	-	747
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	747	-	747
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	90 630	-	90 630
Passifs financiers au coût amorti	5 299 530	-	5 299 530
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	2 946 527	-	2 946 527
<i>Dettes envers la clientèle</i>	2 179 928	-	2 179 928
<i>Dettes représentées par un titre</i>	173 075	-	173 075
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	44 229	-	44 229
Passifs d'impôts courants et différés	4 448	220	4 228
Comptes de régularisation et passifs divers	100 896	852	100 044
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-
Provisions	20 790	-	20 790
Dettes subordonnées	-	-	-
Total dettes	5 561 271	1 072	5 560 199
Capitaux propres	937 786	-	937 786
Capitaux propres part du Groupe	937 786	-	937 786
Capital et réserves liées	162 933		162 933
Réserves consolidées	653 830	-	653 830
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	89 913		89 913
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées	-	-	-
Résultat de l'exercice	31 110		31 110
Participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-
TOTAL DU PASSIF	6 499 056	1 072	6 497 984

Transfert de titres

Lors de la FTA IFRS9, les titres CARD, FI Venture et Crédit Agricole Innovations et Territoires ont été portés à tort en titres de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables et ont fait l'objet d'un transfert, à la date du 1er janvier 2019, en titres de dettes à la juste valeur par résultat pour un montant de 537 milliers d'euros. L'écart de réévaluation de -20 milliers d'euros a été inscrit en réserves lors du transfert.

12 *Périmètre de consolidation au 31 décembre 2019*

Date de clôture

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers du Groupe.

12.1 Information sur les filiales

13.1.1 Restrictions sur les entités contrôlées

Néant

13.1.2 Soutiens aux entités structurées contrôlées

La Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée n'a accordé aucun soutien financier à une ou plusieurs entités structurées consolidées au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018.

13.1.3 Opérations de titrisation et fonds dédiés

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 "Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit auto souscrits, soit placés dans le marché par le Groupe.

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et éventuellement LCL pour certains FCT, à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du groupe Crédit Agricole

Dans le cadre de ces titrisations, la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 218,4 millions d'euros aux FCT.

12.2 Composition du périmètre

Périmètre de consolidation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée	Méthode de consolidation	Implantation	% de contrôle et d'intérêt	
			31/12/2019	31/12/2018
Établissement bancaire et financier				
Compartiment de la CRCAM SUD MEDITERRANEE dans le FCT CREDIT AGRICOLE HABITAT 2015	Intégration Globale	France	100%	100%
Compartiment de la CRCAM SUD MEDITERRANEE dans le FCT CREDIT AGRICOLE HABITAT 2017	Intégration Globale	France	100%	100%
Compartiment de la CRCAM SUD MEDITERRANEE dans le FCT CREDIT AGRICOLE HABITAT 2018	Intégration Globale	France	100%	
Compartiment de la CRCAM SUD MEDITERRANEE dans le FCT CREDIT AGRICOLE HABITAT 2019	Intégration Globale	France	100%	
Caisse Locale à vocation départementale des P.O	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale de ARGELES - ST ANDRE	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale LA CANTERRANE - SUD REART	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale COTE VERMEILLE	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale PORTE DE LA SALANQUE	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale de CERDAGNE CAPCIR	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale de LA FOSSEILLE	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale de CANET - STE MARIE	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale de TET - FENOUILLEDES	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale de PORTE DU VALLESPER	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale de PLAINE DU TECH	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale de L'AGLY - FENOUILLEDES - VERDOUBLE	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale FORCA - REAL	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale de PERPIGNAN	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale de THUIR	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale de CONFLUENT - FENOUILLEDES	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale de RIVESALTAIS	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale de SAINT-CYPRIEN	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale du RIBERAL	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale des ALBERES	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale d'AGLY SALANQUE	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale les RIVES DE LA BASSE	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale d'ARLES S/TECH	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Local à vocation départementale de l'Ariège	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale PAYS DE FOIX ET DU CERONAIS	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale de LAVELANET - QUERIGUT	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale ARIZE - LEZE	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale de MIREPOIX	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale de PAMBERS	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale de COUSERANS	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale de SAVERDUN	Intégration Globale	France	100%	100%
Caisse Locale de AX - TARASCON SUR ARIEGE	Intégration Globale	France	100%	100%

Au 31 décembre 2019 la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

13 Participations et entités structurées non consolidées

13.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 9 218 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 9 127 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2019	31/12/2018	
SCI CREDIT AGRICOLE SUD MEDITERRANEE	France	99,59%	99,59%	Impacts non significatifs après élimination des écritures réciproques
STE IMMOBILIERE DU CREDIT ET DE LA MUTUALITE AGRICOLE	France	50,00%	50,00%	Seuils de significativité non atteints
SCI CHÂTEAU DE CASTELNOU	France	100,00%	100,00%	Seuils de significativité non atteints
SAS SUD MED IMMOBILIER	France	100,00%	100,00%	Impacts non significatifs après élimination des écritures réciproques
SAS SUD MED ROUSSILLON	France	100,00%	100,00%	Seuils de significativité non atteints
SCI BLEU RESIDENCE PERPIGNAN	France	35,00%	35,00%	Impacts de la consolidation peu significatifs. Par ailleurs holding non consolidée
SAS PL IMMOBILIER	France	70,00%	70,00%	Seuils de significativité non atteints
OCEAN'IC	France	73,89%		Seuils de significativité non atteints

13.2 Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur les risques associés aux intérêts détenus

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018, l'implication de la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée dans les tableaux ci-dessous :

	31/12/2019											
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
<i>En milliers d'euros</i>												
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	96 560	96 560	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	96 560	96 560	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements donnés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de garantie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Bilan des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	6 117 357	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note "Exposition au risque de crédit" et dans la note "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

	31/12/2018											
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
<i>En milliers d'euros</i>												
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	96 436	96 436	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	96 436	96 436	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements donnés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de garantie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Bilan des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	7 874 568	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note "Exposition au risque de crédit" et dans la note "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de *credit default swap* pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

14 Événements postérieurs au 31 décembre 2019

➤ Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Crédit Agricole S.A. démantèlera le 2 mars 2020 35% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée, cette opération se traduira par une baisse des engagements donnés de 44,1 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A de 14,9 millions d'euros.

COVID 19

L'épidémie de Covid-19 devrait avoir des impacts négatifs marqués sur l'économie mondiale, qui s'aggravaient si l'épidémie n'était pas contenue rapidement. Elle entraîne des chocs d'offre et de demande, ayant pour conséquence un ralentissement prononcé de l'activité, en raison de l'impact des mesures de confinement sur la consommation et de la défiance des agents économiques, ainsi que des difficultés de production, des perturbations des chaînes d'approvisionnement dans certains secteurs, et un ralentissement de l'investissement. Il en résulterait une baisse sensible de la croissance, voire des récessions techniques dans plusieurs pays. Ces conséquences impacteraient l'activité des contreparties des banques et par ricochet des banques elles-mêmes. Le Groupe Crédit Agricole, qui a annoncé des mesures de soutien de ses clients entreprises et particuliers pendant la crise, et qui est engagé dans les mesures annoncées par les pouvoirs publics, s'attend à des impacts sur ses revenus, ainsi que sur son coût du risque, et donc sur son résultat. La Caisse Régionale Sud Méditerranée pourrait donc être impactée. L'ampleur et la durée de ces impacts sont impossibles à déterminer à ce stade.

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

ERNST & YOUNG et Autres

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée
Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
224, rue Carmin
CS 17610
31676 Labège Cedex
S.A. au capital de € 5 497 100
772 726 417 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Dépréciations des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
Du fait de son activité, la caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.	Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.
Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les encours en défaut (<i>Bucket 3</i>) sont dits dépréciés lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers. Le montant de ces dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité (incluant le principal et les intérêts).	Nous avons en particulier :
S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de la caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.	▶ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;
Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles, présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés, qui s'élève à M€ 127,0.	▶ testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la caisse régionale relatifs à ces procédures ; ▶ analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit ; ▶ effectué des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours

■ Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur les expositions n'étant pas en défaut

Risque identifié

Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, la caisse régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (*« Expected Credit Losses »* ou *« ECL »*) dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dette, garantie, etc.), au titre des pertes de crédit attendues sur douze mois (*Bucket 1*) et si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (*Bucket 2*).

Les corrections de valeur reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut tenant compte de données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au niveau de la caisse régionale au regard de ses propres portefeuilles de crédits.

Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements par signature au 31 décembre 2019, un montant de M€ 40,2 comme détaillé dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de :

- l'importance des zones de jugement entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ;
- l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (*Forward Looking* central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (*Bucket 1* et *Bucket 2*).

Notre réponse

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :
 - les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles,
 - la qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », et perte en cas de défaut « *Loss Given Default* » ou « *LGD* »),
 - la gouvernance des modèles au regard des modalités de détermination et de changement des paramètres, du processus de validation indépendante et des modalités de *back-testing*,
 - la réalisation de tests applicatifs ciblés sur les principales fonctionnalités de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ;
 - tester, par sondages, la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;
 - tester la correcte application des principes retenus en matière de segmentation des expositions entre les catégories d'expositions homogènes de risques (*Bucket 1* et *Bucket 2*) ;
 - contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;
 - apprécier les hypothèses et la documentation fournie par la caisse régionale sur la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du *Forward Looking* ;
 - analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2019.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations données dans les annexes aux comptes consolidés, au regard des exigences de la norme IFRS 9 au 31 décembre 2019.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée par votre assemblée générale du 27 mars 2008.

Au 31 décembre 2019, nos cabinets étaient dans la douzième année de leur mission sans interruption.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG Audit était commissaire aux comptes depuis 1989.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

■ Rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit

Nous remettons au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Labège et Paris-La Défense, le 6 mars 2020

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Philippe Saint-Pierre

ERNST & YOUNG et Autres


Luc Valverde

6. Etats financiers individuels

Comptes annuels

Notes annexes aux comptes annuels

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels au 31 Décembre 2019

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL

SUD-MEDITERRANEE

*Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre V du Code monétaire
et financier au capital de 28 057 377,00 euros*

*Siège social : 30, rue Pierre Bretonneau 66000 PERPIGNAN
776 179 335 R.C.S PERPIGNAN*

COMPTES INDIVIDUELS

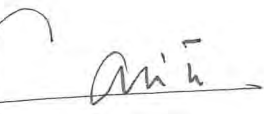
AU 31/12/2019

Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée
en date du 31 janvier 2020 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du
5 juin 2020

Perpignan le 12 mai 2020

Paul CARITE

Directeur Général



SOMMAIRE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2019	4
HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2019	6
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2019	7
Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	8
Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	15
Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	33
Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	34
Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE.....	36
Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES	38
Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE	41
Note 8 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	43
Note 9 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF	44
Note 10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	44
Note 11 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE.....	45
Note 12 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	46
Note 13 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS.....	47
Note 14 PROVISIONS	48
Note 15 EPARGNE LOGEMENT	49
Note 16 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES	50
Note 17 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX.....	52
Note 18 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	52
Note 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)	53
Note 20 COMPOSITION DES FONDS PROPRES	53
Note 21 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES.....	54

Note 22	OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES.....	54
Note 23	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	55
Note 24	INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES	58
Note 25	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES.....	59
Note 26	ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE	60
Note 27	OPERATIONS DE TITRISATION	60
Note 28	PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	61
Note 29	REVENUS DES TITRES	62
Note 30	PRODUIT NET DES COMMISSIONS	62
Note 31	GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	62
Note 32	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	63
Note 33	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE.....	63
Note 34	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	64
Note 35	COUT DU RISQUE	65
Note 36	RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	66
Note 37	CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS.....	67
Note 38	IMPOT SUR LES BENEFICES	67
Note 39	INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES	68
Note 40	AFFECTATION DES RESULTATS.....	69
Note 41	IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS	69
Note 42	PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	70

BILAN AU 31 DECEMBRE 2019

ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		173 170	177 280
Caisse, banques centrales		46 807	44 341
Effets publics et valeurs assimilées	5	107 018	112 825
Créances sur les établissements de crédit	3	19 345	20 114
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	396 167	339 208
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	5 023 786	4 828 940
OPERATIONS SUR TITRES		368 955	275 541
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	273 104	179 832
Actions et autres titres à revenu variable	5	95 851	95 709
VALEURS IMMOBILISEES		514 274	515 647
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	482 885	482 209
Parts dans les entreprises liées	6-7	963	972
Immobilisations incorporelles	7	910	894
Immobilisations corporelles	7	29 516	31 572
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE			
ACTIONS PROPRES			
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		205 919	148 754
Autres actifs	8	153 494	98 057
Comptes de régularisation	8	52 425	50 697
TOTAL ACTIF		6 682 271	6 285 370

PASSIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		14 297	15 755
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	10	14 297	15 755
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	10	3 205 843	2 959 112
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	11	2 286 936	2 180 959
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	12	150 338	150 336
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		121 568	113 130
Autres passifs	13	42 960	38 975
Comptes de régularisation	13	78 608	74 155
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		71 946	62 206
Provisions	14-15-16	57 741	49 785
Dettes subordonnées	18	14 205	12 421
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	17	39 557	40 557
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	19	791 786	763 315
Capital souscrit		28 057	28 057
Primes d'émission		129 625	129 625
Réserves		603 058	575 557
Ecarts de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau			-48
Résultat de l'exercice		31 046	30 124
TOTAL PASSIF		6 682 271	6 285 370

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2019

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2019	31/12/2018
ENGAGEMENTS DONNES		761 484	712 537
Engagements de financement	25	441 250	429 978
Engagements de garantie	25	319 940	282 172
Engagements sur titres	25	294	387
ENGAGEMENTS RECUS		1 376 726	1 283 659
Engagements de financement	25	12 882	12 882
Engagements de garantie	25	1 363 550	1 270 390
Engagements sur titres	25	294	387

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 22
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 23

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2019

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Intérêts et produits assimilés	28	134 151	138 069
Intérêts et charges assimilées	28	-60 769	-60 478
Revenus des titres à revenu variable	29	18 441	16 857
Commissions Produits	30	74 565	74 812
Commissions Charges	30	-19 148	-18 466
Gains ou pertes sur opérations du portefeuille de négociation	31	144	143
Gains ou pertes sur opérations du portefeuille de placement et assimilés	32	-176	-280
Autres produits d'exploitation bancaire	33	3 926	3 766
Autres charges d'exploitation bancaire	33	-601	-1 692
PRODUIT NET BANCAIRE		150 533	152 731
Charges générales d'exploitation	34	-100 523	-99 549
Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations		-4 239	-4 785
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		45 771	48 397
Coût du risque	35	-2 256	-6 923
RESULTAT D'EXPLOITATION		43 515	41 474
Résultat net sur actifs immobilisés	36	-2 180	-779
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		41 335	40 695
Résultat exceptionnel			
Impôts sur les bénéfices	38	-11 289	-8 571
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		1 000	-2 000
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		31 046	30 124

Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Note 1.1 Cadre juridique et financier

La Caisse régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées à la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée, 32 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2019, la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 55,90 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 44,10 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.2 Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole

L'appartenance de La Caisse régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créateur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créateurs de la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroir) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

L'ACPR, autorité de résolution nationale, considère la stratégie de résolution « single point of entry » (point d'entrée unique ou SPE) comme la plus appropriée s'agissant du système bancaire français. Le Groupe Crédit Agricole a retenu le modèle du SPE. A ce titre, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, serait ce point d'entrée unique dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole. Compte tenu des mécanismes de solidarité existant au sein du Groupe, la Caisse régionale ne peut pas être mise en résolution de manière individuelle.

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette

solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

L'Autorité de résolution peut ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

L'Autorité de résolution peut utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution doivent être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve de certaines exceptions. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesure de résolution sont mis en œuvre tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation - NCWOL visé à l'article L 613-57.I du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

L'Autorité de résolution peut mettre en œuvre les outils de renflouement interne (bail-in). En cas de résolution opérée sur le groupe Crédit Agricole, l'Autorité de résolution pourrait ainsi décider d'appliquer une mesure de « bail-in » aux parts sociales, CCI et CCA, c'est-à-dire déprécier leur valeur minimale afin d'absorber les pertes et aux instruments de dette, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes. Dans ce cas l'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe.

Les autres mesures de résolution que l'Autorité de résolution peut mettre en œuvre sont pour l'essentiel ; la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même

Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Suite à l'opération de simplification de la structure du Groupe qui s'est traduite par la cession des participations CCI/CCA détenues par Crédit Agricole S.A. à une société intégralement détenue par les Caisses régionales, SACAM Mutualisation, Crédit Agricole S.A. n'est plus au capital des Caisses régionales à l'issue de l'opération (à l'exception de 4 Caisses régionales pour lesquelles Crédit Agricole SA a conservé une partie marginale des CCA pour des raisons juridiques) ; celle-ci s'est donc accompagnée de la signature de deux avenants à la Convention Cadre de la garantie Switch respectivement signés le 17 février 2016 (avenant n°2) et le 21 juillet 2016 (avenant n°3) et mettant notamment fin à la garantie sur les CCI/CCA.

Ce dispositif ainsi modifié a pris effet le 1er juillet 2016 et permet désormais de transférer aux Caisses régionales uniquement les exigences prudentielles des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA) dans la limite d'un plafond contractuel : on parle donc désormais des Switch Assurance.

La bonne fin du dispositif reste sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnités préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations CAA. Lors des arrêts trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêts semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

Note 1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2019

Opération de titrisation

Le 23 mai 2019, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2019) a été réalisée au sein du groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses régionales. Cette transaction est le second RMBS français auto-souscrit du Groupe. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat par les 39 Caisses régionales et LCL au « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 » pour un montant de 15 milliards d'euros et une souscription le même jour par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT.

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 106,2 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2019. Elle a souscrit des obligations seniors pour 90,8 millions d'euros et pour 15,4 millions d'euros des titres subordonnés.

Gestion du risque de crédit

Le coût du risque global au 31 décembre 2019 est impacté par plusieurs éléments :

- les provisions au dossier sur l'activité France ont observées de fortes reprises de provisions individuelles pour 5,6 Millions d'€uros (à noter en 2018, une dotation complémentaire / actualisation des flux futurs pour 5,0 m€),
- les provisions au dossier sur l'activité Succursale ont également observé une reprise de l'ordre de 0,9 Millions d'€uros
- la provision IFRS 9 sur l'entité France est une dotation de 7,3 Millions d'€uros dont 7,5 liés à une provision filière convergence NPE / Défaut.
- la provision IFRS 9 sur l'entité Espagne est de l'ordre de 0,1 Millions d'€uros,
- une dotation nette sur provision / dépréciations des biens succursale s'élève à 1,0 Millions d'€uros.
- Autres : dotation nette de 0,5 Millions d'€uros,

Au 31 décembre 2019, le taux de couverture en France est de 69,6 % en baisse de près d'1 point par rapport à l'année antérieure. Baisse notamment impactée par le passage à perte de créances douteuses provisionnées à 100% pour environ 16 Millions d'€uros.

Opérations d'optimisation du coût du passif

Face à un rendement du portefeuille crédits fortement pénalisé par les réaménagements, la Caisse régionale a continué à réaliser des opérations d'optimisation du coût de son passif.

La Caisse régionale a remboursé par anticipation des avances globales consenties par Crédit Agricole S.A. pour

14,2 Millions d'€uros au cours de l'exercice 2019 ce qui a engendré le paiement d'une soulte de 3,2 Millions d'€uros, comptabilisée intégralement en résultat dans les comptes sociaux. En 2018, la Caisse régionale avait déjà procédé au remboursement par anticipation d'avances globales à hauteur de 4,8 Millions d'€uros avec paiement d'une soulte de 1,1 Millions d'€uros.

Ces opérations ont pour conséquence d'alléger les charges futures et ainsi d'améliorer la trajectoire prévisionnelle du PNB.

Reprise de FRBG

En 2019, une reprise de 1 million d'€uros a été comptabilisée.

Note 1.4 Evénements postérieurs à l'exercice 2019

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Crédit Agricole S.A. démantèlera le 2 mars 2020 35% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée, cette opération se traduira par une baisse des engagements donnés de 44,1 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A de 14,9 millions d'euros.

COVID 19

L'épidémie de Covid-19 devrait avoir des impacts négatifs marqués sur l'économie mondiale, qui s'aggraverait si l'épidémie n'était pas contenue rapidement. Elle entraîne des chocs d'offre et de demande, ayant pour conséquence un ralentissement prononcé de l'activité, en raison de l'impact des mesures de confinement sur la consommation et de la défiance des agents économiques, ainsi que des difficultés de production, des perturbations des chaînes d'approvisionnement dans certains secteurs, et un ralentissement de l'investissement. Il en résulterait une baisse sensible de la croissance, voire des récessions techniques dans plusieurs pays. Ces conséquences impacteraient l'activité des contreparties des banques et par ricochet des banques elles-mêmes. Le Groupe Crédit Agricole, qui a annoncé des mesures de soutien de ses clients entreprises et particuliers pendant la crise, et qui est engagé dans les mesures annoncées par les pouvoirs publics, s'attend à des impacts sur ses revenus, ainsi que sur son coût du risque, et donc sur son résultat. La Caisse Régionale Sud Méditerranée pourrait donc être impactée. L'ampleur et la durée de ces impacts sont impossibles à déterminer à ce stade.

Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Note 2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de

fonds.

L'application du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 conduit l'entité à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles définies dans les paragraphes suivants.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées et elles demeurent dans leur poste d'origine.

Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

La Caisse régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("Loss Given Default" ou "LGD").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements de financement.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le Groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (Forward Looking) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du Groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du Forward Looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée applique des paramètres complémentaires pour le Forward Looking sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.
- Dégradation significative du risque de crédit

La Caisse régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque. La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (encours douteux).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur 2 niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le Forward Looking pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels

locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la provision peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (reclassement en encours sains).

Lorsque certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne sont pas identifiables au niveau d'un encours pris isolément, une appréciation est faite de la dégradation significative pour des portefeuilles, des ensembles de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'encours.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;

- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'encours pour apprécier sur base collective les variations du risque de crédit peut évoluer en présence de nouvelles informations.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- Il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins,
- La situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- Il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous conditions, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné dès lors que le risque de crédit avéré est définitivement levé et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine. Dans ce cas, l'encours est porté à nouveau en encours sain.

Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément à l'article 2231-3 du règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation du fait du passage du temps.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Risques-pays

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaisance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays.

Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que

l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration. Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Lorsqu'après un retour en encours sain, le débiteur ne respecte pas les échéances fixées, les encours restructurés sont immédiatement déclassés en encours douteux.

Note 2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de placements collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêt) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La Caisse régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,

- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée n'a pas opéré, en 2019, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Note 2.3 Immobilisations

La Caisse régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le règlement de l'ANC n° 2015-06 modifie la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit plus être comptabilisé globalement et systématiquement au poste « Fonds commercial » ; il doit être comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement

Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	25 ans
Second œuvre	8 à 20 ans
Installations techniques	5 à 15 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans (linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

Note 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels. Les commissions de services financiers, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

Note 2.6 Provisions

La Caisse régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Provision pour risques sur GIE d'investissement

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire

sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

Note 2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IVème directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée a constitué une provision dont le stock s'élève à 39,6 millions d'euros au 31/12/2019.

Note 2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement

ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément à l'article 2525-3 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - Crédit valuation Adjustment).

Le CVA (Crédit Valuation Adjustment) permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels ;
- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Opérations complexes

Une opération complexe se définit comme une combinaison synthétique d'instruments (de types, natures et modes d'évaluation identiques ou différents) comptabilisée en un seul lot ou comme une opération dont la comptabilisation ne relève pas d'une réglementation explicite et qui implique, de la part de l'établissement,

un choix de principe.

Note 2.9 Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Note 2.10 Intégration des succursales à l'étranger

Les succursales tiennent des comptabilités autonomes conformes aux règles comptables en vigueur dans les pays où elles sont implantées.

Lors de l'arrêté des comptes, les bilans et comptes de résultat des succursales sont retraités selon les règles comptables françaises, convertis en euros et intégrés à la comptabilité de leur siège après élimination des opérations réciproques.

Les règles de conversion en euros sont les suivantes :

- Les postes de bilan sont convertis au cours de clôture,
- Les charges et les produits payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction, alors que les charges et les produits courus sont convertis au cours de clôture.

Les gains ou pertes pouvant résulter de cette conversion sont enregistrés au bilan dans la rubrique « Comptes de régularisation ».

Note 2.11 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 25 et 26.

Note 2.12 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 21 juin 2017.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

Note 2.13 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

La Caisse régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée a appliqué, à compter du 1er janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

En application de ce règlement, la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime (méthode du corridor), par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

Note 2.14 Souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise, avec une décote maximum de 20 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

Note 2.15 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée.

Note 2.16 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

Note 3**CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE**

	31/12/2019							31/12/2018
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	5 309				5 309		5 309	4 802
à terme				13 863	13 863	16	13 879	15 099
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés				157	157		157	213
Total	5 309			14 020	19 329	16	19 345	20 114
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							19 345	20 114
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	186 715				186 715		186 715	127 075
Comptes et avances à terme	499	1 201	127 978	78 254	207 932	1 520	209 452	212 133
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés								
Total	187 214	1 201	127 978	78 254	394 647	1 520	396 167	339 208
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							396 167	339 208
TOTAL							415 512	359 322

Commentaires:

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 157 milliers d'euros. Parmi les créances sur les établissements de crédit, aucune n'est éligible au refinancement de la banque centrale.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Note 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2019							31/12/2018
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	6 470	788	938	1 491	9 687		9 687	9 757
Autres concours à la clientèle	259 616	432 799	1 653 200	2 753 820	5 099 435	23 696	5 123 131	4 946 594
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	17 573				17 573	85	17 658	22 685
Dépréciations							-126 690	-150 096
VALEUR NETTE AU BILAN							5 023 786	4 828 940

Commentaires :

Aucun prêt subordonné et participatif ne sont consentis à la clientèle.

Parmi les créances sur la clientèle 719 316 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2019 contre 740 158 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 31 392 milliers au 31 décembre 2019 d'euros contre 25 385 milliers d'euros au 31 décembre 2018. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
France (y compris DOM-TOM)	4 873 248	4 678 190
Autres pays de L'U.E.	248 861	269 073
Autres pays d'Europe	1 944	2 036
Amérique du Nord	1 885	1 810
Amérique Centrale et du Sud	8	105
Afrique et Moyen-Orient	638	807
Asie et Océanie (hors Japon)	111	124
Japon		
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	5 126 695	4 952 145
Créances rattachées	23 781	26 891
Dépréciations	-126 690	-150 096
VALEUR NETTE AU BILAN	5 023 786	4 828 940

Note 4.3 Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique

	31/12/2019					31/12/2018				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
France (y compris DOM-TOM)	4 892 170	104 304	74 169	-73 118	-58 026	4 700 564	135 151	106 665	-95 829	-81 042
Autres pays de L'U.E.	253 695	83 900	76 185	-53 553	-51 756	273 563	85 629	76 756	-54 245	-52 058
Autres pays d'Europe	1 946					2 038				
Amérique du Nord	1 907					1 835	4	4	-4	-4
Amérique Centrale et du Sud	8					105				
Afrique et Moyen-Orient	639	3	3	-3	-3	807	1	1	-1	-1
Asie et Océanie (hors Japon)	111	16	16	-16	-16	124	17		-17	
Japon										
Non ventilés et organismes internationaux										
TOTAL	5 150 476	188 223	150 373	-126 690	-109 801	4 979 036	220 802	183 426	-150 096	-133 105

Note 4.4 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

	31/12/2019					31/12/2018				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
Particuliers	2 598 668	94 237	78 709	-57 193	-51 910	2 560 363	100 736	83 692	-60 966	-55 340
Agriculteurs	382 133	12 435	10 908	-9 604	-8 759	372 039	13 196	12 114	-10 156	-9 551
Autres professionnels	730 958	39 658	32 538	-26 890	-23 868	724 291	53 360	43 972	-37 945	-33 298
Clientèle financière	103 177	1 342	1 064	-961	-901	86 329	1 651	827	-1 284	-755
Entreprises	738 410	34 659	21 264	-26 149	-18 473	699 727	45 977	36 946	-33 863	-28 286
Collectivités publiques	571 112	5 860	5 861	-5 861	-5 861	510 658	5 846	5 846	-5 846	-5 846
Autres agents économiques	26 018	32	29	-32	-29	25 629	36	29	-36	-29
TOTAL	5 150 476	188 223	150 373	-126 690	-109 801	4 979 036	220 802	183 426	-150 096	-133 105

Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

	31/12/2019					31/12/2018
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées :				105 708	105 708	111 480
dont surcote restant à amortir				1 409	1 409	1 451
dont décote restant à amortir				-37	-37	-37
Créances rattachées				1 310	1 310	1 345
Dépréciations						
VALEUR NETTE AU BILAN				107 018	107 018	112 825
Obligations et autres titres à revenu fixe (1):						
Emis par organismes publics				14 739	14 739	17 441
Autres émetteurs		1 015		258 438	259 453	163 330
dont surcote restant à amortir				359	359	411
dont décote restant à amortir				-16	-16	-161
Créances rattachées		5		1 109	1 114	1 292
Dépréciations		-7		-2 195	-2 202	-2 231
VALEUR NETTE AU BILAN		1 013		272 091	273 104	179 832
Actions et autres titres à revenu variable		96 001			96 001	95 838
Créances rattachées						
Dépréciations		-150			-150	-129
VALEUR NETTE AU BILAN		95 851			95 851	95 709
TOTAL		96 864		379 109	475 973	388 366
Valeurs estimatives		97 578		398 374	495 952	402 912

(1) dont 32 115 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2019 et 16 715 milliers d'euros au 31 décembre 2018

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 719 milliers d'euros au 31 décembre 2019, contre 728 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 20 916 milliers d'euros au 31 décembre 2019, contre 15 858 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -1 426 milliers d'euros au 31 décembre 2019, contre -1 622 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Note 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Administration et banques centrales (y compris Etats)	14 739	17 441
Etablissements de crédit	50 209	55 352
Clientèle financière	302 826	201 396
Collectivités locales		
Entreprises, assurances et autres clientèles	2 419	2 420
Divers et non ventilés		
Total en principal	370 193	276 609
Créances rattachées	1 114	1 292
Dépréciations	-2 352	-2 360
VALEUR NETTE AU BILAN	368 955	275 541

Note 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019				31/12/2018			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	274 192	105 708	96 001	475 901	180 771	111 480	95 838	388 089
dont titres cotés	70 455	105 708		176 163	78 223	111 480		189 703
dont titres non cotés (1)	203 737		96 001	299 738	102 548		95 838	198 386
Créances rattachées	1 114	1 310		2 424	1 292	1 345		2 637
Dépréciations	-2 202		-150	-2 352	-2 231		-129	-2 360
VALEUR NETTE AU BILAN	273 104	107 018	95 851	475 973	179 832	112 825	95 709	388 366

Commentaires :

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

OPCVM français 95 851 milliers d'euros

Dont OPCVM français de capitalisation 95 851 milliers d'euros

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2019 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	57 059	57 059
OPCVM obligataires	38 792	39 501
OPCVM actions		
OPCVM autres		
TOTAL	95 851	96 560

Note 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2019							31/12/2018
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	1 374	9 029	41 491	222 298	274 192	1 114	275 306	182 063
Dépréciations							-2 202	-2 231
VALEUR NETTE AU BILAN	1 374	9 029	41 491	222 298	274 192	1 114	273 104	179 832
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute			28 773	76 935	105 708	1 310	107 018	112 825
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN			28 773	76 935	105 708	1 310	107 018	112 825

Note 5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2019		31/12/2018	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
France (y compris DOM-TOM)	343 527		250 847	
Autres pays de l'U.E.	34 999		40 005	
Autres pays d'Europe				
Amérique du Nord	1 374	1 374	1 399	1 399
Amérique Centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Total en principal	379 900	1 374	292 251	1 399
Créances rattachées	2 424	821	2 637	821
Dépréciations	-2 202	-2 195	-2 231	-2 220
VALEUR NETTE AU BILAN	380 122	0	292 657	0

Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2019.

INFORMATIONS FINANCIERES (en milliers d'euros)	Devise	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (%)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes (à préciser) du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (1)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
FILIALES ET PARTICIPATIONS					Brutes	Nettes					
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital											
Parts dans les entreprises liées détenues dans des Ets de crédit											
Participations dans des établissements de crédit											
Autres parts dans les entreprises liées											
• SAS Sud Med Immobilier	EUR	197		100,00%	3 299	0	963		202	-1866	
• SCI Château Castelnou	EUR	850	1	100,00%	1 202	0	229		0	-37	
Autres titres de participations											
• SAS Rue de la Boetie	EUR	2 744 903	10 117 280	1,32%	252 774	252 774			1 016 438	1 009 744	14 689
• SNC Sacam Mutualisation	EUR	18 556 677		1,02%	189 883	189 883			273 380	250 572	2 829
• SAS Sacam International	EUR	522 023		1,32%	11 893	7 746			0	-65 599	174
• SAS Sacam Développement	EUR	725 471		1,35%	9 883	9 883	4 622		0	22 986	294
• SAS Sofilaro	EUR	25 796	6 647	12,42%	4 781	4 218			0	209	25
• SAS Sacam Immobilier	EUR	139 588		1,59%	2 216	2 216			0	5 313	80
• SAS Sacam Avenir	EUR	192 189		1,10%	2 400	2 400			0	-25	
• SAS Sacam Participations	EUR	62 558	3 224	1,63%	1 184	1 184			197	9 815	
• SAS DELTA	EUR	79 550		1,26%	1 000	1 000			0	-34	
• SAS C2MS	EUR	53 053		1,15%	637	637			0	7 835	48
• SAS Sacam Fireca	EUR	22 510		1,03%	937	574			0	-6 668	
• SAS CA Protection et Sécurité	EUR	511	14 595	0,81%	503	503			8 229	2 431	12
• SAS Sacam Assurance Caution	EUR	13 713	20 359	0,88%	422	422			0	2 037	17
• SAS CA PAYMENT SERVICES	EUR	49 027		0,68%	331	331			320 781	5 727	
• SNC CA Titres	EUR	15 245	15 989	0,57%	330	330			143 623	1 225	
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital											
Parts dans les entreprises liées détenues dans des Ets de crédit											
Participations dans des établissements de crédit											
Autres parts dans les entreprises liées											
Autres titres de participations					4 192	4 027	1 529				15
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS					487 867	478 128	7 343				18 183

Note 6.1 Valeur estimative des titres de participation

	31/12/2019		31/12/2018	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
(En milliers d'euros)				
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	4 502		2 636	197
Titres cotés				
Avances consolidables	1 192	963	2 868	775
Créances rattachées				
Dépréciations	-4 731		-4 532	
VALEUR NETTE AU BILAN	963	963	972	972
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	481 223	667 085	480 685	630 687
Titres cotés				
Avances consolidables	4 785	4 725	4 745	4 685
Créances rattachées	65	65	65	65
Dépréciations	-5 297		-4 384	
Sous-total titres de participation	480 776	671 875	481 111	635 437
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	2 142	2 111	1 098	1 098
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations	-33			
Sous-total autres titres détenus à long terme	2 109	2 111	1 098	1 098
VALEUR NETTE AU BILAN	482 885	673 986	482 209	636 535
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	483 848	674 949	483 181	637 507

	31/12/2019		31/12/2018	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
(En milliers d'euros)				
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	487 867		484 419	
Titres cotés				
TOTAL	487 867		484 419	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché. Concernant la SAS Rue La Boétie, la valeur d'utilité est de 21,86€ au 31/12/2019, et concernant Sacam Mutualisation, la valeur d'utilité est de 1 203,23 au 31/12/2019.

Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

	01/01/2019	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2019
<i>(En milliers d'euros)</i>					
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	2 636	1 866			4 502
Avances consolidables	2 868	189	-1 865		1 192
Créances rattachées					
Dépréciations	-4 532	-2 063	1 864		-4 731
VALEUR NETTE AU BILAN	972	-8	-1		963
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	480 685	1 215	-23	-654	481 223
Avances consolidables	4 745	40			4 785
Créances rattachées	65				65
Dépréciations	-4 384	-934	1	20	-5 297
Sous-total titres de participation	481 111	321	-22	-634	480 776
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	1 098	390		654	2 142
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations		-15	2	-20	-33
Sous-total autres titres détenus à long terme	1 098	375	2	634	2 109
VALEUR NETTE AU BILAN	482 209	696	-20		482 885
TOTAL	483 181	688	-21		483 848

(1) La rubrique "autres mouvements" présente le transfert des titres de participations en autres immobilisations financières (F/I Venture, CA Innovation et territoire et CA Régions développement).

Immobilisations corporelles et incorporelles

	01/01/2019	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2019
<i>(En milliers d'euros)</i>					
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	139 159	4 209	-6 530	227	137 065
Amortissements et dépréciations	-107 587	-4 799	4 837		-107 549
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	31 572	-590	-1 693	227	29 516
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	1 307	51			1 358
Amortissements et dépréciations	-413	-35			-448
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	894	16			910
TOTAL	32 466	-574	-1 693	227	30 426

(1) La rubrique "autres mouvements" présente notamment le transfert d'un bien de la succursale anciennement comptabilisé en compte de stock Marchands de biens et transféré en Immobilisations corporelles hors exploitation suite à sa mise en location pour 227 milliers d'euros.

Note 8 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés		
Comptes de stock et emplois divers	13 243	16 879
Débiteurs divers (2)	140 246	81 170
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	5	8
VALEUR NETTE AU BILAN	153 494	98 057
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	18 140	14 497
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers		
Charges constatées d'avance	4 568	5 944
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	6 744	6 827
Autres produits à recevoir	22 344	22 572
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	629	857
VALEUR NETTE AU BILAN	52 425	50 697
TOTAL	205 919	148 754

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 704 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Note 9 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2019	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2019
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	150 096	19 995	-42 343	-1 058		126 690
Sur opérations sur titres	2 360	29	-37			2 352
Sur valeurs immobilisées	11 385	3 468	-2 462			12 391
Sur autres actifs	20 207	2 606	-4 439			18 374
TOTAL	184 048	26 098	-49 281	-1 058		159 807

Note 10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019							31/12/2018
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	184				184		184	416
à terme				14 111	14 111	2	14 113	15 339
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	184			14 111	14 295	2	14 297	15 755
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	1 991				1 991		1 991	1 635
Comptes et avances à terme	444 068	935 197	1 157 999	664 878	3 202 142	1 710	3 203 852	2 957 477
Titres donnés en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	446 059	935 197	1 157 999	664 878	3 204 133	1 710	3 205 843	2 959 112
TOTAL	446 243	935 197	1 157 999	678 989	3 218 428	1 712	3 220 140	2 974 867

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale (*Cf. Cadre Juridique et Financier*).

Note 11 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Note 11.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2019							31/12/2018
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	1 779 262				1 779 262	15	1 779 277	1 628 369
Comptes d'épargne à régime spécial :	18 133				18 133		18 133	14 085
à vue	18 133				18 133		18 133	14 085
à terme								
Autres dettes envers la clientèle :	44 751	188 625	213 434	38 149	484 959	4 567	489 526	538 505
à vue	2 502				2 502		2 502	4 954
à terme	42 249	188 625	213 434	38 149	482 457	4 567	487 024	533 551
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	1 842 146	188 625	213 434	38 149	2 282 354	4 582	2 286 936	2 180 959

Note 11.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
France (y compris DOM-TOM)	2 191 578	2 080 248
Autres pays de L'U.E.	82 305	86 545
Autres pays d'Europe	3 447	4 451
Amérique du Nord	2 484	2 096
Amérique Centrale et du Sud	137	128
Afrique et Moyen-Orient	2 090	1 781
Asie et Océanie (hors Japon)	310	597
Japon	3	44
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	2 282 354	2 175 890
Dettes rattachées	4 582	5 069
VALEUR AU BILAN	2 286 936	2 180 959

Note 11.3 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Particuliers	1 020 930	961 087
Agriculteurs	160 010	157 178
Autres professionnels	162 194	143 218
Clientèle financière	45 348	66 531
Entreprises	795 199	758 746
Collectivités publiques	7 273	3 455
Autres agents économiques	91 400	85 675
Total en principal	2 282 354	2 175 890
Dettes rattachées	4 582	5 069
VALEUR AU BILAN	2 286 936	2 180 959

Note 12 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019							31/12/2018
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse	34				34	2	36	36
Titres du marché interbancaire								
Titres de créances négociables (1)			150 000		150 000	302	150 302	150 300
Emprunts obligataires								
Autres dettes représentées par un titre								
VALEUR NETTE AU BILAN	34		150 000		150 034	304	150 338	150 336

(1) dont aucun émis à l'étranger

Le solde non amorti correspondant à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

Note 13 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

	31/12/2019	31/12/2018
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus		
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	41 546	37 833
Versements restant à effectuer sur titres	1 414	1 142
VALEUR AU BILAN	42 960	38 975
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	7 469	4 452
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		1
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers		
Produits constatés d'avance	30 817	30 473
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	7 483	7 837
Autres charges à payer	28 485	27 849
Autres comptes de régularisation	4 354	3 543
VALEUR AU BILAN	78 608	74 155
TOTAL	121 568	113 130

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 14 PROVISIONS

	Solde au 01/01/2019	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2019
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	33			-19		14
Provisions pour autres engagements sociaux	607	67		-35		639
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	3 228	12 041		-11 599		3 670
Provisions pour litiges fiscaux						
Provisions pour autres litiges	404	56		-50		410
Provision pour risques pays						
Provisions pour risques de crédit (1)	31 306	64 224		-56 948		38 582
Provisions pour restructurations						
Provisions pour impôts						
Provisions sur participations						
Provisions pour risques opérationnels (2)	1 190	110		-206		1 094
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (3)	4 923	2 551				7 474
Autres provisions	8 094	1 145	-2 929	-452		5 858
VALEUR AU BILAN	49 785	80 194	-2 929	-69 309		57 741

(1) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles CRR/CRD4.

(2) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(3) Voir note 15 ci-après

Note 15 EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	141 345	126 079
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	343 516	329 720
Ancienneté de plus de 10 ans	415 966	426 045
Total plans d'épargne-logement	900 827	881 844
Total comptes épargne-logement	76 520	72 478
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	977 347	954 323

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Plans d'épargne-logement	460	624
Comptes épargne-logement	1 538	2 158
TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	1 998	2 782

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	373	379
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	4 374	2 592
Ancienneté de plus de 10 ans	2 727	1 952
Total plans d'épargne-logement	7 474	4 923
Total comptes épargne-logement		
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	7 474	4 923

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/2019	Dotations	Reprises	31/12/2019
Plans d'épargne-logement	4 923	2 551		7 474
Comptes épargne-logement				
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	4 923	2 551		7 474

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2019 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collecte.

Note 16 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, **REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES**

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

D'autre part, la recommandation 2013-02 du 07 novembre 2013, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014, reprend les dispositions de la norme IAS 19 relative aux avantages du personnel, à l'exception de celles relatives aux avantages à court terme et à ceux payés sous forme d'instrument de capitaux propres.

Variations de la dette actuarielle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Dette actuarielle au 31/12/2018	20 230	19 186
Coût des services rendus sur l'exercice	1 431	1 367
Coût financier	285	261
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime	-1 434	
Variation de périmètre	-68	-45
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	-655	-816
(Gains) / pertes actuariels	705	277
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/2019	20 494	20 230

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Coût des services rendus	1 431	1 367
Coût financier	285	261
Rendement attendu des actifs	-283	-221
Coût des services passés	-1 434	
Amortissement des (Gains) / pertes actuariels net	221	215
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif		
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	220	1 622

Variations de juste valeur des actifs des régimes

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/2018	17 739	16 689
Rendement attendu des actifs	283	221
Gains / (pertes) actuariels	-42	50
Cotisations payées par l'employeur	567	1 640
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	-68	-45
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	-655	-816
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT AU 31/12/2019	17 824	17 739

Composition des actifs des régimes

Les actifs de régimes concernant les IFC ainsi que les régimes de retraites sont composés de:

- 82,8% d'obligations
- 10,3% d'actions
- 6,9% d'autres produits

Variations de la provision

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Dettes actuarielles au 31/12/2019	-20 494	-20 230
Impact de la limitation d'actifs		
(Gains) / pertes actuariels restant à étaler	2 983	2 458
Juste valeur des actifs fin de période	17 824	17 739
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/2019	313	-33

Rendement des actifs des régimes

Le rendement attendu des actifs de régime est de 1,398 %.

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2019, les taux de sensibilité de PREDICA démontrent que :

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 5,63 % ;
- une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 6,21 %.

Note 17 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

(En milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Fonds pour risques bancaires généraux	39 557	40 557
VALEUR AU BILAN	39 557	40 557

Note 18 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2019							31/12/2018
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Titres et emprunts participatifs								
Autres emprunts subordonnés à terme								
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Placement des fonds propres des Caisses Locales				14 198	14 198	7	14 205	12 421
Dépôts de Garantie à caractère mutuel								
VALEUR AU BILAN				14 198	14 198	7	14 205	12 421

(1) durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

Commentaires :

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 173 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 575 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Note 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau (1)	Ecart conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Solde au 31/12/2017	28 057	395 562	22 884	262 505			26 480	735 488
Dividendes versés au titre de N-2							-2 249	-2 249
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-2		18 173		6 058			-24 231	
Report à nouveau				-48				-48
Résultat de l'exercice N-1							30 124	30 124
Autres variations								
Solde au 31/12/2018	28 057	413 735	22 884	268 515			30 124	763 315
Dividendes versés au titre de N-1							-2 575	-2 575
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-1		20 626		6 923			-27 549	
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N							31 046	31 046
Autres variations								
Solde au 31/12/2019	28 057	434 361	22 884	275 438			31 046	791 786

Commentaires :

1) Dont 59 035 milliers d'euros de primes d'émission, dont 70 590 milliers d'euros de primes de fusion.

Note 20 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

	31/12/2019	31/12/2018
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Capitaux propres	791 786	763 315
Fonds pour risques bancaires généraux	39 557	40 557
Dettes subordonnées et titres participatifs	14 205	12 421
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
TOTAL DES FONDS PROPRES	845 548	816 293

Note 21 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

(En milliers d'euros)	31/12/2019		31/12/2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	6 759 396	6 594 607	6 384 645	6 201 541
Autres devises de l'Union Europ.	16	16	260	260
Franc Suisse				
Dollar	2 149	2 149	2 032	2 032
Yen				
Autres devises	288	288	288	288
Valeur brute	6 761 849	6 597 060	6 387 225	6 204 121
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	80 230	85 211	82 192	81 249
Dépréciations	-159 808		-184 047	
TOTAL	6 682 271	6 682 271	6 285 370	6 285 370

Note 22 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

(En milliers d'euros)	31/12/2019		31/12/2018	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant				
- Devises				
- Euros				
Opérations de change à terme	2 489	2 483	14 264	14 253
- Devises	1 252	1 252	7 430	7 430
- Euros	1 237	1 231	6 834	6 823
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	2 489	2 483	14 264	14 253

Note 23 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

	31/12/2019			31/12/2018
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Opérations fermes	2 152 170	6 956	2 159 126	2 033 556
Opérations sur marchés organisés (1)				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré (1)	2 152 170	6 956	2 159 126	2 033 556
Swaps de taux d'intérêt	2 152 170	6 956	2 159 126	2 033 556
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles		14 494	14 494	55 762
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré		14 494	14 494	55 762
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		7 247	7 247	27 881
Vendus		7 247	7 247	27 881
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
TOTAL	2 152 170	21 450	2 173 620	2 089 318

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

Note 23.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2019			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	14 494			14 494					
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	255 363	1 062 451	841 312	255 363	1 062 451	841 312			
Caps, Floors, Collars									
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	269 857	1 062 451	841 312	269 857	1 062 451	841 312			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	4 971			4 971					
Sous total	4 971			4 971					
TOTAL	274 828	1 062 451	841 312	274 828	1 062 451	841 312			

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2018			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	55 762			55 762					
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	142 372	947 882	943 302	142 372	947 882	943 302			
Caps, Floors, Collars									
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	198 134	947 882	943 302	198 134	947 882	943 302			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	28 167	349		28 167	349				
Sous total	28 167	349		28 167	349				
TOTAL	226 301	948 231	943 302	226 301	948 231	943 302			

Note 23.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

	Juste Valeur Positive au 31/12/2019	Juste Valeur Négative au 31/12/2019	Encours Notionnel au 31/12/2019	Juste Valeur Positive au 31/12/2018	Juste Valeur Négative au 31/12/2018	Encours Notionnel au 31/12/2018
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Futures						
Options de change	7 247	7 247	14 494	27 881	27 881	55 762
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés						
F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	45 683	125 034	2 159 126	57 811	83 815	2 033 556
Caps, Floors, Collars						
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices						
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
Sous total	52 930	132 281	2 173 620	85 692	111 696	2 089 318
Swaps de devises						
Opérations de change à terme	2 488	2 483	4 971	14 264	14 252	28 516
Sous total	2 488	2 483	4 971	14 264	14 252	28 516
TOTAL	55 418	134 764	2 178 591	99 956	125 948	2 117 834

Note 23.3 Information sur les Swaps

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

<i>(En milliers d'euros)</i>	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux	6 956	319 045	1 833 125	
Contrats assimilés (1)				

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

Note 24 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux Instruments Financiers à Terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (add-on) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés						
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	51 769	9 503	61 272	63 998	9 436	73 434
Risques sur les autres contreparties	308	40	348	308	52	360
Total avant effet des accords de compensation	52 077	9 543	61 620	64 306	9 488	73 794
Dont risques sur contrats de :						
- taux d'intérêt, change et matières premières	52 077	9 543	61 620	64 306	9 488	73 794
- dérivés actions et sur indices						
Total avant effet des accords de compensation	52 077	9 543	61 620	64 306	9 488	73 794
Incidences des accords de compensation et de collatéralisation						
TOTAL APRES EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATERISATION	52 077	9 543	61 620	64 306	9 488	73 794

*calculé selon les normes prudentielles CRR / CRD4

Note 25 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES
GARANTIES

	31/12/2019	31/12/2018
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Engagements donnés		
Engagements de financement	441 250	429 978
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	441 250	429 978
Ouverture de crédits confirmés	174 931	159 208
Ouverture de crédits documentaires	29	
Autres ouvertures de crédits confirmés	174 902	159 208
Autres engagements en faveur de la clientèle	266 319	270 770
Engagements de garantie	319 940	282 172
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	128 696	128 696
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties (1)	128 696	128 696
Engagements d'ordre de la clientèle	191 244	153 476
Cautions immobilières	12 815	17 077
Autres garanties d'ordre de la clientèle	178 429	136 399
Engagements sur titres	294	387
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	294	387

Engagements reçus		
Engagements de financement	12 882	12 882
Engagements reçus d'établissements de crédit	12 882	12 882
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	1 363 550	1 270 390
Engagements reçus d'établissements de crédit	188 206	155 005
Engagements reçus de la clientèle	1 175 344	1 115 385
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	261 834	249 808
Autres garanties reçues	913 510	865 577
Engagements sur titres	294	387
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	294	387

(1) dont 126 009 milliers d'euros relatifs à la garantie (Switch Assurance) mise en place le 1^{er} juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée le 2 janvier 2014 pour 327 349 milliers d'euros.

Note 26 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2019, la Caisse régionale Crédit Agricole Sud-Méditerranée a apporté 1 265 143 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 1 244 815 milliers d'euros en 2018. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée a apporté :

- 719 471 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 740 081 milliers d'euros en 2018;
- 106 543 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 117 934 milliers d'euros en 2018;
- 439 129 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 386 799 milliers d'euros en 2018.

Note 27 OPERATIONS DE TITRISATION

En 2019 la Caisse Régionale Crédit Agricole Sud-Méditerranée a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2019, titrisation décrite au niveau de la note 1.3 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période.

Note 28 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Sur opérations avec les établissements de crédit	2 064	596
Sur opérations internes au Crédit Agricole	10 039	10 085
Sur opérations avec la clientèle	115 293	116 757
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	3 771	4 100
Produit net sur opérations de macro-couverture		
Sur dettes représentées par un titre	2 984	6 496
Autres intérêts et produits assimilés		35
Intérêts et produits assimilés	134 151	138 069
Sur opérations avec les établissements de crédit	-1 286	-1 198
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-22 021	-19 876
Sur opérations avec la clientèle	-25 047	-23 459
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-3 982	-3 952
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		
Sur dettes représentées par un titre	-8 423	-11 941
Autres intérêts et charges assimilées	-10	-52
Intérêts et charges assimilées	-60 769	-60 478
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)	73 382	77 591

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2019 est de 173 milliers d'euros, il était de 575 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

La baisse des intérêts est liée au TSR Radian qui est arrivé à échéance en juin 2018

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 29 REVENUS DES TITRES

	31/12/2019	31/12/2018
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	18 441	16 857
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille		
Opérations diverses sur titres		
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	18 441	16 857

Note 30 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

	31/12/2019			31/12/2018		
<i>(En milliers d'euros)</i>	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	64	-31	33	108	-53	55
Sur opérations internes au crédit agricole	4 753	-12 638	-7 885	4 909	-11 505	-6 596
Sur opérations avec la clientèle	20 124	-161	19 963	18 209	-172	18 037
Sur opérations sur titres						
Sur opérations de change	27		27	14		14
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan						
Sur prestations de services financiers (1)	49 404	-6 112	43 292	51 398	-6 554	44 844
Provision pour risques sur commissions	193	-206	-13	174	-182	-8
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	74 565	-19 148	55 417	74 812	-18 466	56 346

(1) dont prestations assurance-vie : 11 152 milliers d'euros.

Note 31 GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

	31/12/2019	31/12/2018
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Solde des opérations sur titres de transaction		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	152	148
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	-8	-5
GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATIONS	144	143

Note 32 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-29	-118
Reprises de dépréciations	13	3
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	-16	-115
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées	-160	-165
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	-160	-165
Solde des opérations sur titres de placement	-176	-280
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées		
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille		
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	-176	-280

Note 33 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Produits divers	3 538	3 766
Quote part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges	31	
Reprises provisions	357	
Autres produits d'exploitation bancaire	3 926	3 766
Charges diverses	-301	-168
Quote part des opérations faites en commun	-300	-278
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions		-1 246
Autres charges d'exploitation bancaire	-601	-1 692
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	3 325	2 074

Note 34 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-34 663	-34 582
Charges sociales	-16 961	-16 988
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	-3 833	-3 638
Intéressement et participation	-4 829	-4 818
Impôts et taxes sur rémunérations	-5 036	-5 157
Total des charges de personnel	-61 489	-61 545
Refacturation et transferts de charges de personnel	2 753	2 556
Frais de personnel nets	-58 736	-58 989
Frais administratifs		
Impôts et taxes	-3 037	-2 768
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires (1)	-39 325	-38 177
Total des charges administratives	-42 362	-40 945
Refacturation et transferts de charges administratives	575	385
Frais administratifs nets	-41 787	-40 560
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-100 523	-99 549

(1) dont 1 019 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique

Effectif moyen

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2019	31/12/2018
Cadres	157	156
Non cadres	718	716
Total de l'effectif moyen	875	871
Dont : - France	861	856
- Etranger	14	15
Dont : personnel mis à disposition	1	1

La rémunération des organes de direction et d'administration est conforme à la convention collective des Cadres de Direction et aux textes en vigueur dans l'institution.

Le montant global des rémunérations des organes d'administration et de direction s'élève à 1 695 milliers d'euros.

Note 35 COUT DU RISQUE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Dotations aux provisions et dépréciations	-97 962	-127 280
Dépréciations de créances douteuses	-18 902	-27 213
Autres provisions et dépréciations	-79 060	-100 067
Reprises de provisions et dépréciations	113 578	140 388
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	39 987	33 009
Autres reprises de provisions et dépréciations	73 591	107 379
Variation des provisions et dépréciations	15 616	13 108
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (2)	-245	-1 370
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (3)	-18 352	-22 312
Décote sur prêts restructurés	-79	-52
Récupérations sur créances amorties	899	3 852
Autres pertes	-95	-149
Autres produits		
COUT DU RISQUE	-2 256	-6 923

(1) dont 4 682 milliers d'euros utilisées en couverture de perte sur créances douteuse non compromis et 1 058 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) dont 111 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(3) dont 13 669 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

Note 36 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

	31/12/2019	31/12/2018
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	-3 012	-3 242
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-3 012	-3 242
Reprises de dépréciations	1 867	2 646
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	1 867	2 646
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	-1 145	-596
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-1 145	-596
Plus-values de cessions réalisées		59
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		59
Moins-values de cessions réalisées		-11
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		-11
Pertes sur créances liées à des titres de participation		
Solde des plus et moins-values de cessions		48
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		48
Solde en perte ou en bénéfice	-1 145	-548
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	136	1
Moins-values de cessions	-1 171	-232
Solde en perte ou en bénéfice	-1 035	-231
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	-2 180	-779

Note 37 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Sud Méditerranée n'a pas comptabilisé de charges ni de produits exceptionnels sur l'exercice 2019.

Note 38 IMPOT SUR LES BENEFICES

Cet agrégat comprend la charge relative à l'impôt sur les bénéfices ainsi que les provisions pour risque fiscaux. La charge fiscale de l'exercice s'élève à 11 289 milliers d'euros.

Intégration fiscale :

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée fait partie du groupe fiscal constitué par Crédit Agricole S.A. A ce titre, elle a perçu un produit d'impôt résultant de la réallocation de l'économie d'IS liées aux dividendes intragroupe pour 1 363 milliers d'euros.

Note 39 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée exerce son activité essentiellement dans le secteur "banque de proximité en France", toutefois il convient de noter l'activité de sa succursale à Barcelone (distribution de crédit).

Résultat courant par zone géographique

	31/12/2019							
	PNB	Charges d'exploitation	Dotation aux amortissements et dépréciations	RBE	Coût du risque	Résultat d'exploitation	Résultat net sur actifs immobilisés	Résultat courant avant impôt
(En milliers d'euros)								
France (y compris DOM-TOM)	148 829	-98 360	-4677	45 793	-2 188	43 605	-1 768	41 836
Autres pays de l'U.E.	1 703	-1 636	-89	-23	-68	-91	-412	-502
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	150 532	-99 996	-4766	45 770	-2 256	43 514	-2 180	41 334

	31/12/2018							
	PNB	Charges d'exploitation	Dotation aux amortissements et dépréciations	RBE	Coût du risque	Résultat d'exploitation	Résultat net sur actifs immobilisés	Résultat courant avant impôt
(En milliers d'euros)								
France (y compris DOM-TOM)	150 864	-97 377	-4 615	48 873	-6 679	42 194	-547	41 647
Autres pays de l'U.E.	1 866	-2 245	-96	-476	-245	-721	-231	-952
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	152 730	-99 622	-4 711	48 397	-6 924	41 473	-778	40 695

Note 40 AFFECTATION DES RESULTATS

Résultat de l'exercice à affecter	31 046 355,13 €
● Distribué Intérêts aux parts au taux de 1,50% aux Caisses locales à SACAM Mutualisation aux autres souscripteurs Rémunération des CCA	2 643 027,97 € 315 645,49 € 315 641,60 € 0,23 € 3,66 € 2 327 382,42 €
● Conservé Réserve légale Autres réserves	28 403 327,22 € 21 302 495,42 € 7 100 831,81 €

Note 41 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Note 42 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud-Méditerranée

	ERNST & YOUNG	%	KPMG	%
<i>(En milliers d'euros hors taxes)</i>				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels (*)	95	55,56	59	34,50
Services autres que la certification des comptes	3	1,75	14	8,19
TOTAL	98	57,31	73	42,69

(*) y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET PUBLICITE

Le rapport de gestion est à la disposition des sociétaires, pour consultation, au Siège Social de la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée, 30 rue Pierre Bretonneau à Perpignan.

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

ERNST & YOUNG et Autres

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée
Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
224, rue Carmin
CS 17610
31676 Labège cedex
S.A. au capital de € 5 497 100
772 726 417 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Dépréciations des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
Du fait de son activité, la caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.	Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.
Comme indiqué dans la note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels, les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.	Nous avons en particulier : ▶ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ; ▶ testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la caisse régionale relatifs à ces procédures ;
S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de la caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.	▶ analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit ; ▶ effectué un examen de la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.
Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles, présentées dans la note 4.1 de l'annexe aux comptes annuels, qui s'élève à M€ 126,7.	

■ Provisions sur encours sains et dégradés

Risque identifié	Notre réponse
Comme indiqué dans la note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels, la caisse régionale constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et/ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées). Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risques de crédit, en tenant compte des données macro-économiques prospectives (<i>Forward Looking</i>) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard des paramètres propres au portefeuille de crédit de la caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux. Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente M€ 38,6 au 31 décembre 2019 comme détaillé dans la note 14 de l'annexe aux comptes annuels. Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de : ► l'importance des zones de jugement entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ; l'importance relative de ces provisions dans le bilan de la caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (<i>Forward Looking</i> central et local).	Nos travaux ont consisté à : ► prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : ► les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles, ► la qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut « <i>Loss Given Default</i> » ou « <i>LGD</i> »), ► la gouvernance des modèles au regard des modalités de détermination et de changement des paramètres, du processus de validation indépendante et des modalités de <i>back-testing</i>, ► la réalisation de tests applicatifs ciblés sur les principales fonctionnalités de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ; ► tester, par sondages, la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ; ► contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et des provisions dans l'outil de provisionnement ; ► étudier les hypothèses et la documentation fournie par la caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du <i>Forward Looking</i> ; ► analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2019.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre caisse régionale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée par votre assemblée générale du 27 mars 2008.

Au 31 décembre 2019, nos cabinets étaient dans la douzième année de leur mission sans interruption.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG Audit était commissaire aux comptes depuis 1989.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit

Nous remettons au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Labège et Paris-La Défense, le 6 mars 2020

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Philippe Saint-Pierre

ERNST & YOUNG et Autres



Luc Valverde

7. Informations générales

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Texte des résolutions présentées à l'Assemblée générale



KPMG Audit
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège Cedex
France

Ernst&Young et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex
France



Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud-Méditerranée

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2019
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud-
Méditerranée
30, rue Pierre Bretonneau - 66000 Perpignan
Ce rapport contient 4 pages
Référence : PSP - 201.215 RS



KPMG Audit
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège Cedex
France

Ernst&Young et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex
France



Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud-Méditerranée

Siège social : 30, rue Pierre Bretonneau - 66000 Perpignan
Capital social : €. 28.057.000

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

A l'Assemblée générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse Régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec les Caisses Locales

Placement des Caisses locales

- Personnes concernées : l'intégralité des Administrateurs de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée est commune aux caisses locales.
- Nature et Objet : convention d'émission de Comptes Courants Bloqués (CCB) et de Titres Négociables à Moyen Terme subordonnés (TNMT), entre la Caisse Régionale et les Caisses locales à vocation départementale (Pyrénées-Orientales et Ariège).

- Modalités :

Le Conseil d'administration du 15 décembre 2017 a autorisé le dispositif de placement qui repose sur deux instruments de dette émis par la Caisse Régionale et compatibles avec les critères d'éligibilité des parts sociales en fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) selon les exigences réglementaires en matière de fonds propres découlant des accords de Bâle 3.

Ces instruments sont les Comptes Courants Bloqués (CCB) et les Titres Négociables à Moyen Terme subordonnés (TNMT) et sont destinés exclusivement à la Caisse locale à vocation départementale 66 et à la Caisse locale à vocation départementale 09.

Le Conseil d'administration a validé les modalités de rémunération indexées sur le taux des parts sociales versé aux sociétaires sur l'exercice A-1, soit 1,25 % pour les placements en CCB et 1,06 % pour les placements en TNMT (85 % du taux des parts sociales). Ces instruments sont formalisés dans des contrats types signés entre les deux contreparties.

- Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Caisse Régionale :

Les modalités de placements des fonds propres des Caisses locales ont été établies afin de conforter le caractère éligible des parts sociales des Caisses locales comme instruments de fonds propres de base de catégorie 1.

La Lettre Jaune recommande que les capitaux propres des Caisses locales hors résultat en cours de formation soient placés en parts sociales des Caisses Régionales, en CCB ou en BTMN subordonnés et le cas échéant en CCI-CCA.

Avec le Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée

Convention de transfert et de suspension du contrat de travail de Monsieur Paul CARITE.

- Nature et Objet : Monsieur Paul Carite a été nommé Directeur Général, Mandataire Social, de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée par le Conseil d'administration de cette dernière lors de sa séance du 18 mars 2016. Dans le cadre de cette nomination, le Conseil d'administration du 18 mars 2016 a autorisé la convention de transfert et de suspension de son contrat de travail en qualité de Directeur Général Adjoint et a validé les modalités de rémunération et avantages afférents ainsi que les modalités d'octroi de la pension de retraite et de l'indemnité de départ à la retraite. Il convient en effet que sa nomination en qualité de Mandataire Social ne le prive pas des avantages qu'il a pu acquérir au jour de sa nomination, en qualité de salarié, à raison de sa carrière passée au sein du Groupe Crédit Agricole.

Cette convention de suspension de contrat de travail a évolué en 2017 pour prendre en compte de façon explicite le cas d'invalidité ou de décès en cours de mandat. Le Conseil d'administration du 28 mars 2017 a approuvé la modification de la convention de transfert et de suspension du contrat de travail concernant le Directeur Général.

- Modalités :

Pendant la durée du mandat de Monsieur Paul Carite, les rémunérations et les avantages sociaux seront fixés par le Conseil d'administration, dans le cadre général du statut des Directeurs généraux de Caisses Régionales du Crédit Agricole, et les éléments de sa rémunération seront soumis à l'accord du Directeur Général de Crédit Agricole S.A. au titre de sa fonction d'organe central conformément aux dispositions du Code monétaire et financier, après avis de la Commission nationale des rémunérations.

Ce sont ces éléments de rémunération qui seraient pris en compte en cas de décès ou d'invalidité en cours de mandat.

Labège, le 6 mars 2020

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Philippe Saint Pierre
Associé

Paris la Défense, le 6 mars 2020

Ernst & Young et Autres



Luc Valverde
Associé

CR Sud Méditerranée

**PROJET DE RESOLUTIONS
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
5 JUIN 2020**

PROJET DE RESOLUTIONS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

5 Juin 2020

Première résolution

Approbation des comptes individuels et quitus

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve, dans toutes leurs parties, le rapport de gestion du Conseil ainsi que les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019, faisant ressortir un bénéfice de **31 046 355,13** euros.

Elle donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice 2019.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés et quitus

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2019, et les mentions ayant trait aux comptes consolidés figurant dans ledit rapport de gestion.

Elle donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice 2019.

Troisième résolution

Variation de Capital et Remboursement des parts sociales

L'Assemblée Générale constate que le capital social au 31 Décembre 2019 est inchangé et approuve le remboursement de 8 parts sociales (re-souscrites) au cours de l'exercice 2019.

Capital au 31/12/2018	28 057 377,00 €
Capital au 31/12/2019	28 057 377,00 €
Remboursement de 8 parts sociales (re-souscrites)	122,00 €

Le capital social est composé de titres ayant une valeur nominale de 15,25 €, soit 1 379 871 parts sociales et 459 957 certificats coopératifs d'associés (CCA)

Quatrième résolution Rémunération des titres de capital

L'Assemblée générale fixe le taux de rémunération des parts sociales à **1,50 %**.

L'application de ce taux conduit à une rémunération de **0,23 euros** par part sociale (montant arrondi à la deuxième décimale inférieure), soit un montant total de revenus distribués de **315 645,49 euros**.

Ces distributions sont éligibles à l'abattement prévu par l'article 158.3.2° du Code Général des Impôts, abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

L'Assemblée générale fixe à **2 327 382,42 euros** la rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés (CCA), au titre de l'année 2019, à raison de **5,06 euros** par CCA.

L'Assemblée générale prend acte des distributions des intérêts aux parts sociales et des dividendes versés aux porteurs de CCA au titre des trois derniers exercices :

Exercice	2016	2017	2018
Intérêts aux parts	263 037,91	263 037,91	315 645,49
Rémunération CCA	2 207 215,34	1 987 014,24	2 259 308,78
Total distribué	2 470 253,25	2 250 052,15	2 574 954,27

Cinquième résolution Affectation du résultat de l'Entreprise

L'Assemblée générale approuve l'affectation du résultat de l'exercice d'un montant de **31 046 355,13 euros** telle qu'elle lui est proposée par le Conseil d'administration.

En conséquence, l'Assemblée générale décide d'affecter cette somme augmentée du report à nouveau créditeur de **0,00 euros**, comme suit :

Résultat des comptes individuels 2019	31 046 355,13 €
Report à nouveau	0,00 €
• Résultat de l'exercice à affecter	31 046 355,13 €
• Résultat Distribué	2 643 027,91 €
Intérêts parts sociales caisse Régionale (1,50 %)	315 645,49 €
Rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés	2 327 382,42 €
• Résultat Conservé	28 403 327,22 €
Dotation à la Réserve Légale (75% du disponible)	21 302 495,42 €
Dotation à la Réserve Facultative	7 100 831,80 €
Dotation à la Réserve Spéciale Mécénat	0,00 €

Compte tenu de la recommandation (BCE/2020/19) émise le 27 mars 2020 par la Banque Centrale Européenne (BCE) relative à l'absence de versement de dividende et d'intérêt sur les titres de capital émis par les établissements de crédit, **l'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration**, s'agissant de la rémunération des parts sociales, des CCA et des CCI, au titre de l'exercice 2019, la décision :

- De fixer, sous réserve de l'accord préalable de la BCE, la date de versement de la rémunération des parts sociales, des CCA (exposée dans les résolutions précédentes) qui ne pourra pas intervenir avant le **1^{er} octobre 2020**, et,
- De réduire ou, le cas échéant, d'annuler, sur demande de la BCE, la distribution de l'intérêt aux parts sociales aux sociétaires et du dividende aux porteurs de CCA.

L'Assemblée générale décide que, dans l'hypothèse où la distribution de l'intérêt aux parts sociales et du dividende sur les CCA est annulée ou réduite, les sommes ainsi non distribuées seront affectées sur les comptes de réserve légale et autres réserves conformément à l'ordre de priorité et au niveau fixés par la réglementation et les statuts.

Sixième résolution :

Approbation des conclusions du Rapport spécial des commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, prévu par l'article L225-40 du Code de Commerce sur les conventions visées à l'article L225-38 dudit Code, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve la conclusion qui y sont mentionnées.

Septième résolution :

Somme globale allouée au financement des indemnités des administrateurs

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'administration à ce sujet et en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 400 000 € maximum la somme globale allouée au titre de l'exercice 2020 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration de la Caisse pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

Huitième résolution :

Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations des membres de direction et de contrôles

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées aux personnes identifiées, à savoir le Directeur général, les membres permanents du Comité de direction et les responsables des fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à 1 708 204,75 € au titre de l'exercice 2019.

Neuvième résolution :
Renouvellement des Cabinets de Commissariat aux Comptes de la Caisse Régionale

L'assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir constaté que les mandats de :

- o KPMG S.A., commissaire aux comptes titulaire,
- o Ernst & Young et Autres, commissaire aux comptes titulaire,

arrivent à expiration lors de la présente assemblée, renouvelle leur mandat respectif en tant que commissaire aux comptes titulaire pour six exercices.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2025 ;

L'assemblée générale constate le terme des mandats des commissaires aux comptes suppléants; les commissaires aux comptes titulaires étant des personnes morales, conformément à la réglementation, des commissaires aux comptes suppléants ne sont pas désignés.

Dixième résolution :
Elections – Renouvellement statutaire du tiers du Conseil d'Administration

☐ Rééligibles (avec réception du courrier de candidature)

- Bernard PUJOL
- Christine MAUDET
- Jean-Pierre BAILS
- Françoise GALIAY HOF
- Pierre-Eric MUNOZ

Atteints par la limite d'Age statutaire et démissionnaires

■ Théodore CORCOLES	(échéance mandat : 04/2022)
■ Jean PEYRATO	(échéance mandat : 04/2022)
■ Michel SICARD	(échéance mandat : 04/2022)
■ Jean-Marie ROGER	(échéance mandat : 04/2021)
■ Jean-Luc PUJOL	(échéance mandat : 04/2022)

5 Postes à pourvoir pour la durée des mandats à échoir

Onzième résolution :
Formalités, pouvoirs

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées